

**ESSAI SUR LES RAPPORTS DE L'ÉGLISE
CHRÉTIENNE AVEC L'ÉTAT ROMAIN PENDANT
LES TROIS PREMIERS SIÈCLES**

PAR HENRY DOULCET.

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CARMES, LICENCIÉ EN DROIT.

THÈSE PRÉSENTÉE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS.

PARIS - PLON ET CIE - 1882

AVANT-PROPOS.

PREMIÈRE PARTIE. — Rapports des Juifs et de l'Église chrétienne avec l'État romain jusqu'en 96.

DEUXIÈME PARTIE. — Rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain de 96 à 180.

§ Ier. Le rescrit de Trajan. — § II. Les apologistes. — § III. Les martyrs.

TROISIÈME PARTIE. — Rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain de 180 à 235.

QUATRIÈME PARTIE. — Résumé des rapports de 235 à 313, conclusion.

AVANT-PROPOS.

Qu'avaient à craindre les rois de la terre de l'Enfant Jésus ? Ignoraient-ils qu'il était un roi dont le royaume n'est pas de ce monde ? Cependant Hérode le craint, le hait dès sa naissance : cette haine est héréditaire dans sa maison, et on y regarde Jésus comme l'ennemi de la famille royale. Ainsi s'est perpétuée de prince en prince la haine de l'Église naissante. Ainsi s'est élevée contre l'Église une double persécution : la première, sanglante, comme celle d'Hérode ; la seconde, plus sourde, comme celle d'Archélaüs, mais qui la tient néanmoins dans l'oppression et la crainte : et cette persécution, durant *trois cents ans*, ne s'est jamais ralentie. Afin de mieux saisir les éléments de ce problème historique, que Bossuet expose avec autant de précision que d'éloquence¹, je me suis déterminé à l'envisager dans toute son étendue et à examiner l'ensemble des relations de l'Église chrétienne avec l'État romain pendant les trois premiers siècles.

Je dis l'État romain, *pax Romana*, selon l'heureuse expression des anciens ; et en effet, l'unité du monde romain était accomplie au commencement de l'ère chrétienne. Qu'on se représente le spectacle qu'offrait à cette époque la capitale de l'empire. Le citoyen qui dès son enfance avait respiré l'air de l'Aventin et avait été nourri des fruits de la Sabine, s'indignait de ne pouvoir faire un pas sur la voie Sacrée sans être coudoyé par les Grecs et les Syriens. Aucune distinction n'est maintenue ; Rome adore les divinités monstrueuses de l'Égypte qu'elle avait vaincues à Actium ; l'Oronte se déverse dans le Tibre². Au milieu d'une pareille confusion, il y avait moins de singularité à propager le culte de Jésus-Christ crucifié par un gouverneur romain³ qu'à s'abstenir de solliciter pour lui une place au Panthéon à côté de tous les autres dieux. Cette abstention était cependant un des traits caractéristiques de l'attitude des premiers fidèles, telle qu'ils la décrivaient eux-mêmes : *Les chrétiens, disent-ils, habitent les villes des Grecs ou des barbares*⁴, selon qu'il est échu à chacun d'eux ; ils se conforment aux habitudes du pays pour le vêtement, la nourriture et le reste de la vie, et néanmoins, de l'aveu de tous, leurs manières présentent je ne sais quoi de remarquable et d'extraordinaire. Ils habitent les patries qui leur sont propres, mais comme des gens de passage ; ils ont le droit complet de citoyens et sont absolument traités en étrangers. Toute terre étrangère leur est patrie, et toute patrie leur est comme étrangère. Ils se marient à l'exemple de tout le monde et donnent le jour à des enfants, mais ils n'exposent jamais leurs nouveau-nés. Ils prennent part à des repas communs, mais sans se livrer au désordre. Ils mènent dans la chair une vie non charnelle ; ils séjournent sur la terre, et leur conversation est clans le ciel. Ils obéissent aux lois établies et les dépassent par leur morale. Ils aiment tous les hommes et sont attaqués par tous. On ne les connaît pas, et on les condamne.... Les Juifs leur manifestent une hostilité nationale, et les Grecs les persécutent ; leurs ennemis oublient de dire le motif de leur haine. Conformément à cette peinture, nous les verrons ignorés d'abord, mais, à cause de la noble originalité de leur conduite, victimes désignées par la jalousie des Juifs au caprice vindicatif d'un despote, puis mis hors la loi, et sitôt

¹ *Élévations sur les mystères*, dix-neuvième semaine, sixième élévation.

² JUVÉNAL, *Sat.* III, v. 59 et suiv.

³ TACITE, *Annales*, XV, LXIV.

⁴ *Barbares, peuples autres que les Grecs.* — *Ep. ad Diogn*, c. V, 4-17.

que l'occasion s'offrait, punis du dernier supplice ; enfin devenus assez nombreux pour se faire accepter par l'autorité, ou pour exciter ses craintes et s'attirer une guerre générale et acharnée.

Je n'avais pas à m'arrêter à l'antique énumération de dix persécutions portant chacune le nom d'un empereur, quoiqu'elle ait été reçue de bonne heure chez les historiens ecclésiastiques. Déjà saint Augustin, se plaçant au point de vue général, en contestait, non sans raison, la justesse. Pourquoi donc, s'écrie-t-il¹, commencer par Néron, puisqu'avant lui le développement de l'Église avait rencontré des obstacles terribles dans le détail desquels il serait trop long d'entrer ? Que si l'on ne tient compte que des persécutions suscitées par les princes, Hérode, qui était un prince, après l'Ascension du Seigneur, fut également l'auteur d'une très-sérieuse persécution. Et que dire de Julien que l'on oublie de joindre à ses dix prédécesseurs ? pas, lui aussi, persécuté l'Église, alors qu'il interdisait aux chrétiens de donner et de recevoir l'enseignement libéral ?..... Il poursuit de la sorte et montre que la liste des persécuteurs n'était pas encore close de son temps. Rejetant, à son exemple, cette division factice, j'ai préféré la simple exposition des faits dans leur suite chronologique.

Von Wietersheim, dans son *Histoire de la migration des peuples*², remarque que la situation des chrétiens vis-à-vis de l'État romain a passé par trois phases correspondant à peu près aux trois siècles : 1° Celle d'une existence ignorée officiellement jusqu'en 96 ; 2° celle de la répression légale, différente de la persécution haineuse et systématique, jusqu'en 211 ; 3° celle de l'alternative entre la faveur croissante et la persécution systématique, jusqu'à l'adoption du christianisme comme religion d'État. Pour ma part, j'ai distingué une période intermédiaire entre la deuxième et la troisième ; en effet, après l'état de non-légalité absolue (96-180), l'Église traversa un temps de transition où la tolérance atteignit son maximum (180-235). A partir de cette dernière époque, j'ai pu abrégé mon récit : bien que trois quarts de siècle dussent s'écouler encore avant l'édit de Milan (313), l'issue finale n'était dès lors plus douteuse. L'assurance d'Origène à ce moment même est très-frappante. A Celse qui avait dit : Les barbares viendront, et ils détruiront païens et chrétiens, il répondait : Qu'arriverait-il si les barbares se convertissaient³ ? Tous les cultes païens seraient détruits ; le culte chrétien subsisterait seul ; or, c'est lui seul qui triomphera un jour, car sa doctrine gagne de plus en plus les âmes. Et il ajoutait : Lorsque Dieu permet que nous soyons persécutés, nous le sommes, et lorsqu'il ne le permet plus, au milieu du monde qui continue à nous haïr, nous gardons une sérénité merveilleuse, croyant à cette parole : *Ayez confiance, car j'ai vaincu le monde*. La foi, voilà donc le secret de la victoire du christianisme. Cependant les persécuteurs étaient plus que jamais décidés à en finir avec la religion nouvelle : il suffit, pour le prouver, de nommer un Dèce, un Valérien, un Galère ! Aussi, malgré la réalité des trêves dans cette dernière crise, trop prolongée pour être constamment violente, le sang chrétien a-t-il abondamment coulé.

¹ *Civ. Dei*, XVIII, LII. — Les auteurs ne sont même pas d'accord entre eux. SULP. SÉVÈRE attribue le quatrième rang à la persécution d'Hadrien, et met celle de Maximin hors rang (*Chron.*, II, XXXII), tandis que PAUL OROSE (*Hist.*, VII, XIX) compte celle de Maximin la sixième, et omet celle d'Hadrien.

² *Geschichte der Völkerscanderung* (Leipzig, 1859-1864) ; le dix-neuvième chapitre du IIIe vol. (1862) est intitulé : *Das Christenthum und der Römische Staat*.

³ Les barbares, cette fois, ceux qui sont aux frontières de l'empire. — C. Celse, VIII, LXVIII.

Pendant la troisième période, au contraire, l'Église s'épanouit presque librement. Ce contraste paraît étrange quand les souverains s'appellent Commode, Caracalla ou Héliogabale ; mais ces empereurs portaient de préférence leurs coups sur leur propre entourage. En même temps le nombre des fidèles s'était accru, et de nouvelles mesures devenaient nécessaires pour les atteindre avec efficacité. Or, c'était précisément l'instant où les jurisconsultes romains, soit par un progrès naturel du droit, soit sous la pression d'une nécessité sociale, inclinaient, sans se l'avouer, vers la liberté d'association en consacrant d'importants privilèges en faveur des collèges funéraires. Comment les chrétiens n'auraient-ils pas profité de ces facilités accordées surtout aux classes moyennes et inférieures, *tenuiores* ? Leurs croyances, assurément, restaient frappées d'interdit, et ils devaient toujours être prêts à faire pour elles le sacrifice de leur vie ; mais l'opinion publique ne pouvait guère s'émouvoir du spectacle de *ces morts enterrant leurs morts*. Il est donc vraisemblable, sinon certain, que l'assimilation fut tacitement admise. De là à faire participer la société des fidèles au bienfait de l'existence légale, il n'y avait qu'un pas, que franchit en fait le bon vouloir personnel de plusieurs princes, entre autres, d'Alexandre Sévère.

A ce double titre, on se trouvait loin de la fin du premier siècle, où, d'une part, la législation était très-rigoureuse contre toute espèce de sociétés, et où, d'autre part, le gouvernement avait à peine une notion claire de ce qu'était un chrétien. En effet, le caractère dominant de cette époque primitive (je laisse momentanément de côté celle qui suivit), c'est qu'aux yeux de l'autorité il n'y a pas de distinction entre les Juifs et les chrétiens. Ces derniers forment une secte que dédaignent les gouverneurs romains — comme Gallion à Corinthe, Festus à Césarée, et même à Rome le conseil de l'empereur —, plutôt qu'ils ne la condamnent. Ce ne sont pas assurément les accusateurs qui font défaut, mais tous les fonctionnaires n'ont point la coupable faiblesse d'un Pilate. Cependant la vérité perce peu à peu, et le gros du peuple appelle les chrétiens par le nom distinctif qu'ils avaient reçu pour la première fois à Antioche, à la suite de l'augmentation de leur nombre¹. C'en est assez pour que Néron imagine de faire de l'Église naissante le bouc émissaire de ses infamies ; plus tard Domitien, cette moitié de Néron, comme l'a qualifié Tertullien (*portio Neronis de crudelitate*), complétera son œuvre par de méfiantes et cruelles investigations. On peut remarquer qu'il était honorable pour l'Église d'avoir été persécutée à l'origine par de pareils tyrans. Cette dernière considération, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, devait peser sur l'esprit de Lactance, le premier écrivain qui put embrasser d'un coup d'œil les persécutions. D'après lui², leur auteur responsable est Néron, effrayé des progrès du christianisme ; peu après, Domitien veut marcher sur ses traces, mais la réaction se produit avec tant d'énergie, que le règne de Nerva inaugure une paix de plus de cent cinquante années, pendant lesquelles fleurit la religion ; c'est Dèce qui renouvelle la tradition sanglante, perpétuée depuis lui, de prince en prince, jusqu'à la paix de Constantin. — On s'aperçoit qu'il manque bien des traits à ce tableau ; il ne faut pas oublier seulement que Lactance n'a en vue qu'un objet, mettre en relief le châtement exemplaire dont furent atteints certains empereurs, ennemis des chrétiens ; il se taira donc sur ceux dont la fin ne rentre pas dans son cadre, et qui ont néanmoins fait acte de rigueur contre l'Église. De là sou erreur, plus ou moins

¹ *Actes des Apôtres*, XI, 26.

² Il écrivait à Nicomédie, à la fin de l'année 313, *De mort. pers.*, II, III et IV.

volontaire¹, relativement à l'appréciation de la seconde période, laquelle a dû particulièrement attirer mon attention.

Souvent appelée l'âge d'or de l'empire romain, elle porte aussi le nom de siècle des Antonins : temps heureux, a-t-on dit, puisqu'il n'a pas eu d'histoire. Oui, mais les monuments, encore debout dans Rome, témoignent du passé avec une éloquence qui s'impose. Ces honnêtes souverains, qui se succédèrent de Trajan à Marc-Aurèle, avaient leurs palais au sommet du Palatin ; autour et au-dessous, les demeures de leurs familiers, les temples de leurs dieux ; plus bas, le Colisée, où ils convoquaient le peuple tout entier, pour lui donner, à la fois comme un divertissement et comme une leçon, le spectacle du mépris de l'humanité. Ici, observe M. Taine², s'achève le monde antique : c'est le règne incontesté, impuni, irrémédiable de la force. L'homme qui célébrait son triomphe cent vingt-trois jours durant, en faisant combattre dix mille gladiateurs dans le cirque³, dicta le rescrit qui devint l'arrêt de mort de tant de martyrs, je veux parler de la lettre de Trajan à Pline. Un gouverneur de province, indécis sur la conduite à tenir à l'égard des chrétiens, consulte l'empereur, qui lève tous ses doutes en posant le principe que tous ceux qui seront amenés à son tribunal, à moins qu'ils ne renoncent à leur foi, devront subir la peine capitale⁴. On comprend que M. Renan ait pu dire⁵ : Le régime très-légal des Trajan, des Antonins, fut ainsi plus oppressif pour le christianisme que la férocité et la méchanceté des tyrans..... La persécution à l'état permanent, telle est donc l'ère qui s'ouvre pour le christianisme avec le deuxième siècle. Du reste, les rares documents ecclésiastiques de cette époque sont unanimes à reproduire le souvenir de la persécution. M. Gaston Boissier a, dans une page émue, fort bien montré⁶ comment les ouvrages qui conservent ce souvenir ne sont pas de ceux qui sont composés pour la postérité et qui, n'étant vus que par elle, peuvent mentir impunément. Ils étaient destinés à des contemporains, quelquefois même ils s'adressaient à des ennemis. Il n'est pas possible qu'on ait osé y raconter des violences imaginaires et des supplices de fantaisie. — Et puis, ici a été appliqué le contrôle que réclamait Pascal : Histoire de la Chine. Je ne crois que les histoires dont les témoins se feraient égorger. (*Pensées.*) C'est donc avec respect, disons mieux avec amour, qu'il convient de recueillir ces histoires ; j'ajoute que

¹ Son contemporain, Eusèbe, était mieux informé, puisqu'il avait en main les pièces dont il nous a laissé de nombreux et précieux extraits dans son *Histoire ecclésiastique*.

² *Voyage en Italie*, t. I, ch. II.

³ DION CASSIUS, *Épit.*, LXVIII, XV.

⁴ LACORDAIRE a écrit quelque part : Dès que l'homme exerce un pouvoir absolu et n'a contre les erreurs de son intelligence ou de sa volonté aucune barrière sérieuse, il est impossible qu'il ne tombe pas un jour ou l'autre dans quelque acte de démence. Alexandre assassine ses plus chers amis ; Hadrien fait un dieu d'Antinoüs ; Trajan persécute les chrétiens et écrit à Pline à leur sujet une lettre qui est un monument de délire impérial ; Théodose fait massacrer tout un peuple à Thessalonique ; Louis XIV révoque l'édit de Nantes et chasse de son royaume, par des supplices barbares, des hérétiques qui y vivaient paisibles sous la foi d'un traité séculaire. Je ne nomme que les meilleurs princes, et même les plus grands, tant le pouvoir absolu a de prise contre la raison ! — Compte rendu de l'ouvrage du prince Albert de Broglie, *L'Église et l'empire romain au quatrième siècle*, dans le *Correspondant* du 25 sept. 1856, p. 906.

⁵ *Journal des Savants*, 1876, p. 724. Les cahiers de novembre et décembre contiennent deux articles dans lesquels sont résumés les sept volumes de l'auteur au point de vue de la thèse traitée ici, et où l'on retrouvera les idées générales que j'énonce, bien qu'il y ait désaccord sur maintes questions particulières.

⁶ *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 avril 1876, p. 816.

la tâche a tenté les plus savants, et leurs soins sont récompensés chaque jour par la restitution de quelque nouveau fragment d'écrits réputés perdus, des Pères apostoliques, des apologistes ou des hérésiologues.

Sans remonter aux célèbres publications du cardinal Pitra, de M. Miller, de Tischendorf et de Cureton, en 1815, c'était l'épître intégrale de saint Clément de Rome qu'un métropolitain grec, Philotheos Bryennios, découvrait à Constantinople. L'année suivante, une traduction syriaque de la même épître, également complète, était acquise par l'Université de Cambridge. En 1878, les Pères Mékhitaristes de Venise tiraient d'un couvent de l'Arménie une partie de l'apologie d'Aristide, qui prendra place au *Corpus apologetarum* d'Otto (Iéna, 1812 et suiv.). Depuis, Usener trouvait à la Bibliothèque nationale de Paris les actes originaux des martyrs Scillitains (programme de l'Université de Bonn polir le deuxième semestre de 1881) ; M. l'abbé Duchesne éditait pour la première fois, d'après un manuscrit de cette bibliothèque, le texte grec de la *Vita Polycarpi* ; en même temps, les compatriotes de saint Polycarpe, les saints Camus et Papyrus avaient leurs actes publiés par M. Aubé dans la *Revue archéologique* de décembre 1881. Enfin, Funk vient de donner une nouvelle édition des *Opera Patrum apostolicorum* (Tübingen, 1878-1881), en bénéficiant des recherches critiques de Zahn, Harnack, Gebhardt et Hilgenfeld. Je me suis appliqué à traduire moi-même les citations que j'ai multipliées à l'appui de ma démonstration, car la lecture des œuvres de la littérature chrétienne primitive a formé le fond du présent travail.

Le commentaire indispensable de cette lecture m'était fourni par les résultats récents et déjà admirablement féconds de l'archéologie chrétienne, que M. de Rossi personnifie avec éclat sur le sol qui l'a vu naître, et que son collègue de l'Institut, M. Le Blant, a tant contribué à propager en France. Les découvertes archéologiques ne sont-elles pas en effet d'une ressource précieuse et d'un emploi légitime pour l'intelligence d'une époque où l'histoire profane elle-même est moins constituée par des textes que par des monuments ? En outre, les renseignements qu'elles apportent, étant, pour ainsi dire, involontaires, ont l'avantage incontestable de l'impartialité. Que réclamer de plus, lorsqu'une méthode sûre, une critique sagace, une comparaison exercée, ont servi à en fixer la valeur¹ ? C'est un devoir pour moi d'associer à M. de Rossi, dans l'expression de ma gratitude, M. l'abbé Duchesne, disciple, puis maître à son tour². Son enseignement profondément scientifique, non moins en garde contre les tendances systématiques des historiens allemands qu'au courant de leurs érudites productions, a été mon principal guide³. Le secours de ces deux savants

¹ Les ouvrages fondamentaux de M. DE ROSSI sont le *Bullettino di archeologia cristiana* à partir de 1863, recueil où j'ai constamment puisé, et la *Roma sotterranea*, t. I, 1864 ; t. II, 1867 ; t. III, 1877. Sa méthode a été parfaitement mise en relief par les *Nouvelles Études sur les catacombes romaines* de M. DESBASSAYNS DE RICHEMONT (Paris, 1870). On peut voir comment M. Beulé a apprécié ce livre dans la *Revue archéologique*, 1870, t. I, p. 355 ; c'est un de ceux qui font le mieux sentir le progrès réalisé dans cette branche de la science.

² Professeur d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris, ancien membre de l'École française d'archéologie à Rome. Je ne veux pas omettre cette occasion de rendre grâce à M. Geffroy, l'éminent directeur de l'École, de son aimable accueil.

³ Un élève de l'école des hautes études, professeur lui-même, M. l'abbé Beurlier, m'a été un conseiller aussi utile qu'obligeant. M. Samuel Berger, secrétaire de la Faculté de théologie protestante de Paris, m'a ouvert avec une libéralité peu commune la bibliothèque confiée à ses soins.

n'aura pas laissé, je l'espère, de me rendre profitables plusieurs séjours dans la Ville éternelle.

Écrivant ces lignes à Rome, je mentionnerai, à titre de souvenir, l'impression qu'éveillent par leur aspect bizarre les hautes colonnes (*colonnacce*) à demi enterrées sous les rues du quartier des Monts, et l'immense mur en bloc de pépérin contemporain de notre ère, dont l'alignement irrégulier atteste le respect de l'empereur Auguste pour la propriété privée¹. Ce sont les imposants débris du forum de Mars et du temple consacré aux mânes vengeresses de César. M. de Rossi a signalé l'appellation de *boucherie des martyrs* (*in macello martyrum*) conservée à une église voisine, grâce à la ténacité de la mémoire populaire². L'endroit apparaît en effet aux actes de la passion de sainte Félicité, dont l'authenticité a été mise en question par l'auteur de *L'Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins* (Paris, 1875)³. Je me suis proposé dans un chapitre spécial de contrôler la date de ces actes, et d'établir que le martyr de l'illustre veuve romaine et de ses sept fils appartient décidément au deuxième siècle. Il m'a semblé intéressant de réunir également à la fin de ce travail les épitaphes des papes des cinq premiers siècles qui ont pu être retrouvées, un recueil analogue ayant été entrepris par l'historien allemand Gregorovius pour leurs successeurs.

En résumé, la transition ne s'est point opérée pacifiquement des temps anciens aux temps nouveaux inaugurés par le christianisme. Depuis le moment où les apôtres commencèrent à répandre la bonne nouvelle, jusqu'à la reconnaissance du libre exercice de la religion au quatrième siècle, la prédication de l'Évangile rencontra une vive opposition de la part du gouvernement le plus fort que nous présente l'histoire. L'Église ne fut pas plus tôt connue de l'État, qu'il lui refusa le droit d'exister. Réduite à grandir en dehors de la scène apparente de la société, elle continua du moins à affirmer sa vitalité par le martyre. C'est ainsi qu'elle conquiert enfin, au prix de souffrances extrêmes, sa place au soleil, et ce jour-là elle vit reculer devant elle la puissance qui avait voulu l'anéantir : ce qui prouve que la lutte, imprudemment engagée par l'État romain, était impossible à soutenir⁴. L'empire se retira à Byzance, et la papauté resta seule à Rome.

Telle est la conclusion de cet essai, qui, exempt des prétentions d'un livre, se devait borner aux exigences d'une thèse. Je remercie mon père à qui je dois d'avoir pu entreprendre, et toutes les personnes dont la sympathie m'a aidé à mener à bonne fin ce labeur de quatre années.

ROME, 7 mars 1882.

Henry DOULCET.

¹ V. dans *L'Exploration de la Galatie*, par M. PERROT, l'inscription d'Ancyre : *Privato solo comparato Martis ultoris templum forumque Augustum exstruxi*. Cf. SUÉTONE, *Oct. vit.*, LVI : *Forum angustius fecit, non ausus extorquere possessoribus proximas domos*. Les trois colonnes qui subsistent ont 17m,50 de hauteur.

² *Bullettino*, 1877, p. 54. — C'est l'église S. M. degli Angeli alle colonnacce, à l'angle de la via Alessandrina et de la via di Croce bianca.

³ P. 345. — Si je l'ai souvent contredit, que M. AUBÉ veuille bien ne l'attribuer à aucun sentiment personnel, dont nul plus que moi ne sentirait l'inconvenance ; je répéterai seulement pour mon excuse : *Amicus Plato, magis amica veritas*.

⁴ TERTULLIEN en 211, *ad Scapul.*, IV. Discours d'EUSÈBE pour la dédicace de la basilique de Tyr au lendemain de la paix, en 314, *Histoire ecclésiastique*, X, IV, 31.

SOURCES PRINCIPALES CONSULTÉES POUR CET ESSAI.

ADOS, Martyrologe (édition Giorgi) ; Rome, 1745.

ALLARD, Rome souterraine (2e édition) ; Paris, 1877. — Rapports de l'Église et de l'Empire romain au troisième siècle, dans les n° 3 et 4 des *Lettres chrétiennes* ; Lille, 1881.

Annales de la propagation de la foi ; Lyon, 1879-1882.

ARISTIDE, Œuvres (édition Dindorf) ; Leipzig, 1819.

ARISTIDE (S.), Sermones duo ; Venise, 1878.

ARMELLINI, Scoperta della cripta di S. Emerenziana, à di una memoria relativa alla cattedra di San Pietro ; Rome, 1877.

AUBÉ, Saint Justin, philosophe et martyr (thèse) ; Paris, 1861. — Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins ; Paris, 1875. — La Polémique païenne à la fin du deuxième siècle ; Paris, 1878. — Les Chrétiens dans l'Empire romain, de la fin des Antonins au milieu du troisième siècle ; Paris, 1881. — Étude sur un nouveau texte des actes des martyrs Scillitains ; Paris, 1881. — Un texte inédit d'actes de martyrs du troisième siècle, *Revue archéologique* de décembre 1881.

AUGUSTIN (S.), De civitate Dei. — Breviculus collationis, *Patrologie latine* de Migne, t. XLI et XLIII.

BAUDOIN, Commentarii ad edicta veterum principum Romanorum de christianis, per Joannem Oporinum ; Bâle, 1557. — Octavius (1re édition au nom de Minucius Felix) ; Heidelberg, 1500.

BERGE (DE LA), Essai sur le règne de Trajan ; Paris, 1877.

BOISSIER, la Religion romaine d'Auguste aux Antonins ; Paris, 1874. — De l'authenticité de la lettre de Pline au sujet des chrétiens, *Revue archéologique*, février 1876. — C. r. du 1er vol. de M Aubé, *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1876, — C. r. du 20 vol. de M. Aubé, *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1879. — Promenades archéologiques ; Paris, 1880.

BOLLANDISTES, Acta sanctorum (édition d'Anvers).

BORGHESI, Œuvres complètes ; Paris, 1862 et suiv.

BOSSUET, Discours sur l'histoire universelle (11e partie).

BOUCHE-LECLERCQ, les Pontifes de l'ancienne Rome (thèse) ; Paris, 1871.

BROGLIE (DE), l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle ; Paris, 1856-1859.

CEULENEER (DE), Marcia, la favorite de Commode, *Revue des questions historiques*, 1er juillet 1876. — Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère ; Bruxelles, 1880.

Chronique pascale, édition de Bonn.

CLÉMENT D'ALEXANDRIE, Œuvres, *Patrologie grecque* de Migne, t. VIII et IX.

Corpus Inscriptionum græcarum de Berlin.

Corpus Inscriptionum latinarum de Berlin.

CYPRIEN (S.), *Patrologie latine*, t. III et IV.

DELAUNAY, *Écrits historiques de Philon d'Alexandrie* ; Paris, 1867. — La Situation légale des chrétiens en 112, dans les *C. R. de l'Acad. des Inscr.*, 28 février 1879.

DESBASSAYNS DE RICHEMONT, *les Nouvelles Études sur les catacombes romaines* ; Paris, 1870.

DESCEMET, *Inscriptions doliaires latines* ; Paris, 1880.

DESJARDINS (Ern.), *Polyeucte*, *Moniteur universel*, 31 janvier 1861. — Le Recensement de Quirinius, *Revue des questions historiques*, 1er janvier 1867. — Trajan d'après l'épigraphie, *Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1874. — Les Graffiti de la septième cohorte des vigiles, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXVIII, IIe partie.

DIGESTE (*Pandectæ Justinianæ*), édition Pothier.

DION CASSIUS, *Histoire romaine*, édition Teubner.

DUCHESNE, *Étude sur le Liber pontificalis* (thèse) ; Paris, 1877. — Les Nouveaux Textes de saint Clément, *Revue du Monde catholique*, 10 juin 1877. — Les Évangiles de M. Renan, *Revue du Monde catholique*, 1er août 1877. — La Pâque au concile de Nicée, *Revue des questions historiques*, 1er juillet 1880. — Vita Polycarpi (Ire édition du texte grec) ; Paris, 1881.

DURUY, *Histoire romaine*, vol. IV, V et VI ; Paris, 1874, 1876 et 1880. — Les Assemblées provinciales au siècle d'Auguste, *C. R. de l'Acad. des sciences morales*, 1881.

ECKHEL, *Doctrina numerorum veterum* ; Vienne, 1792-1798.

EUSÈBE, *Histoire ecclésiastique*, édition Teubner.

FRIEDLAENDER, *Sittengeschichte Roms* (4e édition) ; Leipzig, 1871-1871.

FRONTON, *Œuvres* (édition Naber) ; Leipzig, 1867.

FOUARD, *Vie de Jésus-Christ* ; Paris, 1880.

FUNK, *Opera Patrum apostolicorum* ; Tubingen, 1873-1881.

FUSTEL DE COULANGES, *la Cité antique* ; Paris, 1861.

GARRUCCI, *Storia dell' arte cristiana* ; Prato, 1873-1881.

GÖRRES, *Ueber die Lieinianische Christenverfolgung* ; Iéna, 1875. — *Ueber die Christenverfolgung des Maximinus*, dans Hilgenfeld's *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie* ; Leipzig, 1876. — *Kaiser Alexander Severus und das Christenthum* ; *ibid.*, 1877. — *Trajan und die christliche Tradition*. — *Das Christenthum und der römische Staat zur Zeit des Vespasianus* ; *ibid.*, 1878. — *Der Bekenner Achatius untel. Decius* ; *ibid.*, 1879. — *Christenverfolgung zur Zeit der Kaiser Numerianus und Carinus* ; *ibid.*, 1880. — *Die Toleranzdicte des Gallienus*, dans les *Jahrbücher für protestantische Theologie* ; Leipzig, 1877. —

Das Christenthum und der römische Staat zur Zeit des Septimius Severus ; *ibid.*, 1878. — Die Martyrer der Aurelianischen Christenverfolgung ; *ibid.*, 1880. — Article : Christenverfolgungen, dans la *Realencyclopädie* du Dr Kraus ; Fribourg en Brisgau, 1880.

GRÉGOIRE LE GRAND (S.), *Patrologie latine*, t. LXXV et LXXVII.

GREGOROVIVS, les Tombeaux des papes romains (trad. Sabatier) ; Paris, 1859. — Le Tombe dei Papi (trad. Ambrosi) ; Rome, 1879. — Die Grabdenkmäler der Päpste (2e édition allemande) ; Leipzig, 1881.

HARNACK, Die Zeit des Ignatius ; Leipzig, 1878.

HENZEN, Inscriptions Orelli-Henzen ; Zurich, 1828-1840. — Mémoire relatif aux columbaria, *Annales de l'Institut archéol.* ; Rome, 1856. — Sur une inscription de collège trouvée dans le Tibre, *Bulletin de l'Institut archéol.* ; Rome, 1879.

HILGENFELD (Rudolf), Verhältniss des römischen Staates zum Christenthume in den beiden ersten Jahrhunderten, *Hilgenfeld's Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie* ; Leipzig, 1881.

IRÉNÉE (S.), Œuvres, *Patrologie grecque*, t. VII.

JORDAN, Topographie der Stadt Rom im Alterthum ; Berlin, 1871-1878.

JOSÈPHE (Flavius), Œuvres, édition Didot ; Paris, 1815-1817.

KEIM, Bedenken gegen die Echtheit des Hadrian'schen Christenrescripts, dans *Baur's Theologische Jahrbücher* ; Tübingen, 1856. — Celsus' wahres Wort ; Zurich, 1873.

KOEHNE (DE), Description du musée Kotschoubey ; Saint-Pétersbourg, 1857.

KRAUS, Die römischen Katacomben (2e édition) ; Fribourg en Brisgau, 1879.

LACORDAIRE, C. R. de l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle, *Correspondant*, 25 septembre 1856 et 25 juin 1859.

LACTANCE, Œuvres, *Patrologie latine*, t. VI et VII.

LE BLANT, Manuel d'épigraphie chrétienne ; Paris ; 1869. — Les Bases juridiques des poursuites dirigées contre les martyrs, *C. R. de l'Acad. des inscr.*, 1866. — Le Détachement de la patrie chez les anciens, *ibid.*, 1872. — Le Martyre de sainte Félicité, *ibid.*, 1875. — Recherches sur les bourreaux du Christ, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXVI, IIe partie. — La Préparation au martyre dans les premiers siècles de l'Église, *ibid.*, t. XXVIII, Ire partie. — Les Actes des martyrs non compris dans les Acta sincera de Ruinart, *ibid.*, t. XXX, IIe partie.

LÉGER, La Conversion des Slaves au christianisme (thèse) ; Paris, 1866.

LÉON LE GRAND (S.), *Patrologie latine*, t. LIV.

MALALAS, Chronique, édition de Bonn.

MANIACIII, *Origines et antiquitates christianæ*, t. Ier ; Rome, 1719.
MARINI, *Atti degli arvali* ; Rome, 1795.
MARQUARDT, *Römische Staatsverwaltung* ; Leipzig, 1873.
MARTIGNY, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne* (2e édition) ; Paris, 1877.
MILLER, *Philosophumena* ; Oxford, 1851.
MOMBRITIUS, *Vitæ sanctorum* ; Milan, 1175-1180.
MOMMSEN, *De collegiis et sodaliciis Romanorum* ; Kiel, 1813. — *Ueber den Chronographen vom Jahre 351* ; Leipzig, 1850. — *Étude sur Pline le Jeune* (trad. Morel) ; Paris, 1873.

ORIGÈNE, *Contre Celse*, *Patrologie grecque*, t. XI.

OROSE, *Histoire*, *Patrologie latine*, t. XXXI.

OTTO, *Corpus apologetarum christianorum sæculi secundi : Saint Justin, Œuvres* (3e édition), vol. 1, II, 1876-1877, Iéna. *Œuvres douteuses*, vol. III, 1879. *Œuvres supposées*, vol. IV, V, 1880-1881. — *Tatien*, vol. VI, 1851. — *Athénagore*, vol. VII, 1857. — *Théophile*, vol. VIII, 1861. — *Fragments des autres apologistes*, vol. IX, 1872.

OVERBECK, *Studien zur Geschichte der alter Kirche : Ueber die Geetze der römischen Kaiser von Trajan bis Marc-Aurel gegen die Christen und ihre Behandlung bei den Kirchenschriftstellern* ; Schloss-Chemnitz, 1875.

PERREYVE, *Entretiens sur l'Église catholique* ; Paris, 1865.

PITRA, *Spicilegium Solesmense*, t. I-IV ; Paris, 1852-1858.

PLINE LE JEUNE, *Œuvres*.

REINACH, *Manuel de philologie* ; Paris, 1880.

RENAN, C. R. de l'Histoire des persécutions de M. Aubé, dans le *Journal des savants*, novembre et décembre 1876.

RENIER (Léon), *Mélanges d'épigraphie* ; Paris, 1851. — *Inscriptions d'Algérie* ; Paris, 1855-1858.

ROSSI (J. B. DE), *Inscriptiones christianæ urbis Romæ* ; Rome, 1861. — *Bulletino di archeologia cristiana* ; Rome, 1863-1852. — *Roma sotterranea*, t. Ier ; Rome, 1861 ; t. II, Rome, 1867 ; t. III, Rome, 1877. — *I Collegii funeratici famigliari à privati e le loro denominazioni* ; Rome, 1877. — *L'elogio funebre di Turia*, *Studi e documenti di storia e diritto*, fasc. I ; Rome, 1880.

RUINART, *Acta martyrum*, édition de Ratisbonne, 1857.

SCHURER, *Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom in der Kaiserzeit* ; Leipzig, 1879.

SCRIPTORES *historiæ Augustæ*, édition Teubner.

SUEDE (DE), *Introductio generalis ad historiam ecclesiasticam critice tractandam* ; Gand, 1876.

STEVENSON, *Il cimitero di Zotico al decimo miglio della via Labicana* ; Modene, 1876. — *Scoperta della basilica di S. Sinforosa e dei suoi sette figli al nono miglio della via Tiburtina* ; Rome, 1878. — *La basilica di S. Sinforosa nel medio evo, Studi e documenti di storia e diritto*, fasc. I ; Rome, 1880.

SUÉTONE, *Vies des Césars*.

SULPICE-SÉVÈRE, *Chronique, Patrologie latine*, t. XX.

TACITE, *Œuvres*.

TERTULLIEN, *Œuvres, Patrologie latine*, t. I et II.

TOURBEY, *Situation légale du christianisme pendant les trois premiers siècles, Revue catholique des institutions et du droit*, juin et juillet 1878.

USENER, *Acta martyrum Scillitanorum græcæ edita*, dans le *Programme de l'Université de Bonn* pour le deuxième semestre de 1881.

VARIOT, *les Lettres de Pline le Jeune, Revue des Questions historiques*, 1er juillet 1878.

VILLEMAMIN, *Origines de l'Église d'Afrique, Correspondant* du 25 décembre 1858. — *La Philosophie stoïcienne et le christianisme*.

VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs*.

WADDINGTON, *Fastes des provinces asiatiques* ; Paris, 1872. — *Vie du rhéteur Ælius Aristide, Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXVI, Ire partie.

WALLON, *De la croyance duc à l'Évangile* (2e édition) ; Paris, 1866.

WIESELER, *Die Christenverfolgungen der Götter bis zum Dritten Jahrhundert historisch und chronologisch untersucht* ; Gütersloh, 1878.

WIETERSHEIM (VON), *Geschichte der Völkerwanderung* ; Leipzig, 1850-1801.

WRIGHT, *Ancient Syriac documents relative to the earliest establishment of christianity in Edessa* ; Londres, 1861.

ZAIN, *Iguatius von Antiochien* ; Gotha, 1873.

PREMIÈRE PARTIE. — RAPPORTS DES JUIFS ET DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE AVEC L'ÉTAT ROMAIN JUSQU'EN 96.

Le christianisme n'a pas eu Rome pour berceau : il est sorti des entrailles du judaïsme. De cette origine est résultée aux yeux des Romains la confusion des chrétiens avec les Juifs dans les premiers temps de l'Église. Nous avons donc d'abord à déterminer le moment où cette confusion cesse. Tel est l'objet de notre première partie, où nous suivrons pas à pas le développement extérieur du christianisme.

C'est en qualité de Juif que, dès sa naissance à Bethléhem, le divin Fondateur de l'Église eut affaire à l'État romain dans la personne de C. Sentius Saturninus, chargé d'opérer le recensement de la Palestine¹. Saint Luc, dans son Évangile², place cette opération sous le gouvernement de P. Sulpicius Quirinius, qui fut légat propréteur de Syrie dès l'an 5 avant notre ère. Le même personnage gouverna une seconde fois cette province de l'an 6 à l'an 10 après Jésus-Christ³, et à son entrée en charge, il établit un chevalier romain à la tête de l'administration de la Judée avec le titre de procurateur *cum jure gladii*. Il est facile dès lors d'entendre la pensée du Samaritain saint Justin, lorsqu'il dit à propos de Bethléhem, dans sa première *Apologie* à l'empereur Antonin⁴ : *C'est une bourgade du pays des Juifs, éloignée de trente-cinq stades de Jérusalem, dans laquelle est né Jésus-Christ, comme vous pouvez l'apprendre par les registres du cens confectionnés sous Quirinius, votre premier procurateur en Judée.*

Le prompt accomplissement d'une formalité requise par le pouvoir romain avait donc marqué le premier pas de Jésus-Christ. La doctrine qu'il prêcha plus tard à ses disciples ne devait pas démentir ce présage. Mais telle n'était point l'attitude de la nation juive tout entière. Les pharisiens surtout se signalaient par leurs tendances anti-romaines, et, chose curieuse, c'est précisément au sujet de la formalité dont nous venons de parler que Josèphe nous les a dépeints : *Il y avait, dit-il*⁵, *une portion des Juifs qui se vantaient de leur exactitude à observer la loi de leurs pères, qui feignaient de jouir de la faveur divine, et ils avaient pour eux le inonde des femmes ; ce sont les pharisiens, gens très-capables de résister aux rois, pleins de circonspection, d'ailleurs cédant ouvertement au désir de lutter et de nuire. Alors que tout le peuple juif prêta serment de fidélité à l'empereur et au gouvernement du roi, ces hommes, au nombre de plus de six mille, refusèrent de jurer. Et l'historien rapporte qu'à cette occasion ils répandaient le bruit de l'avènement d'un roi prédit à l'avance, devant régner sur l'univers, et qu'Hérode inquiet fit périr tous ceux de sa maison qui avaient cru à*

¹ TERTULLIEN, *Adv. Marc.*, IV, c. 19. Cf. c. 7.

² II, 2.

³ *Iterum Suriam (optinuit)*, dit une inscription trouvée à Tivoli et aujourd'hui au musée du Latéran.

⁴ *Première apologie*, 24, p. 104 de l'édition Otto (Iéna, 1876). Un peu plus loin, c. 46, il ajoute qu'il parle moins de cent cinquante ans après l'événement.

⁵ JOSÈPHE, *Antiquités Judaïques*, XVII, II, 4. Ce fait est distinct de l'insurrection de Judas le Gaulanite, *ibid.*, XVIII, I.

leur parole¹. Il est difficile de ne pas l'approcher ces différents faits des recherches que les mages provoquèrent dans les livres des prophètes au sujet du Messie, ainsi que du massacre des Innocents qui s'ensuivit².

Cependant Hérode était mort en avril, quatre ans avant notre ère ; son fils Archélaüs, confirmé, malgré les Juifs, par Auguste en Judée, y fut remplacé, dix ans après, comme nous l'avons vu, par un procurateur romain. Hérode Antipas, son frère, sut rester plus longtemps tétrarque de Galilée. Ce fut lui qui ordonna la décollation de saint Jean-Baptiste³, populaire parmi les Juifs, quoique ennemi de l'astuce des pharisiens, et digne sous tous les rapports d'être appelé le précurseur du Christ. Cet Hérode le tétrarque, joua un rôle dans la Passion à Jérusalem, et fut plus tard, l'an 39 après Jésus-Christ, exilé par Caligula à Lyon avec sa femme Hérodiade : tous deux allèrent mourir en Espagne⁴. C'est aussi afin de plaire aux pharisiens qui avaient lapidé le diacre Étienne après la destitution de Pilate en l'an 36, qu' Hérode Agrippa Ier, arrivant de Rome où Claude venait de lui conférer le titre de roi, s'empressa de faire périr par le glaive saint Jacques le Majeur, frère de saint Jean et fils de Zébédée⁵. Il ne survécut que deux ans à sa victime. Les données assez détaillées de Josèphe, qui concordent du reste avec le récit des Actes⁶, permettent de fixer sa mort à Césarée après le troisième anniversaire de l'avènement de Claude, janvier 41. Le *jus gladii* échappa alors aux Juifs par le rétablissement des procurateurs, et la persécution, d'abord forcée de suivre les voies légales, comme le remarque justement M. Wallon⁷, s'en affranchit à la faveur d'un interrègne dans l'administration romaine, dont le grand prêtre Anan, sadducéen farouche nommé par Hérode Agrippa II⁸, profita pour faire mourir en 62, avec quelques autres, saint Jacques le Mineur, évêque de Jérusalem et parent de Jésus-Christ. Josèphe et Hégésippe⁹ rapportent qu'il fut lapidé, mais Hégésippe ajoute qu'il avait été

¹ Est-ce à cette date que doit se placer la plaisanterie d'Auguste jouant sur les mots *υἱὸν* et *ἄν* que raconte le *præfectus cubiculi* de Théodose II, MACROBE, *Saturnales*, II, 4 ? La certitude n'est guère possible avec un prince aussi peu ménager que l'Iduméen du sang de sa famille. M. DE SAULCY, *Hist. d'Hérode* (Paris, 1867), p. 371, n'a pas dit quelles raisons il avait de considérer l'auteur des *Saturnalia* comme chrétien.

² SAINT MATTHIEU, II.

³ JOSÈPHE, *Antiquités Judaïques*, XVIII, v, 2.

⁴ JOSÈPHE, *Antiquités Judaïques*, XVIII, VII, 2, et *Guerre des Juifs*, II, IX, 6. L'abbé FOUARD, *Vie de Jésus-Christ* (Paris, 1880), t. I, p. 432, propose une autre conciliation des deux textes en plaçant le lieu d'exil à *Lugdunum Convenarum* (aujourd'hui Saint-Bertrand de Comminges), qui, en effet, est près de la frontière d'Espagne.

⁵ *Actes des Apôtres*, XII, 3. Cf. *Antiquités Judaïques*, XIX, VII, 3.

⁶ *Antiquités Judaïques*, XIX, VIII, 2, et *Actes*, XII, 21-23.

⁷ *De la croyance due à l'Évangile* (Paris, 1866), p. 109.

⁸ *Antiquités Judaïques*, XX, IX, 1.

⁹ HÉSÉGIPPE, dans l'*Histoire ecclésiastique* d'EUSÈBE, II, 23. Cet auteur du second siècle, originaire de Palestine, donne certains détails représentant saint Jacques comme un Nazaréen et provenant d'une tradition conservée par la secte des Nazaréens dont il faisait partie lui-même. On appelle ainsi la continuation de l'Église de Jérusalem, qui, restant orthodoxe, niais se recrutant exclusivement parlai les Juifs, et continuant à observer les préceptes de la loi après la destruction du temple, se retira en Bathané. Les singularités et l'isolement de cette communauté au milieu de la civilisation gréco-romaine introduite par la conquête de Cornelius Palma en 105 dans l'Arabie nabatéenne ont contribué à la faire confondre avec les hérétiques ébionites. Cf. SAINT JUSTIN, *Dial. cum Tryph.*, XLVII, p. 156 de l'éd. Otto (Iéna, 1877) : de même ORIGÈNE, *Contra Celse*, V, 56.

précipité du haut du Temple ; ils s'accordent également sur son titre de Juste, et sur le mécontentement que sa mort causa chez une partie du peuple¹. Les mécontents reçurent satisfaction lors de l'arrivée du procureur Albinus, qui destitua le grand prêtre.

En effet, à l'origine, les gouverneurs de province ne devaient pas être mal disposés vis-à-vis des gens qui leur étaient dénoncés sous l'appellation de chrétiens. En 112, le légat propréteur de la province de Bithynie, Pline le Jeune, hésitait encore sur la conduite à tenir à leur égard. Mais en 53, époque vers laquelle saint Paul comparut à Corinthe devant le frère de Sénèque, Gallion, proconsul d'Achaïe, ce dernier refusa d'entendre les plaintes des Juifs, ses accusateurs, en se fondant sur ce qu'il n'avait commis ni délit, ni quasi-délit². Pilate à Jérusalem n'avait pas fait d'autre constatation au sujet de Jésus-Christ³, et s'il agit en contradiction avec ses paroles, c'est qu'il eut peur de la foule et craignit de se compromettre auprès de l'empereur. Il ne devait pas nécessairement être indifférent ou hostile, comme il a été dit récemment⁴ ; il lui était permis de se montrer bienveillant, ainsi que le fit Festus envers le même saint Paul à Césarée⁵.

Si les Romains subissaient partout plus ou moins l'influence des Juifs⁶, ceux-ci ne leur étaient pas tellement sympathiques qu'ils se crussent obligés d'épouser leurs querelles intestines. Ce peuple savait au besoin invoquer les édits⁷ qu'à différentes reprises il avait fait renouveler par les empereurs, sans être pour cela à l'abri de leurs caprices. Ainsi Claude, dont Josèphe nous a conservé l'édit⁸ rendu l'an 42 en faveur des Juifs d'Alexandrie, puis étendu à ceux de tout l'empire, n'en chassa pas moins les Juifs de Rome en 49.

¹ Nous savons d'ailleurs que plusieurs, parmi les prêtres juifs, s'étaient convertis à la foi chrétienne ; seulement, en se convertissant, ils n'avaient pas dépouillé leurs préjugés nationaux contre les hellénisants. *Actes*, VII, 7. L'attachement des chrétiens de Jérusalem aux usages mosaïques s'explique assez par ce fait que les lois cérémonielles avaient aussi chez eux le caractère de lois civiles.

² *Actes*, XVIII, 14, 15.

³ Ses ennemis le présentaient à Pilate comme voulant se faire roi des Juifs : *Ce mot seul*, dit M. DURUY, *Hist. rom.*, t. V, p. 95, *constituant à ses yeux un crime qui relève de la loi de majesté, il ratifie la condamnation*. Mais Rome n'excluait pas tous les rois des pays conquis, et cette accusation pouvait ne pas paraître suffisante à un magistrat romain ; aussi Pilate précise-t-il davantage : *Τὴ ἐποίησας... Ἐγὼ οὐδεμίαν αἰτίαν εὕρισκω ἐν αὐτῷ*, SAINT JEAN, XVIII, 33-38. M. Duruy reconnaît lui-même que l'affaire ne regardait point d'abord les Romains.

⁴ M. AUBÉ, *Histoire des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, p. 41.

⁵ *Hist. des persécutions*, p. 57. Quoiqu'il en soit, il dut rester des traces de sa sentence au greffe du prétoire. Est-ce à un témoignage de cette provenance que saint Justin (*Ire Apologie*, 35 et 48) et TERTULLIEN (*Apologétique*, 5) font allusion, ou bien au document légendaire qui le suppose et qui se trouve dans la collection de Tischendorf ? Consulter à ce sujet l'*Hist. des Évangiles apocryphes*, de l'abbé J. VARIOT (Paris, 1878),

⁶ À Rome, le sabbat était observé par le populaire. HORACE, *sat.* IV, I, en fait un trait du caractère de son *Fâcheux*, SÉNÈQUE, *De superstitione* (cité par SAINT AUGUSTIN, *Civ. Dei*, VI, 11), s'en plaint amèrement. STRABON constate aussi d'une manière générale cette domination de la race juive apud JOSÈPHE, *Ant. Jud.*, XIV, VII, 2.

⁷ Ils réclamèrent par exemple auprès de P. Pétronius, légat de Syrie, contre les habitants de Dora en Phénicie, qui avaient introduit dans la synagogue une statue de Claude.

⁸ *Antiquités Judaïques*, XIX, v, 2-3.

Si nous considérons la teneur du décret impérial, nous y trouvons deux choses : 1° une simple tolérance, 2° une condition apportée à cette tolérance. Il est juste, disait-il, que les Juifs dans le monde entier soumis à nos ordres, gardent librement leurs usages nationaux ; je les avertis aussi par la même occasion de ne pas abuser de ma condescendance et de ne pas mépriser les croyances des autres peuples, mais de s'en tenir à leurs propres lois. Et il fondait sa décision sur l'exemple d'Auguste qui, en effet, avait permis à Rome l'établissement de synagogues. Philon¹ nous fait assister aux débuts de la communauté juive dans le Transtevere : La plupart des prisonniers de guerre amenés en Italie (après les guerres de Pompée), ayant été affranchis, étaient devenus citoyens romains ; ils avaient reçu de leurs maîtres la liberté, sans qu'on les forçât de renoncer à aucun des usages de leur pays. L'empereur savait qu'ils avaient des proseuques où ils se réunissaient, surtout les saints jours de sabbat, et faisaient publiquement profession de la religion de leurs pères ; il savait qu'ils recueillaient des prémices et envoyaient des sommes d'argent à Jérusalem, par des députés qui les offraient pour les sacrifices. Cependant il ne les chassa pas de Rome, il ne les dépouilla pas du droit de citoyens ; il voulut que leurs institutions fussent maintenues aussi bien dans ce pays qu'en Judée ; il ne fit aucune innovation contre nos proseuques, il n'empêcha pas les assemblées où s'enseignent nos lois, il ne s'opposa pas à ce qu'on recueillit les prémices... Aussi tous les peuples de l'empire, même ceux qui nous étaient naturellement hostiles, se gardaient de toucher à la moindre de nos lois.

Ces Juifs, qui portaient le nom de *libertini*², avaient, nous le savons par saint Luc, une synagogue à Jérusalem. Dès l'origine, ils montrèrent avec ceux de Cyrène, d'Alexandrie et d'Asie Mineure³, une hostilité particulière aux chrétiens de Jérusalem. La même hostilité accueillit les fidèles qui introduisirent le christianisme à Rome. C'est ce que nous concluons légitimement en rapprochant un texte de Suétone d'un passage des Actes, qui fait mention de l'expulsion des Juifs par Claude⁴, et nomme en particulier Aquila et sa femme Priscille que saint Paul rencontra à Corinthe. Dion Cassius assure, il est vrai, qu'à cause du nombre des Juifs, l'empereur se borna à interdire leurs réunions⁵. Nous pouvons admettre qu'un certain nombre seulement d'entre eux dut s'éloigner. Le témoignage de Suétone confirme d'ailleurs le dire des Actes et indique le motif de cette expulsion : Claude, dit-il⁶, chassa de Rome les Juifs, parmi lesquels Chrestus excitait de fréquents tumultes. Dans ce Chrestus il est facile de reconnaître le nom défiguré des chrétiens. Les troubles causés par la prédication de l'Évangile dans la capitale de l'Empire avaient amené Claude à sortir de sa bienveillance habituelle.

S'il y avait déjà des chrétiens à Rome, moins de vingt ans après la mort de Jésus-Christ, quel messenger leur avait apporté la bonne nouvelle ? Il est lieu question de voyageurs romains juifs et prosélytes parmi les auditeurs de saint

¹ *Légation ad Caius* (traduction Delaunay), p. 323. — Sur l'organisation intérieure des Juifs à Rome, consulter l'intéressant mémoire de SCHURER, *Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom in der Kaiserzeit* (Leipzig, 1879), 41 p., in-4°.

² *Annales*, II, 85.

³ *Actes*, VI, 9.

⁴ *Actes*, XVIII, 2. La Priscille des Actes est, sans doute la même que le chrétien Priscus de M. AUBÉ, *Hist. des persécutions*, p. 82.

⁵ *Histoire romaine*, LX, 6.

⁶ *Claude*, 25.

Pierre, le jour de la Pentecôte¹ ; mais ont-ils suffi à fonder une communauté chrétienne ? Les contemporains eux-mêmes ne le pensaient pas : car comment croire qui l'on n'a pas entendu ? et comment entendre sans un prédicateur ? et qui donc peut prêcher s'il n'est apôtre² ?

L'apôtre n'est pas saint Paul ; il n'arriva à Rome qu'en 61, et nous savons dans quelles circonstances. Son épître aux Romains, écrite de Corinthe en janvier ou février 58, constate que leur Église était, dès culte époque³, pleine de foi, de perfection dans l'accomplissement des préceptes évangéliques, de soumission vis-à-vis de l'autorité religieuse. Saint Paul ajoute qu'il ne veut pas bâtir sur le fondement d'autrui⁴, mais il ne nomme point celui qui a posé ce fondement. Était-ce saint Pierre ? La tradition universelle, très-ancienne (et qui ne se rattache à aucune légende), des *vingt-cinq années* de son pontificat⁵, le ferait venir à Rome peu après l'avènement de Claude, 24 juin 41, s'il est vrai qu'il dut la palme du martyre à Néron, qui mourut le 9 juin 68. Les Actes, racontant sa mise en prison par Hérode Agrippa lors de l'arrivée de ce dernier à Jérusalem, disent seulement que, quand il fut miraculeusement délivré, il s'en alla dans un autre lieu⁶ ; or, ce que nous savons d'ailleurs des dispositions très-favorables aux Juifs que Claude manifesta au début de son règne, nous permet d'adopter la fin de l'année 42 comme date probable de sa venue en Italie. Après avoir profité de l'édit de tolérance, il dut être atteint par l'ordonnance d'expulsion, et prendre, comme Aquila et Priscille en 49, le chemin de l'Orient.

Cette dispersion des Juifs nous ramène naturellement à Jérusalem, on les Actes montrent les apôtres réunis en l'an 50 pour trancher une question dont la solution s'imposait à ce moment. Il s'agissait de savoir dans quelle mesure la religion nouvelle devait se dégager des observances judaïques⁷. Les Juifs, en effet, avaient vu de mauvais œil les chrétiens de Jérusalem d'abord, et ceux de Rome ensuite, se montrer de plus en plus infidèles aux usages de leurs pères. La décision, qui fut prise sur l'avis de saint Pierre, délia en principe la doctrine nouvelle de ces usages, niais, accordant la liberté dans la pratique à la conscience de chacun, elle ne trancha pas bien des difficultés qui, en réalité, ne manquèrent pas de surgir. Nous avons le texte de la décision : saint Paul allait plus loin que la *lettre*, quand il permettait de manger de la chair immolée aux idoles à la seule condition de ne point causer de scandale⁸. Saint Pierre restait en deçà de l'*esprit*, lorsqu'à Antioche il se relira d'avec les gentils par crainte des réflexions de quelques chrétiens circoncis⁹. Tous deux faisaient ainsi usage de la liberté, mais les, Juifs regardaient surtout la première partie de la décision : la communauté chrétienne s'était affranchie de la loi ; elle était désormais une ennemie qu'il fallait poursuivre à outrance.

¹ Actes, II, 10.

² *Épître aux Romains*, X, 14 et 15.

³ *Épître aux Romains*, I, 8. — XV, 19. — XVI, 19.

⁴ *Épître aux Romains*, XV, 20.

⁵ Cf. *Die ältesten römischen Bischofslisten*, à la suite de l'ouvrage d'Harnack, *Die Zeit des Ignatius* (Leipzig, 1878).

⁶ Actes, XII, 18.

⁷ Actes, XV.

⁸ *Première Épître aux Corinthiens*, VII, 7-11, et X, 23-20.

⁹ *Épître aux Galates*, II, 12. Écoutons TERTULLIEN, dont l'indulgence est peu suspecte, *De præscr.*, XXIII : *Ceterum si reprehensus est Petrus quod, quum convixisset ethuicis, postea se a convictu eorum separabat personarum respectu, utique conversationis fuit vitium, non prædicationis.*

C'est contre saint Paul que furent dirigés les premiers coups, et, chose curieuse, contre saint Paul usant de la liberté pour accomplir une observance légale. Il revenait en effet de Corinthe pour un vœu de naziréat, lorsque les Juifs l'attaquèrent dans le temple. Il ne leur échappa que par les vigoureux efforts du tribun Lysias, chef du détachement romain à la tour Antonia. Il fut envoyé au procureur Félix, résidant à Césarée, qui le retint deux ans prisonnier, espérant en tirer de l'argent. Le successeur de ce dernier, Porcius Festus, arriva dans l'été de l'année 60, et, dès son arrivée, les Juifs l'importunèrent pour qu'il prononçât la condamnation à mort de l'apôtre ; alors celui-ci, citoyen romain, en appela à César. Cependant Festus ne comprenait rien à l'accusation portée contre saint Paul et ne savait quel rapport joindre à l'appel¹. Il écouta avec une curiosité étonnée sa défense débitée pour la forme en présence du dernier roi de la dynastie iduméenne, Hérode Agrippa II², et de la célèbre Bérénice, et dut en somme mettre une note favorable, qui fit acquitter le prévenu, lorsque, deux ans après son arrivée à Rome, 61-63, vint le tour de son jugement.

L'empereur en eut-il connaissance ? Savait-il ce que c'était que les chrétiens ? La séparation, clairement faite aux yeux des Juifs, existait-elle déjà pour l'État romain ? Cette question est capitale, parce que si les chrétiens formaient purement une secte judaïque, ils avaient une situation légale, nous l'avons vu plus haut ; si, au contraire, ils étaient les adeptes d'une religion nouvelle, leurs rapports avec l'autorité devenaient tout différents, et quelle que fut l'attitude du gouvernement à leur égard, une chose est néanmoins hors de doute, ils n'étaient plus garantis par l'immunité juive. De fait, la solution paraît aussi complexe que controversée, et nous nous trouvons en face des opinions les plus diverses, quant à l'époque de la distinction et à ses conséquences.

Si nous prenons les écrivains allemands, par exemple, il est difficile de rencontrer deux systèmes plus opposés que celui du Dr Overbeck³ dans sa dissertation *sur les édits des empereurs romains contre les chrétiens depuis Trajan jusqu'à Marc-Aurèle*, et celui du Dr Wieseler⁴ dans son *examen*

¹ Actes, XXX, 18.

² Il avait obtenu en 52 de la libéralité de Claude les tétrarchies de Lysanias et de Philippe, comprenant la Trachonite, l'Auranite, l'Abilène et la Batanée ; ces pays furent réunis à sa mort, en l'an 100, à la province romaine de Syrie.

³ *Studien zur Geschichte der alten Kirche* (Schloss-Chemnitz, 1875), p. 93-157. Overbeck, professeur à Bâle, ne cite pas l'étude approfondie de François BAUDOIN, *Commentarii ad edicta reterum principum Romanorum de christianis, Basilæ per Joannem Oporinum*, petit in-8°, 132 p., sans date : l'année 1557 est indiquée, p. XIII de la préface, à la réimpression complète de ses œuvres, par HEINECCIUS, *Jurisprudentia Romana et Attica*, t. I (Leyde, 1778). Baudouin, né à Arras en 1520, étudia le droit à Louvain et l'enseigna successivement à Bourges, Strasbourg, Heidelberg et Paris. Il mourut dans cette ville au collège d'Artois en 1583, et fut enterré *in peristyllo Mathurinatorum*, couvent voisin de l'hôtel de Cluny.

⁴ *Die Christenverfolgungen der Gäsaren bis zunt dritten Jahrhundert, historisch und chronologisch nutersucht* (Gütersloh, 1878), X-140 p. Ce serait inutile de nommer les autres auteurs allemands dont les systèmes sont résumés par les deux précédents ; mais il paraît juste d'indiquer dès à présent une série d'articles de Fr. GÖRRES qui se succèdent sans ordre dans *Higenfeld's Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie* (Leipzig, 1876 et suiv.), et qui traitent des diverses persécutions. Cf. le § *Christenverfolgungen* du même dans la *Real-encyclopädie* du docteur KRAUS (Fribourg en Brisgau, 1880). Enfin, dans le recueil cité ci-dessus, 1881, p. 291-331, il a paru un article de Rudolf HILGENFELD, intitulé *Verhältniss des römischen Staates zum Christenthume in den beiden ersten Jahrhunderten*.

chronologique et historique des persécutions des chrétiens par les Césars jusqu'au troisième siècle. Ce dernier système se résume dans les trois points suivants : 1° déjà lors du jugement de saint Paul, la communauté chrétienne, connue du gouvernement impérial, tombait sous le coup de la loi des associations et de la loi de majesté ; 2° un édit de Domitien en aurait ordonné contre elle l'application ; 3° depuis Trajan et sous les Antonins sa situation légale se serait améliorée.

Overbeck, au contraire, voit les chrétiens confondus avec les Juifs aux yeux des Romains, même après la prise de Jérusalem par Titus ; à son avis, les persécutions de Néron et de Domitien ont un caractère purement accidentel et local ; la persécution légale ne commence qu'avec Trajan. M. Aubé est du même sentiment dans la conclusion de son *Histoire des persécutions*, page 393 ; cependant, il adopte successivement les deux opinions dans le corps de l'ouvrage. Il n'admet pas, page 189, que les accusations de lèse-majesté, de sacrilège, de magie, d'association illicite, etc., fussent applicables aux chrétiens. S'il en était ainsi, dit-il, on ne comprend guère qu'un seul chrétien ait survécu dans l'empire. Mais il admet, page 340, que les textes de la loi de majesté (*lex Julia majestatis*), de la loi *de veneficiis*, de la loi contre les conjurations, de la loi contre les auteurs des tumultes populaires et de tant d'autres encore dans la forêt touffue de la législation pénale des Romains, pouvaient être directement ou indirectement tournés contre les chrétiens. M. Gaston Boissier, qui fait ressortir cette contradiction, penche pour la dernière thèse, qui est celle de N. Edmond Le Blant¹, et de plus, il donne raison aux écrivains ecclésiastiques qui affirment que Néron et Domitien publièrent contre le christianisme des édits de proscription² ; ce qui implique une distinction absolue d'avec le judaïsme. Il oppose à bon droit ceux qui veulent la date de 68 pour l'Apocalypse, on il est question de martyrs en Orient, à ceux qui ne veulent pas que la persécution de Néron se soit étendue en dehors de Rome : deux propositions également chères à M. Aubé, qui, sur la dernière en particulier, a prétendu perfectionner l'opinion de M. de Rossi lui-même³. Quant au savant archéologue romain, en rendant compte du Mémoire de son collègue, M. Le Blant, *sur les bases juridiques des poursuites dirigées contre les martyrs*⁴, il s'est vu forcé de n'en accepter les conclusions que sous bénéfice d'inventaire⁵, toutes ses découvertes aboutissant à un résultat quelque peu différent. C'est sur les données de l'archéologie mises par lui en si vive lumière qu'il s'appuie naturellement. Tous ceux qui connaissent la longue carrière fournie dans la science par M. de Rossi comprendront que non-seulement son témoignage vaut la peine d'être discuté, mais encore qu'il ne salirait être infirmé par de simples points d'interrogation. L'étude des antiquités chrétiennes⁶ lui a

¹ Voir le travail de M. G. TOURRET sur la *Situation légale du christianisme pendant les trois premiers siècles*, dans la *Revue catholique des institutions et du droit*, juin et juillet 1878.

² *Les Premières Persécutions de l'Église*, dans le n° du 15 avril 1876 de la *Revue des Deux Mondes*. — Au contraire, M. Ferdinand Delaunay nie l'existence de ces lois dans sa communication à l'Académie des inscriptions et belles lettres, séance du 28 février 1879, sur la situation légale des chrétiens en 112.

³ *De la légalité du christianisme dans l'empire romain pendant le premier siècle*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1866, p. 187, et à la fin de l'*Histoire des persécutions*.

⁴ *Comptes rendus de l'Acad. des inscript.*, même année, p. 358.

⁵ *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 28.

⁶ Voici, énumérés par M. de Richemont, dans les *Nouvelles Études*, les principaux éléments d'appréciation dont M. de Rossi s'est servi pour fixer la chronologie des

donc permis de constater une période de confiance et de sécurité assez longue pour n'admettre d'autre explication qu'une confusion persistante aux yeux du gouvernement, et par suite, la participation dans une certaine mesure aux privilèges de la synagogue¹. Les protestations des Juifs ne réussissaient pas encore à en exclure complètement les chrétiens. Ce motif, joint peut-être à d'autres considérations, contribua à l'acquiescement de saint Paul. Son appel, nous l'avons vu, le conduisit devant le conseil du prince², qui se composait de sénateurs pris parmi les amis de l'empereur et des deux consuls en charge. A ce conseil appartenait certainement Sénèque, l'ancien précepteur de Néron, le frère de celui qui avait refusé de juger l'apôtre à Corinthe.

C'était du reste au célèbre collègue de Sénèque, Burrhus, préfet du prétoire, que saint Paul dès son arrivée avait été remis par le centurion qui l'accompagnait depuis la Palestine³ ; ce que lui-même confirme dans son épître aux Philippiens, lorsqu'il dit que ses chaînes étaient devenues une manifestation pour le Christ dans le prétoire entier et aux yeux de tous⁴.

La confiance avec laquelle il annonce à ses correspondants sa visite prochaine, l'interruption soudaine du livre des Actes qu'un départ seul explique d'une manière satisfaisante, enfin les conditions mêmes de l'affaire, tout fait présumer une solution favorable à laquelle ne dut pas rester étrangère la bienveillance de Sénèque⁵. Mieux qu'un autre, il pouvait distinguer Paul d'un Juif ordinaire. Depuis longtemps, en effet, il était au courant des doctrines et des usages des Hébreux. Pendant sa jeunesse à Alexandrie, il avait failli être confondu avec

catacombes : Les dispositions de la maçonnerie, les marques et les noms dont les briques portent l'estampille, la nature et la teinte des enduits, le mode d'exécution et le style artistique des peintures, le choix et l'interprétation des sujets, l'emploi des sites ou des mosaïques, l'usage des tombeaux de marbre, de terre cuite ou de *locuti* taillés dans le lut, l'épigraphie dans toutes ses branches, la langue, le style, les symboles, la nomenclature, la paléographie des inscriptions ; enfin l'auteur ajoute, les formes architectoniques des galeries souterraines (*Loc. cit.*, p. 112.)

¹ *Bullettino*, 1865, p. 90 et suiv.

² Sur cette institution, v. DION CASSIUS, *Hist.*, LIII, 21, pour Auguste ; LVII, 7, pour Tibère ; LX, 4, pour Claude ; cf. SUÉTONE, *Tibère*, 55.

³ *Actes*, XXVIII, 16 du texte grec.

⁴ *Épître aux Philippiens*, I, 13.

⁵ Une preuve de ces bons rapports, dont FRIEDLÆNDER, *Sittengeschichte Roms* (Leipzig, 1871), t. III, p. 535, reconnaît la possibilité, résulte de l'inscription suivante d'un descendant de la *Gens Annæa* ou d'un de ses affranchis, trouvée au commencement de 1867 dans les fouilles d'Ostie, et reproduite par M. de Rossi dans son *Bullettino*, même année, p. 13 :

D•M•
M•ANNEO•
PAVLO•PETRO•
M•ANNEVS•PAVLVS•
FILIO•CARISSIMO.

Le *prænomen* de Marcus, qui était celui du frère de Sénèque, joint aux *cognomina* Petrus, et Paulus deux fois répété, ne saurait être un jeu du hasard, surtout quand on se rappelle l'habitude des anciens de prendre les noms et prénoms des personnes avec qui ils avaient des relations d'affection. Ce fait doit être rapproché de la littérature apocryphe qui circulait au temps de saint Jérôme et de saint Augustin. Du reste, une seule chose importe à notre sujet : le conseiller de l'empereur (nous ne nous inquiétons pas du philosophe) a connu l'apôtre de l'Évangile.

eux¹. Plus tard dans un passage de ses traités perdus², il reprenait, entre autres superstitions sociales, les rites mosaïques et surtout le sabbat dont il établissait l'inutilité sur ce que, revenant tous les sept jours, il faisait perdre la septième partie de la vie à d'Amer, et que bien des choses pressantes pour le temps souffraient de cette inaction.

Mais Sénèque faisait exception à la plupart des hommes de son temps. Quand nous voyons les absurdités racontées par Tacite sur les Juifs, au début du cinquième livre de ses *Histoires*, on peut s'imaginer facilement combien l'opinion publique devait à phis forte raison être peu au courant de ce qui concernait les fidèles. Suétone n'avait que des renseignements défavorables sur leur compte, lorsqu'il écrivait au commencement du deuxième siècle, et Pline à la même époque s'éloignait du Forum romain, emportant une appréciation analogue du nom chrétien, et de la réputation qui y était attachée. Ce qu'il nous apprend de plus, il l'a entendu depuis en interrogeant les chrétiens de Bithynie. Quant à Tacite, l'information précise qu'il a recueillie sur l'origine du christianisme semble extraite de quelque rapport administratif concernant la Judée et déposé aux archives de l'empire : elle porte que l'auteur du nom chrétien avait été condamné à mort sous Tibère par le procurateur Ponce-Pilate³. Ces simples détails, combien peu de beaux esprits ou de lettrés les connaissaient en l'an 64, ainsi que le remarque avec raison M. Aubé⁴ ! Cependant, ce sera pendant bien longtemps, aux yeux des païens, le plus clair de l'histoire du christianisme, et si l'on considère l'importance de la chose jugée en droit romain, on ne pourra s'empêcher d'être frappé de l'influence qu'une pareille mention a dû exercer sur la situation légale de la secte nouvelle⁵. Un des derniers actes de l'État persécuteur a précisément consisté à refaire calomnieusement l'histoire du procès de Jésus-Christ par Pilate, afin d'exciter les populations contre l'Église chrétienne⁶.

Néron ne demanda pas tant d'informations lorsque l'opinion l'accusa du grand incendie de Rome en 64. Il avait pu être le seul de son palais à ne pas voir saint Paul, car, bien que celui-ci eût converti des gens de la maison de César⁷, ce n'était pas une raison pour que César le connût ; il arrive le plus souvent aux princes d'ignorer ce qui se passe auprès d'eux. Le vulgaire, plus avancé que les lettrés, était parvenu à distinguer nettement les Juifs des chrétiens ; il n'avait pas tardé à frapper d'une note infamante ces gens d'une détestable réputation, comme parle Tacite, et qu'il connaissait par leur vrai nom ; aussi est-ce dans ses rapports avec le bas peuple que Néron apprit à les distinguer à son tour. Il les considérait comme des maudits avant de les traiter comme des coupables, et il n'eut pas de peine à les sacrifier, lorsqu'il lui fallut des victimes.

Mais comment, à une date si reculée, et parmi les deux millions d'habitants de la ville de Rome, mit-on la main sur un grand nombre de chrétiens⁸ ?

¹ *Ad Lucilium*, ép.108.

² *De superstitione*, ap. *Civ. Dei*, VI, 11. — L'exemple de l'Angleterre, la nation du monde aujourd'hui la plus commerçante, nous prouve le contraire.

³ *Annales*, XV, 44.

⁴ *Hist. des persécutions*, p. 97.

⁵ TERTULLIEN, *Ad Nat.*, I, 4.

⁶ EUSÈBE, *Hist. ecclésiastique*, IX, 5.

⁷ *Épître aux Philippiens*, III, 22.

⁸ *Annales*, XV, 54. — Les dénonciations dont parle Tacite proviennent plutôt des Juifs, qu'on était exposé à confondre avec les chrétiens.

Les recherches de la police n'auraient pas été si fructueuses, si elles n'eussent été secondées par la vieille haine des Juifs. Grâce à l'impératrice Poppée¹, ils avaient l'oreille de l'empereur, et longtemps après que l'incendie fut éteint, ils purent encore, sous le prétexte de christianisme, satisfaire leurs rancunes.

Prenons les nobles exemples de notre temps, dit le plus ancien document qui subsiste relativement à la persécution de Néron², c'est par la jalousie et par l'envie que ces hommes très-grands et très justes, les colonnes (de l'Église), ont été persécutés et ont eu à lutter jusqu'à la mort. Considérons les généreux apôtres : Pierre, à qui une injuste jalousie a imposé non pas une ou deux, mais beaucoup d'épreuves, et qui, après avoir ainsi rendu témoignage, s'en est allé à la place qu'il avait méritée dans la gloire. C'est par suite de la jalousie et de la contradiction que Paul a remporté la palme de la patience ; sept emprisonnements, les expulsions, la lapidation, son apostolat en Orient comme en Occident, ont valu à sa foi une renommée illustre ; ayant prêché la justice au monde entier, pénétré jusqu'à l'extrémité de l'Occident, rendu témoignage devant les magistrats, et étant ainsi sorti du monde, il s'en est allé dans le lieu saint, idéal accompli du courage patient. A ces hommes d'une conduite si vertueuse furent adjoints un grand nombre d'élus qui endurèrent, à cause (de la jalousie, des supplices et des tourments nombreux, et laissèrent un magnifique exemple parmi nous. A cause de la jalousie, on vit des femmes subir le traitement de Danaïdes et de Dircés, soumises à d'atroces et d'abominables outrages, et, après avoir parcouru d'un pas assuré le stade de la foi, obtenir, si frêles que fussent leurs corps, une glorieuse récompense. La jalousie a aliéné des épouses à leurs maris et a démenti la parole de notre père Adam : Voici la chair de ma chair et l'os de mes os. La jalousie et la contradiction ont renversé de grandes villes et détruit de grands peuples. Nous vous écrivons ces choses, frères bien-aimés, non-seulement pour vous faire réfléchir, mais aussi pour réveiller nos propres souvenirs, car nous nous trouvons dans la même arène, et le même combat nous est proposé.

Quelle était cette jalousie dont saint Clément de Rome parlait aux Corinthiens³ ? Évidemment c'était celle des Juifs ; eux seuls, comme on le voit par les Actes et les Épîtres, ont ainsi maltraité saint Paul⁴. Voltaire les soupçonne même d'avoir fourni à l'accusation d'incendie la direction qu'elle prit en effet, et il ajoute⁵ : Il était aussi injuste d'imputer cet accident aux chrétiens qu'à l'empereur ; ni lui, ni les chrétiens, ni les Juifs n'avaient intérêt à brûler Rome ; mais il fallait apaiser le peuple qui se soulevait contre des étrangers également haïs des Romains et des Juifs. On abandonna quelques infortunés à la vengeance publique. Il semble qu'on n'aurait pas dû compter parmi les persécutions faites à leur foi cette violence passagère. Elle n'avait rien de commun avec leur religion qu'on ne

¹ JOSÈPHE, *Antiquités Judaïques*, XX, VIII, 11. M. Aubé signale son influence probable dans cette affaire, *Hist. des persécutions*, p. 101 et p. 421 en note. M. Duruy, *Hist. rom.*, t. IV, p. 52, est du même avis. Wieseler, *loc. cit.*, p. 11, fait remarquer de plus, d'après Tacite, qu'elle formait avec le préfet du prétoire le cabinet secret de l'empereur, *Annales*, XV, 61.

² L'épître de SAINT CLÉMENT DE ROME *aux Corinthiens*, qui fut écrite, ainsi que nous le verrons, en l'année 96.

³ *Première épître*, V et VI. Édit. Funk, p. 66.

⁴ Cf. *Actes*, IX, 25, 30 ; XIII, 50 ; XIV, 5, 18 ; *Ile Épître aux Corinthiens*, XI, 24-26.

⁵ *Essai sur les mœurs*, c. VIII, *De l'Italie et de l'Église* ; cité par OVERBECK, p. 98.

connaissait pas et que les Romains confondaient avec le judaïsme, protégé par les lois autant que méprisé.

Ce jugement, qui repose sur un fond de vérité, se ressent de la légèreté de l'auteur, et trahit une préoccupation insolite chez lui, celle de prendre la défense du bourreau contre les victimes ; mais Tacite est ici d'accord avec saint Clément pour le rectifier. Les exécutions, dit-il, étaient accompagnées de divertissements¹ : on couvrait les uns de peaux de bêtes afin de les faire dévorer par des chiens, d'autres étaient mis en croix, d'autres enfin étaient rendus inflammables, et, à la fin du jour, devaient brûler pour éclairer la nuit. Néron avait ouvert ses jardins pour cette représentation, et il donnait des jeux dans le cirque (voisin)², où, vêtu en cocher, il se mêlait à la foule ou se tenait sur son char. Si bien que ces criminels, qui méritaient les derniers châtiments, ne laissaient pas d'exciter la pitié, comme si c'était moins en vue du bien général que par la fantaisie sanguinaire d'un seul qu'on les exterminait. Voilà pour la part personnelle de l'empereur ; mais Voltaire a raison de ne pas lui attribuer toute la responsabilité, car de même que la jalousie des pharisiens de Jérusalem avait trouvé un complice dans le faible Pilate, de même la jalousie de la synagogue de Rome trouva un complice dans le cruel Néron, et les Juifs ont, selon l'énergique expression de Bossuet³, immolé saint Pierre et saint Paul par le glaive et les mains des gentils.

Cependant les disciples français et allemands de l'école de Baur voudraient que ce fût saint Pierre, ou son parti, qui eût immolé saint Paul. En effet, d'après eux, la communauté chrétienne fondée à Rome resta à l'origine attachée aux pratiques judaïques, et lorsque l'apôtre saint Paul y vint plus tard prêcher l'affranchissement de la loi, il y trouva des ennemis aussi acharnés qu'à Jérusalem. Partout où le roman démenti !' montre Simon le Magicien poursuivi par saint Pierre, ces critiques veulent substituer le nom de saint Paul⁴. Du reste, ils ont soin de couronner leur système par une réconciliation posthume des deux apôtres. Mais, en 58, saint Paul, écrivant aux Romains, s'adressait à des chrétiens qui, sans l'avoir jamais vu, étaient en parfaite communion d'idées avec lui. En 62, il se plaint que quelques-uns profitent de sa captivité pour prêcher l'Évangile par esprit de contestation, mais pourquoi ferait-il là allusion à saint Pierre plutôt qu'à des prédicateurs sans mission⁵, comme ceux qui avaient troublé naguère l'Église d'Antioche ? D'ailleurs, le témoignage de saint Clément, ainsi que le fait remarquer M. l'abbé Duchesne⁶, est décisif, puisqu'il nous montre saint Paul comme saint Pierre victimes de la même jalousie.

¹ L'histoire de Dircé et celle des Danaïdes devaient être figurées. — TACITE, *loc. cit.*

² Les jardins et le cirque se trouvaient sur les pentes de la colline du Vatican ; ce sont aujourd'hui les jardins dont l'usage a été laissé au Pape, et la colonnade de Saint-Pierre.

³ *Discours sur l'histoire universelle*, deuxième partie.

⁴ Ils prêtent à l'Église de Rome des tendances judéo-chrétiennes sur la foi d'un seul passage de l'Épître aux Philippiens, I, 16.

⁵ Saint Paul, dans son *Épître aux Galates*, II, 12, les nomme *τινάς ἀπό Ἰακώδου*, mais ils n'avaient pas été envoyés par l'Église de Jérusalem. *Actes*, XV, 21. Quant à la prétendue dissension entre saint Jacques et saint Paul, l'Épître du premier, II, 17, relève seulement une fausse interprétation d'un passage de l'Épître du second *aux Romains*, III, 28, où il est parlé des œuvres mosaïques et non des œuvres charitables. Cf. *Épître aux Galates*, V, 6.

⁶ *Revue du monde catholique*, 10 juin 1877.

Furent-ils enveloppés tous deux dans le massacre qui suivit immédiatement l'incendie ? M. Aubé se croit forcé de l'admettre¹, à cause du texte que nous avons cité. C'est tirer une conclusion trop rigoureuse d'un simple rapprochement dans une énumération démonstrative. Le même texte, au contraire, nous oblige à retarder le martyre de saint Paul, car il affirme expressément le voyage en Espagne², dont l'apôtre formait déjà le projet dans l'Épître aux Romains³, et qui ne peut se placer qu'à la fin de sa première captivité. Nous avons vu aussi qu'il se proposait de retourner en Macédoine dès qu'il serait libéré, et tout donne à penser qu'il était absent de Rome en 64. Lorsqu'il revint, peut-être deux ans après, il suffisait qu'il y eût encore des Juifs dans le Transtevere pour qu'il y trouve des accusateurs.

Quant à saint Pierre, une ancienne tradition, remontant au moins à la fin du deuxième siècle, puisqu'elle est mentionnée par Origène⁴, le représente s'éloignant de la ville pendant la persécution, et ramené, par la vision de Jésus portant sa croix, à la mort qui lui était réservée. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est sa présence dans la capitale de l'empire, puisque son martyre était de ceux dont, à peine trente ans plus tard, l'Église de Rome se glorifiait, tandis que jamais aucune autre église, même rivale, n'a seulement songé à le revendiquer. Ainsi il est fait, sans indication de lieu, allusion à son genre de supplice dans l'Évangile de saint Jean⁵ rédigé à Éphèse, centre de la tradition asiatique. La tradition syrienne, par la bouche de saint Ignace, évêque d'Antioche, de la ville où, comme le remarque M. Aubé, saint Pierre apparaît pour la dernière fois dans l'histoire, place cet apôtre à côté de saint Paul à Rome⁶. Saint Denys, évêque de Corinthe, dans sa lettre au pape Soter, vers 170, ne les sépare pas davantage⁷. Enfin saint Irénée, évêque de Lyon, en 180, insiste sur ce qu'ils sont tous deux les fondateurs du siège même de l'orthodoxie⁸.

Depuis, le consentement universel n'a pas été interrompu, et toujours, comme au temps de Caius⁹, les tombeaux de saint Pierre et saint Paul sont restés la barrière (*ad limina apostolorum*) contre laquelle viennent se heurter toutes les hérésies, grâce à la fidélité de l'Église romaine à conserver la mémoire du magnifique exemple laissé chez elle par la prédication et le martyre de ses apôtres¹⁰.

Nul doute que les événements qui suivirent le désastre du 19 juillet 61 n'aient eu un grand retentissement dans tout l'Empire ; mais n'eurent-ils pas aussi des conséquences plus durables ? Voyons si leur contrecoup ne devait pas continuer à faire des victimes. M. Aubé admet qu'ils furent d'un exemple fâcheux à l'égard

¹ *Hist. des persécutions*, p 127.

² *In Ép. de saint Clément*, 5.

³ *Ép. aux Romains*, XV, 28.

⁴ *Comm. sur l'Év. de saint Jean*, t. XX, XII. Il s'appuie sur les *Πράξεις Παυλου*, écrit hérétique très-ancien, qu'Eusèbe cite (*Hist. ecclésiastique*, III, 25) comme étant apocryphe, quoique lu dans certaines églises.

⁵ SAINT JEAN, XIX, 19. — La *Première Épître de saint Pierre* est datée de Babylone ce que l'*Apocalypse* nous apprend à traduire par Rome.

⁶ *Épître de saint Ignace aux Romains*, IV, 3. Éd. Funk, p. 218.

⁷ *Histoire ecclésiastique* d'EUSÈBE, II, XXV, 8.

⁸ SAINT IRÉNÉE, *Adv. hæres.*, IIII, 3.

⁹ *Hist. ecclésiastique*, *loc. cit.* Sa lettre au montaniste Proclus est de la fin du deuxième siècle.

¹⁰ *Première épître de saint Clément*, 6. Éd. Funk, p. 68.

des provinces, sans toutefois créer un précédent de droit : En fait, dit-il, dans l'Asie proconsulaire¹, le sang des chrétiens fut largement répandu, mais il se refuse à imaginer des décrets spéciaux émanés du pouvoir central. Cependant, d'après le même auteur, Néron avait comme décrété la culpabilité des chrétiens de la capitale, et l'incendie de Rome lui fut un prétexte de sévir administrativement².

L'opinion d'Overbeck est plus catégorique. Selon lui, l'entreprise de Néron contre les chrétiens a été entièrement localisée dans son origine et dans ses limites, et ne décide absolument rien par elle-même quant à la situation qui sera faite désormais au christianisme dans l'Empire³.

Il s'autorise de Tertullien pour restreindre à Rome la persécution ; mais dans le passage qu'il cite, les martyrs de cette ville sont simplement opposés à ceux de Jérusalem⁴, et là, comme dans un autre passage, Tertullien tient surtout à invoquer la foi des historiens profanes qui avaient mentionné les événements dont la capitale avait été le théâtre. S'il ne fallait pas s'interdire de demander au fougueux Africain une trop grande précision, celui-ci semblerait, au contraire, croire à une proscription aussi générale que le comportait l'application des lois existantes. Tel est aussi, comme nous l'avons dit, le système de Wieseler⁵, qui estime que déjà, à cette époque, les chrétiens formaient aux yeux de l'État une société distincte. Il s'appuie sur le texte de Suétone, lequel rapporte la répression de leur secte nouvelle et malfaisante⁶ ; toutefois, les termes dont se sert l'historien latin n'autorisent pas à la classer, comme voudrait l'auteur allemand, parmi les associations non reconnues, niais la font plutôt rentrer dans le nombre des religions étrangères, qui depuis longtemps pullulaient à Rome, et qui, eu effet, avaient été l'objet de lois très-sévères⁷.

Pour se rendre compte de la rigueur avec laquelle on appliquait ces lois, à l'époque où nous sommes, nous ne pouvons, ce semble, mieux faire que d'examiner un procès intenté peu de temps auparavant, et qui portait précisément sur ce chef d'accusation.

Nous savons par Tacite⁸ qu'une femme de rang sénatorial, Pomponia Græcina, mariée au vainqueur de la Grande-Bretagne, T. Aulus Plautius, fut dénoncée comme professant un culte étranger et remise, suivant l'antique usage, au jugement de son mari assisté de ses proches. Sa réputation, sa lie étaient en jeu ; mais elle fut acquittée. Ceci se passait en l'année 58. Cette Pomponia vécut, au dire du même historien, dans une perpétuelle mélancolie jusqu'en 84. Pendant

¹ Le nom d'un martyr de Pergame est resté dans l'*Apocalypse*, II, 13. Cf. TERTULLIEN, *Scorp.*, 12.

² *Hist. des persécutions*, p. 110, 120 et 104. Cette contradiction a été aussi relevée par FR. GÖRRES, p. 273-276 de son article, *Antipas von Perganum*, dans *Hilgenfeld's schrift*, 1878 ; lui, pour la logique du système, supprime ce martyr.

³ *Loc. cit.*, p. 97.

⁴ *Scorp.*, 15. Cf. *Apologétique*, 5.

⁵ *Die Christenverfolgungen*, p. 8.

⁶ *Néron*, 16. — C'est ce que, cent ans après, on disait des chrétiens de Lyon, *Hist. ecclésiastique*, 158 ; et Galère, dans l'édit de 313, qui mettait fin à la persécution, répétait encore la même chose : LACTANCE, *De mort. persec.*, 34.

⁷ Voici les vieux textes conservés dans CICÉRON, *De leg.*, II, 8 : *Separatim nemo habessit deos, neve novos sive advenas nisi publice adscitos privatim colunto*. Cf. TITE-LIVE, XXV, 1. Ce qui aurait l'air de ne pas interdire le culte privé des divinités étrangères.

⁸ *Annales*, XIII, 32.

quarante ans, depuis la mort de Julie, fille de Drusus, elle n'avait point quitté son air de tristesse et ses vêtements de deuil¹. De telles manières, jointes à des pratiques religieuses, ont été souvent considérées, jusque dans ces derniers temps, comme un indice de christianisme². Mais cet indice, M. Aubé demande pour qu'il prenne cité dans l'histoire et ait la valeur d'un fait³, autre chose que les quelques lignes de Tacite. Ses vœux sont remplis par la découverte au cimetière de Calliste de l'inscription chrétienne d'un ΠΟΜΠΩΝΙΟΣ ΓΡΗΚΕΙΝΟΣ⁴. Le voisinage d'autres épitaphes, tant païennes que chrétiennes, de Pomponii Bassi, et de Cœcillii, et d'Attici, qui étaient alliés aux Pomponii, donne de la force à l'hypothèse, antérieurement proposée sous toutes réserves⁵ par M. de Rossi, d'après laquelle le surnom de Lucine, attaché à la propriétaire du terrain où le cimetière fut creusé sur la voie Appienne, aurait été reçu au baptême (φώτισμα⁶, illumination) par Pomponia Græcina. Sectatrice d'Isis et de Sérapis, Pomponia n'eût guère inspiré les soupçons. La dénonciation dont elle fut l'objet, et qui ne semble pas, à en croire Tacite, provenir de la famille, non plus que du mari⁷, ainsi que le fait s'est présenté cent ans après, du temps de saint Justin, a pu être l'œuvre de quelque affranchi juif irrité de sa conversion. Aussi croyons-nous devoir rapprocher le texte cité plus haut, où saint Clément⁸, parlant des fâcheux effets de la jalousie des Juifs, signale le trouble qu'elle avait causé dans certaines familles, en aliénant, dit-il, des épouses à leurs maris. Quoi qu'il en soit, Pomponia Græcina sortit indemne de son procès. Pourquoi fut-elle acquittée ? Comme la suite nous montre bien qu'elle ne changea pas de vie, il paraît que Plautius ne trouva pas la conduite de sa femme coupable ; telle n'eût pas été sa sentence, si les anciennes lois contre les cultes étrangers avaient conservé toute leur vigueur, et rien n'indique que Néron les ait jamais fait revivre.

Mais, à défaut de textes spéciaux, comme dans cette circonstance le gouvernement romain avait à son service cette arme de tous les gouvernements, la raison d'État, que Tacite nomme *utilitas publica*, Wieseler croit trouver dans les paroles de l'historien un nouvel argument en sa faveur, lorsque celui-ci impute aux chrétiens, non des actes définis par une loi, mais des crimes compromettant l'ordre public, entre autres le flagrant délit de haine du genre

¹ Avant d'entrer dans notre mission, nous dûmes revêtir l'habit de deuil des nobles Coréens... parce que, en Corée, un noble en deuil ne doit être vu de personne. Lettre du 30 sept. 1878, dans le numéro de nov. 1879 des *Annales de la propagation de la foi*.

² V. après la dissertation de Dr SANCTIS, sur le *Sépulcre de Plautius* (Ravenne, 1784), la réponse de FRIEDLÄNDER, *De Pomponia Græcina superstitionis externæ rea* (Königsberg, 1868), par WANDINGER, *Pomponia Græcina* (Munich, 1873). M. DURUY, qui (t. IV, p. 50 de son *Hist. rom.*) admet qu'elle était probablement aussi chrétienne ou juive, écrit en note à la p. 476, t. V : Je ne puis partager les idées de M. de Rossi sur l'importance de la communauté chrétienne de Rome clés le temps de Néoli, et sur ses progrès dans la noblesse romaine. On ne saurait dire que Pomponia Græcina fût chrétienne.

³ *Histoire des persécutions*, p. 181.

⁴ *Roma sott.*, t. II, pl. XLIX, n° 27.

⁵ *Roma sott.*, t. I, p. 319. Cf. t. III, p. 467.

⁶ CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Pœd.*, I, VI, § 26. Cf. SAINT JUSTIN, *Première Apologie*, 62, p. 168 de l'éd. Otto.

⁷ *Deuxième Apologie*, 2, éd. Otto, p. 198. Dans ce cas comme dans l'autre, la dénonciation ne fut pas suivie d'effet, mais pour un motif différent. La femme accusée de christianisme en 160 par son mari demanda, avant d'être jugée, à exercer les reprises dotales auxquelles elle avait droit, comme séparée de corps et de bien.

⁸ *Première épître*, 4. Éd. Funk, É. 70.

humain¹. Ce dernier grief ne leur est cependant pas particulier, et après saint Paul, Tacite l'avait déjà dénoncé ailleurs, comme caractéristique des Juifs². Aussi n'y a-t-il là qu'une preuve de la confusion des tendances juives et chrétiennes dans l'idée de la plupart des contemporains. Seulement, comme pour l'instant on faisait moins des procès de tendances que des exécutions sommaires, les Juifs avaient une garantie individuelle qu'eux seuls pouvaient invoquer, leur nom même reconnu par l'autorité, et nulle part on ne voit qu'ils aient été impliqués dans les supplices des chrétiens. Les chrétiens, eux, n'avaient aucune qualification légale, ni bonne ni mauvaise, à l'origine. Lorsqu'ils furent poursuivis, la procédure, d'après Tacite, se borna à obtenir un aveu ; après tout, on ne leur demanda ni s'ils avaient brûlé Rouie, ni s'ils haïssaient le genre humain, mais simplement s'ils étaient chrétiens. *Fatebantur*, voilà leur crime fondé sur le caprice cruel du prince et les calomnies perfides des Juifs. Ces calomnies et ce caprice cessèrent-ils avec l'occasion qui leur avait servi de prétexte ? Ainsi se pose en résumé la question. D'abord, il serait inouï qu'il n'en fût pas resté quelque chose. Ensuite, Suétone ne rattache nullement la persécution des chrétiens à l'incendie de Rome ; il en parle, au contraire, parmi les institutions du règne de Néron, et Ruinart a raison d'insister sur ce point³. D'un autre côté, Sulpice Sévère, qui, à la fin du quatrième siècle, se servait d'un exemplaire complet de Tacite, après le passage relatif aux supplices où il le copie⁴, ajoute : *Hoc initio in christianos sœviri cœptum. Post etiam datis legibus religio vetabatur : palamque edictis propositis, christianum esse non licceat. Tum Paulus ac Petrus capitis damnati ; quorum uni cervix gladio desecta, Petrus in crucem sublatus est*⁵.

Il est difficile de comprendre ce texte, avec Overbeck, comme séparant la persécution de Néron de celles de ses successeurs. Le sens obvie est que les exécutions, ordonnées d'abord arbitrairement par l'Empereur, s'effectuèrent ensuite d'après un ordre constant, et qu'à cette seconde période appartient la mort de saint Pierre et de saint Paul. Nous ne prétendons pas que les apôtres fussent nommés dans Tacite ; mais nous voulons faire remarquer que si Sulpice Sévère parle d'une mesure plus générale, rien ne nous prouve qu'il n'a pas emprunté ce renseignement à l'historien profane⁶, car depuis le milieu de l'année 67 jusqu'au 9 juin 68 les manuscrits des *Annales* nous font défaut. Étant admis que le mot d'édit est impropre en cette occasion, encore faut-il savoir jusqu'où pouvaient s'étendre les mesures administratives, et si la police impériale n'avait aucune ramifications en dehors de la circonscription urbaine⁷. Or du préfet du prétoire dépendaient des agents secrets dans tout l'empire⁸ ; c'était un

¹ *Annales*, XV, 44.

² *Hist.*, IV, 5. — *Ire Épître aux Thessaloniens*, II, 15.

³ *Præfatio generalis in Acta martyrum*, § III, 26 (éd. de Ratisbonne, 1859). C'est du reste l'expression même dont se sert TERTULLIEN, *Ad nat.*, I, 7.

⁴ *Cæterum illud non pigebit fateri me... usum esse historicis ethnicis, atque ex his, quæ ad supplementum cognitionis deerant usurpasse*, dit-il au début du livre Ier de sa *Chronique*.

⁵ *Chron.*, II, 19.

⁶ Est-ce Tacite que Tertullien avait lu ? *Scalp.*, 15.

⁷ On n'ignore pas que la juridiction criminelle en Italie appartenait au préfet de la ville jusqu'au centième mille de Rome (*Digeste*, liv. I, tit. XII, frag. I, § 4), et au delà au préfet du prétoire.

⁸ EPICTÈTE, qui vécut à Rome sous Néron et sous Domitien, témoigne, *Diss.*, IV, XIII, 5, que des soldats habillés en bourgeois servaient d'agents provocateurs. Les *militēs*

instrument tout indiqué contre les chrétiens. Il fut naturellement mis en action là surtout où ceux-ci étaient plus nombreux, en Asie, par exemple. A quelle marque devait-on reconnaître ces coupables signalés aux recherches ? Il n'y en avait qu'une, le nom même qu'ils se donnaient. Paul Orose, malgré son exagération notoire, ne semble pas s'éloigner de la vérité lorsqu'il fait porter la persécution sur le nom chrétien¹. Et c'est ce qu'exprime naïvement Hermas quand, désignant dans une de ses visions les martyrs, il demande² : *Qu'ont-ils eu à supporter ? Écoute, lui est-il répondu : le fouet, la prison, les tribulations les plus grandes, la croix, les bêtes féroces, voilà ce qu'ils ont souffert à cause du nom ; voilà pourquoi la droite leur appartient dans la gloire, à eux et à quiconque souffrira à cause du nom ; la gauche est pour les autres.*

Les disciples, du reste, en avaient été prévenus par leur Maître³ : *Alors vous serez livrés à la tribulation, et ils vous tueront, et tous les peuples vous haïront à cause de mon nom.* Ce nom s'est retrouvé sur une muraille à Pompéi, où il n'était assurément pas pris en bonne part⁴ ; malheureusement le reste du graffito n'a pu être déchiffré d'une manière certaine⁵. On a fait un crime à M. de Rossi de voir, par conjecture, dans cette première mention des chrétiens par une main païenne, un écho de la persécution de Néron⁶. Cependant l'Italie, qui n'avait pas de gouverneur, n'était pas soumise à un autre régime que celui de Roule, et l'on sait que l'Empereur fréquentait en particulier les bords du golfe de Naples. D'ailleurs, la présence constatée à Pompéi d'une synagogue influente⁷ est très-apte à expliquer cette hostilité. M. Aubé est d'avis, il est vrai, que les Juifs n'ont eu le pouvoir, ni peut-être même le dessein d'attirer le mépris et l'exécration publique sur les chrétiens⁸. Mais saint Justin affirme le contraire quand il leur reproche d'avoir envoyé de Jérusalem des messagers par toute la terre, chargés de répéter que la secte chrétienne était ennemie des dieux, et d'avoir mis en circulation les accusations que reproduisaient contre ses membres tous ceux qui ne la connaissaient pas ; il les rend ainsi responsables, non-seulement de leur propre injustice, mais encore de celle des autres hommes, et leur applique cette parole tirée d'Isaïe : *C'est par vous que mon nom est blasphémé chez les gentils*⁹. À son tour Tertullien, s'adressant aux gentils de son

frumentarii sont connus. M. DESJARDINS, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXVIII, Ire part., p. 278, ne met pas en doute *que ces peregrini, devenus ainsi frumentarii, après un séjour plus ou moins long à Rome, fussent envoyés ensuite dans les provinces avec un service de police.* PHILOSTRATE, *Vie d'Apollonius*, IV, 43, dit du préfet du prétoire de Néron, Tigellinus : *περιήθρει πᾶσιν ὀφθαλμοῖς, ὅποσοις ἡ ἀρχὴ βλέπει.* Cf. DION CASSIUS, LII, 37 ; mais l'empereur Caracalla fit relever de lui seul : *τοὺς στρατιώτας ὠτακουστοῦντάς τε καὶ διοπτέοντάς.* *Ibid.*, LXXVII, 17.

¹ *Hist.*, VII, 7.

² PAST., *Vis. Hi.*, 2, éd. Funk, p. 354.

³ SAINT MATTHIEU, XXIV, 9.

⁴ M. DE ROSSI, *Bull.*, 1864, p. 93, dit qu'à lui personnellement il ne reste aucun doute à cet égard, mais il ne prétend empêcher qui que ce soit de douter, ainsi qu'à tort le donne à entendre M. Aubé, *Hist. des persécutions*, p. 418, en note.

⁵ *Corp. inscr. lat.*, V, IV, n. 679.

⁶ *Bull.*, 1864, p. 72, et 1865, p. 93. Cf. le mémoire de M. AUBÉ sur la *Légalité du christianisme au premier siècle*, présenté à l'Académie des inscriptions en 1866, et reproduit dans *Hist. des persécutions*, p. 407-439.

⁷ *Bull.*, 1864, p. 70, où est cité le *princeps libertinorum* appuyant une candidature à l'édilité.

⁸ Mémoire cité, p. 411.

⁹ *Dial. c. Tryphon*, 17, éd. Otto, p. 62.

temps, leur cite un exemple tout récent de ces calomnies dont la race des Juifs, dit-il, est la pépinière¹.

Pour résumer en quelques mots l'impression que nous laisse la persécution de Néron, nous répéterons que les Juifs ont désigné eux-mêmes à l'Empereur les victimes sur lesquelles il devait exercer sa cruauté, sans que le monde officiel eût encore appris à reconnaître dans les chrétiens autre chose qu'une secte juive mal vue de leurs coreligionnaires. Les dernières luttes du peuple d'Israël et les relations qui naquirent de là entre les vainqueurs et les vaincus laissèrent apparaître plus nettement la distinction, qui ne fut complète que sous Domitien. Mais, outre la prise de Jérusalem par Titus, nous avons à noter deux circonstances importantes pour le christianisme, le changement de dynastie dans la personne de Vespasien, et la conversion à la foi nouvelle de plusieurs membres de sa famille. Prenons ces trois faits dans leur ordre chronologique.

L'année 69 avait vu la mort des trois augustes Galba, Othon, Vitellius, et dans la prise du Capitole qui précéda la fin de ce dernier, 18-20 décembre, périt aussi le préfet de Rome, T. Flavius Sabinus, qui se trouvait avoir déjà occupé la même charge, lors du grand incendie de 64. Tacite nous le dépeint comme un homme doux, ennemi des exécutions et des meurtres ; à la fin de sa vie, dit-il, quelques-uns le crurent sans courage, le plus grand nombre, modéré et ménager du sang des citoyens². Un tel homme ne paraissait pas fait pour s'acharner à la persécution, si d'ailleurs elle n'avait été interrompue par les troubles politiques. Il est remarquable que nous allons rencontrer des chrétiens parmi ses descendants, tandis que le chef de la seconde branche flavienne, son propre frère Vespasien, va monter sur le trône.

Tacite³, Suétone⁴, le juif Josèphe, qui justifie son nom de Flavius⁵, s'entendent pour montrer dans cet événement la réalisation de la croyance répandue alors en Orient que des hommes partis de la Judée devaient conquérir le monde. En ce temps de compétition politique, les aspirants au pouvoir étaient heureux de faire tourner à leur profit les bruits populaires. Ainsi ne faut-il pas s'étonner que Vespasien, encore simple général, ait rendu hommage à un culte local en allant sacrifier sur l'autel du mont Carmel⁶ au moment où il était chargé de châtier les Juifs révoltés. Il quitta bientôt l'armée pour prendre possession du pouvoir, et ses flatteurs crurent donner raison à l'oracle. En partant, il laissait à son fils le commandement de cette guerre, qui favorisa indirectement l'Église chrétienne par l'anéantissement de la nationalité juive.

Ce fut dans l'automne de 70 que Titus s'empara de Jérusalem. M. Léon Renier⁷ nous a présenté, d'après Josèphe et les inscriptions, les officiers qui assistèrent au conseil de guerre tenu devant cette ville au moment de livrer le dernier assaut. Sulpice Sévère⁸, reproduisant un passage de Tacite que l'on dirait composé sur les notes d'Antoninus Julianus⁹, aide de camp de Titus, attribue à

¹ *Ad nat.*, I, 14.

² *Hist.*, III, 55 et 75.

³ *Hist.*, V, 13.

⁴ *Vespasien*, 4.

⁵ *Guerre des Juifs*, VI, v, 4.

⁶ TACITE, *Histoires*, II, 78. Cf. SUÉTONE, *Vespasien*, 5.

⁷ *Mém. de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres*, t. XXVI, première partie, p. 294.

⁸ *Chron.*, l. II, c. XXX (le texte de Tacite n'existe plus au Ve livre des *Histoires*).

⁹ MINUCIUS FELIX, *Octavius*, 32.

ce dernier l'avis de la destruction du temple pour frapper plus au cœur les sectes juive et chrétienne. A ses yeux, en effet, celle-ci était un rejeton de celle-là, et le coup porté à la racine serait mortel au tronc. La distinction légalement définie des deux religions n'existait donc pas encore ; cependant leur antipathie était connue sans qu'on crût devoir en tenir compte. De même qu'elles avaient paru associées dans la haine du genre humain, de même Titus prétendait les confondre dans la révolte, et par suite dans le châtement. Il se trompait pour les chrétiens, à la foi desquels il rendit sans s'en douter un éclatant témoignage, et qui d'ailleurs ne se trouvaient plus à Jérusalem¹. Les troubles et les schismes qui déchiraient cette ville, prédits par Notre-Seigneur², avaient été pour eux le signal de la retraite dès 68. C'est un fait curieux que l'émigration de l'Église de saint Jacques, ou plutôt de saint Siméon, son successeur, à Pella au delà du Jourdain³. Déjà son développement à l'ombre du temple lui avait imprimé un caractère particulier et l'avait singularisée pour ainsi dire entre les autres Églises ; ses membres, continuant à se recruter parmi les Juifs de naissance et d'observance, joignaient à une certaine fierté d'origine l'esprit exclusif de leur race, même vis-à-vis des fidèles, dont ils furent souvent distingués par l'appellation de Nazaréens⁴. Tandis que saint Siméon, suivi de quelques-uns, rentra dans Jérusalem dévastée, les autres se transportèrent à Kochaba, au royaume d'Agrippa II, et l'éloignement ne fit qu'accroître ces tendances. Toutefois leur orthodoxie est attestée par le voyage qu'entreprit de chez eux, pour venir à Rome vers 150, Hégésippe, partout si curieux de la vérité apostolique.

Au troisième siècle, Jules Africain signale encore dans leur sein des *δουλοσύννοι* ou parents du Seigneur, descendants de ces petits-fils de Jude, que Domitien fit venir à Rome⁵ lorsqu'il se préoccupa de rechercher tous ceux qui étaient issus de la race de David. A la vue de leur pauvreté et de leurs mains durcies par le travail, et sur la réponse que le royaume de Jésus-Christ n'était pas de ce monde, les soupçons du nouvel Hérode s'évanouirent, il se moqua d'eux et les renvoya en Palestine sans leur faire de mal. Une fantaisie du même genre amena vers la même époque⁶ devant lui saint Jean, qu'avaient pu désigner ses relations

¹ EUSÈBE, *Hist. ecclésiastique*, III, V, 3. C'est ce qu'oublie M. DURUY, écrivant dans son t. IV, p. 49, en note : *Même à Jérusalem, la communauté chrétienne était assez faible et obscure pour que Josèphe ne la cite pas dans l'énumération des partis religieux existant dans la ville. Juste de Tibériade, qui avait aussi écrit une histoire du siège, ne paraît pas non plus l'avoir mentionnée.*

² SAINT MATTHIEU, XXIV, 16-25. Jérusalem était citée à titre de leçon par SAINT CLÉMENT aux Corinthiens divisés, *Ire Épître*, VI. Éd. Funk, p. 70.

³ *Dissertatio historico-theologica de Christianorum migratione in oppidum Pella imminente Hierosolymorum excidio*, thèse soutenue à Iéna le 21 juin 1694, sous la présidence de J. Guill. Baïer, par J. J. Feuerlein, réimpr. en 1712, petit in-4°, 30 p.

⁴ Un de leurs livres, le *Testament des XII patriarches ou fils de Jacob*, représente la mission de saint Paul chez les gentils comme la compensation du territoire qui manquait à la tribu de Benjamin.

⁵ HÉSÉGIPPE les nomme Zocher et Jacques dans un fragment (éd Joan Cramer, *Anecdotes Græcis*, vol. II, Oxford, 1839, p. 88). Cf. la citation de ses commentaires, *Hist. eccl.*, III, 19 et 20.

⁶ TERTULLIEN, *De persec.*, 26, place après ceux de saint Pierre et de saint Paul le martyr de saint Jean à Rome. SAINT JÉRÔME, *Adv. Jovinianum*, 16, veut que par là, ce fait soit rapporté au règne de Néron : mais ailleurs, lui-même nomme Domitien. Ceux qui adoptent la première opinion attribuent l'exil de Patmos aux magistrats municipaux d'Ephèse. ORIGÈNE, cependant l'attribue à un empereur romain, sans spécifier lequel

personnelles avec le Sauveur. Il est d'ailleurs incontestable que ce dernier survivant des apôtres jouissait d'une grande influence dans les différentes Églises de la province d'Asie. L'épreuve de la chaudière bouillante, que la tradition lui fait subir, répond assez à un passage d'une lettre de Sénèque, où le philosophe proposait ce genre de supplice pour quelque esclave¹. Saint Jean, en ayant triomphé, ne rentra à Éphèse qu'après avoir été soumis à la relégation dans une île², peine équivalente à notre bannissement.

Titus, les délices du genre humain, ne s'était pas montré si doux vis-à-vis des Juifs révoltés ; il faut lire dans Josèphe, qui n'est pas suspect de partialité en faveur de ses compatriotes, l'évaluation des victimes de la guerre et du siège, ainsi que le récit des massacres qui accompagnèrent la prise de la ville, et dans lesquels furent enveloppés un grand nombre d'étrangers au pays venus pour célébrer la pâque. Toutefois la situation légale de leurs coreligionnaires restés au dehors n'était pas changée, et Titus, par exemple, refusa d'accéder au désir des habitants d'Antioche³ qui voulaient expulser les Juifs de leur ville, conduite diamétralement opposée à celle que devait tenir Maximin, après la dernière persécution de Dioclétien, au sujet d'une requête analogue contre les chrétiens⁴. Une seule mesure fut prise par

Vespasien, qui s'étendit à tout l'empire, et qui consista à faire acheter aux Juifs la continuation de la reconnaissance de leur culte fondée sur les édits de ses prédécesseurs. Ils durent rayer annuellement au Capitole la contribution du didrachme dont ils étaient redevables au temple de Jérusalem⁵. L'empereur romain, qui était en quête d'impôts nouveaux, comptait trouver là une mine abondante. L'impôt du didrachme, en effet, n'était pas payé seulement par les Juifs de naissance ; les prosélytes concouraient aussi à cette offrande⁶, et ils étaient nombreux. On les divisait en deux sortes⁷ : les prosélytes de justice, qui ne différaient des Juifs purs que par la naissance et par l'incapacité de remplir certaines charges, et les prosélytes de la porte, qui n'étaient pas astreints à la circoncision, ni aux autres rites mosaïques, mais seulement à ce minimum de préceptes, presque absolument le même que celui qu'exigeait le concile de

(Com. in Mat., XII, § 2). Quant à SAINT JEAN, *Apocalypse*, I, 9, il dit seulement : *Moi Jean, votre frère, j'étais dans l'île appelée Patmos, à cause de la parole de Dieu et du témoignage de Jésus.*

¹ *Ep. 86 ad Lucill.* ARTÉMIDORE parle d'une femme brûlée dans la chaudière publique destinée à cet usage. *Oneyrocrit.*, liv. V, c. XXV.

² *Digeste*, liv. XLVIII, tit. XII. fr. XIV, § 1. — Fr. VI, § 1. — Fr. VII, § 1. Mais cela ne veut pas dire que les municipalités, même des *civitates liberæ*, comme Éphèse, eussent le droit d'en faire autant. Lors du tumulte suscité par l'orfèvre Demetrius contre saint Paul, qu'indique le secrétaire de la cité ? Actes, XIX, 38. C'est aussi la compétence du proconsul, qu'établit en un cas analogue le rescrit d'Hadrien au gouverneur de la province d'Asie.

³ *Guerre des Juifs*, VII, V, 3. Ils n'avaient donc pas le droit de le faire par eux-mêmes ; or, c'est précisément à cette époque que Pline l'Ancien écrit, *Hist. nat.*, V, § 79 : *Antiochia libera.*

⁴ EUSÈBE, *Hist. eccl.*, IX, II.

⁵ *Guerre des Juifs*, VII, VI, 6. — Cf. Dion, *Epist.*, LXVI, 7. — ORIGÈNE, *Ep. ad African.*, 14, rappelle combien à ce prix le gouvernement des Romains leur laissait d'autonomie à Alexandrie de son temps. Voir aussi APPIEN, *Syr.*, 50.

⁶ *Guerre des Juifs*, VIII, III, 5, raconte l'histoire d'une illustre prosélyte de Rome nommée Fulvie, qui envoyait de la pourpre et de l'or au temple de Jérusalem, et dont les offrandes détournées furent l'occasion de l'expulsion des Juifs sous Tibère.

⁷ MAMACHI, *Origines et antiquitates christianæ*, t. I, p. 75 (Rome, 1749).

Jérusalem des gentils convertis au christianisme. Les Juifs, nous l'avons montré amplement, étaient loin de prendre les chrétiens pour des prosélytes, mais le nouvel impôt devait faire envisager les choses sous un tout autre aspect au gouvernement impérial. Sans doute, à l'origine, tout ce qui n'était pas juif de naissance put chercher à échapper à la contribution et y réussir pendant quelque temps. Mais avec Domitien il n'en fut plus de la sorte. Suétone¹ cite comme exemple de la tyrannie de cet empereur la rigueur avec laquelle fut poursuivie sous son règne la rentrée de la taxe du didrachme par le fisc, qui s'en prenait, (lit-il, tant à ceux qui, sans s'être fait inscrire, suivaient la mode juive, qu'à ceux qui, dissimulant leur origine, n'acquittaient pas la contribution levée sur leur nation. Dans la première catégorie, il y avait évidemment un certain nombre de prosélytes : n'y trouvait-on pas aussi les chrétiens ? Assurément ils ne devaient pas l'impôt ; vu la proportion rapidement prépondérante parmi eux des gentils convertis², ils avaient dû cesser de très-bonne heure de payer le didrachme au temple³. Une collecte au profit des pauvres de l'Église de Jérusalem, telle que nous voyons saint Paul la faire avec soin⁴ à Antioche, à Corinthe, dans la Galatie et dans la Macédoine, en tint lieu. D'ailleurs les Juifs étaient là pour exclure leurs ennemis du bénéfice de la reconnaissance légale, qui à leurs yeux compensait largement un impôt odieux. Aussi bien la déclaration n'était guère satisfaisante pour la conscience chrétienne. Mais en même temps que les chrétiens ne faisaient pas de déclaration (*improfessi*), ils rentraient dans la catégorie de ceux qui, au jugement des païens, suivaient la mode juive. De là des difficultés multiples de perception. Comment fallait-il traiter ces hommes réunissant d'une part, toutes les apparences du judaïsme, et de l'autre, se proclamant étrangers à la synagogue⁵ ? Le gouvernement, qui devait se refuser d'abord à admettre la distinction, fut obligé de se rendre à l'évidence, et pour la première fois, la question de la légalité du christianisme se posa juridiquement devant lui. C'est ainsi qu'on peut comprendre l'assertion émise par Voltaire⁶ : *Aucun des Césars n'inquiéta les chrétiens jusqu'à Domitien*. Dion Cassius, ajoute-t-il, dit qu'il y eut sous cet empereur quelques personnes condamnées comme athées et comme imitant les mœurs des Juifs. Il paraît que cette vexation, sur laquelle on a d'ailleurs si peu de lumières, ne fut ni longue, ni générale. On ne sait précisément ni pourquoi il y eut quelques chrétiens bannis, ni pourquoi ils furent rappelés.

Le texte auquel il fait allusion est justement celui qui nous fait connaître le troisième point dont nous avons signalé l'importance, l'introduction du christianisme dans la famille impériale : *En 95, Domitien fit périr un grand nombre de personnes parmi lesquelles Flavius Clemens, consul de cette année, quoiqu'il fût son cousin, et de plus son allié par sa femme, Flavie Domitille. Tous deux furent accusés d'athéisme, et pour le même motif beaucoup d'autres,*

¹ *Domitien*, 12.

² SAINT JUSTIN, *Ire Apologie*, LIII. Éd. Otto, p. 142.

³ Jésus-Christ l'avait payé pour lui et ses apôtres, tout en les en déclarant affranchis. SAINT MATTHIEU, XVII, 24 et suiv.

⁴ *Épit. aux Galates*, II, 10. Cf. *Actes*, XI, 30 ; *I Epit. aux Corinth.*, XVI, 1 ; *II Épit.*, VIII, 1 et 4.

⁵ M. DURUY, t. IV, p. 236, en note : *Cependant un crime nouveau était inscrit au code, celui de judaïser, ce qui conduira à en établir bientôt un autre, celui de christianiser, et dans quinze ans cela sera fait.*

⁶ *Essai sur les mœurs*, C. VIII, *De l'Italie et de l'Église*. — Cf. BAUDOUIN, *Commentarii ad edicta*, etc., p. 25.

qu'avaient séduits aussi les mœurs juives, furent punis les uns de la mort, les autres de la confiscation. Domitille fut seulement reléguée dans l'île de Pandatarie¹. C'était la propre nièce de Domitien², comme nous l'apprend une inscription où elle est appelée petite-fille de Vespasien³ :

(*Flavia Domitilla*) FILIA FLAVIAE DOMITILLAE

(*divi ? Vespasi*) ANI NEPTIS FECIT....

L'historien païen⁴ qu'Eusèbe cite sans le nommer dans son *Histoire ecclésiastique*, l. III, c. XVIII, mais dont il donne le nom dans sa chronique, confirme les rigueurs de la persécution : Scribit Bruttius plurimos christianorum sub Domitiano fecisse martyrium⁵ (5), *inter quos et Pariant Domitillam, Flavii Clementis consulis ex sonore neptem, in insulam Pontiam relegatam quia se christianam esse testata sit*. Saint Jérôme, dont nous avons reproduit la traduction latine, parle ailleurs de cette même île qui, de son temps, était visitée pour ce souvenir : *Delata est Paula cum filia Eustochio ad insulam Pontiam quam clarissimæ quondam feminarum sub Domitiano principe pro confessione nominis christiani, Flavie Domitillæ, nobilitavit exsillum*. Cette île et l'île Pandatarie, pour être voisines, n'en sont pas moins différentes⁶ : toutes deux servaient de lieu de bannissement. Y a-t-il donc eu deux Flavie Domitille ? M. Aubé⁷ n'admet que celle de Dion Cassius et préfère mettre une erreur au compte de son abrégiateur, le moine Xiphilin. Mommsen⁸, sacrifiant à la fois celle de Dion et celle d'Eusèbe, en avait imaginé une troisième. M. de Rossi⁹ a maintenu contre les deux opinions la tradition ecclésiastique formelle des Flavie Domitille distinctes.

Nous aurons occasion de revenir sur la question.

Ce que l'on ne peut nier, c'est que le christianisme avait pénétré dans la famille impériale, et, chose plus étrange, Domitien lui-même allait le faire monter sur le trône par l'adoption, que rapporte Suétone¹⁰, des deux fils de Flavius Clemens et de sa nièce, élèves de Quintilien¹¹. Ils disparurent sans doute avec leur père dans la tourmente qui marqua la fin du règne, et à laquelle Tacite félicite Agricola de n'avoir pas assisté, *tot consularium cædes, tot nobilissimarum feminarum, exsilia et fugas*¹². Assurément l'historien a en vue de nobles victimes, telles que Fannia, Arria, Gratilla, Herennius Senecion, Helvidius Priscus, mais il serait puéril de croire qu'il oublie les propres parents de l'empereur.

¹ *Epît.*, LXVII, 13.

² PHILOSTRATE, *Vie d'Apollonius de Tyane*, VIII, 25.

³ *Corp. inscr. lat.*, vol. VI, n° 948. Cf. le *Bull.* 1865, p. 21, de M. de Rossi.

⁴ MULLER, t. IV, p. 352 des *Fragmenta historicorum Græcorum* de l'édit. Didot, a refusé de l'insérer sous prétexte qu'il était chrétien.

⁵ Cf. *Chron. pasc.*, édit. Colin, p. 468. — Saint Jérôme, *Chron. ann. Abrah.* 2112 ; *Epist.* XXVII, *ad Eustochium*.

⁶ STRABON, V, III, 6 : 13 lieues environ de Terracine sur la côte.

⁷ *Hist. des persécutions*, p. 178 et 429.

⁸ *Corpus*, *loc. cit.* — Dans la deuxième partie du vol. VI, qui doit paraître bientôt, Mommsen renonce à son système.

⁹ *Bullettino*, 1875, p. 69-77.

¹⁰ *Domitien*, 15.

¹¹ *Inst. orat.*, liv. IV, c. I.

¹² *Agricola*, XLV.

Il y a eu, selon M. Aubé¹, sous Domitien, une persécution très-violente : c'est la philosophie qui l'a soufferte. On pourrait répondre avec M. Duruy² : Comme sous Néron, et par les mêmes causes, la pensée libre fut réputée séditieuse ; le prince chassa de Ruine les philosophes ; il aurait voulu, dit Tacite, en chasser toute vertu et toute science. Domitien n'était pas fou à ce point, et son décret d'exil n'était, vu la dureté des temps, qu'une mesure analogue à nos lois sur la presse. On ne nie point que Civica Cerealis, Salvidienus Orfitus, Acilius Glabrio³ aient pu être condamnés *quasi molitores novarum rerum* — Suétone serait disposé à en penser autant de Flavius Clemens⁴ —, mais cela n'empêche pas l'empereur d'avoir frappé le judaïsme irrégulier là où il le trouvait, et il le trouvait précisément chez les chrétiens⁵. Une allusion curieuse à leur fausse situation perce à travers le langage d'un contemporain. Épictète, expulsé avec les autres philosophes, s'était retiré à Nicopolis⁶ ; dans un entretien familial prenant à partie l'un de ses disciples, il disait⁷ : Pourquoi jouer au Juif, puisque tu es Grec ? Ne sais-tu point dans quelles circonstances on passe pour Juif, Syrien ou Égyptien ? Quand nous voyons quelqu'un embarrassé, nous avons coutume de nous écrier : Il fait le Juif, mais il ne l'est pas. Celui-là en porte le nom, et l'est réellement qui a l'esprit du baptisé et du néophyte. Cette distinction en effet avait alors la plus grande importance.

Mais, reprend M. Aubé⁸ : L'adhésion au christianisme fut taxée d'impiété, c'est-à-dire de crime de lèse-majesté. Ici il confond le crime de lèse-majesté, terrible instrument entre les mains des délateurs, avec le crime d'athéisme qui fut le prétexte de la persécution. Dion Cassius distingue les deux choses : d'une part l'ἀσεβεία, dont il marque la suppression par Vespasien et Titus, et le rétablissement par Domitien, d'autre part l'ἑγκλημα ἀθεότητος, inventé par cet empereur. Lorsque l'historien met au nombre des premiers actes de Nerva la suppression des crimes d'impiété et de vie judaïque, il sépare plus clairement encore l'accusation politique de l'accusation religieuse, οὐτ' ἀσεβείας, οὐτ'

¹ *Hist. des persécutions*, p. 182.

² *Hist. rom.*, t. IV, p. 229. — MOMMSEN, *Étude sur la vie de Pline le Jeune*, p. 59 de la trad. Ch. Morel, qui a été revue par l'auteur (Paris, 1873), dit de même : C'était une mesure de police succédant aux poursuites judiciaires. Toute cette persécution frappait l'opposition politique, qu'elle se manifestait dans la littérature ou dans l'enseignement.

³ Ce consulaire, d'après Dion Cassius, fut aussi l'objet d'une accusation d'athéisme, BAUDOUIN, *loc. cit.*, a raison de juger d'un souverain si soupçonneux : *Quanquam non solum religionis odio, sed et rerum novarum metu commotus fuisse.*

⁴ KLOPSTOCK, *Der Messias*, chant X, v. 310, a de beaux vers pour le justifier de l'oisiveté indigne de Rome qui lui était imputée.

⁵ M. Ars. DARMESTETER, dans la *Revue des études juives*, juillet-sept. 1880, signale un curieux passage d'un ancien récit relatif à saint Jean (*Acta apostolorum apocrypha*, éd. Tischendorf, Leipzig, 1851, p. 267), où les Juifs, afin de détourner les coups de Domitien, dénoncent eux-mêmes les chrétiens.

⁶ AULU-GELLE, *Nuits attiques*, XV, 11.

⁷ *Diss.*, II, IX, 20.

⁸ *Hist. des persécutions*, p. 424. WIESTLER, p. 4 et 12, confond aussi athéisme et lèse-majesté. Il faut en dire autant de l'article sur Vespasien et Titus (*Hilgenfeld's Zeitschrift*, 1878, p. 492 et s.), de GÖRRES, qui du reste ne s'est jamais nettement expliqué au sujet de Domitien. Cf. Rudolf HILGENFELD, même *Zeitschrift*, 1881, p. 310 : *Die wirklichen Juden Wurden nie von den Heiden als ἄθεοι bezeichnet ; dieser Vorwurf geht mir aut die Christen.* — Cela est vrai ; aussi voulait-on signifier surtout que ceux-ci n'étaient ni Juifs, ni païens.

'Ιουδαϊκοῦ βίου¹. Celle-ci constituait un grief à part ; on possède une monnaie du vieil empereur avec l'exergue : *Fisci Judaici calumnia sublata*².

A partir de ce moment, les Juifs cessèrent de voir soupçonner la légalité de leur existence, tandis que celle du christianisme devenait illégale. Désormais, il sera de moins en moins exact de considérer la religion nouvelle comme croissant à l'ombre d'une religion déjà bien connue et parfaitement licite³, et l'État romain saura distinguer et punir le nom chrétien⁴, né sous Auguste, révélé au monde sous Tibère, proscrit sous Néron, avant d'être jugé sous Domitien.

¹ *Épit.*, LXVI, 9 et 29 ; LXVIII, 1.

² ECKHEL, *Doctr. num. vet.*, t. VI, p. 405. L'impôt du didrachme n'était pas aboli, comme le veut M. AUBÉ, p. 196, puisqu'il existait encore du temps d'Origène, mais seulement les vexations qui en avaient signalé la perception pendant le règne précédent. Cf. SUÉTONE, *Domitien*, LXXII. M. DURUY, t. IV, p. 712 (édit. illustr.), donne le revers de la médaille en question. S'il avait reproduit également la face, il aurait vu qu'elle est de Nerva et non de Domitien, et il n'aurait pas écrit que la légende rappelle les efforts du fisc déjouant, les supercheries, *calumia* (!), imaginées par les Juifs et les Judaisants pour échapper à l'impôt.

³ TERTULLIEN, *Apologétique*, XXI.

⁴ TERTULLIEN, *Ad. nat.*, VII : *Principe Augusto nomen hoc ortum est, Tiberio disciplina ejus illuxit, sun Nerone damnatio invaluit*. PLINE à Trajan, Ép. XCVII : *Cognitionibus de christianis interfui nunquam*. — Cette ignorance de Pline, dit C. DE LA BERGE, dans son *Essai sur le règne de Trajan*, p. 208, a fait penser à M. Aubé qu'il n'y avait pas eu de persécution sous Domitien, mais la conclusion ne me paraît pas rigoureuse. Les exécutions ont pu être faites par les *triumviri capitales* sans que la haute société s'occupât de ces criminels obscurs. On sait qu'à cette époque le célèbre avocat fuyait plutôt le barreau ; comment d'ailleurs son attention eût-elle été attirée par ces sortes de procès d'où la plaidoirie était absente ?

DEUXIÈME PARTIE. — RAPPORTS DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE AVEC L'ÉTAT ROMAIN DE 96 A 180.

Domitien périt assassiné le 18 septembre 96, et Nerva lui succéda. Par une réaction naturelle, les exilés du règne précédent furent ramenés à Rome¹, et la masse des chrétiens obtint momentanément l'oubli sous le gouvernement débile de cet empereur. Tous sans doute ne profitèrent pas de ce répit². Le début de l'Épître de saint Clément aux Corinthiens est l'écho d'un état encore troublé et porte avec lui sa date. Il fait allusion en effet aux derniers temps de Domitien, quand il dit³ : *A cause des malheurs imprévus, et des accidents qui nous sont survenus coup sur coup, nous retournons bien tard à notre gré, nos chers frères, aux affaires qui nous préoccupent chez vous.* Et plus loin, il ajoute, après avoir rappelé la persécution de Néron, que pour l'instant il se trouve dans une situation analogue⁴. Pour un groupe de chrétiens du moins, les circonstances elles-mêmes fournissent le commentaire de l'exception dont ils furent l'objet. Nous voulons parler de ceux de la gens Flavia.

Les prétoriens exigèrent dans une émeute la mort des meurtriers de Domitien qu'ils regrettaient. Or, on n'ignore pas que parmi les conjurés était un affranchi de la femme de Flavius Clemens, nommé Stephanus⁵. Quelque chose de l'antipathie que celui-ci avait suscitée devait rejaillir sur la famille. C'est aux événements qui affligèrent maîtres et serviteurs, que se rapporte la légende manichéenne, désignée sous l'appellation d'actes des saints Nérée et Achillée. Nous savions l'exil de Flavie Domitille, la nièce du consul, dans File Pontia. Le récit en question nous apprend qu'elle y avait été accompagnée par deux serviteurs, à la garde desquels elle se trouvait confiée depuis la mort de sa mère Plautilla, mais que ceux-ci, ayant été convaincus de christianisme, furent ramenés sur le continent et décapités. Il ajoute qu'après leur supplice, Nérée et Achillée furent enterrés *in prædio Domitillæ in crypta arenaria, in via Ardeatina*,

¹ PHILOSTRATE, *Vie d'Apollonius*, VIII, V, § 4. DION CASSIUS, *Epit.*, LXVIII, I. Cf. LACTANCE, *De morte persec.*, III. — On ne sait pourquoi TERTULLIEN, *Apologétique*, V, et HÉSÉGIPPE, ap. *Hist. ecclés.*, III, XX, font fini la persécution par Domitien lui-même, ce qui est peu vraisemblable.

² PLINE, dans son *Panegyrique* à Trajan, 46, dit en parlant des mêmes expulsés par Domitien : *Nam et restitui oportebat quos sustulerat malus princeps, et tolli restitutos.* A quoi BAUDOUIN remarque, *loc. cit.*, p. 26 : *Sic et de christianis tum Romani judicasse videntur.*

³ *Première Épître*, I, éd. Funk, p.60. Cf. SUÉTONE, *Domitien*, 11. — Voici, pour la date de l'épître, un témoin qui se trouvait à Corinthe au milieu du deuxième siècle. *Hist. ecclés.*, III, XVI.

⁴ *Première Épître*, 7. Ed. Funk, p. 70.

⁵ PHILOSTRATE, VIII, 25. Au désir que cet affranchi pouvait avoir de venger ses patrons, SUÉTONE, *Domitien*, 17, ajoute un motif personnel : *Stephanus, Domitillæ procurator, et tunc interceptarum pecuniarum reus, consilium operamque optulit.* S'il n'eût point été païen, TERTULLIEN ne l'aurait pas nommé pour prouver l'esprit de soumission des chrétiens. *Apologétique*, XXXV.

*a muro Urbis milliario uno semis, juxta sepulcrum in quo sepulta fuerat Petronilla apostoli Petri filia*¹.

Voici maintenant ce que nous apprennent les monuments. D'un côté, en 386, on voyait encore à Pontia² les chambres qu'avait occupées Flavie Domitille pendant son exil, 95-99 (environ). De l'autre, depuis 1874, grâce à la générosité de feu Mgr de Mérode et aux travaux de M. de Rossi, nous pouvons, tout autant que les pèlerins du quatrième au huitième siècle³, visiter à un mille et demi des murs de Rome sur la voie Ardeatine, dans la *crypta arenaria* jadis transformée en basilique souterraine, l'emplacement du tombeau des saints Nérée et Achillée, indiqué par une inscription du pape Damase, c'est-à-dire antérieure à 384, et, comme le font remarquer les actes, voisin de celui qu'occupait le sarcophage de sainte Pétronille avant sa translation au Vatican, en avril 757.

Qu'à cet endroit nous soyons *in prædio Domitillæ*, plusieurs concessions de terrain⁴ nous l'apprennent :

..... FLAVIAE • DOMITILLÆ
(divi) VESPASIANI • NEPTIS
EIVS • BENEFICIO • HOC • SEPHVLCRVM
MEIS • LIRERTIS • LIBERTABVS • POSUI

EX INDVLGENTIA
FLAVIAE DOMITILL
IN FR • P • XXXV
IN AGR • P • XXXX

Ces inscriptions, rapprochées de celle que nous avons citée plus haut, et qui, quoiqu'on n'en ait pas directement la preuve, doit avoir la même provenance, se rapportent bien à Flavia Domitille, l'épouse de Flavius Clemens, dont l'intervention s'explique par sa qualité de propriétaire. En effet, parmi les fragments qui jonchaient le sol de la basilique, l'un d'eux conservait gravées des lettres de type antique ; la terminaison du pluriel indiquait une sépulture de famille, une ancre était le symbole chrétien primitif si connu. M. de Rossi, ayant

¹ *Acta sanctorum*, t. III de mai, p. 11 (éd. d'Anvers). Suivant ces actes, Nérée et Achillée avaient été baptisés par saint Pierre, l'année même de son martyre ; pareil lien spirituel unissait ce dernier à un autre membre de la famille, la célèbre Petronilla, qui devait conserver le nom de fille de l'apôtre.

² SAINT JÉRÔME dit, en rapportant le voyage de sainte Paule, *Ep. 27, ad Eustochium, Vidensque cellulas in quibus longum illa martyrium duxerat.*

³ L'ancien index des cimetières suburbains donne la dénomination, *cœmeterium Domitillæ, Nerei et Achillei ad S. Petronillam via Ardeatina*. C'est dans cette basilique hors les murs que SAINT GRÉGOIRE LE GRAND improvisa une homélie, que nous avons, en l'honneur des SS. Nérée et Achillée le jour de leur fête, *Moral. In Evang.*, II, hom. 28. L'huile de la lampe qui brûlait devant cette tombe fut recueillie à la même époque par l'abbé Jean pour la reine des Lombards, Théodelinde, ainsi qu'il le nota lui-même sur le papyrus de Monza, reproduit dans RUINART (éd. de Ratisbonne), p. 635.

⁴ *Inscriptions*, ORELLI-HENZEN, n° 5423 et 5422, trouvées vers le domaine actuel de Tor-Marancia, l'une en 1772, l'autre en 1817. Cf. *Bull.*, 1865, p. 23.

calculé la longueur de la lacune, proposa comme supplément très-probable, — *SepulcRVM FlaviORVM*.

Cette lecture a été justifiée depuis par la découverte au même endroit de nouveaux exemples de ce *gentilicium* ; et, entre autres, d'une tombe du deuxième siècle dont le marbre porte inscrit en belles lettres grecques :

- ΦΑ • ΣΑΒΕΙΝΟΣ • ΚΑΙ •
- ΤΙΤΙΑΝΗ • ΑΔΕΛΦΟΙ •

Ce nom est le même que celui du préfet de Rome en 64 et en 69, Flavius Sabinus, l'ancêtre de toute la branche chrétienne de sa famille ; nous avons vu déjà, d'après Tacite, combien ses tendances étaient éloignées de celles de Néron, qui répugnaient aux gens honnêtes jusque dans les rangs inférieurs de la garde impériale. C'est en effet là que nous devons chercher Nérée et Achillée, depuis qu'un fragment notable de leur marbre tumulaire autorise la restitution complète de l'éloge damasien connu jusqu'alors seulement par les manuscrits¹ :

*Militiæ nomen dederant sævum Q, gerebant
Officium pariter, speciantes jussA TYRanni,
Præceptis pulsante metu serviRE PARati.
Mira fides rerum, subito possueRE FVROREm.
Conversi fugiunt, ducis impia castrA RELINQVVNT
Projiciunt clypeos, faleras, telaQ. CRVENTA
Confessi gaudent Christi portarE TRIVMFOS
Credite per Damasum possit quid GLORIA CHRISTI.*

On a, il est vrai, discuté la question de savoir si les soldats romains pouvaient être employés aux exécutions², mais elle ne fait pas de doute quant à cette époque néfaste, dont parle Juvénal³, où la cohorte tout entière des prétoriens servait d'instrument à la volonté despotique de Néron. Car on reconnaît en lui le tyran dont parle l'inscription, et le préfet du prétoire (*ducis impia castra*) dans Tigellinus, qui était le digne ministre de ses cruautés : c'est seulement à la fin de l'année 66 que parut son émule Nymphidius⁴.

C'est aussi à ce moment que Flavius Sabinus cessa sa première préfecture urbaine. Aucun témoignage formel ne nous autorise à admettre ici sa conversion au christianisme⁵ ; mais ce n'est pas une raison pour rejeter celle de sa fille Plautilla, dont Nérée et Achillée, sans doute afin de tromper les poursuites dirigées contre eux, étaient devenus alors les serviteurs. D'un autre côté, en 1854, en 1855 et depuis encore, des monuments païens des Bruttii ayant été trouvés mêlés aux monuments chrétiens des Flavii, on en a conclu à bon droit que leurs tombeaux étaient situés à proximité l'un de l'autre. Or, c'est sur la foi d'un Bruttius païen qu'Eusèbe a rapporté l'exil à Pontia d'une Domitille qui s'était

¹ Bull., 1874, p. 20 et suiv., pl. 1. — V. Bull., 1875, p. 8, pl. IV, les débris des deux colonnes sur lesquelles était sculpté leur supplice, conforme d'ailleurs à ce qu'en disaient les Actes : *Capite cæsi sunt*. Cf. *ibid.*, p. 40, pl. V.

² Voir le mémoire de M. LE BLANT intitulé : *Recherches sur les bourreaux du Christ*, qui ne l'admet pas, et celui de M. NAUDET (lui faisant suite dans le t. XXVI, 2e partie, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*) où est soutenue l'opinion contraire pour la période de l'empire.

³ *Satires*, X, 15-18.

⁴ TACITE, *Annales*, XV, 72.

⁵ TACITE, *Histoires*, III, 75.

déclarée chrétienne : le voisinage (les propriétés n'explique-t-il pas que son attention se soit portée plutôt sur cette condamnation que sur une autre ? Par contre, s'il ne mentionne pas l'exil à Pandatarie de la femme de Flavius Clemens, qui s'appelait aussi Domitille, c'est qu'elle lui parut, comme à la plupart des contemporains, impliquée dans la disgrâce de son mari, et cette disgrâce pouvait avoir une apparence politique autant que religieuse : *ex tenuissima suspicione*, se contente d'écrire Suétone. Les actes apocryphes ne nous ont pas trompés sur l'identité de Nérée et d'Achillée ; ce serait agir arbitrairement que de les récuser sans motif sur celle de Plautilla et de la seconde Domitille. Il convient également de signaler l'accord de ces sources, plus ou moins troubles, avec les monuments, accord qui suggère à M. de Rossi quelques réflexions très-justes sur le substratum historique dont elles dénotent la présence : *Cela est si vrai*, dit-il¹, qu'au sixième et au septième siècle des recherches, des fouilles et des études archéologiques eussent été nécessaires pour qui aurait voulu emprunter aux monuments la matière des légendes et procurer à celles-ci la créance et la vraisemblance chronologique, comme aussi pour éviter de placer au temps de Dioclétien les martyrs tués par Néron et réciproquement, ou de confondre les conditions de la sépulture chrétienne qui furent différentes dans les différentes persécutions. Ce dernier point importe évidemment à l'étude des rapports du christianisme avec l'autorité publique, et nous devons chercher sous quel aspect la question funéraire se révèle au moment où nous nous trouvons, c'est-à-dire à la fin du premier siècle.

Sans nous engager dans les innombrables réseaux de la Rome souterraine², prenons, par exemple, le groupe des tombeaux dont nous venons de parler et qui a formé le noyau du *cæmeterium Domitillæ*. Cette dénomination nous fournit déjà un principe assez commun, c'est que les cimetières étaient désignés primitivement par leur nom local, ou par celui des anciens fondateurs³, avant de porter le vocable des principaux martyrs qui y étaient enterrés. Ils ont commencé en effet par être domaine particulier (*prædium*) ; puis, affectés par les propriétaires convertis ou déjà chrétiens à la sépulture de leurs coreligionnaires (*ad religionem pertinentes meam*, dit une inscription)⁴, ils ont fini par passer entre les mains de la communauté ecclésiastique (*ecclesia fratrum*)⁵. Mais l'Église ne les a pas possédés ainsi dès l'origine, ce n'est que plus tard que la propriété collective a succédé à la propriété individuelle. Une personne d'abord ou une famille étaient

¹ *Bull.*, 1869, p. 15.

² Voir l'intéressant ouvrage de M. Paul ALLARD (Paris, 1877, 2e éd.) qui, sous ce titre, a résumé les trois volumes de la *Roma sotterranea* italienne ; comparer le résumé anglais du Dr NORTHCOTE, qui était le premier en date (Londres, 1869 et 1879, 2e éd.), et le résumé allemand du Dr KRAUS (Fribourg en Brisgau, 1879, 2e éd.).

³ Il est remarquable que les noms de femmes reviennent souvent : *Commodillæ* sur la voie d'Ostie, *Priscillæ* sur la voie Salaria, *Cyrincoæ* sur la voie Tiburtine, etc. M. LE BLANT a constaté aussi leur zèle à donner la sépulture aux martyrs.

⁴ *Bull.*, 1865, p. 54 ; elle provient du cimetière de Saint Nicomède, *in horto Justi* (auj. villa Patrizi) sur la voie Nomentane. En 1853 fut découverte précisément au cimetière de Domitille l'inscription suivante, *Roma sott.*, t. I, p. 109 :

M ANTONI
VS RESTITV
S FECIT YPO
GEV SIBI ET
SVIS FIDENTI
BVS IN DOMINO

⁵ M. Léon RÉNIER, *Inscriptions d'Algérie*, n° 4035. Voir notre troisième partie.

seules en nom, et rien ne distinguait extérieurement des sépultures païennes les sépultures chrétiennes qui, en temps de persécution même, étaient respectées. D'ailleurs la religion des tombeaux, l'un des caractères les plus frappants de l'antiquité, avait son expression formelle dans la loi romaine¹. Aussi, à côté du titre reconstitué *Sepulcrum Flaviorum*, a-t-on retrouvé une formule païenne destinée à protéger la sépulture, *LOCVS SACER SACRILEGE CAVE MALV(m)*, inscrite sur deux faces d'un cippe qui peut-être en gardait l'entrée. Cette entrée même n'était nullement dissimulée. Nous avons une preuve de la sécurité qui entourait alors les tombes chrétiennes dans la façade architecturale et le vaste vestibule, naguère remis au jour avec le concours de M. le comte de Richemont², et par lesquels le cimetière de Domitille s'ouvrait sur la voie Ardéatine. Le caractère classique des constructions et le style délicat des stucs peints qui en revêtaient les voeries les font remonter à la fin du premier siècle ; du reste les empreintes de briques, dont les dates permettent de suivre le développement successif de l'hypogée, s'arrêtent à Marc-Aurèle. Dans la partie plus ancienne, c'est-à-dire voisine de la porte, étaient représentées, sans aucunes précautions, des scènes bibliques, et au-dessus de l'ouverture extérieure, se voit encore la place d'une large inscription qui indiquait aux yeux de tous le nom du propriétaire³. Tout témoigne donc de l'état de légalité de cette sépulture, et même d'un état de tranquillité lors de sa première origine. Après que Domitien eut sévi contre les membres chrétiens de sa famille, les fidèles ne connurent plus assez de paix pour élever un pareil monument : depuis lors il fut juste de leur appliquer ces épithètes, que Minucius Félix met sur les lèvres du païen Cæcilius⁴, d'habitants de terriers et d'oiseaux de nuit.

Nous n'avons pas de renseignements précis sur la fin de saint Clément. Saint Jérôme, qui avait quitté l'Italie en 385, écrivait dans son *De viris illustribus*, ch. XV : *Nominis ejus memoriam usque hodie Romæ exstructa Ecclesia custodit*. C'est la basilique inférieure découverte en 1858 ; comme elle est située dans l'intérieur de Rome, une loi connue⁵ nous interdit de songer ici à son tombeau. Deux chambres, restes d'une habitation particulière, ornées de stucs très-anciens, et, découvertes sous le sol de la basilique inférieure, ont fait penser qu'il s'agissait plutôt d'un endroit où il avait demeuré. Se rattachait-il par un lien de

¹ MARCIEN, *Digeste*, liv. Ier, frag. VI, § 4. Toutefois il n'était pas permis d'enterrer, sauf de rares faveurs, dans l'enceinte de Rome. Et même au dehors, le domaine public était à l'abri de cette sorte de prescription. CICÉRON, *De leg.*, XXIII.

² *Bull.*, 1865, p. 23 et 96. M. DE Rossi avait déjà insisté dans le t. I de la *Roma sotterranea* sur ce fait, capital pour la chronologie des catacombes, que plus les tombeaux sont anciens, plus la structure est parfaite et la décoration soignée, ce qui ne s'expliquerait pas si tous les premiers chrétiens avaient été, selon les expressions favorites des écrivains modernes, un gibier de police, la lie de la cité.

³ V. *Bull.* 1881, pl. III-IV, une inscription analogue qui vient d'être retrouvée à sa place dans un hypogée particulier du cimetière de Domitille, et portant cette seule mention : *AMPLIATU*. Les peintures qui ornent l'hypogée sont contemporaines de celles de l'entrée du cimetière et n'offrent même que des motifs décoratifs d'architecture et de paysages étrangers au symbolisme chrétien. Or un des plus anciens convertis au christianisme fut cet *Ampliatu*, que saluait en 58 saint Paul parmi les fidèles de l'Église de Rome, *Épître aux Romains*, XVI, 8.

⁴ *Octavius*, 8 (ORIGÈNE, *C. Celse*, IV, 23) les comparait à des vers tenant conciliabule au coin d'un bourbier.

⁵ J. CAPITOLIN fait étendre par Antonin la prohibition aux autres villes.

parenté à Flavius Clemens¹, ainsi que le veulent les actes des saints Nérée et Achillée ? Du moins on pourrait admettre entre eux des rapports de client ou d'affranchi : ce qui conviendrait aux difficultés de sa situation après la mort du consul de l'an 95, et aux débuts du règne de Nerva. Que saint Clément ait quitté Rome alors soit librement, soit forcément, cela est vraisemblable et motive l'absence d'indication romaine de sa sépulture. La tradition, représentée par ses actes légendaires, qui le fait travailler dans les mines de la Chersonèse Taurique, puis précipiter dans la mer, était connue de Grégoire de Tours². On en rencontre des traces dans le *Missale Gothicum*, manuscrit du Vatican que M. Léopold Delisle date du septième siècle, et deux listes des sépultures des papes que M. l'abbé Duchesne a démontré avoir été extraites du *Liber pontificalis* au commencement du sixième siècle, mentionnent également le Pont-Euxin³. Nous savons de plus qu'en 867, saint Cyrille, apôtre des Slaves, vint avec son frère saint Méthode à Rome, apportant des reliques découvertes par lui en Crimée, qu'il disait être celles de saint Clément et qui furent déposées dans l'église portant déjà ce nom, où lui-même fut enterré peu après⁴. Il est certain d'un autre côté que le nom de saint Clément n'a pas tardé à être entouré d'une considération extraordinaire en Orient. Comment, seul des premiers successeurs de saint Pierre, sans avoir siégé très-longtemps⁵, a-t-il pu ainsi frapper au loin les imaginations ? Il s'était adressé aux Corinthiens sur un ton d'incontestable supériorité⁶ :

Vous nous remplirez de satisfaction et de joie, leur dit-il à la fin de l'*Épître*, si, vous montrant soumis à ce que nous vous écrivons au nom du Saint Esprit, vous arrêtez le débordement injuste de votre jalousie, selon l'exhortation à la pacification et à l'entente que nous vous avons faite dans la présente lettre. Nous avons aussi délégué des hommes sûrs et graves, ayant vieilli parmi nous sans reproche, qui seront témoins entre vous et nous. Nous en avons agi ainsi, pour vous montrer que notre unique et constante préoccupation est que vous ne tardiez point à rentrer en paix. Et un peu plus haut : Si quelques-uns n'obéissent pas à Jésus-Christ qui leur parle par notre bouche, nous les avertissons qu'ils s'exposent à tomber, et qu'ils encourent un péril sérieux.

¹ Le roman des *Recognitiones* donne sa généalogie avec des noms des Antonins, tout en le rangeant dans la famille des Césars, ce qui est encore différent des Flaviens.

² V. ces Actes dans le tome II des *Opera Patrum apostolicum* (Tübingen, 1881), éd. Funk, p. 40 et s. cf. GRÉGOIRE DE TOURS, *De glor. mart.*, 35, 36. Déjà Rufin dans saint Jérôme, *Apol. ad Ruf.*, II, et le pape Zozime, en 407, dans une lettre aux évêques d'Afrique que reproduit Baronius à cette année, lui donnaient le titre de martyr. M. de Rossi, réunissant les fragments épars dans les deux basiliques superposées d'une inscription philocalienne (fin du IV^e s.), l'a reconstituée, sur des exemples connus. *Bull.*, 1870, p. 138.

³ Thèse sur le *Liber pontificalis*, soutenue en 1877, p. 161. L'un des Ms. (Vatican, n° 3764) porte : *in pontu, in mari* ; l'autre (Bibl. nat., n° 3140) a la variante plus grammaticale, mais moins fidèle : *in portu, in mari*.

⁴ *Bull.*, 1863, p. 9 ; 1864, p. 1 et suiv. Voir aussi la thèse de M. LÉGER, soutenue en 1866, sur la *Conversion des Slaves au christianisme*, p. 103.

⁵ Toutes les listes épiscopales lui attribuent un pontificat de neuf années ; voir le tableau dans HARNACK, *Die Zeit des Ignatius*, p. 73.

⁶ *Ire Épître*, 63, Éd. Funk, p. 142 (cf. p. 131). Ces personnages, qu'il nomme ensuite Claudius Ephebus et Valerius Viton, seraient, d'après une conjecture du Dr Lightfoot, les gens de la maison de César, mentionnés à côté de saint Clément par SAINT PAUL, *Épître aux Philippiens*, IV, 3 et 22.

Cette lettre, on la lisait encore dans l'Église de Corinthe en 170, comme l'écrit l'évêque Denys au pape Soter, et déjà saint Ignace d'Antioche, dans son *Épître aux Romains*, y avait fait allusion¹. Les deux évêques et saint Clément lui-même témoignent assurément de l'autorité de son siège. Mais il y a plus : comment rendre compte, en dehors de son prestige personnel, de la diffusion si rapide des romans clémentins éclos en Syrie au commencement du troisième siècle ? C'est également sous son nom que circula, vers la fin de ce siècle et dans le même centre, la plus grande partie des canons dits apostoliques, quand déjà à Alexandrie il avait reçu le titre d'apôtre². De la sorte s'était réalisée la parole du Romain Hermas³ : *Clément enverra le livre aux villes du dehors, car ce soin lui est confié*. Par cette mention, il plaçait son livre sous un patronage illustre, et l'on sait en effet quelle faveur l'ouvrage d'Hermas rencontra chez les Églises orientales, dès son apparition⁴. En résumé : 1° malgré la place considérable que saint Clément, pontife de Rome, occupe dans la tradition, il ne reste à Rome ni document sur sa mort⁵, ni monument de sa sépulture ; 2° l'explication de ce fait nous est fournie par la légende, qui nous semble renfermer un élément traditionnel, le souvenir de son exil dans la Chersonèse Taurique, sans que nous en puissions déterminer les circonstances précises.

Nous remarquerons finalement que dans les parages où l'exile la tradition, c'est-à-dire eu Crimée, on a découvert, avec les traces de la présence de Juifs hellénisants⁶, des preuves d'un développement précoce du christianisme⁷.

En même temps que ces chrétientés éloignées s'organisaient, le pays environnant Éphèse avait vu, par les soins de saint Jean, se multiplier les Églises⁸ ; aussi avons-nous lieu d'être moins surpris que Pline, qui, arrivant comme légat propréteur dans une province située entre ces deux régions, constatait avec étonnement que les villes et les campagnes de la Bithynie et du Pont étaient remplies de chrétiens. Trajan en trouvera autant en Syrie lorsqu'il viendra à Antioche, et de même plus tard Hadrien, visitant la Palestine et l'Égypte, à Alexandrie et à Jérusalem. Au milieu des ruines de cette dernière ville, à côté des campements de la *legio Xa Fretensis*, s'élevaient encore sur la

¹ *Histoire ecclésiastique*, IV, XXIII, 11. — *Épître aux Romains*, 3 ; et il ajoute, éd. Funk, p. 219, une formule qui équivaut à celle de notre acte de foi actuel : *Je crois fermement tout ce que l'Église romaine m'ordonne de croire*.

² CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Stromates*, IV, XVII, *init.*

³ PAST., *Vis.*, II, IV, 3. Éd. Funk, p. 350.

⁴ Une homélie nous est aussi parvenue avec l'intitulé de deuxième épître de saint Clément, qui est précisément contemporaine du livre du Pasteur.

⁵ Les chroniques s'accordent pour la placer immédiatement après celle de saint Jean qui arriva vers l'an 100 d'après saint Irénée et Jules Africain. Cf. Malalas, XI, éd. de Bonn, p. 269. — M. RENAN, *Journal des Savants*, janv. 1877, p. 13, dit de saint Clément : *Son autorité passa pour la plus grande de toutes en Italie, en Grèce, en Macédoine, durant les dix dernières années du premier siècle*.

⁶ FRIEDLÆNDER, *Sittengeschichte Roms*, t. III, p. 508 (Leipzig, 1871).

⁷ *Bull.*, 1864, p. 5. — DE KICHNE, *Description du Musée Kotschoubey* (Saint-Petersbourg, 1857) : t. II, p. 348, 360, 416, monnaies portant la croix dès la fin du troisième siècle ; t. I, p. 448, basilique du quatrième siècle, découverte à Sébastopol ; p. 172, il résulte d'une pierre tumulaire que Trajan avait dans cette ville une garnison qui fut retirée par Hadrien.

⁸ CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Quis div. salv.*, § 42.

montagne de Sion¹ quelques pauvres masures échappées à la destruction : dans le cénacle de l'une d'elles, les apôtres s'étaient réfugiés après l'Ascension, et là se réunissait maintenant la petite communauté chrétienne², qui obéissait au vénérable évêque Siméon et devait donner d'autant moins d'ombrage aux soldats romains que, par son retour, elle avait répudié les tendances juives de la branche nazaréenne demeurée au royaume d'Agrippa II. Cependant sous l'administration d'Atticus, légat consulaire de Palestine, 105-107³, saint Siméon fut dénoncé tant comme chrétien que comme descendant de la race de David par des sectaires juifs dont parle Hégésippe⁴, très-capables de continuer contre ce vieillard de cent vingt ans la tradition impitoyable de leurs frères en Israël.

Eusèbe lui donne comme successeurs jusqu'en 189, d'abord treize évêques de la circoncision, puis quinze de la gentilité, plaçant le premier de ceux-ci après la dernière révolte des Juifs⁵, en 136, ce qui raccourcit singulièrement la moyenne de leur longévité. Aussi les appelle-t-il *βραχυβίους*, mais il avoue en même temps qu'il n'a trouvé aucun renseignement chronologique sur leur compte⁶. On a bien vu là deux listes épiscopales distinctes, l'une appartenant à l'Église des Nazaréens, l'autre à l'Église de Jérusalem, qui seule avait vu d'un œil indifférent fonder la ville païenne d'Ælia Capitolina. Sulpice Sévère, ne marquant l'installation d'une garnison en cet endroit que sous Hadrien, fait élire alors le premier évêque incirconcis Marc, et prêle au fait une signification favorable au christianisme⁷. Overbeck accepte la date tardive de cette coïncidence, qui n'est due cependant qu'à la conjecture d'Eusèbe, et renchérisant encore sur l'historien. Sulpice-Sévère, voit dès ce moment poindre clairement à l'horizon la future alliance de l'Église avec l'État romain⁸.

§ I. — LE RESCRIPT DE TRAJAN.

L'État, à défaut du public lettré, avait fini par se rendre compte que l'Église chrétienne ne partageait point les aspirations de la synagogue juive ; mais, loin de lui en savoir gré, il commença par la mettre hors la loi, comme nous l'allons voir, tandis qu'il laissait à la nation israélite, vaincue, il est vrai, et dispersée, tous ses privilèges. La vérité exige donc que nous fassions précéder le traité de paix par une guerre sans merci, sinon sans trêve, dût-il plaire à quelques-uns de ne considérer les persécutions de Néron et de Domitien que comme des

¹ Ce coin des remparts avait été épargné par Titus pour donner à la postérité une idée de la résistance qu'ils avaient opposée. *Guerre des Juifs*, VII, I.

² SAINT ÉPIPHANE, *De mensuris et ponderibus*, XIV. Cf. XV.

³ WADDINGTON, *Fastes des provinces asiatiques* (Paris, 1872), § 126.

⁴ *Histoire ecclésiastique*, III, XXXII, 3.

⁵ La défaite de Bar-Kocheba fut suivie de l'interdiction aux Juifs de l'entrée de Jérusalem (SAINT JUSTIN, *Ire Apol.*, 47, éd. Otto, p. 131 ; ARISTON DE PELLA, vol. IX, *Corp. Apol.*, p. 356-359), et de la circoncision (ainsi doit être rectifié SPARTIEN, *Hadrien*, 14). Cette dernière défense fut en partie levée par Antonin : *Digeste*, liv. XLVIII, tit. VIII, fr. 11. Cf. ORIGÈNE, *C. Celse*, II, 13.

⁶ *Histoire ecclésiastique*, IV, v, et V, XII.

⁷ *Chroniques*, II, 31.

⁸ *Studien*, p. 103 : So dass man schon an diesem Punkte den späteren Bund der Kirche und des römischen Staates deutlich keimen sehen kann.

escarmouches. Le premier instrument authentique de l'état des hostilités est le rescrit de Trajan en réponse au rapport que Pline lui adressa, probablement d'Amisus, en 112, dans sa tournée administrative du Pont¹. Ainsi l'ont pensé, après le perspicace jurisconsulte Baudouin², M. Aubé³ et Overbeck lui-même⁴. Seul peut-être dans ces derniers temps, Wieseler se refuse à admettre que la situation du christianisme dans l'État ait été, suivant son expression⁵, rendue *objectivement* plus défavorable par Trajan, autrement dit en français, que de ce prince date une loi expresse qui ordonne de frapper de la peine capitale les chrétiens fidèles à leur foi.

En effet, dans ce texte il pose trois règles dont nous n'avons ni à défendre, ni à contester la logique⁶ : 1° il est interdit aux magistrats de prendre l'initiative des poursuites ; 2° le simple fait de professer le christianisme est punissable ; 3° les apostats doivent être absous. Voilà la jurisprudence fixée pour tout le second siècle, sans doute malgré l'empereur, qui a soin de protester qu'il ne veut pas définir d'une manière trop précise la question ni en apporter une solution générale. Sa répugnance d'ailleurs à user de décisions par rescrit nous est connue⁷, et cependant, chose étrange, c'est à partir de lui que le courant de l'opinion juridique, l'emportant sur sa volonté, créa cette nouvelle source du droit. Il ne voulait pas que l'on invoquât à titre de précédent ce qui avait été statué, dans un cas donné, par faveur : le cas des chrétiens n'était guère favorable, néanmoins ils durent préférer à l'arbitraire de l'autorité centrale, ou provinciale, des formes certaines. Encore la première règle qui exigeait plus qu'une délation anonyme fut-elle constamment violée, soit par l'animosité personnelle des gouverneurs, soit par la haine populaire, malgré les réclamations des apologistes chrétiens. Ceux-ci, dans leurs plaidoyers, n'avaient garde d'incriminer les intentions de Trajan et cherchaient au contraire à se prévaloir de son caractère équitable contre sa loi même ; ce n'était du reste que justice de faire peser sur ses prédécesseurs la responsabilité de la persécution. Que dira en 172 l'évêque Métilon de Sardes à l'empereur Marc-Aurèle⁸ ?

Seuls de tous tes prédécesseurs, Néron et Domitien, trompés par des gens envieux, ont voulu qu'on accusât la croyance chrétienne, et depuis eux jusqu'à nos présents calomniateurs a couru une injustifiable prescription de dénonciations fondées sur le mensonge. C'est afin de redresser une telle erreur que tes pieux ancêtres se sont opposés par plus d'un rescrit à toute innovation contre nous. Tertullien, vers 200, s'exprime de même au sujet des précédents introduits dans la législation par la cruauté de ces deux princes, précédents que,

¹ MOMMSEN, *Étude sur Pline le Jeune*, p. 30.

² *Commentarii*, p. 27.

³ *Saint Justin, philosophe et martyr*, thèse soutenue en 1861, p. XLVI ; cf. *Hist. des persécutions*, p. 225.

⁴ *Studien*, p. 115.

⁵ P. 2.

⁶ PLINE, liv. X, *Ep.* 128. — Si l'on doutait de l'authenticité de la correspondance, nous renverrions non-seulement à la thèse approfondie de M. l'abbé Variot sur le sujet (*v. Revue des questions historiques*, 1er juillet 1878), mais encore à la note de l'*Hist. des persécutions*, au bas de la page 218, où M. Aubé se rend au sentiment de M. G. Boissier, juge délicat en cette matière ; cf. *Revue archéologique*, 1876, t. I, p. III.

⁷ PLINE, *loc. cit.* — MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, XXIX, XVII, intitulé : *Mauvaise manière de donner des lois*.

⁸ *Corp. apol.*, éd. Otto, vol. IX, p. 412.

d'après lui, Trajan n'annula qu'en partie en prohibant la poursuite d'office¹. Une telle explication des choses était vraie, mais incomplète. Si Trajan partageait moins que son légat certains préjugés du temps contre le christianisme², son rescrit ne présente pas seulement un côté prohibitif : la partie impérative laisse entrevoir une préoccupation religieuse autant que politique. Il savait avoir affaire à une doctrine opposée au culte national ; aussi n'hésite-t-il pas à récompenser de l'immunité l'apostasie, c'est-à-dire le retour à ce culte, *id est supplicando diis nostris* : et sa propre divinité n'était pas hors de cause, puisqu'il approuvait la conduite de Pline qui faisait brûler de l'encens (levant ses statues. Mais on pourrait estimer qu'il tenait surtout à l'observation de son ordonnance sur les associations ou hétéries³ non reconnues, qu'il avait sévèrement prosrites. Cette ordonnance, que Pline avait promulguée dans sa province par son édit d'entrée en charge, n'atteignait-elle pas indirectement les chrétiens à cause de leurs assemblées que l'autorité ne pouvait plus confondre avec celles des Juifs ?

Quoique les apôtres arrivant dans une ville commençassent jadis par prêcher à la synagogue, rien n'indique qu'ils l'eussent prise pour modèle dans l'organisation des communautés primitives⁴. Saint Clément, amené à traiter de la hiérarchie chrétienne⁵, la compare bien à la hiérarchie mosaïque, mais telle qu'elle existait à Jérusalem seulement, et, au moment où il écrivait, elle venait avec le temple de disparaître sans retour : aussi avait-il pris précédemment l'image de la hiérarchie militaire, image plus familière à la généralité⁶. Ce n'était pas cependant la forme extérieure d'une armée que devait revêtir au premier abord la communauté des fidèles ; un rapprochement tout naturel se présentait à l'esprit, nous voulons parler des associations connues sous le nom de collèges⁷.

L'État romain, malgré sa centralisation politique, s'accommodait parfaitement pour les intérêts locaux de la décentralisation administrative. De même, au point de vue social, un système ennemi par principe des individualités prépondérantes comportait dans une large proportion l'usage du droit d'association, combiné toutefois avec une certaine dose de surveillance. Ce que nous apprenons tous les jours, par les monuments, de la vie publique des Romains ne fait que confirmer de plus en plus ces idées. Les collèges étaient innombrables dans l'empire, et

¹ *Apologétique*, V.

² PLINE, liv. X, *Ep.* 127.

³ GAÏUS, *Digeste*, liv. XLVII, tit. XXII, fr. 4. — PLINE, *loc. cit.*

⁴ A Jérusalem, les premiers chrétiens priaient ensemble dans le temple. *Actes*, V, 12.

⁵ *Première Épître*, XL-XLII, Éd. Funk, p. 112. — A l'origine, chaque Église constituée avait son évêque, lequel était, suivant les besoins, assisté de prêtres : tous étaient désignés parfois sous le nom collectif de *πρεσβύτεροι*, comme on comprend maintenant le curé et ses vicaires en parlant du clergé d'une paroisse. La division d'Alexandrie en *ναοικια* et de Rome en *tituli* fut un fait tardif et isolé avant de devenir la règle générale.

⁶ *Première Épître*, XXXVII, Éd. Funk, p. 106. La manière dont saint Clément s'exprime sur l'armée romaine est un argument entre bien d'autres contre son prétendu judaïsme. Plus tard, Origène emploiera à propos des chrétiens, mais dans un sens particulier, l'expression : *ἰδίων στρατόπεδον εὐσεβείας*. C. *Celse*, VIII, 73.

⁷ On ne peut s'empêcher de citer à côté du *collegium quod est in domo Sergiæ Paullinæ*, *Inscriptions*, ORELLI, n° 2414, ce passage de saint Paul dans l'*Épître aux Romains*, XVI, 3, où il salue Aquila et Priscille, *mes compagnons d'œuvre en Jésus Christ*. Voir dans *Hilgenfeld's Zeitschrift* (1876, p. 464, et 1877, p. 89) deux savants articles du prof. HEINRICI, où il s'efforce de démontrer que les Églises fondées par saint Paul, et celle de Corinthe en particulier, furent organisées sur le type des collèges. Cf. pour les synagogues elles-mêmes SCHÜRER, *Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom*, p. 10.

avaient les buts les plus divers. La majorité se recrutait parmi la classe populaire qui formait des associations de métiers, de commerce, de secours mutuel, ou même de religion ; mais il ne fallait pas que l'objet invoqué ne fût qu'un prétexte : *ne sub prætextu hujusmodi collegium illicitum coeat*¹.

Le collège était licite lorsqu'il était autorisé ; il devenait illicite, 1^o lorsque l'autorisation demandée avait été refusée ; 2^o lorsque le but pour lequel l'autorisation avait été accordée, était dénaturé. Une grande partie des collèges n'étaient pas autorisés, on en peut juger par le petit nombre dont l'autorisation est mentionnée sur les inscriptions². Quelle était alors leur situation ? ils possédaient des droits restreints³, ils n'étaient pas nécessairement dissous, seulement ils se voyaient exposés à l'être s'ils s'attiraient les soupçons de l'État⁴. Comme l'autorisation était spéciale, la suppression devait être spéciale. Ainsi l'immense développement des collèges et la force des choses avaient arraché comme une sorte de concession générale⁵ à la répugnance des empereurs ; ce qui ne les empêchait pas d'avoir l'œil sur eux, car leur grand souci était qu'ils ne dégénéraient pas en sociétés secrètes. Déjà César avait soumis ceux de Rome à une épuration⁶, Auguste renouvela cette mesure⁷, Trajan est le premier qui l'étendit aux provinces. Cependant la question de l'assimilation de celles-ci à la capitale, en ce qui concernait les assemblées religieuses des Juifs, avait été tranchée à Délos peu après la bataille d'Actium. Le vainqueur, s'appuyant sur la décision de son oncle, les autorisa d'une manière générale, *τοῦτο ποιεῖν αὐτῶν μηδ' ἐν Ῥώμῃ κερκωλυμένων*⁸ : un pareil décret ne fut rendu en faveur des chrétiens que par Constantin, car l'édit de Gallien en 259 n'était point encore une reconnaissance légale. Aussi a-t-on dit avec raison que sous les empereurs, le judaïsme, à l'inverse du christianisme, a eu des révoltés, mais non pas des martyrs. La correspondance avec Trajan ne fait nulle mention des Juifs, et nous

¹ *Digeste*, liv. XLVII, tit. XXII, fr. 1. Le collège n'est pas une simple réunion, mais une association permanente ; on comprend que pour la discipline une interdiction catégorique frappât les militaires, — et même livre, tit. XI, fr. 2. Cf. pour toute la matière MOMMSEN, *De collegiis et sodaliciis Romanorum* (Kiel, 1843).

² Une des formules les plus complètes est celle du *collegium symphonicorum... quibus senatus c(oire) c(onvocari) c(ogi) permisit e lege Julia ex auctoritate divi Augusti*. *Inscriptions*, ORELLI-HENZEN, n° 6027. — Deux inscriptions de Lyon (DE BOISSIEU, p. 160 et 206) portent : *Corpora omnia Lugduni licite cocuntia* ; il y en avait donc d'autres *non licite cocuntia*.

³ Un texte du jurisconsulte PAUL au titre *De rebus dubiis* est formel sur ce point, *Digeste*, liv. XXXIV, tit. V, fr. 20. L'association non reconnue n'était pas personne civile, elle subsistait néanmoins sans privilège. Cf. au *Code* une loi postérieure : *Code*, liv. VI, tit. XXIV, l. 8. — *Digeste*, liv. XI, tit. III, fr. 1, et liv. L, tit. VI, fr. 5, § 12.

⁴ *Digeste*, liv. XLVII, tit. XXII, fr. 3 (TITE-LIVE, XXXIX, XVIII, nous a conservé le texte du sénatus-consulte interdisant les réunions du culte de Bacchus en 186 avant Jésus-Christ). Un peu plus loin, MARCIEN émet une opinion rigoureuse relativement à l'association non autorisée, sans oser en déduire les conséquences, *loc. cit.*, § 1.

⁵ GAÏUS, *Digeste*, liv. III, tit. IV, fr. 1, semble dire le contraire. Mais la suite du texte et l'intitulé même *Quod cujuscumque universalis nomine agitur* indiquent qu'il a surtout en vue la personnalité civile, et il cite, à titre d'exemples, le fermage des impôts, l'exploitation des mines d'or ou d'argent et des salines.

⁶ SUÉTONE, *César*, XLII.

⁷ SUÉTONE, *Auguste*, XXXII.

⁸ JOSÈPHE, *Antiquités judaïques*, XIV, X, 8. Cette reconnaissance ne comportait pas d'abord le droit de recevoir des legs, comme le prouve un rescrit d'Antonin au *Code*, liv. I, tit. IX, l. 1. Cf. le commencement du texte, cité plus haut, du jurisconsulte PAUL.

savons que le nombre en était grand en Bithynie dès le temps de Cicéron ; mais en même temps Pline envoyait au supplice les chrétiens qui n'étaient pas moins nombreux ; à l'en croire¹, il y en avait de tout âge, de tout rang, dans les deux sexes. Tels apparaissaient les progrès de la secte nouvelle, dont la destinée était de se heurter aux fantaisies de certains princes, non moins qu'à l'esprit d'ordre des autres.

C'est alors, observe M. Villemain, que, malgré cette surveillance inquiète et continue, la plus grande, la plus intime, la plus irrésistible des associations se propageait avec une incroyable rapidité, d'un bout de l'empire à l'autre. C'est alors que les préjugés de race, les barrières des conditions libres ou serviles tombaient de toutes parts, et que, dans le sein de la grande hétérie chrétienne, il se formait incessamment des assemblées, des Églises, unies entre elles d'un même lien, obéissant à la même foi, et s'écrivant l'une à l'autre : L'Église de Dieu qui est à Rome à l'Église de Dieu qui est à Corinthe..... Et c'est ainsi sans doute que, tardive en apparence et longtemps cachée, une Église d'Afrique parut à la fin du second siècle, forte de tant d'évêques, disséminée sur tant de points, invincible dans sa résistance, et défendant la cause commune pour l'Italie même, comme pour l'Afrique. Nous ignorons également les origines de cette Église de Bithynie à laquelle déjà saint Pierre écrivait², et comme pour les Églises de Gaule, ce sont les martyrs qui nous en révèlent les premiers l'existence. Nous ne connaissons pas non plus le motif précis de la persécution que Pline suscita contre elle ; ses membres seulement auraient perdu leur temps, si alors ils lui eussent tenu ce langage³ : Vous dites que nos réunions ne sont pas régulières, et vous nous faites un crime de notre nombre ; vous auriez dit bien plutôt reconnaître notre société religieuse qui reste étrangère à tout ce que vous redoutez des associations illicites. Il s'était enquis des assemblées chrétiennes, et la description qu'il en fait est remarquable ; lui-même avait constaté par la torture qu'il ne s'y commettait rien de mal, et il ne croyait pas trouver là une application directe de son édit contre les hétéries⁴, puisqu'il en référé à l'empereur. Tout au moins, s'il avait cet objet en vue et se jugeait insuffisamment armé, eût-il dit lui demander un sénatus-consulte ou un décret spécial de dissolution du collège des chrétiens.

On a pensé que le refus des chrétiens d'abjurer, cette obstination inflexible que Pline déclare avoir voulu punir⁵, constituant une sorte de délit d'audience, pouvait servir à caractériser leur crime ; mais il a été répliqué avec beaucoup de justesse qu'il était difficile d'admettre que Pline eût créé un délit, que le délit ou le crime était antérieur à la procédure, qu'il existait dans le fait du christianisme des accusés. Le corps du délit, Pline l'a défini lui-même : *omen ipsum, si flagitiis careat, an flagitia cohærentia nomini puniantur* ; or, l'alternative est clairement résolue⁶ par le rescrit de Trajan qui ne parle pas d'infamies commises en

¹ PLINE, *loc. cit.* Cf. ORIGÈNE, *C. Celse*, I. III, X, écrit vers 235.

² *Première Épître*, I, 1. V, 12. Cf. PLINE, *loc. cit.*

³ TERTULLIEN, *Apologétique*, XXXVIII, et *De fuga in persec.*, III. Ailleurs, *Ad nat.*, I, xx, il demande en plaisantant s'il n'y a point au fond de cette question une jalousie de métier.

⁴ Il est bon, du reste, de remarquer que les chrétiens n'avaient pas cessé les réunions religieuses du dimanche matin, mais les agapes du soir, repas en commun qui figuraient parmi les privilèges des associations reconnues : *quod ipsum desiisse*, dit Pline.

⁵ *Loc. cit.* — Voir aux *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1879, p. 30, la communication intéressante de M. Ferdinand DELAUNAY.

⁶ Elle avait été prévue et résolue également par SAINT PIERRE, *Première Épître*, IV, 15 et 16.

particulier ou en commun. Pour lui comme pour son légat, la question dépasse le cercle de l'association et atteint l'individu ; soit qu'il fréquente ou non les assemblées, sa qualité de chrétien est illégale, c'est le nom seul qu'il faut punir. Dion Cassius nous a fourni sous Claude un exemple de suspension du droit de réunion à Rome pour les Juifs, cependant légalement reconnus et autorisés à conserver leurs usages nationaux¹. Le Sénat, lors de l'affaire des Bacchanales, après avoir interdit les réunions des initiés dans toute l'Italie, se détermina, plus par superstition que par tolérance, à permettre, moyennant certaines formalités, le culte privé : il réserva ainsi, comme dit M. Aubé², le droit de la conscience.

En fut-il jamais de même pour le christianisme ? Aujourd'hui, nous ne savons quelle fausse pudeur en face de la vérité nue empêche de répondre négativement ; on plaide les circonstances atténuantes en faveur de l'honnêteté relative des empereurs ; on parle beaucoup de leur philanthropie, et l'on ne considère point quelle était leur dureté vis-à-vis des chrétiens. **Oui, vous êtes vraiment durs, lorsque vous prononcez qu'il ne nous est pas permis d'exister**, s'écriait Tertullien³, embrassant dans cette parole toute l'histoire du second siècle.

On insiste encore sur l'adoucissement du droit romain, et l'on ne tient pas compte de cette consultation contre notre culte qu'Ulpien avait rédigée, au témoignage de Lactance⁴, **arsenal de vieilles ferrailles** qu'il léguait aux futurs préfets du prétoire, et que malheureusement le musée de Justinien ne nous a pas conservé. Quant aux sentiments personnels du jurisconsulte, nous ne saurions les méconnaître ; il est resté de lui un passage où il désigne les chrétiens par le nom d'imposteurs⁵. Aussi à quoi bon une procédure à leur égard ? il ne pouvait y en avoir, ou plutôt il fallait plier la procédure commune aux contradictions de l'arbitraire. La torture, qui partout ailleurs avait pour but d'arracher un aveu, devait ici amener sur les lèvres une négation⁶. En tout autre cas, le crime une fois constaté, la tâche du juge était achevée ; dans cette espèce, elle commençait⁷. Enfin la sentence de condamnation ou d'absolution se trouvait entre les mains du coupable, puisqu'il cessait de l'être à son gré. Et l'on voudra inscrire ensuite les chrétiens sous la rubrique complaisante d'accusés politiques : on oublie de citer un *reus majestatis* à qui il ait suffi de détester sa conspiration pour être acquitté. Si l'orateur africain⁸ base quelque part sur les accusations de sacrilège et de lèse-majesté le résumé de la cause, il montre ailleurs combien l'application était loin de répondre à la définition légale⁹. Une seule chose est admissible, c'est que les magistrats romains aient emprunté à cette catégorie de crimes leur mode d'instruction comme étant le plus large, et leur pénalité comme étant la plus variée¹⁰ : ce qui les y autorisait, c'était la véritable mise hors la loi dont le nom chrétien était l'objet, et que déguise à

¹ *Hist.*, LX, VI. M. DELAUNAY ne rend pas toute la pensée en traduisant : **Mais il ne permet pas les réunions que leur loi commande**. *Philon d'Alexandrie* (Paris, 1867), p. 198, en note.

² *Histoire des persécutions*, p. 191. TITE-LIVE, XXXIX, 18.

³ *Apologétique*, IV.

⁴ *Inst. div.*, V, XI.

⁵ *Digeste*, liv. I, tit. XIII, fr. I, § 3.

⁶ TERTULLIEN, *Ad nat.*, I, II. — MIN. FELIX, *Octavius*, XXVII.

⁷ LACTANCE, *loc. cit.*

⁸ *Apologétique*, X.

⁹ *Digeste*, liv. XLVIII, tit. XIII, fr. IX, § 1. — TERTULLIEN, *Ad Scap.*, II.

¹⁰ *Digeste*, tit. cit., fr. IV et VI ; tit. XVIII, fr. X, § 1 ; tit. XIX, fr. XIII.

peine le titre de *crimen extraordinarium* suggéré par la législation elle-même à Baudouin, non sans quelque vraisemblance¹. On ne peut nier que nous nous trouvions ici eu face de la persécution religieuse.

Doit-on renoncer à se procurer une notion exacte des sentiments qui animaient l'État romain contre l'Église chrétienne ? Nous ne le croyons pas. A toutes les périodes de son histoire, l'Église en quelque pays se présente à l'observateur dans une situation analogue à celle que lui créait le paganisme antique. Souvent il a été objecté qu'une telle situation ne saurait être comprise à la lumière de nos idées modernes, tandis qu'on jugeait inutile de signaler la coïncidence de la propagation de ces idées dans le monde avec la prédication du christianisme. Mais on n'ignore pas qu'il y a des parties de notre globe où le christianisme est apporté en ce moment comme il l'était à la Grèce ou à Rome. Là, précisément, malgré une civilisation incontestable, les idées qu'on appelle modernes n'existent pas. L'homme païen est vivant sous notre regard ; si nous l'interrogeons, il nous dira ce qu'il pense de la religion chrétienne, et sa réponse, comme il est naturel, nous paraîtra identique avec celle d'un Romain du second siècle. Depuis les derniers jours de janvier 1878, nous sommes sous le régime de la persécution, dit une lettre de Corée datée du 12 avril de cette même année..... Ce n'est point encore une persécution générale. Les arrestations sont faites, dirait-on, par accident, sans ordre du gouvernement central. En particulier, l'évêque français, découvert, est jeté en prison, puis au bout de cinq mois reconduit à la frontière². Le gouvernement japonais, qui était intervenu, reçoit alors le rescrit suivant du roi de Corée : Depuis les premières origines de notre royaume, nous observons les bienséances et la justice, nous empêchons et écartons toute autre doctrine. Aussi, s'il se trouvait quelqu'un qui s'éloignât de la voie droite et se montrât rebelle, sans considérer s'il était de notre propre royaume ou d'un royaume étranger, faisant notre possible pour le retrancher, nous ne faisons grâce à personne dès qu'il était pris. Il en était ainsi lorsque inopinément l'hiver dernier un étranger fut arrêté à la capitale. Interrogé, il dit qu'il était Français. Étant assis dans un endroit secret et prenant un livre, il enseignait aux gens éhontés à être audacieux. A cause de cela il aurait dû, suivant les lois du royaume, être mis à mort. Seulement, comme nous avons aussi arrêté plusieurs hommes de notre royaume, nous nous disposions à exécuter cette œuvre, et différant d'un jour à l'autre, nous les retenions en prison..... Ne pourrait-on pas se croire transporté 1766 ans en arrière, et de l'extrémité orientale à l'extrémité occidentale de l'Asie ?

Plinie, qui lui aussi se préoccupe de mettre à part les citoyens romains, ne se montre pas plus vague et plus précis à la fois : plus vague sur les chefs d'accusation qu'il relève contre les chrétiens et sur la procédure qu'il emploie à leur égard, plus précis sur la condamnation qu'il leur inflige. Le rescrit cité vaut bien celui de Trajan ; il contient même un sous-entendu qui achève la ressemblance : en Chine, connue jadis à Rome, il y a toujours moyen d'avoir la

¹ *Commentarii*, p. 33.

² *Annales de la propagation de la foi*, n° de mars 1879 à mars 1880. Cf. la lettre du 1er mai 1879 dans ce dernier : Le même jour, une vingtaine de voleurs et une dizaine de chrétiens ont été étranglés secrètement en prison, et leurs cadavres jetés hors des portes de la ville. Les chrétiens de la capitale, avertis de ce dénouement tragique et inattendu, se sont hâtés d'aller recueillir les corps de leurs frères, et ils leur ont donné une sépulture honorable sur la montagne où déjà reposent les restes précieux des martyrs de 1866.

vie sauve, ce n'est que volontairement qu'on est martyr. Mais si l'apostasie a des exemples, ils ne sont pas plus fréquents qu'autrefois, et il est juste de répéter à l'honneur de ces chrétiens ce qui a été dit de leurs prédécesseurs dans la foi : Obéissant aux lois tant que leur conscience pouvait y obéir, ils attendaient le jour où on leur demandait de brider un grain d'encens devant l'image de l'empereur : alors, sans haine, sans violence, que l'empereur fin bon ou mauvais, ils refusaient, et la dignité humaine était sauvée¹. Et qu'on ne prétende pas que nous leur prêtons après coup un rôle dont ils étaient les acteurs involontaires. Déjà vers 176, l'un d'eux² protestait contre cette injuste allégation : Si nous repoussons, dit-il, les reliefs des sacrifices et les coupes qui ont servi aux libations, nous ne concédons rien pour cela à la crainte, niais nous affirmons la véritable liberté. Oui, c'est vraiment dans le sang des martyrs chrétiens qu'a germé pour le monde moderne la liberté de conscience. C'est à leur exemple que l'on arrête tout pouvoir civil, toute action de la force au seuil de son âme.

Nous ne parlons pas assurément du principe de l'égalité des cultes introduit de nos jours, à la faveur de l'émancipation politique, dans un petit nombre de pays. Il ne pouvait en être question à Rome. Cicéron, plaidant pour Flaccus contre les Juifs, formulait ainsi la théorie religieuse de la République : A chaque État sa religion, l'État romain a la sienne³. Les Romains ne connaissaient que la religion de l'État ; toutes les formes du sentiment religieux autres que celle-là leur paraissaient du superflu (*superstitio*), une superfétation qui troublait l'ordre établi⁴. Sous l'Empire, tandis que d'Auguste à Dioclétien se poursuivait lentement, mais sûrement, l'œuvre si merveilleuse de l'unification administrative, que devinrent les différentes superstitions étrangères, ainsi qu'on les appelait alors⁵ ? On leur permit de vivre en les emprisonnant dans un culte officiel rendu au gouvernement personnifié par les empereurs, et l'on peut dire, en ce sens, que le Panthéon d'Agrippa servit de vestibule au temple de Rome et d'Auguste⁶.

Dès le commencement, le petit troupeau des fidèles⁷ s'obstina à rester dehors ; c'est pour cette raison, et non pour une autre, que pendant trois siècles le nom de chrétien fut synonyme d'athée. C'est cette obstination à s'isoler ainsi du reste du monde, à garder leur foi pure de tout mélange étranger, pense avec raison M. Boissier⁸, qui peut seule expliquer le reproche singulier et si injuste qu'on leur faisait de détester le genre humain, et la violence des persécutions dont ils furent victimes pendant trois siècles de la part d'un peuple qui avait accueilli avec tant

¹ J. J. AMPÈRE, *l'Empire romain à Rome* (Paris, 1867), t. I, p. 150.

² MIN. FELIX, *Octavius*, XXXVII.

³ *Pro Flacco*, XXVIII.

⁴ M. A. BOUCHÉ-LECLERCQ, *les Pontifes de l'ancienne Rome*, thèse soutenue en 1871, p. 310.

⁵ Il y en avait d'anciennes et de nouvelles, d'innocentes et de malfaisantes : le christianisme était traité par l'opinion de *superstitio nova ac malefica* (SUÉTONE), ou *prava et immodica* (PLINE), ou *exitiabilis* (TACITE).

⁶ M. DURUY, dans son travail sur les assemblées provinciales au siècle d'Auguste, *C. r. de l'Acad. des sciences morales*, 1881, p. 238 et suiv., dit : Ces idées ne sont pas les nôtres, mais elles étaient cultes des anciens, et l'histoire serait souverainement injuste si, tout en trouvant ce culte sacrilège, elle reprochait à un contemporain d'Auguste de n'avoir point pensé comme un contemporain de Voltaire. Soit, seulement ce ne serait que justice à l'historien de nommer ici les hommes qui, il y a dix-huit siècles, nous ont appris à penser comme eux : nous voulons parler des disciples de Jésus Christ.

⁷ SAINT LUC, XII.

⁸ *La Religion romaine d'Auguste aux Antonins* (Paris, 1874), t. I, p. 450.

de bienveillance toutes les autres religions. Il ne faut cependant pas se faire illusion sur la générosité politique des Romains. Si une chose doit être louée chez eux, observait un écrivain grec du deuxième siècle¹, c'est que leur amour-propre national ne les a pas empêchés de trouver leur bien partout autour d'eux et de se l'approprier. Aux uns ils avaient emprunté leurs armes, qui aujourd'hui sont appelées romaines à cause de l'excellent usage qu'eux-mêmes en ont fait ; à d'autres ils ont emprunté leurs exercices militaires, à d'autres encore les sièges de leurs magistrats et la robe bordée (le pourpre. Ils ont été jusqu'à prendre les dieux des uns ou des autres pour leur rendre un culte comme à leurs dieux propres.

Ce syncrétisme peu désintéressé mérite-t-il le beau nom de tolérance ? Ici nous nous séparons de l'auteur qui, par ailleurs, a su comprendre avec tant de pénétration le vieil esprit théocratique des Quirites, et nous ne nous demanderons pas, surtout à propos du plus sage des Antonins, si ce ne serait pas au nom de cette tolérance qu'il en vint à violer la tolérance elle-même en persécutant les chrétiens². Le Dieu des chrétiens, dit M. Villemain³, le Dieu immatériel et pur était par lui-même la négation et la ruine de tout autre dieu. Mais ce motif qui, vaguement senti, excitait la colère de la foule, pouvait-il irriter Marc-Aurèle ? Si tel eût été son sentiment, Marc-Aurèle devrait être mis sur la même ligue que le célèbre Philippe II, car que l'on impose une seule religion ou qu'on les impose toutes, l'intolérance consiste, suivant la juste remarque d'un apologiste⁴, à exiger par la contrainte ce qui n'est compatible qu'avec la persuasion. D'ailleurs, la distance n'est pas si grande de Sa Majesté Catholique à l'empereur philosophe : les martyrs de Lyon, par exemple, n'ont rien laissé à envier aux autodafés de l'inquisition espagnole⁵, et les choses répondent aux mots, puisque le *conquirendi non sunt* de Trajan fut, comme nous le montrerons, pratiquement abrogé. C'est ce que constate Eusèbe, après avoir cité seulement d'après Tertullien le rescrit impérial, dont il ne saisit pas pour cela aussi bien que nous la portée⁶ : Le danger de la persécution qui sévissait si fort, dit-il, fut alors conjuré ; il n'en resta pas moins de mauvais prétextes à ceux qui voulaient nous nuire, les populations en certains endroits, et en d'autres les gouverneurs des provinces, machinant contre nous, si bien qu'à défaut d'une proscription déclarée, des persécutions locales s'allumèrent suivant les pays, et de nombreux fidèles souffrirent diversement le martyre.

¹ ARRIEN, *Tactique*, XXXIII, 4. Cf. *Octavius*, VI.

² *Les Pontifes de l'ancienne Rome*, p. 372. — M. Ern. DESJARDINS a écrit dans le *Moniteur de l'Empire*, 31 janvier 1861, p. 137 : Les persécutions ont été souvent mal appréciées ; leur histoire, pour avoir été mal comprise, nourrit une étrange illusion. Il faut s'en délivrer, et voir que l'esprit d'intolérance n'était pas d'abord du côté des païens, qui ouvraient le Panthéon à tous les dieux, mais du côté des chrétiens, qui ne voulaient point de partage, méprisaient l'Olympe et pensaient changer la face du monde en appelant les esclaves à la liberté, et tous les hommes devenus libres à l'égalité.

³ *De la philosophie stoïque et du christianisme*.

⁴ TERTULLIEN, *Ad Scap.*, II.

⁵ Même dégagées des exagérations de la légende, les persécutions de l'Église restent une des pages les plus sombres de l'histoire. Certes, d'après nos idées, ajoute M. RENAN, Trajan et Marc-Aurèle eussent mieux fait d'être tout à fait libéraux... Le système libéral est le plus sûr dissolvant des associations puissantes. Voilà ce que de nombreuses expériences nous ont appris. Mais Trajan et Marc-Aurèle ne pouvaient le savoir. *Journal des Savants*, déc. 1876, p. 731.

⁶ *Histoire ecclésiastique*, III, XXXIII, 2.

§ II. — LES APOLOGISTES.

A côté de l'étude juridique que nous venons d'essayer sur les procédés du gouvernement vis-à-vis des chrétiens, il sera bon de résumer les protestations que ces mêmes chrétiens adressèrent successivement à Hadrien, à Antonin, à Marc-Aurèle, semblables à un écho qui se prolonge jusqu'à la fin du siècle. En effet, la défense comme l'accusation nous servira à délimiter le terrain au procès. Nous noterons à leur date les rescrits des empereurs. Ceux qui portaient la parole devant eux étaient des Grecs et des philosophes ; ils étaient fondés à espérer le succès, à une époque où la philosophie grecque se trouvait sur le trône. Du moins, ces princes étaient-ils capables d'entendre le langage élevé et courageux qui leur était adressé.

Hadrien avait fait ses preuves comme lettré, et possédait avec la même perfection le grec et le latin. Successeur de Licinius Sura dans la faveur et la confiance de Trajan, ce fut lui qui dut écrire, si l'on admet l'opinion très-plausible de C. de la Berge¹, les lettres adressées à Pline, dont un a loué l'*imperatoria brevitās* : devenu lui-même empereur, il ne laissa pas à un autre le soin de composer ses réponses². Il se trouvait à Antioche, lorsqu'il fut proclamé en Cilicie par les soins de Plotine le 11 août 117. Il gagna alors la capitale, mais en partit dès 119 pour visiter le nord et l'ouest de son empire. Traversant Rouie vers le milieu de 121, il repartit pour l'Orient, où il séjourna quatre ans et demi. Ce n'est pas en Grèce qu'il aborda, mais dans la province d'Asie, qu'il visita curieusement, ainsi que toutes ses îles, après avoir commencé sans doute par la ville d'Éphèse, suivant l'usage³. Partout du reste, sur le passage du voyageur impérial, les vieilles cités relevaient leurs monuments et célébraient des jeux⁴. Ce pays avait été jadis évangélisé trois ans (54-57) par saint Paul, et plus tard, plusieurs de ses lettres avaient circulé parmi les Églises d'Éphèse, de Colosse et de Laodicée. Ensuite était venu de Jérusalem à Éphèse saint Jean, qui y mourut très-vieux ; la vénération qui entourait son tombeau vers 195⁵ donne une idée de l'impression profonde qu'il laissa après lui. A la même époque, on montrait encore à Hiérapolis de Phrygie le tombeau du diacre Philippe et de ses quatre filles prophétesses⁶, dont Papias, leur contemporain, disciple de saint Jean et évêque de cette ville, a rapporté les miracles, en particulier la résurrection d'un mort. Non loin de là, à Magnésie sur le Méandre, un autre disciple des apôtres, τῶν ἀποστόλων ἀκουστής, Quadratus, et lui aussi prédicateur de l'Évangile, avait dépassé le règne de Trajan. L'auteur anonyme d'un écrit contre l'hérésie des montanistes (de la fin du deuxième siècle) le nomme parmi les chrétiens célèbres doués de l'esprit prophétique, après les filles de Philippe et à la suite d'Ammia,

¹ *Étude sur Trajan*, p. 290.

² JULIEN, *Cæsares*, XXVIII. — SPARTIEN, *Hadrien*, III. Cf. XX.

³ SPARTIEN, *Hadrien*, XIII. Cf. *Digeste*, liv. I, tit. XVI, fr. IV, § 5. L'abbé GREPPO, *Mémoire sur les ravages de l'empereur Hadrien* (Paris, 1842), p. 167, signale de beaux médaillons d'argent frappés à son arrivée.

⁴ SPARTIEN, *Hadrien*, XIX. DION CASSIUS, *Ep.*, LXIX, x.

⁵ *Hist. ecclés.*, V, xxiv, 3 : lettre de l'évêque d'Éphèse, Polycrate, au pape saint Victor.

⁶ Cf. *Hist. ecclés.*, III, xxxi, 4, le prêtre CAIUS de Rome, dans son dialogue intitulé *Poclus*. Cf. *Actes*, XXI, 8.

originaire de Philadelphie¹. Il vit Hadrien et lui remit un placet en faveur de la secte nouvelle, qui se voyait alors plus spécialement inquiétée par la malveillance locale : c'est la première apologie². Elle ne nous a pas été conservée, mais Eusèbe, qui l'a eue entre les mains, cite un passage³ où Quadratus parle des miracles du Sauveur, des guérisons opérées, des morts ressuscités et encore vivants à son époque, c'est-à-dire vers 123. Dans le cours de son voyage, l'empereur, qui, après avoir peut-être prêté l'oreille un instant, avait passé outre avec un sourire pareil à celui qui accueillit saint Paul à l'Aréopage⁴, reçut précisément du proconsul de la province d'Asie, Q. Licinius Silvanus Granianus⁵, sur la fin de sa charge, une lettre exposant les troubles qui se produisaient au sujet des chrétiens et demandant si le cri populaire constituait une accusation. Ce fut son successeur, C. Minicius Fundanus, 124-125⁶, qui reçut la réponse. Elle était en latin, mais nous n'avons plus que la traduction grecque qu'en fit Eusèbe, *κατά δύναμιν*⁷, sur l'exemplaire authentique reproduit par saint Justin à la fin de sa première *Apologie*. Hadrien veut que les provinciaux affirment devant le tribunal du gouverneur leurs prétentions contre les chrétiens, de manière qu'ils aient à en répondre et qu'ils ne se contentent pas de recourir à des requêtes tumultueuses et à des clameurs⁸. Il ajoute qu'il eût été préférable que quelqu'un eût présenté une accusation en règle⁹ dont on aurait pu connaître. Puis il trace la marche à suivre pour l'avenir : l'accusateur qui apportera la preuve d'une contravention aux lois devra obtenir une sentence conforme à l'étendue de la contravention ; mais celui qui sous ce prétexte se ferait l'auteur d'une dénonciation calomnieuse, serait pour ce méfait jugé et puni.

Overbeck, après le théologien Keim¹⁰, a nié l'authenticité de ce rescrit¹¹. Hadrien, dit-il, n'a pas pu abroger la loi de Trajan, puisque nous la voyons appliquée au delà même du règne de Commode jusque sous Septime Sévère ; il ne l'a pas voulu, puisqu'il était personnellement hostile aux chrétiens et a permis que plusieurs martyrs souffrissent de son temps. M. Aubé insiste sur deux autres

¹ *Hist. ecclés.*, V, xvii, 3. — Une inscription du Louvre (n° 66 du catalogue de Frøhner) conserve le souvenir du passage d'Hadrien à Magnésie. Cf. le *Corp. insc. Græc.* de Berlin, n° 2910, où elle est attribuée à Magnésie en Carie.

² *Hist. ecclés.*, IV, III.

³ *Corpus apologet.*, éd. Otto, v. IX, p. 339.

⁴ *Actes*, xxvii, 32.

⁵ Tels sont ses noms d'après les inscriptions ; Cf. WADDINGTON, *Fastes*, § 128. Eusèbe écrit, au lieu de *Λικίνιος, Στρέβνιος*.

⁶ BORGHESI, *Œuvres complètes*, t. VIII, p. 464, et WADDINGTON, *Fastes*, § 129. Le grec porte : *Μινούκιος*. *Minucius* se confondait souvent avec *Minicius*.

⁷ *Hist. ecclés.*, IV, viii, 8. — OTTO, vol. I, p. 190 (3e éd.), donne le texte latin de Rufin comme l'original, sur la foi de KIMMEL, *De Rufino Eusebii interprete* (Gerce, 1838), p. 175. Overbeck et M. Aubé l'admettent également sans discussion. Mais que l'on compare la version latine d'Eusèbe, très-exacte, qui se trouve dans MAMACHI, *Origines christ.*, t. I, p. 431, en note, et l'on sentira la différence des deux textes.

⁸ Ceci rappelle le tumulte de l'année 57, à propos de saint Paul, à Ephèse, dans l'amphithéâtre, et le renvoi des mécontents aux sessions du proconsul. *Actes*, XIX.

⁹ L'*eulogium* remis au proconsul Pudens, à Carthage. TERTULLIEN, *Ad Scap.*, IV.

¹⁰ *Bedenken gegen die Ecktheit des Hadrian'schen Christenrescripts*, dans les *Theologische Jahrbücher* de Baur (Tübingen, 1856), p. 387 et s.

¹¹ *Studien*, p. 131-148.

considérations¹ : 1° le silence de l'orateur africain dans son *Apologétique* : Comment admettre, si la pièce était authentique, ou seulement — car la critique de Tertullien n'est pas sévère — si elle était composée à la fin du deuxième siècle, que Tertullien ne l'ait pas connue, ou que, la connaissant, il ne s'en soit pas servi et n'en ait pas même fait mention ? 2° La place de la lettre dans l'Apologie de saint Justin, dont elle ne fait pas partie intégrante, où elle vient à la fin, comme un appendice qui ne s'y rattache que d'une manière artificielle et gauche, et pourrait être supprimée sans que rien parût manquer. Pour ce dernier point, en effet, c'est une affaire de goût, et M. Aubé lui-même avait trouvé ailleurs², que c'était d'une habile politique, et qu'il était bien permis à l'avocat du christianisme d'employer ce dernier moyen de défense après avoir épuisé tous les autres. Quant au premier point, M. Aubé se charge également de démontrer³ que le document en question était à tout le moins composé une trentaine d'années avant la fin du deuxième siècle, puisque, vrai ou faux, il est mentionné par Méliton, évêque de Sardes, dans son Apologie à Marc-Aurèle, vers 172 ; sans compter que ce témoignage est plutôt une garantie d'authenticité, en ce qu'il représente la tradition locale. — Sardes est une ville de la province d'Asie. — Il n'y aurait que le silence du pays intéressé au rescrit, qui pourrait valoir contre celui-ci⁴ ; car il règle une difficulté jusque-là plus particulièrement propre à cette province, et ce n'est certes pas la dernière fois que nous y entendrons les cris de l'amphithéâtre demander la mort des chrétiens. Tertullien peut donc bien n'avoir pas connu le rescrit, et son authenticité reste intacte. Wieseler⁵ remarque très-justement qu'Hadrien n'accorde pas aux chrétiens une reconnaissance légale : l'empereur se contente de s'en référer aux lois existantes, et loin d'abroger la loi de Trajan, comme le veut Overbeck, il l'applique, en décidant que les réclamations de la foule sont une dénonciation anonyme. Et comment aurait-il agi d'une façon différente, si c'était lui qui avait tenu la plume pour la rédaction du décret de son prédécesseur ? Il ne le cite point, il est vrai, mais il se sert d'une expression plus vague, qui ne l'exclut pas. Cela étonne M. Aube : Rien d'équivoque, dit-il, comme la partie positive de la lettre ; et il cherche à préciser les cas où il y aura *συκοφαντία*, mais il en oublie un, toujours possible, le seul probablement qu'Hadrien ait eu en vue : un chrétien est accusé d'être chrétien, et cependant il sacrifie aux dieux — voilà la *calomnie*⁶, l'accusateur devra être puni. Cette disposition n'est que le corollaire de l'immunité accordée par Trajan à l'apostasie. Rigoureusement appliquée, elle eût pu diminuer le nombre des accusations, si la plupart des fidèles de ce temps ne s'étaient montrés tels que Pline les a vus, aussi bien que Marc-Aurèle, obstinés dans leur foi.

¹ *Hist. des persécutions*, p. 271 ; les objections portant sur le style tombent, s'il est de Rufin. C'est ce que répond FUNK, qui défend l'authenticité du rescrit, *Theologische Quartalschrift* (Tübingen, 1879), p. 111 et s.

² *Saint Justin, philosophe et martyr*, p. LI.

³ *Saint Justin*, p. 61 ; cf. *Hist. des persécutions*, p. 302. — *Corp. apol.*, vol. IX, p. 413.

⁴ Les travaux de M. Waddington sur les légats impériaux de la province d'Asie, en fixant la date des proconsulats de Granianus et de Minicius Fundanus, et en donnant les lignes essentielles de leur carrière politique, ont ajouté à l'opinion traditionnelle sur ce point beaucoup de solidité. M. RENAN, *Journal des Savants*, déc. 1876, p. 729.

⁵ P. 18.

⁶ Par analogie, cf. SPARTIEN, *Sévère*, III.

Hadrien cependant avait d'eux une opinion moins favorable. Voici ce qu'il écrivait, en 131, au sortir d'Alexandrie à son beau-frère Servien¹ : Cette Égypte que tu avais coutume de me vanter, je la sais maintenant par cœur, avec sa légèreté, sa mobilité, son emportement facile à toutes les impressions du moment. Là, les adorateurs de Sérapis sont aussi chrétiens, et ceux qui s'intitulent évêques du Christ n'en sont pas moins dévots à Sérapis. Là, tout Juif chef de synagogue, tout Samaritain, tout prêtre des chrétiens est en même temps astrologue, devin ou charlatan. Le patriarche lui-même venant en Égypte se voit obligé par ceux-ci d'adorer Sérapis, par ceux-là le Christ..... Bref, ils n'ont qu'un dieu, l'argent : c'est à lui que chrétiens, Juifs, et les autres, de quelque race qu'ils soient, rendent leurs hommages. Nouvel exemple d'une Église sur les origines de laquelle nous sommes peu renseignés², et qui se révèle à nous pleine de vie avant le milieu du deuxième siècle. La description peu flatteuse qu'en fait l'empereur répond fort bien à la tournure sceptique de son esprit, et à l'impression que l'état religieux d'Alexandrie pouvait produire sur un profane. Cette population servile et turbulente, que gouvernait un chevalier romain avec les fonctions de vice-roi, devint dès le principe le foyer de toutes les agitations hérétiques, et précisément à l'époque d'Hadrien, elle était en proie aux sectes variées et bizarres du gnosticisme³. Mais ce n'était pas sous cet aspect qu'il avait d'abord connu la religion chrétienne, lorsque celle-ci lui fut exposée par Aristide à Athènes pendant son séjour de l'hiver 125-126.

A cette date, Hadrien, qui venait de se faire initier aux mystères d'Eleusis, présidait dans la capitale de l'Attique des concours de toute sorte⁴. Le philosophe chrétien, lui adressant la parole, emprunta certaines notions du *Timée* et s'en servit pour arriver à la conception d'un Dieu unique ; cette conception, par l'énumération des différentes races, il la montra commune à tous les peuples, et revendiqua alors pour la religion nouvelle, dont il glorifia le divin Fondateur, le droit à l'existence. Il dénonça enfin à l'équité de l'empereur la mise à mort de saint Denys l'Aréopagite, premier évêque d'Athènes, converti par saint Paul en 52⁵. Telle est l'idée imparfaite que nous pouvons nous faire de son apologie, qui ne nous est parvenue qu'à l'état de fragment. Elle était encore très-répandue au quatrième siècle ; Eusèbe nous le rapporte⁶, et saint Jérôme témoigne de sa haute valeur littéraire⁷. Ce que l'on en possède aujourd'hui a été retrouvé en 1878 dans un manuscrit arménien ; nous avons eu occasion de discuter ailleurs la question d'authenticité, depuis reprise en Allemagne et résolue

¹ VOPISCUS, *Saturnini*, VIII, dit qu'il tire cette lettre des livres de Phlégon, l'affranchi, et même, selon Spartien, le prêtre-nom littéraire d'Hadrien.

² La situation d'Alexandrie dans le bassin de la Méditerranée, son importance, ses rapports fréquents avec la Judée, donnent lieu de faire remonter à la fin des temps apostoliques la mutation de son Église. La tradition qui l'attribue à saint Marc, disciple de saint Pierre, et qui est consignée dans la Chronique d'Eusèbe, se trouve corroborée par l'existence, au sud-ouest de la ville, d'un *cœmeterium*, *S. Marci evangelisæ in loco qui dicitur Bucolia*, dont M. Wescher a retrouvé quelque hypogée. Cf. *Bull.*, 1865, p. 57 et s. L'Épître, dite de saint Barnabé, qui allégorise l'Ancien Testament, est un écho des controverses avec les Juifs, et a dû émaner de cette Église vers l'année 97.

³ SAINT JÉRÔME, *De vir. ill.*, XXI.

⁴ DION CASSIUS, *Ep.* LXIX, XI. SPARTIEN, *Hadrien*, XIII.

⁵ *Hist. ecclés.*, IV, XXIII, 3 — *Corp. apol.*, vol. IX, p. 311, mention du petit Martyrologe romain du 3 octobre : *Athenis Dionysii Areopagitæ, sub Hadriano diversis tormentis passi, ut Aristides testis est in opere quod de christiana religione composuit.*

⁶ *Hist. ecclés.*, III, 3.

⁷ *De vir. ill.*, XX. — *Ep.* 83 (*ad Magnum*).

affirmativement¹. Nous avons exposé également alors quelles raisons pouvaient faire attribuer à Aristide l'Épître à Diognète².

La situation violente au milieu de laquelle vivaient les fidèles ne devait pas changer de sitôt ; c'est pourquoi les protestations continuèrent à se produire. La démarche d'Aristide, et aussi son écrit, furent imités par saint Justin au commencement de l'année 139. Nous apprendrons par la suscription même de la nouvelle apologie, les qualités de son auteur. — A l'empereur Titus Ælius Hadrianus Antoninus Pius, César-Auguste, et à son fils Verissimus, philosophe, et à Lucius, philosophe³, né de (Vérus) César, adopté par Pius, ami de l'instruction, ainsi qu'au Sacré Sénat et à l'universalité du peuple romain, pour les hommes de toute race injustement haïs et persécutés : moi l'un d'eux, Justin, fils de Priscus, petit-fils de Bacchius, citoyen de Flavia Neapolis, ville de la Syrie Palestine, j'ai rédigé cette adresse et cette requête. La famille de Justin, quoique habitant la Samarie, était grecque d'origine et païenne. Si d'abord il entendit parler de la doctrine chrétienne, ce dut être par les gnostiques de son pays, disciples de Simon le Magicien et de Ménandre⁴. Il se voua à la philosophie et passa successivement par les écoles stoïcienne, péripatéticienne, pythagoricienne et platonicienne ; il trouvait l'enseignement des deux premières à Tarse ou à Antioche, celui des autres à Alexandrie. Mais après la révolte des Juifs sous Bar-Kocheba (133-135), dont il parle comme y ayant assisté de près, il se rendit à Éphèse, et c'est alors que, par sa conversion au christianisme en 136⁵, il déclare être devenu vraiment philosophe.

A la mort d'Hadrien, il crut le moment favorable pour prendre la défense de ses frères. Sa profession de foi était fière, son attitude n'était pas exempte de danger : le premier venu pouvait l'amener devant le juge et le faire condamner, car la jurisprudence consacrée depuis Trajan continuait à être appliquée, et c'est contre elle qu'il élevait la voix. Un simple nom déclaré ou renié ne donnait lieu qu'à des débats sommaires et préjudiciels⁶. Il demandait que l'instance fût

¹ *Saneti Aristidis philosophi Atheniensis sermones duo* (Venetiis, in monasterio S. Lazari, 1878). — *De Aristidis philosophi Atheniensis, etc., disputavit* L. RUMMLER (Posen, 1881, 17 p., in-4°).

² *Revue des questions historiques*, 1er octobre 1880 : l'Apologie d'Aristide et l'Épître à Diognète. Cf. *Bulletin critique*, 1er janvier 1882, p. 310 et s. Cette Épître est une réponse à la demande d'éclaircissements formulée par Diognète, probablement l'un des maîtres du jeune Marc-Aurèle. D'après le manuscrit unique, elle était attribuée à saint Justin, faussement de l'avis de tous, mais le plus grand nombre des critiques l'ont reconnue pour être de son époque. Telle est aussi la conclusion de l'étude récente du Dr J. DRAESEKE, *Der Brief an Diognetos* (Leipzig, 1881), p. 130.

³ Cette qualification équivaut à étudiant en philosophie, et ne peut s'appliquer qu'à l'extrême jeunesse de Lucius Verus ; plus tard elle n'eût été qu'une ironie. Il était né en 130, et CAPITOLIN, *Verus*, c. II, dit : *Post septimum annum in familiam Aureliam traductus Marci moribus et auctoritate formatus est.*

⁴ *Apologie*, XXVI, éd. Otto, p. 80. SAINT JUSTIN oppose à ces deux imposteurs défunts Marcion de Sinope qui était vivant de son temps, soit qu'il fût alors à Rome, soit qu'il l'eût rencontré en Asie où Marcion commença par enseigner. En effet, l'évêque de Smyrne, saint Polycarpe, voyant celui-ci vers 154 à Rome, où il avait repris l'école de Cerdon, lui dit : *Ἐπιγινώσκω τὸν πρωτότοκον τοῦ Σατανά.* SAINT IRÉNÉE, *Adv. Hæres.*, III, III, 4.

⁵ Le futur empereur Antonin était à cette date proconsul d'Asie, WADDINGTON, *Fastes*, § 135.

⁶ *Ann. de la propag. de la foi*, n° de janv. 1881, lettre de Mandchourie du 4 août 1880 : J. B. Ouang, âgé de trente-deux ans, a été admirable par sa constance et sa foi devant

engagée sur le fond, c'est-à-dire sur les crimes des chrétiens¹, et il répondait par avance de leur innocence en les lavant de ces abominables imputations que l'opinion mettait à leur compte : ils étaient, disait-on, les corrupteurs de la morale publique. Cependant, pour arriver à discuter ces charges, il fallait permettre aux accusés d'exister, ce qui leur était refusé. En vain un jurisconsulte moderne a-t-il pu appliquer à une situation analogue cette distinction subtile que la loi reconnaît son existence de fait pour produire son néant juridique. Il s'agissait au deuxième siècle d'un anéantissement bien autrement effectif, celui qui résulte de la mise hors la loi. Aussi saint Justin, citant à la fin de sa supplique le rescrit d'Hadrien, a-t-il raison de n'en user que comme d'un apparent témoignage de bienveillance, et de faire appel uniquement aux sentiments de justice de son successeur. La bienveillance platonique d'Antonin ne fit sans doute pas défaut, mais sa justice fut toute négative. Soit à Rome, soit en Orient, où il parut entre 152 et 156², il eut à se prononcer sur la question en répondant aux assemblées provinciales, qui jouissaient alors d'une assez grande initiative. C'est Méliton de Sardes qui, dans son *Apologie* adressée à Marc-Aurèle en 172, lui rappelle³ que, tandis qu'il partageait l'administration de l'empire avec son père adoptif, celui-ci écrivait aux Larissiens, aux Thessaloniciens, aux Athéniens et à tous les Grecs de ne pas introduire de nouveautés de procédure vis-à-vis des chrétiens, c'est-à-dire qu'il permettait de continuer à les poursuivre dans les formes jusque-là usitées.

Ces formes, ou plutôt, cette absence de formes est alors signalée connue générale dans l'empire par la seconde *Apologie* de saint Justin⁴, qui fut le prélude de son martyre. Écrite après la mort du préfet de Rome, Q. Lollius Urbicus, et un peu avant celle d'Antonin, c'est-à-dire dans les premiers mois de 161, elle est adressée plus spécialement au Sénat, que devaient présider les consuls de l'année, Marc-Aurèle et Lucius Verus⁵. L'état de choses est plus que jamais présenté connue le résultat d'un malentendu ; il paraissait dur qu'une classe d'hommes fût seule exclue de la félicité universelle que dispensait au monde le plus pieux des païens. Aussi que veut avant tout saint Justin ? Éclairer l'opinion. Que réclame-t-il ? La rectification publique d'opinions calomnieuses,

les bourreaux : Je n'ai pas beaucoup parlé devant le mandarin, dit-il ; je n'avais, du reste, qu'à répondre *oui* ou *non*. Quand il voulait me forcer à exécuter quelque chose qui me conduisait à l'apostasie, j'ai toujours dit : *Non* ; ainsi devez-vous faire, quoi qu'il arrive.

¹ Voir *Première Apologie*, c. IV tout entier, p. 12, et c. VII, p. 24.

² V. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXVI, 1^{re} partie, où M. WADDINGTON, *Vie du rhéteur Ælius Aristide*, discute successivement (p. 259-263) le témoignage de son auteur et celui de Malalas (éd. de Bonn, p. 280). Antonin aurait apaisé une révolte en Egypte, conclu la paix en Syrie avec Vologèse IV, roi des Parthes, visité l'Asie récemment bouleversée par des tremblements de terre ; nous ajouterons : et jugé les différends de plusieurs princes orientaux, entre autres de Rhœmetalces et d'Eupator au sujet du royaume du Bosphore. Cf. CAPITOLIN, *Antonin*, IX ; DE KOEHNE, *Description du musée Kotschoubey*, t. II, p. 163.

³ *Corp. Apol.*, vol. IX, p. 413. On a d'ANTONIN dans le *Digeste* deux rescrits, l'un au liv. XLVIII, tit. VI, fr. V, § 1 ; l'autre au liv. XLIX, tit. I, fr. 1 ; mais ceux dont parle Méliton n'ont pas été conservés ; c'est peut-être pour cette raison qu'OVERDECK ne fait aucune difficulté d'en admettre l'authenticité, *Studien*, p. 146.

⁴ *II Apol.*, I, p. 194 de l'éd. Otto.

⁵ Cf. CAPITOLIN, *Verus*, 3. En effet, comment eût-on omis Lucius, qui avait en 161 trente et un ans ? Il est vrai que M. AUBÉ, *Histoire des persécutions*, p. 335, le rajeunit de douze ans ; ce qui le ferait adopter par Hadrien quatre ans avant sa naissance.

quelque chose comme l'insertion au Journal officiel de l'Empire¹ d'un paragraphe intitulé : *la Vérité sur les chrétiens*. Cette réhabilitation, elle existe précisément sous forme d'un rescrit d'Antonin : τὼ κοινῶ τῆς Ἀσίας², contenant l'éloge de leur constance dans leur religion, interdisant de les inquiéter à raison de leur foi et déclarant passibles de peines leurs accusateurs. Rufin va même plus loin ; dans sa traduction latine, il fait dire à l'empereur que les chrétiens ont raison de traiter d'athées leurs adversaires, et que ceux-ci ont tort de rejeter uniquement sur les premiers la responsabilité des malheurs communs³. Les apologistes ne parlaient pas autrement, et ils se seraient tus, si pareille justice leur avait été rendue. Or nous les voyons sous Marc-Aurèle continuer à plaider une cause qu'ils n'avaient pas encore gagnée. Nous avons donc affaire à une pièce apocryphe⁴ ; ni Antonin, ni son successeur n'eurent la force de triompher, l'un des préjugés de sa piété, l'autre de l'orgueil de sa philosophie.

C'était le moment où le rhéteur à la mode, Ælius Aristide, raillait l'humilité présomptueuse de ces gens apparentés par leurs manières aux impies de la Palestine⁵, qui se croient meilleurs que n'importe qui et cependant ne sont bons à rien, qui excellent à troubler et à diviser une maison, à exciter ses habitants les uns contre les autres, et à prétendre tout diriger ; qui n'ont jamais rien dit, ni trouvé, ni fait d'utile ; qui ne donnent pas de fêtes générales, l'honorent pas les dieux, ne prennent pas part aux affaires de la cité, ni aux charges de l'assistance publique, mais descendent dans des souterrains pour débiter leurs merveilles, et s'arrogent avec tout cela le plus beau des titres, celui de philosophe. En effet, la tradition de saint Justin était continuée par son contemporain Miltiade, surnommé le sophiste des Églises, et par son disciple, l'ancien rhéteur Tatien⁶. De son côté, Méliton, philosophe chrétien en même temps qu'évêque de Sardes, ne manque pas de faire remarquer à l'illustre stoïcien couronné que la révolte d'un compétiteur avait amené en Orient en 172, combien il est difficile de conduire à la vérité un homme longtemps retenu dans les liens de l'erreur⁷. Il

¹ Les *Acta diurna populi Romani* recevaient sous les empereurs des insertions officielles et officieuses. Cf. V. LECLERC, *Des journaux chez les Romains*, p. 217 (Paris, 1838).

² On trouve ce rescrit à la suite de la *II Apol.*, édit. Otto, p. 211 ; EUSÈBE, *Hist. ecclés.*, IV, XIII, en cite un texte un peu différent portant le nom de Marc-Aurèle. L'intitulé corrigé par Mommsen donnerait l'année 158. Il n'y a pas lieu ensuite de s'étonner que XIPHILIN, suppléant au livre LXX de DION CASSIUS, qui était perdu, ait cru devoir dire d'Antonin : *καὶ τῇ τοῦ Ἀδριανοῦ τιμῇ, ἣν ἐκεῖνος ἐτίμα Χριστιανούς, προστιθείς*.

³ BAUDOUIN, p. 84. Ce n'est pas la première fois que Rufin justifie le proverbe italien : *Traduttore, traditore*. Déjà à propos du rescrit d'Hadrien, en résumant les § 6 à 8 d'Eusèbe, *Hist. ecclés.*, IV, III, il s'écarte du sens et prête à la confusion qui a fait prendre sa version pour l'original.

⁴ Il faut en dire autant de la lettre de Marc-Aurèle au Sénat, après sa victoire sur les Marcomans, qui sert de pendant au rescrit *loc. cit.*, p. 206. Les indications administratives exactes que fournissent ces deux pièces (cf. BORGHESI, *Œuvres complètes*, t. III, p. 126, et t. VIII, p. 421 ; WADDINGTON, *Fastes*, § 142) ne permettent pas d'en avancer l'origine au delà de la fin du deuxième siècle. D'ailleurs Tertullien fait allusion à la seconde dans son discours apologétique de l'an 199.

⁵ ARISTIDE, *Orat.* 46, éd. Dindorf (Leipzig, 1819), t. II, p. 402.

⁶ *Or. adv. Græc.*, XXXV. Cf. *Hist. ecclés.*, V, XXVII, 4. TERTULLIEN, *Adv. Val.*, V. — Cf. *Hist. ecclés.*, V, XVII, 5. Ces gouvernants du monde doivent être Marc-Aurèle et Lucius Verus, lequel mourut en janvier 169.

⁷ Tel est le début du texte syriaque publié dans le t. III du *Spicilegium Solesmense* du cardinal PITRA, reproduit à la fin du *Corp. Apol.* d'OTTO, IX, p. 423, et qui n'est autre probablement que le traité : *Περὶ ἀληθείας*. Les trois citations faites par Eusèbe,

espérait de lui une décision plus philanthropique et plus philosophique que les précédentes à l'égard de ses coreligionnaires, et refusait jusqu'à plus ample informé de lui attribuer les décrets nouveaux en vertu desquels étaient persécutés ces hommes pieux en Asie, et dont avaient pris prétexte les dénonciateurs sans pudeur et les amateurs du bien d'autrui pour se livrer ouvertement au brigandage contre des innocents. — L'heure de la justice n'avait pas encore sonné.

Nous ne possédons plus rien de l'apologie de Claudius Apollinaire, évêque d'Hiérapolis en Phrygie, et nous n'en savons qu'une chose, c'est qu'elle fut présentée à Marc-Aurèle vers la même époque que celle de Méliton¹. Déjà ce dernier avait mentionné le fils du prince comme destiné à lui succéder², et il attachait (l'autant plus de prix à ce que le christianisme, qu'il rappelait être né et avoir grandi avec l'Empire, s'approchât enfin des degrés du trône. C'était pressentir Constantin, mais pour la seconde fois dans l'espace d'un siècle de telles espérances devaient être déçues. Il y avait néanmoins une différence : ce que la cruauté soupçonneuse de Domitien n'avait pas laissé s'accomplir, la folie de Commode faillit le réaliser. Ce prince n'exerça pas une grande influence du vivant de son père, qui cependant lui avait attribué, dès 175, la puissance tribunitienne et se l'était associé en qualité d'Auguste, à l'âge de seize ans, en 177. La légation d'Athénagore, philosophe chrétien d'Athènes, en faveur de ses frères dans la foi, appartient à cette année³ ; sa requête, en effet, est adressée : [aux empereurs Marcus Aurelius Antoninus et Lucius Aurelius Commodus, Arméniques, Sarmatiques, et qui plus est philosophes](#). Mais comme les autres apologies officielles, nous pouvons le constater ici, car c'est la dernière⁴, elle resta sans effet, à moins qu'on ne prenne pour une réponse la notification impériale adressée au légat de la Lyonnaise Ire qui venait de consulter le pouvoir central, en juin 177. Les deux documents concordent admirablement. Athénagore⁵ constate que l'autorité permet, faute d'une législation suffisante, de poursuivre, chasser et persécuter des innocents auxquels on fait la guerre uniquement sous prétexte de leur nom. Marc-Aurèle, de son côté, se contente de rééditer le rescrit de Trajan⁶ à l'usage des fidèles de Lyon et de Vienne, sans même tenir aucun compte dans l'espèce de celui d'Hadrien. C'est à quelque procédé de ce genre qu'avait sans doute fait allusion Méliton, lorsqu'il parlait de décrets nouveaux dans la province d'Asie.

Il est certain qu'à ce montent, de l'Orient à l'Occident, la foule païenne déchaîne librement sa fureur contre les chrétiens. Les bruits les plus odieux circulent à leur propos, et trouvent partout la même créance. Seraient-ils propagés par le gouvernement ou du moins sous son patronage ? Un écrit à peu près

étroitement liées entre elles, et qui ne se retrouvent pas dans le syriaque, appartiennent à l'apologie proprement dite, où MELITON expose la situation, *loc. cit.*, p. 410. Il est curieux d'entendre TERTULLIEN juger Méliton : *Hujus elegans et declamatorium ingenium*. Cf. SAINT JÉRÔME, *De vir. ill.*, XXIV.

¹ *Hist. ecclés.*, IV, XXVI.

² *Corp. Apol.*, IX, p. 412. — Et le passage du texte syriaque, p. 432.

³ Cf. *Leg. pro Christ.*, XVIII.

⁴ Cf. EUSÈBE, *Hist. ecclés.*, IV, XXX, parlant des ouvrages de Bardesane. Seulement il s'agit de la persécution suscitée à Edesse, lors de l'occupation de cette ville située hors de l'empire romain, par Antonin Caracalla.

⁵ *Leg. pro Christ.*, I et II.

⁶ *Histoire ecclésiastique*, V, I, 47.

contemporain, l'*Octavius* de Marcus Minucius Félix¹, jette quelque lumière sur ce point. Ce membre du barreau romain reproduit les conversations de deux de ses amis, plaidoiries en règle pour et contre la religion incriminée, où ils visent en particulier² la harangue d'un orateur natif de Cirta (aujourd'hui Constantine en Algérie), Cornelius Fronton, le professeur de rhétorique de Marc-Aurèle³.

L'élève avait comblé de dignités son ancien maître, qui parcourut tous les degrés des honneurs publics et vint siéger au Sénat, auquel il ne dut pas ménager les productions de son éloquence. C'est là, à notre avis, ce serait, selon M. Boissier⁴, devant un tribunal, et selon M. Aubé dans un livre, qu'il prit à parti, et crut devoir écraser la secte infâme, dont le nom était synonyme d'athéisme, d'anthropophagie et d'inceste⁵. Un empereur avait bien ordonné de traiter les chrétiens d'incendiaires. Sans partir d'aussi haut, ces imputations, non plus assurément inventées, mais complaisamment répétées par un personnage en vue, eurent un grand retentissement, et en attendant que la verve de Tertullien en eût fait une bonne fois justice, elles continuèrent à défrayer la polémique païenne⁶, et surtout à multiplier les exécutions. Notons ici que ces accusations diverses, qui étaient le cri populaire et dont plus d'un lettré se faisait l'écho, se résumaient toujours dans un mot, le nom chrétien. Nous venons de voir ce nom défendu par les apologistes, nous allons le voir maintenant dans les procès mêmes faits aux chrétiens, objet des questions posées par le juge, et titre d'honneur revendiqué hautement par les accusés. Les documents que nous avons à étudier sur ce point sont les passions des martyrs. Mais avant d'en tirer des conclusions semblables aux précédentes, il sera nécessaire de ne pas

¹ M. AUBÉ, qui adopte la date de 176 à 180, dans la *Polémique païenne à la fin du deuxième siècle* (Paris, 1878, p. 79), néglige de citer une indication se rapportant bien au règne de Marc-Aurèle. Minucius Félix parle au c. II des vacances des tribunaux pour la vengeance ; cf. *Digeste*, liv. II, lit. XII, frag. 1. Ce texte est relevé par Baudouin dans la préface de l'édition de l'*Octavius* au vrai nom de l'auteur, qu'il donna à Heidelberg en 1560. Il y dépeint sous des traits si aimables l'alliance de la science juridique avec celle de l'histoire ecclésiastique, que, même à qui ne possède ni l'une ni l'autre, il les fait désirer.

² *Octavius*, IX et XXXI. — De ces deux passages il résulte que Cæcilius Natalis, l'interlocuteur païen, était lui-même de Cirta, et en effet on a retrouvé dans cette ville des inscriptions posées par lui pour commémorer ses honneurs municipaux. L'une est de l'année 210, d'autres du règne de Caracalla. Cela ne l'empêcherait pas, à notre avis, d'avoir pu se trouver à Rome sous Marc-Aurèle dans sa jeunesse. M. de Rossi est d'opinion que l'*Octavius* ne fut écrit qu'au troisième siècle, *Studi e documenti di storia e diritto* (Rome, 1880), p. 13. Du moins la scène relatée doit être de beaucoup antérieure, sans quoi l'allusion à Fronton, mort avant Marc-Aurèle, eût été trop lointaine.

³ Ce n'est pas sans raison que saint Jérôme rappelle le fait, à propos de l'apologie de Méliton, *De vir. ill.*, XXIV. Il paraît que Fronton lui enseignait aussi la politique, puisqu'il lui recommandait une monarchie parlementaire et bourgeoise. *Com.*, I, XI.

⁴ Compte rendu de l'ouvrage cité de M. Aubé, par M. Gaston BOISSIER, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er janv. 1879.

⁵ Voir le discours du païen CÆCILIVS dans l'*Octavius*. cf. ATHÉNAGORE, *Leg. Pro Christ.*, III. Ces mêmes expressions se retrouvent dans la lettre aux Églises d'Asie et de Phrygie. *Hist. ecclés.*, V, I, 14. Les mystères chrétiens mal compris, la croyance à la présence réelle dans l'Eucharistie par exemple, l'habitude des fidèles de s'entr'appeler frères, ont pu être l'origine de ces idées.

⁶ Celse n'attribue plus les scandales qu'aux sectes gnostiques ; en effet, les Carpocratens jetèrent beaucoup de discrédit sur les chrétiens de la grande Église comme parlait ce païen en 178, ORIGÈNE, *C. Celse*, V, LIX ; cf. *ibid.*, LXI.

accueillir sans discussion, à cause de leur origine très-variée, les textes sur lesquels nous appuierons nos raisonnements.

§ III. — LES MARTYRS.

Notre but n'est pas de réfuter la thèse de Dodwell *De paucitate martyrum*, mais de montrer *comment* il y a eu des martyrs, sans chercher à évaluer *combien*. A priori, d'ailleurs, il est clair qu'il faut se résigner à les ignorer en majeure partie, depuis cette *multitudo ingens*¹, dont parle Tacite sous Néron, jusqu'aux héros bien autrement nombreux de la persécution de Dioclétien. En effet, les martyrologes et les actes des martyrs nous ont été transmis dans un état déplorable ; mais souvent aujourd'hui on se préoccupe moins de déblayer ces ruines que de les faire entièrement disparaître. Le terrain se trouve alors libre, soit pour édifier un système préconçu², soit pour laisser régner un certain vague qui cache la réalité. Il y a des auteurs, par exemple, qui ont un culte spécial pour les martyrs inconnus ; ils les honorent sur la colline du Vatican, connue dans le huis clos des demeures privées³ ; mais veut-on spécifier le nom de quelques-unes des victimes, ils préfèrent douter s'il y a eu des persécuteurs, assez semblables en cela aux Athéniens qui avaient élevé un autel au Dieu inconnu, et qui, lorsque l'Apôtre leur dit : Ce Dieu, je vous l'annonce, s'écrièrent qu'ils l'entendraient une autre fois. La tendance vraiment scientifique n'est pas purement négative, elle cherche le positif, et sait discerner au milieu de documents de valeur fort illégale les renseignements utiles qu'ils renferment.

M. Le Blant, le savant épigraphiste de la Gaule chrétienne, vient de formuler ainsi les règles d'une sage critique : Une confrontation soutenue avec les enseignements fournis par le droit civil et criminel, avec le texte des meilleurs actes, avec les points solidement établis par le témoignage des anciens, telle est à mes yeux la voie ouverte pour établir le degré de créance due aux récits hagiographiques. C'est aussi celle qu'il a suivie pour son travail si intéressant sur les textes non compris dans les *Acta sincera* de Ruinart⁴. Avant d'examiner

¹ La proportion devait être certainement très-forte pour l'Église naissante de Rome. Mais bientôt le développement du christianisme dépassa de beaucoup la moyenne de rigueur de la persécution. C'est en présence de cet accroissement, qui paraissait à la fin du deuxième siècle extraordinaire aux chrétiens mêmes, qu'ORIGÈNE signale *c. Celse*, III, c. VIII-X, et leur grand nombre dès l'origine — et le petit nombre relatif des martyrs jusqu'à son époque.

² C'est le procédé favori de Fr. GÖRRES dans ses études sur les persécutions. Voir la première en date : *Über die Licinianische Christenverfolgung, ein Beitrag zur Kenntniss der Märtyreracte* (Iéna, 1875).

³ V. *Hist. des persécutions*, p. 128 ; *la Polémique païenne*, p. 396, et *Les chrétiens dans l'empire romain*, p. 233. Cf. M. RENAN, *Journal des savants*, 1876, p. 697 : Dans les premières études que M. Aubé publia sur les persécutions, il penchait un peu trop du côté des solutions négatives... En lisant les premiers essais de M. Aubé, on eût pu être tenté de croire que les persécutions furent en réalité peu de chose, que le nombre des martyrs ne fut pas considérable, et que tout le système de l'histoire ecclésiastique sur ce point n'est qu'une construction artificielle. Peu à peu la lumière s'est faite dans cet esprit juste et sincère. Nous reconnaissons bien volontiers que le dernier volume de M. Aubé renferme des jugements historiques plus équitables et plus vrais que les précédents.

⁴ *Mém. de l'Académie des inscriptions*, XXX, 2e partie, p. 4 du tirage à part.

l'origine des actes des martyrs en général¹, il avait fait une première étude sur les actes grecs de sainte Thècle, la célèbre vierge d'Iconium en Phrygie, convertie par saint Paul et placée par la tradition en tête des témoins du Christ appartenant à son sexe. Nous y relèverons à la suite un seul détail, qui est topique pour notre sujet² ; au moment où l'Apôtre est censé traduit devant le tribunal, ces paroles sont soufflées à son accusateur : *Λέγε αὐτον χριστιανόν και ἀπολείται συντομῶς*. — *Si deferantur et arguantur, puniendi sunt*, avait écrit Trajan ; ainsi, des apocryphes mêmes résulte la vérité de la situation. Devrions-nous donc nous étonner de ce qu'ailleurs M. Le Blant nous apprend³ : *Alors que le juge, au début de l'interrogatoire, demande au fidèle quel est son nom, quelle est sa famille, sa condition, sa patrie, au premier comme au dernier âge des persécutions, en Occident comme en Orient, un grand nombre de martyrs répondent par un seul mot : Je suis chrétien*⁴. Cette déclaration uniforme à laquelle rien ne se réfère dans les exhortations connues, qui peut l'avoir ainsi inspiré en des lieux, en des temps si divers, si ce n'est une série d'instructions, perdues pour nous, mais répandues autrefois dans toutes les églises par des écrits comme par la parole ? — Il n'y avait d'autres instructions que celles qui préparaient les catéchumènes au baptême. Du jour où ils étaient devenus chrétiens par l'onction du Christ⁵, *signum Christi*, ils savaient qu'ils encouraient la peine de la mort. La foi était pratique dans ces temps. Les empereurs se chargeaient de la rendre telle, non pas qu'ils envoyassent tous les fidèles au martyre, mais tous devaient être prêts à aller jusque-là. Ce sont les empereurs qui ont enseigné le mot d'ordre : Je suis chrétien, en faisant du nom chrétien un crime. Ce qu'il met lui-même si clairement en évidence, M. Le Blant ne l'apercevait pas lorsqu'il voulait déterminer les crimes punis dans le nom chrétien⁶, et les lois qu'il a invoquées n'ont pu servir de base, du moins à la persécution dont nous sommes uniformément témoins pendant tout le deuxième siècle.

Il faut avouer que la perspective d'être appelé d'un moment à l'autre à témoigner de sa croyance était propre à tremper les âmes. Nous voyons l'ancienne homélie, connue sous le nom de IIe épître de saint Clément, mêler aux exhortations communes de morale ce précepte d'une utilité immédiate :

¹ *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1879, p. 210, sur les sources des *Acta martyrum*. — Les procès-verbaux étaient écrits à l'audience par les mains des notaires païens, puis déposés dans les archives des chrétiens qui en faisaient en sorte d'obtenir des copies qu'ils reproduisaient religieusement ou développaient dans des mesures diverses. Il est regrettable qu'ils n'aient pas profité davantage des facilités qu'accorda Constantin pour consulter les documents originaux, en Afrique par exemple, à l'occasion du schisme des Donatistes.

² *Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques* (Paris, 1877), p. 260-272. Cf. *Mémoire* cité, p. 41.

³ *Mém. de l'Académie des inscriptions*, t. XXVIII, 1re partie, p. 72 : la préparation au martyre dans les premiers siècles de l'Église.

⁴ Cf. la passion de saint Carpus, pour prendre la dernière publiée, *Revue archéologique*, 1881, t. II, p. 354.

⁵ THÉOPHILE, *Ad. Autolyc.*, I, XII.

⁶ *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1806, p. 358-373 : *Quelque nouvelle qu'ait été l'accusation de christianisme, je n'aperçois donc point que la société païenne ait dit chercher des armes d'exception.*

N'ayons pas peur de sortir de ce monde¹. Après avoir cité la parole de Jésus-Christ à ses apôtres : Vous serez comme des agneaux au milieu des loups, l'auteur trouve tout naturel d'ajouter au texte sacré cette question de saint Pierre : Et quand les loups auront dévoré les agneaux ? La réponse avait été donnée d'avance ; mais elle a rencontré une formule célèbre dans la lettre de l'évêque d'Antioche² : Je suis le froment de Dieu, moulu par les dents des bêtes féroces, afin d'être trouvé le pain blanc du Christ. Assurément, Aubé est mal venu à traiter ce langage d'exaltation de cabinet³, et s'il donne de bonnes raisons contre l'authenticité des actes attribués aux compagnons de saint Ignace, c'est gratuitement qu'il nie celle de ses lettres, déjà citées par saint Irénée et Origène. L'évêque de Lyon savait que le vaillant chrétien pour avoir affirmé sa foi avait été condamné aux bêtes⁴, mais il n'a mentionné ni l'auteur, ni le lieu de la sentence. Le docteur Alexandrin parle formellement de son exécution à Rome⁵. Ignace lui-même, dans sa lettre aux Romains, se présente à eux comme déjà jugé ; il les supplie de ne pas lui témoigner une bienveillance intempestive en demandant sa grâce⁶ : Je ne vous commande pas, ajoute-t-il, comme Pierre et Paul ; ils étaient apôtres, je suis condamné ; ils étaient libres, je suis pour le moment esclave [*servus pænæ*]⁷. Mais lorsque j'aurai souffert, je deviendrai l'affranchi de Jésus-Christ, et en lui je ressusciterai libre. A présent, j'apprends à me renoncer dans les liens. Depuis la Syrie jusqu'à Rome, c'est pour moi un combat sur terre et sur mer, de jour et de nuit, enchaîné que je suis à dix léopards, je veux dire le piquet de soldats⁸.

C'était ainsi que saint Paul avait accompli la traversée de Césarée à Rome ; seulement, lui, en avait appelé au tribunal de l'empereur, tandis que saint Ignace redoutait au contraire qu'on fit en son nom cet appel. Or, le recours n'était encore possible que s'il avait comparu devant le légat propréteur, et non devant l'empereur, comme le veulent les actes qui sont postérieurs à Eusèbe. Du moins, la tradition générale de la fin du troisième siècle rattache son martyre au règne de Trajan, et une tradition particulière, dont la chronique de Jean Malalas d'Antioche, mieux informée pour cette époque, nous a transmis l'écho⁹, le place au temps de la guerre des Parthes, après le terrible tremblement de terre de décembre 115. Dès le printemps suivant, Trajan, qui avait passé l'hiver dans la capitale de la Syrie, rentra en campagne, marcha sur Babylone et Ctésiphon, soumit le roi d'Édesse et confia la province de Mésopotamie au célèbre prince maure, Lusins Quietus, honoré déjà du consulat l'année précédente¹⁰. A son

¹ *II Ep.*, V, éd. Funk, p. 150. — On a signalé avec raison dans ce document le plus antique spécimen de la prédication chrétienne, telle qu'elle est décrite dans SAINT JUSTIN, *I Apol.*, LXVII, p. 181 de l'éd. Otto.

² *Ep. de saint Ignace aux Romains*, IV, éd. Funk, p. 216.

³ *Hist. des persécutions*, p. 247.

⁴ SAINT IRÉNÉE, *Adv. hæ.*, V, xxviii, 3.

⁵ ORIGÈNE, *II hom. in Luc.*

⁶ *Digeste*, liv. XLIX, tit. I, fr. 29.

⁷ *Digeste*, liv. XLVIII, lit. XIX, fr. 29.

⁸ *Loc. cit.*, p. 218. Cf. *Ép. aux Tralliens*, III, p. 204.

⁹ L. XI, éd. de Bonn, p. 276. Sa principale source est, d'après Gutschmid, la chronographie de Domninus écrite vers 528, et composée elle-même à l'aide : 1° des *Παρθικά* d'Arrien, dont l'exactitude est bien connue ; 2° d'une histoire d'Antioche ; 3° de notices locales dans une proportion notable.

¹⁰ Un souvenir confus de ces faits se retrouve dans les Actes syriaques de saint Barsamya (*Documents relative in the carliest establishment of Christianity in Edessa*, Londres, 1861. — *Acta ss. martyrum Edessenorum Sarbelii, Barsimœi*, ed. Mœsinger,

départ, il avait laissé en qualité de légat de Syrie Hadrien, qui, croissant toujours dans la faveur de l'impératrice Plotine, devait bientôt lui-même, grâce à une adoption feinte, porter avec la couronne le nom de Trajan. M. Harnack fait valoir, entre autres, cette considération pour retarder l'épiscopat du martyr jusqu'au nouveau règne, 117-138¹. Nous croyons juste d'en tenir compte, mais sans attendre Trajan Hadrien *empereur*, il nous suffit que l'année 116 à Antioche ait vu Hadrien *gouverneur*, et Ignace condamné aux bêtes. La lettre aux Romains², datée du 24 août (qui en 116 était un dimanche), ramène bien la condamnation vers l'entrée en charge du légat impérial, vu le temps nécessaire pour se rendre par terre d'Antioche à Smyrne. Quant à la sentence même, elle n'a rien que de conforme aux goûts contemporains³ ; les provinces étaient appelées à fournir les amphithéâtres de Rome, et cette habitude dut être réfrénée à la fin du deuxième siècle, sans doute parce qu'elle exigeait un déplacement trop fréquent de troupes détachées.

M. Aubé a déclaré que le chemin indiqué dans les lettres *n'est pas un chemin raisonnable*⁴. On peut s'en rapporter cependant aux gens du pays ; ils sauront mieux que d'autres expliquer pourquoi, au quatrième et au cinquième siècle notamment, à rage par excellence des conciles et de la navigation ecclésiastique, les évêques de Syrie⁵ n'adoptaient guère la voie de mer lorsqu'ils allaient, soit à Constantinople, soit à Rome ; le voyage de saint Paul offre un exemple de ses inconvénients. Du reste, l'itinéraire militaire qui reliait l'Orient à l'Italie passait précisément par le nord de la Grèce⁶, et s'il résulte des lettres que ce fut celui-là qu'on suivit, nous y voyons plutôt une présomption nouvelle en faveur de leur authenticité.

Saint Ignace, prisonnier pour le nom chrétien⁷, traversa donc à pied l'Asie Mineure ; les chrétiens qui n'étaient pas sur son chemin envoyaient des députations le saluer, et s'efforçaient, souvent en vain, d'adoucir ses gardes par des présents. Il passa par Philadelphie, où il rencontra des hérétiques venus d'Éphèse ; quant aux fidèles de cette ville, avec ceux de Magnésie et de Tralles, ils l'allèrent trouver à Smyrne, d'où il adressa une missive à chaque Église ; de là également, il en expédia une aux Romains par Éphèse et la nier. Continuant ensuite sur Alexandria Troas, il s'embarqua pour Neapolis, après avoir écrit aux Philadelphiens et pris congé par lettre des fidèles de Smyrne et de leur évêque⁸.

fasc. I, Innsbruck, 1874), qui parlent de l'an 15 de l'empereur Trajan César et d'une lettre d'Alusis proconsul. Görres considère cette dernière comme une édition remaniée de la correspondance de Pline, ainsi que la lettre apocryphe de Tiberianus, gouverneur de la Palestine 1re ; cf. *Trajan und die christliche Tradition*, dans *Hilgenfeld's Zeitschrift*, 1878. p. 35.

¹ *Die Zeit des Ignatius*, p. 71.

² *Ép. cit.*, X, p. 22.

³ DION CASSIUS, *Ep.* LXXIII, xv. Il s'agit du triomphe de Trajan sur les Daces en 106. Cf. *Digeste*, III, tit. XIX, fr. 31.

⁴ *Hist. des persécutions*, p. 329, en note. Voir au contraire ZAHN, *Ignatius von Antiochien* (Gotha, 1873), p. 250-289.

⁵ On se rappelle le concile d'Éphèse en 431, où le patriarche Jean, qui, parti d'Antioche au commencement de mai, avait demandé un mois pour venir, n'arriva que le 26 juin, et les conséquences de ce retard.

⁶ T. L. F. TAFEL, *De via militari Romanorum Egnatia qua Illyricum, Macedonia et Thracia jungebantur, dissertationes duæ* (Tubingen, 1837 et 1841). Cf. STRABON, VI, III, 7.

⁷ *Ép. aux Éphés.*, I, p. 174. — *Rom.*, IX, p. 222.

⁸ *Ép. à Polycarpe*, VIII, p. 252.

On lui adjoignit en route deux confesseurs, Zosime et Rufus, et on le fit entrer à Philippes¹ dans la grand'route qui, par la Macédoine et l'Illyrie, conduisait à Dyrrachium en face des cotes d'Italie. Le martyre de ses compagnons est inscrit au 18 décembre, celui de l'illustre évêque² au 20, jour de la fête romaine des Sigillaria ; quelques débris de son corps échappés à la dent des bêtes furent rapportés à Antioche : saint Jérôme les y voyait honorer au cimetière, hors la porte du faubourg Daphné³. Son anniversaire était solennellement célébré par son Église, et nous possédons une homélie que pour l'occasion prononça saint Jean Chrysostome : témoignage dont il faut en somme tenir compte, puisque c'est un successeur qui parle à des concitoyens.

Il est curieux de trouver, pour ainsi dire, une contrefaçon de l'histoire de saint Ignace dans le récit qu'a fait de la mort de Pérégrinus Lucien de Samosate : certains détails ont de être pris par lui dans nos lettres mêmes⁴. Il nous représente son héros⁵ initié à la doctrine des chrétiens et jeté pour ce motif en prison, on il resta tant qu'il plut au gouverneur de Syrie, ce qui indique qu'il avait été arrêté à Antioche. Son arrestation était considérée comme une calamité pour la secte dont il avait été l'un des chefs. Or, il y eut plusieurs députations de la communauté chrétienne établie dans des villes d'Asie qui vinrent le visiter, l'encourager et lui apporter, en gagnant les gardiens, quelque soulagement. Après d'autres aventures et sa mort volontaire qu'il décrit, l'écrivain païen ajoute⁶ : On rapporte qu'il adressa à presque toutes les villes célèbres des lettres contenant ses dernières dispositions, des conseils et des préceptes, et qu'il choisit dans ce but parmi ses compagnons des porteurs, qu'il appelait messagers mortuaires et courriers des enfers. Saint Ignace avait dit, en effet, à l'évêque de Smyrne, que ne pouvant écrire à toutes les Églises, il le priait d'écrire à sa place et de choisir parmi les frères quelque porteur actif, qu'il conviendrait d'appeler le courrier de Dieu. Saint Polycarpe se conforma à la volonté du martyr en réunissant ses lettres, tant celles reçues directement que celles qu'il put recueillir, et en les faisant circuler selon les demandes qui lui furent adressées⁷. Nous possédons encore le billet d'envoi par lequel il répondit aux Philippéens, vers la fin de 116 ou le commencement de 117, car il considérait déjà l'évêque d'Antioche comme arrivé au lieu du repos après avoir combattu le bon combat, mais il n'en avait pas eu la nouvelle, et il les priait de s'enquérir des détails de sa fin. En attendant, il les confirmait dans l'imitation de Jésus-Christ et

¹ *Ép. de saint Polycarpe aux Philippéens*, I, p. 266. — IX, p. 276.

² Une recension différente des actes de saint Ignace, qui n'est pas du reste plus ancienne que la première, a été tirée d'un ms. du Vatican par Dressel en 1857. D'après eux, il aurait été non-seulement exécuté, mais aussi jugé à Rome. On y relève seulement un détail curieux dans *Patr. Apost.*, vol. II, p. 242. Le commentaire de ce passage nous sera donné plus loin par M. de Rossi.

³ *De vir. Ill.*, XVI. Cf. *Digeste*, liv. XLVIII, tit. XXIV, fr. 3. — Fr. 1.

⁴ Les citations suivantes sont relevées par FUNK dans ses *Prolégomènes aux Lettres de saint Ignace*, p. L ; il suffira de les comparer aux précédentes.

⁵ LUCIEN, *Peregr.*, XI, XII, XIII et IV.

⁶ LUCIEN, *Peregr.*, CXLI. — *Ep. A Polycarpe*, VII, p. 252. FUNK fait remarquer le changement de *θεοδρόμος* en *νεροδρομος* si naturel à la tournure d'esprit de Lucien. Ailleurs saint Ignace s'est servi de l'expression *θειοπρεσβευτής*.

⁷ *Ep. de saint Polyc. aux Philippéens*, XIII, p. 280. Cette collection, asiatique d'origine, ne comprit d'abord que six lettres de saint Ignace les manuscrits fournissent la preuve que la lettre aux Romains n'y fut jointe que plus tard.

leur répétait le mot toujours de circonstance : **Si notre tour vient de souffrir pour son nom, sachons lui rendre gloire**¹.

Cependant la paix régnait dans la province d'Asie, que parcourait saint Ignace en allant subir sa condamnation. Au moment de s'embarquer pour l'Europe, il eut la consolation d'apprendre que l'orage qui s'était abattu sur son Église, et qui apparemment avait enveloppé plusieurs brebis avec le pasteur², s'était tout à coup dissipé : la congrégation retrouvait ses membres ; un instant dispersée, elle pouvait désormais se reconstituer³.

Que se passait-il donc en Syrie ? C'était le contrecoup des événements de l'automne 116 qui se faisait sentir. Profitant des circonstances critiques qu'avait à traverser l'armée romaine dans la guerre contre les Parthes, les Juifs, qui depuis longtemps rongeaient impatiemment leur frein, s'étaient révoltés à la fois en Mésopotamie, en Cyrénaïque et en Égypte. On peut avoir une idée de l'épouvante dont leurs sanglantes menaces frappèrent ce dernier pays, grâce à la découverte faite par M. Miller d'un fragment intéressant de la fin du vingt-quatrième et dernier livre, *Ἀράβιος*, d'Appien, jusqu'ici entièrement perdu⁴. Cet historien, qui exerçait alors les premières fonctions municipales à Alexandrie, nous raconte lui-même sa fuite précipitée dans la barque d'tin Arabe, et le danger qu'il courut en s'égarant dans les diverses branches du Nil. Le savant éditeur⁵ fait remarquer avec raison que l'état ainsi décrit du fleuve correspond au printemps ou à l'automne, c'est-à-dire avant ou après les inondations : la seconde période convient mieux à la date de la répression, qui fut immédiate et terrible. Turbo, pour l'Afrique et file de Chypre ; Quietus, pour l'Asie, parurent les sauveurs de l'Empire. En pareille conjoncture, l'attitude des chrétiens était connue, et, soit pour les récompenser, soit pour les ménager, on les laissa tranquilles.

Ce parti convenait au caractère d'Hadrien, qui ne croyait jamais payer trop cher les avantages de la paix. Le règne de ce prince fut une époque de jouissance et de prospérité matérielles. Dès le début, il acheta la sécurité des frontières par l'abandon des provinces menacées ; à l'intérieur, l'ordre ne fut troublé que par une dernière révolte des Juifs en Palestine, 133-136, dont nous avons déjà parlé⁶, et qu'il chargea ses lieutenants S. Julius Severus et Q. Lollius Urbicus de réprimer. Son goût pour les voyages d'un côté, son indifférence sceptique de l'autre, favorisèrent, indirectement le développement du christianisme dans tout l'empire, et Eusèbe constate, en même temps que ce développement⁷, l'adoucissement général des mœurs. Nous ne voulons point méconnaître les

¹ *Ép. cit.*, VIII, p. 274.

² MALALAS, *loc. supr. cit.*, parle du martyre de cinq femmes : il n'est pas possible de le contrôler sur ce point.

³ *Ép. de saint Ign. aux Smyrn.*, XI, p. 242. *Ép. aux Philadelph.*, X, p. 232.

⁴ *Revue archéologique*, 1869, t. I, p. 101.

⁵ *Revue archéol.*, 1869, t. I, p. 108. — GRÆTZ, *Geschichte der Juden*, place aussi, d'accord avec Eusèbe, *Hist. ecclés.*, IV, II, l'insurrection pendant l'automne 116 et l'hiver 117.

⁶ A de sanglants massacres succéda l'épisode final du siège de Béther : les Juifs n'eurent plus désormais de patrie. Ils avaient profité d'un instant d'indépendance pour satisfaire leur haine contre les chrétiens, comme en témoigne SAINT JUSTIN, *Première Apologie*, XXXI, p. 94 de l'édition Otto.

⁷ *Præpar. evang.*, IV, XVII, à propos des sacrifices humains. Cf. le païen PAUSANIAS, I, V, 5.

causes complexes qui avaient porté la civilisation d'alors à un si haut degré de raffinement, mais il n'en est pas moins certain que le monde païen se trouvait, sans en avoir conscience, imprégné des principes de l'Évangile, et cela au moment où la philosophie stoïcienne, ayant dit son dernier mot, allait finir impuissante sur un trône.

Cependant, Hadrien était débauché ; est-ce à cette raison ou à un fond naturel de férocité habilement dissimulé¹ qu'il faut attribuer les actes de cruauté qui souillèrent le commencement et la fin de son règne ? Peu après son arrivée à Rome, il avait fait mettre à mort quatre personnages consulaires qui lui portaient ombrage. Lorsqu'il eut longuement parcouru les provinces les plus lointaines et qu'il revint malade, blasé et avide de repos, il s'abandonna de nouveau à ses instincts soupçonneux et violents. Ses coups tombèrent sur ceux qui l'entouraient et sur les membres de sa propre famille. C'est ainsi que, sous de futiles prétextes, il fit périr son beau-frère Servien et le petit-fils de celui-ci, Fuscus, en l'an 136. Rien d'étonnant qu'il ait alors ravivé la persécution contre les chrétiens de la capitale. Un livre sorti de l'Église romaine, très-probablement vers cette époque, le *Pasteur* d'Hermas, peint naïvement la terreur que devait inspirer aux fidèles la rupture d'une trêve de plusieurs années². Hermas fait tous ses efforts pour combattre en lui-même et dans les autres la *διψυχία*, sorte de doute découragé, dont l'apparition laisse entrevoir plus d'une défection chez les contemporains³. On s'accorde néanmoins à placer vers ce moment le martyre du pape saint Télesphore, auquel saint Irénée a rendu un éclatant témoignage⁴, témoignage d'autant plus précieux que nous ne savons d'ailleurs absolument rien sur ce pontife. Nous possédons, en revanche, un récit très-détaillé, et par suite confus et corrompu (sixième siècle), relatif à un groupe de martyrs de cette époque : réduits à ces renseignements insuffisants, on aurait pu être tenté de ne pas les nommer dans cet exposé historique, mais le silence n'est plus permis depuis que les monuments sont venus témoigner en leur faveur. Nous voulons parler des tombes d'Alexandre⁵, de Théodule et d'Eventius, découvertes en 1855, au septième mille de la voie Nomentane, et de celle de Quirinus, signalée en 1863, dans le cimetière de Prétextat.

Arrêtons-nous un instant à ce dernier endroit. Un ancien itinéraire de la première moitié du septième siècle enseignait aux pèlerins quelles reliques ils avaient à y visiter : *Ibi invenies sanctum Urbanum episcopum et confessorem, et in altero loco Felissimum et Agapitum martyres et diaconos Sixti, et in tertio loco Cirinum martyrem, et in quarto Januarium martyrem*⁶. M. de Rossi a retrouvé différentes inscriptions qui lui ont permis de distinguer trois des lieux de sépulture ; restait une crypte, de la construction la plus soignée, qui conservait, avec des fragments

¹ SPARTIEN, *Hadrien*, XIV et XX.

² M. RENAN, *Journal des savants*, déc. 1876, p. 730 : *À Rome, le livre du faux Hermas nous apparaît comme sortant d'un bain de sang*. En retirant une certaine épithète qui est de style chez l'auteur, et en renversant l'image, nous sommes d'accord.

³ PAST., *Vis.* II, III, 4, éd. Funk, p. 318. Cf. la *Vis.* II tout entière, qui est fort curieuse, p. 378.

⁴ *Adv. hæer.*, III, III, 3.

⁵ Il y a lieu de croire avec M. l'abbé DUCHESNE, *Étude sur le Liber pontificalis*, p. 150, que ce saint Alexandre, quoique honoré d'une vaste basilique sur son tombeau, n'est pas le prédécesseur de saint Télesphore ; mais à cause de l'illustration du martyr, l'endroit fut desservi par une série d'évêques de la campagne romaine : on a remis au jour un certain nombre de leurs épitaphes, *Bull.*, 1864, p. 51.

⁶ *Itin. Salisb. ap. Rom. sott.*, t. I, p. 180.

d'inscription damasienne, malheureusement très-incomplets¹, les débris d'un sarcophage antique en marbre blanc, sur lequel était représenté le défunt orné de la lina patricienne. Or, le récit en question donne à Quirinus la qualité de tribun (on sait qu'il y avait des tribuns de rang sénatorial), et il se termine par la mention suivante : *Corpus autem ejus christiani sepelierunt in via Appia in cœmeterio Prœtextati*². L'attribution de la crypte à la sépulture du tribun paraît rationnelle ; aussi refusons-nous de souscrire à cette sentence que : *nulle inscription n'atteste, nul indice ne peut permettre d'établir, ni que les l'estes de Quirinus y aient reposé, ni que ce personnage soit mort martyr, ni qu'Hadrien ait ordonné son supplice*³. Pourquoi ensuite M. Aubé est-il disposé à admettre que le même empereur a fait mettre à mort Getulius, avec son frère le tribun Amantius, et Cerealis converti par eux ? Nous nous garderons de le contredire sur ce point, d'autant plus qu'ici encore nous avons des monuments, qu'a indiqués le jeune archéologue romain, chargé de l'étude des cimetières chrétiens appartenant à la région suburbicaire, M. Stevenson⁴.

Les condamnations de fonctionnaires⁵ et d'officiers que nous venons d'énumérer sont parfaitement d'accord avec les circonstances de temps et de lieu, telles qu'elles résultent de l'histoire d'Hadrien. Spartien dit formellement que ce prince réprima la violence de sa cruauté jusqu'à un moment où, dans sa villa de Tivoli, la maladie le conduisit aux portes du tombeau, et qu'alors il fit périr beaucoup de monde, soit ouvertement, soit par des voies détournées⁶. Tel est le souvenir

¹ C'était un éloge métrique assez long que M. de Rossi, même en y joignant un autre fragment venu en sa possession vingt ans auparavant, n'a pu encore reconstituer : les lettres YR (martyr ou *Cyrinus*, *Κυρινος*) sont, entre autres, reconnaissables. 1872, p. 32, 75, 78.

² *Act. Sanct.*, t. III de mars (éd. d'Anvers), p. 813. Oiselle que soit la valeur de ce teste, il est certain qu'il faut lire *Hadrianus* et *Sabina* à la place de *Aurelianus* et *Severina*.

³ *Hist. des persécutions*, p. 291. L'auteur au même endroit prête gratuitement une erreur à M. de Rossi, en disant : *Januarius, Agatopus et Felicissimus, martyrisés, selon lui, avec sainte Félicité l'an 162*. L'illustre savant a raconté plus d'une fois la scène émouvante du pape saint Sixte II frappé sur sa chaire pontificale, en 258, par les soldats de Valérien, dans le cimetière de Prétextat, avec ses deux diacres qui y demeurèrent enterrés.

⁴ Il existe deux recensions de leurs actes : l'une où Getulius porte son véritable nom, l'autre où il est confondu avec le martyr Zoticus, très-postérieur en date. Cette confusion s'explique par le fait, que Getulius et son frère Amantius furent enterrés auprès de Gabies (auj. Torri) dans la Sabine, et Zoticus avec un autre Amantius auprès de l'antique Gabies du Latium ; de plus, un nommé Primitivus, qu'on est fondé à croire parent de Getulius, et arrêté avec lui dans la première de ces deux villes, fut exécuté et enterré non loin de la seconde sur la Voie de Préneste, d'où l'importante distinction réalisée par le travail de M. FURICO STEVENSON : *Il cimitero di Zotico al decimo miglio della via Labicana*, Modène, 1876. Une trace de la confusion subsiste à Rome dans des peintures du neuvième siècle, à l'église Saint-Sébastien sur le Palatin, qui, destinées à honorer le groupe Zoticus, représentaient le martyr du groupe Getulius : là CEREALIS est changé en IRENEUS.

⁵ Cerealis, *Acta sanct.*, t. II de juin (éd. d'Anvers), p. 264, porte le titre de rien-nus, qui désigna quelques années plus tard le vice-préfet de Rome. BORGHESI, *Œuvres*, I. VIII, p. 62, remarque, à propos du mot *diœcesis* trouvé sur une inscription du règne d'Hadrien, qu'AURELIUS VICTOR pourrait n'avoir pas eu tort d'écrire dans son *Épitomé* : *officia same publica et palatina, nec non militiæ, in eam formam statuit, quæ paucis per Constantinum immutatis hodie perseverat*.

⁶ Hadrien, XXIII.

attaché à son séjour dans la somptueuse résidence que sa fantaisie originale s'était créée.

Lorsque aujourd'hui on en va visiter les restes, on aperçoit, avant d'arriver, sur le bord de la route, au neuvième mille de Rome, d'autres ruines qui imposent un instructif rapprochement. On reconnaît les débris d'une double basilique¹, aux absides adossées l'une à l'autre et communiquant entre elles. La plus petite basilique, ou celle dont l'abside a trois niches, contenait une confession sous laquelle reposaient les corps des martyrs. L'examen de la construction prouve qu'elle était destinée à recouvrir des tombeaux primitivement à ciel ouvert et demeurés l'objet d'une grande vénération : c'étaient ceux des sept frères, fils de Getulius, et celui de Symphorose², leur mère. Celle-ci avait pour frère un des membres principaux du sénat municipal de Tivoli, et se trouvait par suite plus facilement exposé à être accusé de christianisme. Ce fut à l'occasion d'un sacrifice solennel païen qu'eut lieu la dénonciation³. On ne sait pas précisément le rôle des prêtres d'Hercule dans cette affaire : prirent-ils l'initiative, ou furent-ils seulement appelés à intervenir au procès, peu importe. M. Aubé vante leur esprit tolérant et leur incrédulité notoire⁴ ; ils étaient cependant pour quelque chose dans ces supercheres où l'on persuadait à Hadrien malade qu'il guérissait les aveugles⁵. Bref, la veuve de Getulius ayant rappelé à l'empereur la mort de son mari pour le nom du Christ⁶, et ayant, malgré les mauvais traitements, persisté dans son refus de sacrifier, fut précipitée dans le fleuve qui passe à Tivoli. Son frère Eugène retira son corps, et, disent les actes, *in suburbana ejusdem civitatis sepelivit*. C'est un des jours suivants que ses enfants : Crescent, Julien, Nemesius, Primitivus, Justin, Stractée et Eugène furent conduits à leur tour au temple d'Hercule, où leur obstination à rester fidèles à la foi de leurs parents fut punie de divers supplices. Ils furent jetés dans une fosse commune, mais à un moment de répit, correspondant sans doute au départ d'Hadrien pour Baïes, où il mourut le 10 juillet 138, les chrétiens leur donnèrent une sépulture honorable auprès de leur mère.

Que faut-il penser des actes mêmes qui nous rapportent ces faits ? Les dernières opinions, lesquelles se sont du reste produites en dehors de la considération des monuments, ont varié suivant les systèmes. Overbeck, qui admet l'authenticité

¹ V. la description détaillée faite par l'auteur de la découverte, M. STEVENSON, *Scoperta della basilica di Santa Sinfiorosa e dei suoi selle figli al sono miglio della via Tiburtina* (Rome, 1878). Cf. dans les *Studi e documenti di storia e diritto* (Rome, 1880), fasc. I, l'histoire de cette basilique au moyen âge, par le même.

² L'orthographe véritable doit être *Syrupherusa*, d'après une inscription qui a quelque rapport, ayant été tirée en 1737 de l'emplacement même de la basilique : MAFFEI, *Mus. Veronense*, p. CLIII, 1. Il ne faut pas s'étonner de la forme grecque du nom Συμφίρουσα. STRABON, qui mentionne l'Ἡρακλειον de Tibur à côté du temple de la Fortune de Préneste, témoigne (au sujet de ces deux villes, V, III, 11). Les Actes de Getulius, loc. cit., disent qu'il avait converti autant de Grecs que d'indigènes de cette contrée de l'Italie.

³ *Ann. de la propag. de la foi*, n° de mars 1879, lettre de Corée déjà citée : Le 13 mai dernier est morte la femme du roi précédent... A l'ouverture du deuil, il y a eu, à nu jour fixé, lamentation publique accompagnée de sacrifices dans chaque ville, chaque village, chaque hameau de tout le royaume... Habiter avec des païens un même village et ne point prendre part aux lamentations publiques, c'est faire un acte de mauvais citoyen, de rebelle et de chrétien ; y prendre part, c'est s'associer à un acte public de superstition.

⁴ *Hist. des persécutions*, p. 290.

⁵ SPARTIEN, *Hadrien*, XXV.

⁶ RUINART, *Acta martyrum*, p. 71 (éd. de Ratisbonne).

des actes¹, tient surtout à prouver que rien n'a été changé par le successeur de Trajan à sa politique vis-à-vis des chrétiens. M. Aubé, au contraire, rejette cette authenticité, préoccupé qu'il est d'atténuer la persécution². Entre les deux, se place Görres, qui voit en sainte Symphorose et ses sept fils des personnages historiques, et reconnaît que leurs actes étaient déjà mentionnés dans la compilation hiéronymienne (cinquième siècle)³ ; mais il est d'avis que les actes que nous possédons sont postérieurs en date pour une double raison : 1° à cause d'une certaine formule qui les termine ; 2° à cause de la différence des noms des fils dans les deux documents⁴. A cette dernière objection, M. Stevenson avait répondu en prouvant que la diversité résulte d'une transposition dans le texte si confus du martyrologe et en justifiant pleinement le texte des actes⁵. Quant à la première, Hilgenfeld n'a pas eu de peine à opposer à Görres une formule analogue appartenant à la passion de saint Polycarpe qui, de l'aveu de tous, est du milieu du deuxième siècle⁶. Il reste donc que les actes mentionnés dans le martyrologe lui sont certainement antérieurs, et que leur témoignage est digne de foi, soit qu'on ait affaire à un remaniement d'un texte plus ancien, soit qu'on y recueille l'écho d'une tradition sûre et immédiate. Une preuve que cette tradition est contemporaine de l'événement, c'est l'appellation païenne de l'époque qu'elle a conservée pour le lieu du martyr : *Ad septem biothanatos* (βιαιοθανάτους), alors que cette autre : *Ad septem fratres*, ne tarda pas à lui succéder et demeura pendant des siècles.

Ces jeunes enfants n'avaient pas été, selon l'image du livre du Pasteur⁷, semblables à des plantes qui dès qu'elles voient le soleil se dessèchent : ainsi certains hommes, lorsqu'ils entendent le bruit de la persécution, ne prennent conseil que de leur lâcheté, sacrifient aux idoles et rougissent du nom de leur Maître. D'après Hermas, le devoir actuel du chrétien consistait à porter allègrement⁸ ce nom et à ne pas apostasier ; pour lui, c'est la seule chose en question, nous l'avons déjà vu, et il ne se lasse pas de le répéter. Le temps n'était plus où l'on pouvait rester dans la foi sans faire les œuvres de la foi⁹, comme ces convertis qui, s'étant enrichis et ayant conquis une position considérée dans le monde, perdaient par orgueil le souci de la vérité et quittaient le commerce des justes pour vivre avec les païens. Il ne fallait plus de

¹ *Studien*, p. 139.

² M. DURUY trouve plus commode de la nier, t. IV, p. 100 : *Sous Hadrien, nul, par ordre du prince, ne souffrit pour ses croyances dans sa personne et dans ses biens.*

³ Le *Talmud de Babylone, Gittin* 57a (c'est à M. Bouché-Leclercq que nous sommes redevables de cette indication), place sur les lèvres de R. Jehudah le récit de la comparution d'une mère anonyme avec sept fils anonymes devant Hadrien. Nous ne voudrions pas chercher là une allusion au martyr de sainte Symphorose. Par son caractère vague et sa tournure biblique, ce récit semble plutôt se rapporter à l'histoire des Macchabées. Mais la substitution d'Hadrien au roi Antiochus, le plus cruel ennemi d'Israël, prouve au moins que l'empereur romain avait un renom de cruauté bien établi, et qu'il ne le doit pas seulement à son biographe, Marius Maximus, comme on l'a prétendu.

⁴ *Hilgenfeld's Zeitschrift*, 1878, p. 48.

⁵ *Op. cit.*, p. 84 et s. L'auteur devançait la publication désormais prochaine, par MM. de Rossi et Duchesne, d'une édition critique du martyrologe hiéronymien qui en augmentera singulièrement la valeur.

⁶ *Hilgenfeld's Zeitschrift*, 1879, p. 97.

⁷ *Similitude*, IX, XXI, 3.

⁸ *Similitude*, VIII, X, 3.

⁹ *Similitude*, VIII, IX, 1.

compromis, tels que se les permettaient ces gens d'une foi mal assise, qui allaient demander aux devins la bonne aventure et corrompaient leur jugement au pied des chaires des faux prophètes¹. Cette dernière allusion montre que l'Église de Rome commençait à être travaillée, à l'égal de l'Église d'Alexandrie, par les sectes gnostiques ; les relations des deux villes étaient si fréquentes qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner, et nous avons été édifiés sur les chrétiens d'Égypte par la curieuse lettre d'Hadrien. L'état des esprits dépeint dans le *Pasteur* paraît donc bien conforme à ce qu'il de ait être à la fin du règne de ce prince. La même date nous est suggérée par quelques détails relevés au corps de l'ouvrage. La naïveté de l'auteur est connue ; son exposition théologique s'en ressent, surtout parce qu'il l'accompagne perpétuellement de comparaisons plus ou moins heureuses, où il se meut si peu à l'aise, que quelques commentateurs y ont voulu voir des visions véritables. Dans l'une d'elles, il s'agit d'une vigne, dont le propriétaire, ayant à s'absenter, remet la culture à un individu honoré de sa confiance. C'était un esclave ; à son retour, satisfait de la gestion de cet homme, il parle à son fils et à ses amis de l'adopter comme héritier, et lui envoie des mets de sa table que celui-ci partage avec les autres esclaves. Les esclaves reconnaissants font des vœux pour que leur compagnon continue à s'élever dans l'estime du maître. Ce dernier apprend le fait, et le l'apporte à son fils et à ses conseillers, qui approuvent de plus en plus son choix². Sans entrer dans l'application de la *Similitude* cinquième, nous nous contenterons d'observer que si certains termes proviennent des paraboles de l'Évangile, le sens principal est différent et se trouve tout entier dans l'adoption proposée. Or, à défaut de textes connus auxquels la comparaison ait pu être empruntée, Hermas ne l'aurait-il pas puisée dans les circonstances qu'il avait sous les yeux ? Le choix d'un successeur adoptif devint une question brillante, lorsque Hadrien se vit sérieusement atteint. L. Ceionius Commodus adopté sous le nom d'Ælius Cæsar, en 136, mourut le 1er janvier 138. L'empereur ne pouvait souffrir ceux que l'opinion publique ou une position élevée semblait désigner ; il décida alors la perte de son beau-frère Servien, qu'il honorait cependant, et à qui il avait d'abord songé ; or, parmi les griefs qui lui furent imputés se trouvait³ celui d'avoir envoyé des mets de sa table aux esclaves du prince. D'un autre côté, Dion Cassius rapporte⁴ qu'Hadrien convoqua ses principaux amis et conseillers pour leur annoncer que son choix s'était porté sur Antonin : suit dans le texte l'éloge que l'empereur fit de lui en cette occasion. Voilà des traits caractéristiques qui donneraient, jusqu'à un certain degré, à la *Similitude* d'Hermas une couleur locale. On en peut dire autant d'un autre point, capital pour qui a lu le *Pasteur*. En effet, l'image qui revient le plus souvent dans ce livre, c'est une tour, figure mystique de l'Église : Hermas en décrit la construction très au long en deux endroits ; il entre dans des détails si naturels, qu'il est difficile qu'il n'ait pas assisté à la scène même. Elle se passe⁵ sur un terrain submergé, comme serait la rive basse d'un fleuve ; on voit apporter des blocs tout taillés qui seront simplement posés les uns sur les autres ; d'autres pierres demandant à être travaillées jonchent les abords ; celles qui sont rejetées comme impropres roulent jusqu'à l'eau, où l'on dirait qu'elles veulent entrer. Un premier soubassement en pierre formant un vaste carré, muni

¹ *Mand.*, XI, 1.

² *Similitude*, V, II, 2-11.

³ SPARTIEN, *Hadrien*, XXIII.

⁴ *Épit.*, LXIX, XX. C'est d'Hadrien que date la véritable autorité du conseil du prince.

⁵ *Vis.*, III, c. II, 4-9 (p. 351).

d'une ouverture¹, et surmonté de quatre assises, s'élevait au-dessus du niveau de la plaine environnante, et, à travers l'ouverture, on fit pénétrer les matériaux dans l'intérieur, par où l'on continua l'édification de la tour. Un moment les travaux furent interrompus, et le maître vint pour les examiner ; il vérifiait chaque pierre et ordonna d'en changer un certain nombre, puis il s'en alla avec son cortège. Une foule d'ouvriers furent occupés à bâtir, des femmes de la campagne portaient les pierres. Enfin lorsque tout fut terminé, la tour paraissait d'une seule pièce et avait l'aspect d'un monolithe. Hermas parvient assurément à rencontrer une application pour chacun de ces faits en particulier, mais les applications ne seraient pas moins originales parce que les faits lui auraient été fournis par la réalité. Si donc on songe qu'à l'époque du retour d'Hadrien à Rome, en 135, celui-ci s'était imaginé de prouver son talent d'architecte, qu'au nombre de ses constructions il faut compter son mausolée, tour gigantesque qui subsiste encore aujourd'hui² ; que cette tour est précisément située sur le bord du Tibre, à l'extrémité du pont qui fut aussi son œuvre ; que d'ailleurs Hermas (c'est lui-même qui nous l'apprend) avait occasion de longer le Tibre, soit pour se rendre à son champ, soit autrement, ou trouvera naturel qu'un spectateur simple et un peu borné fût frappé de la masse de l'édifice, de la grandeur de l'entreprise, et s'en inspirât pour y trouver un symbole matériel dit développement de la religion chrétienne.

Ces considérations trouvent leur place à côté d'un témoignage d'origine italienne ou africaine, le fragment découvert par Muratori dont la date est voisine de 180, qui s'exprimait ainsi qu'il suit au sujet de notre auteur³ : *Le Pasteur a été écrit de notre temps, il y a peu, dans la ville de Rome, par Hermas, sous le pontificat de son frère Pie, évêque de l'Église de Rome.* — Témoignage exactement reproduit par les documents romains, tels que le poème contre Marcion⁴, et la chronique d'Hippolyte dans le catalogue Libérien. Pour les raisons que nous venons d'exposer, nous fixerons seulement avec Harnack la composition du livre aux deux ou trois années qui précédèrent ce pontificat (139-154). Le pape qui avait succédé au martyr saint Télesphore était saint Hygin (130-139), lequel, d'après nous, est personnifié dans la Vision deuxième par l'évêque Clément, *chargé d'envoyer le livre aux villes du dehors*. Nous voyons également dans saint Hygin l'auteur de l'homélie, appelée à tort déjà du temps d'Eusèbe⁵ seconde épître de saint Clément, et dont le genre a tant de rapport avec celui du Pasteur. Énonçons enfin une conjecture relative à Hermas : le succès de l'ouvrage du vertueux laïque n'a-t-il pas pu contribuer à faire élire son frère Pie, qui, par une circonstance remarquable, portait le même nom que l'empereur, en face duquel il devait exercer la souveraineté spirituelle ?

A l'époque d'Antonin le Pieux, les gnostiques levaient hardiment la tête dans la capitale de l'empire. C'est à Rome, en effet, que l'hérésie vint elle-même faire

¹ *Similitude*, IX, c. II à c. IX.

² On pourrait objecter sa forme ronde. Cf. *Vis.*, III, II, 5 (p. 356.) Or le mausolée se compose d'une substruction quadrangulaire de 104 mètres de côté, haute de 9 à 10 mètres, laquelle supporte une construction cylindrique en travertin, de 73 mètres de diamètre, jadis entièrement revêtue de marbre ; la hauteur totale est d'environ 50 mètres. Du reste, pour une comparaison, la forme précise importe moins que l'idée ; par exemple, les deux descriptions de la tour dans le livre même du Pasteur sont loin d'être identiques.

³ Cité dans les *Prolégomènes* de l'éd. Funk, p. cx.

⁴ Liv. III, v. 284.

⁵ *Hist. ecclés.*, III, xxxviii, 4.

condamner ses doctrines, et que Valentin originaire d'Égypte, et Cerdon de Syrie, après avoir été quelque temps tolérés dans l'Église, durent s'écarter de la communion des fidèles¹. C'est à Rome, que saint Justin, tout en présentant dès le début du nouveau règne sa première apologie en faveur de ses coreligionnaires², avait ouvert contre les sectes dissidentes la première école théologique, qui créa à côté des évêques, juges de la foi, l'enseignement des docteurs : double catégorie toujours soigneusement distinguée par Hermas. C'est à Rome qu'Hégésippe arriva de la Palestine, vérifiant l'orthodoxie des différentes Églises d'après la succession des pasteurs : à Corinthe, il rencontra Primus ; à Rome, Anicet³. C'est encore à Rome et sous le même saint Anicet que saint Polycarpe⁴, évêque de Smyrne plus qu'octogénaire, vint provoquer la solution d'une question non plus seulement de dogme, mais de discipline, qui ne fut tranchée définitivement qu'un peu plus tard par le pape saint Victor⁵. Son voyage est de l'année 154, et correspond apparemment à l'entrée en charge de son collègue dans l'épiscopat ; à son retour, il fit peut-être la traversée avec le proconsul d'Asie qui devait le condamner à mort l'année suivante. Ici nous adoptons les conclusions de M. Waddington sur la date du gouvernement de T. Statius Quadratus⁶, malgré le travail récent de Wieseler pour défendre l'ancienne chronologie⁷, et nous allons analyser sommairement au point de vue qui nous occupe, la lettre célèbre de l'Église de Smyrne à l'Église de Philomelium et à toutes les portions de l'Église catholique résidant en divers lieux, texte bien fait pour désarmer la critique et ne laisser place qu'à l'admiration.

La présence de l'empereur en Orient⁸ expliquerait au besoin la renaissance de la persécution ; elle ranimait le zèle religieux de ces populations dont l'hostilité croissait avec le nombre des chrétiens. Combien de fois l'effervescence païenne ne viola-t-elle pas les conditions mêmes posées dans les rescrits de Trajan et d'Hadrien ! Arrestations par la foule, exécutions tumultueuses devenaient chose commune en pays grec, et le chef de l'État se contentait de recommander aux cités de se conformer autant que possible aux précédents. Mais les magistrats se voyaient la main forcée et allaient plus loin qu'ils ne voulaient ; nous en trouvons un exemple chez le rhéteur Quadratus. Il avait condamné à différents supplices plusieurs chrétiens de la ville de Philadelphie : Germanicus en particulier, livré aux bêtes, avait excité la fureur des spectateurs par son courage. Toutefois un Phrygien nommé Quintus, qui venait d'arriver de ses montagnes et avait persuadé à un ou deux autres de se joindre volontairement

¹ SAINT IRÉNÉE, *Adv. hæres.*, III, IV, 3.

² Il y propose, c. XXVII, p. 84 de l'édition de Otto, à l'empereur un Syllabus de toutes les hérésies contemporaines qu'il avait rédigé. Sous le même titre parut au troisième siècle le livre des *Philosophoumena*, qui émane de l'école de saint Justin et qui, d'après l'habitude commune des anciens, a dû puiser largement dans ce premier traité, comme il puise dans saint Irénée.

³ *Hist. ecclési.*, IV, xxii, 2.

⁴ SAINT IRÉNÉE, *Adv. hæres.*, III, III, 4. Cf. *Hist. ecclési.*, V, xxiv, 14. C'est lui qui, en 116, recevait l'évêque d'Antioche conduit au martyre.

⁵ Voir *Revue des questions historiques*, 1er juillet 1880 : la Pâque au concile de Nicée, où M. l'abbé Duchesne montre qu'il ne s'agissait plus à cette époque de l'opposition de l'observance dominicale à celle du 14 nisan, mais de la supputation de la Pâque par rapport à l'équinoxe, difficulté propre à la Syrie et non à l'Asie Mineure. Du reste, déjà, vers 230, les *Philosophoumena*, VIII, v, rangent les quartodécimans parmi les hérétiques.

⁶ *Fastes*, § 144.

⁷ *Die Christenverfolgungen*, p. 34-101.

⁸ *Aristid. orat.*, éd. Dind., t. I, p. 433.

aux martyrs, céda aux instances du proconsul qui cherchait à le faire apostasier¹. Il devait être le douzième à verser son sang, une victime manquait à la foule. Elle réclama, aux cris de : **A mort les athées ! qu'on cherche Polycarpe !**² Le vénérable évêque avait consenti à s'éloigner un peu de la ville, des agents furent lancés à sa poursuite ; le vendredi soir, sa retraite ayant été découverte, il demanda aux policiers une heure afin de terminer ses prières : après quoi on le fit monter sur : un âne, et pendant la route, l'officier de paix Hérode qui s'était chargé de l'amener, et son père Nicétas³, arrivant avec une voiture, le conduisirent jusqu'à l'amphithéâtre, où il fit son entrée le samedi.

Jeté violemment à bas du véhicule, Polycarpe fut conduit devant le proconsul au milieu d'un immense tumulte. Quadratus lui demanda de maudire le Christ. Le saint vieillard refusa de blasphémer Celui qu'il servait, dit-il, depuis quatre-vingt-six ans et qui ne lui avait jamais fait de mal⁴. Pline le Jeune, lui aussi, avait soumis à pareille exigence les prévenus de christianisme, sachant bien que leur attachement au nom du Christ constituait tout leur ceinte. **Je suis chrétien**, répéta le martyr. Le proconsul jugea la douceur impuissante comme les menaces et fit publier par son héraut la sentence : Polycarpe s'est avoué chrétien. — Dans l'amphithéâtre même, il était inutile d'ajouter quelle était la peine⁵. La foule demanda un lion. Cependant le fonctionnaire qui donnait les jeux, Philippe de Tralles, déclara que le tour des bêtes féroces était passé. Il n'y eut alors qu'une voix : **Que Polycarpe soit brûlé vif**. Les Juifs qui se signalaient par leur acharnement, et qui étaient en grand nombre à cause du repos du samedi, ne crurent pas violer le sabbat en apportant des ateliers et des bains voisins du bois de toute sorte pour le bûcher, et quand le martyr achevé d'un coup d'épée eut rendu le dernier soupir, ce furent encore eux qui suggérèrent à Nicétas d'aller trouver le proconsul pour lui faire refuser la faveur généralement accordée d'enlever le corps. On le laissa consumer par les flammes, et les chrétiens ne recueillirent que des os calcinés. Ceci se passait le 23 février 155, vers deux heures de l'après-midi⁶. Les habitants de Smyrne s'étaient écriés au moult de la condamnation : **C'est le docteur de toute la province, le père des chrétiens, l'ennemi de nos dieux, qui enseigne à tant de monde à ne pas leur sacrifier et à ne pas les adorer**⁷. Grâce à cette grande notoriété, qui s'étendait, on le voit, jusque parmi les païens, nous possédons des détails sur la fin de saint Polycarpe ; mais l'auteur de la lettre ne daigne pas nous donner les noms de ses compagnons dans la confession de la foi. On peut estimer par là combien peu il serait légitime d'inférer du silence des textes ou des monuments l'absence de martyrs au milieu du second siècle. Leur histoire était chose banale, tant que la législation de Trajan demeura en vigueur. Il fallait qu'une circonstance nous fournit l'occasion d'en être instruits.

¹ *Mart. Polyc.*, IV. Éd. Funk, p. 286.

² P. 286.

³ C. VIII, p. 290. M. AUBÉ en fait son fils, *Hist. des persécutions*, p. 323 ; il pense aussi que les douze chrétiens s'étaient livrés ensemble : or, d'après les *Actes*, II, p. 284, quelques-uns seuls sont exceptés ; enfin ils ne périssent que onze, puisque Quintus avait apostasié, et Polycarpe fut le douzième selon la meilleure leçon, c. XIX, p. 302.

⁴ C. IX, p. 292. PLINE, *Ep.* xcvi.

⁵ C. XII, p. 294.

⁶ C. XXI, p. 304.

⁷ C. XII, p. 296.

Tel est le cas de ces chrétiens mis à mort cinq ans plus tard, en 160, par le préfet de la ville, à Rome, sous les yeux du gouvernement central. Saint Justin, étant présent dans la capitale, prend la plume pour dénoncer au Sénat des faits qui datent d'hier et d'avant-hier¹. Une femme, séparée de corps d'avec son mari, est accusée par lui d'être chrétienne ; elle lui rappelle qu'il reste à liquider la séparation de biens, et elle obtient à cet effet un sursis de l'empereur. Le mari se venge sur celui qui a converti sa femme ; il recommande à un centurion de ses amis le coupable, nommé Ptolémée, qui après une longue détention est traduit devant le préfet, et sur le simple aveu de sa qualité de chrétien, envoyé au supplice ; un certain Lucius se récrie à la vue de cette procédure sommaire ; le préfet lui demande s'il est chrétien, et le fait emmener à son tour, un autre passant de même². Il n'y a donc aucun doute, les chrétiens sont hors la loi, car dans ces circonstances il n'est invoqué contre eux aucune disposition légale³, et si l'on vient nous dire qu'on leur appliquait la loi des Douze Tables, nous voudrions savoir en vertu de quel privilège ils étaient appelés, seuls entre tous, à bénéficier d'un texte qui du temps de Cicéron passait déjà pour suranné⁴. Marc-Aurèle a-t-il modifié en quoi que ce soit cet état de choses ? Saint Justin pourra répondre, lui qui prévoyait ce que sa protestation devait lui coûter⁵. Il l'avait terminée par un appel, empreint de découragement, à la piété et à la philosophie du gouvernement⁶. Mais c'est précisément accusé par un philosophe qu'il allait périr, condamné par un philosophe, sous un empereur philosophe.

M. Aubé a discuté et établi dans sa thèse sur saint Justin, d'après les travaux de Borghesi et de Mgr Cavedoni, la chronologie des préfets de Rome de cette époque⁷. Q. Lollius Urbicus resta en charge de 155 environ jusqu'en 160 ; il était mort lorsque parut la dernière *Apologie*⁸. Il fut remplacé par P. Salvius Julianus, le célèbre jurisconsulte, rédacteur de l'Édit perpétuel, auquel succéda, le 1er janvier 163, Q. Junius Rusticus, pour la deuxième fois consul l'année précédente, et jadis précepteur de Marc-Aurèle. Il paraît assez naturel que Rusticus ait tenu son ancien élève au courant des affaires, d'autant plus que celui-ci ne quitta pas Rome tant que L. Verus, son frère adoptif et depuis le 7 mars 161 son associé à l'empire, fut retenu en Orient par la guerre contre les Parthes⁹. Ce ne fut donc pas à son insu que saint Justin, dont l'école, selon le témoignage de Tatien, avait été dénoncée par un rival, Crescent le cynique¹⁰, que saint Justin, disons-nous, comparut devant le préfet de la ville avec six chrétiens arrêtés chez lui.

¹ *Deuxième Apologie*, I, éd. Otto, p. 194. Cette requête du commencement de 161, ne fut pas adressée directement à l'empereur Antonin, lequel devait être à la campagne, et il mourut le 7 mars (CAPITOLIN, *Antonin*, XII.)

² *Première Apologie*, II, p. 200.

³ BUCHELER, dans le 2e fasc. du *Rheinisches usenen* pour 1880, n'a pas fait attention qu'il affaiblit sans droit la thèse de saint Justin, qui est la nôtre, en proposant de supprimer *αὐτό τοῦτο μόνον* devant le premier *εἰ χριστιανός ἐστι*. Par contre, il a raison de signaler comme des répétitions dans le texte *ὄν Οὐρβίκος ἐκολάσατο* et *εἰς δεσμά ἐμβάλοντα τὸν Πτολεμαίον*, quelques lignes plus haut.

⁴ CICÉRON, *De leg.*, II, xxiii.

⁵ *Deuxième Apologie*, III, p. 202.

⁶ *Deuxième Apologie*, XV, p. 242.

⁷ *Saint Justin philosophe et martyr*, p. 68 et s. Cf. BORGHESI, *Œuvres*, t. VIII, p. 545.

⁸ CAPITOLIN, *Ant.*, VIII.

⁹ CAPITOLIN, *Ant. phil.*, VIII et III.

¹⁰ *Or. adv. Græc.*, XIX.

Nous avons leurs noms : Chariton, Charite, sans doute sœur du précédent ; le Cappadocien Evelpistus, esclave de César ; Hiérax, originaire d'Iconium et probablement aussi esclave ; Péon et Liberianus. Dans leur interrogatoire authentique que nous possédons¹, Rusticus fait allusion à la réputation d'éloquence de saint Justin, preuve qu'il avait entendu parler de ses *Apologies*² ; il s'enquiert avec insistance de leur lieu de réunion et paraît peu satisfait de la réponse de saint Justin, qui déclara qu'on se réunissait où l'on pouvait ; que, quant à lui, ses auditeurs l'allaient trouver dans son domicile privé aux thermes de Timothée sur le Viminal, et encore qu'il venait seulement d'arriver pour la seconde fois à Rome³.

Était-ce curiosité de la part du préfet, ou cherchait-il à se renseigner afin de procéder à de nouvelles arrestations ? En tout cas, il ne fait aucun crime à l'accusé de ces réunions, il se repent presque de lui avoir posé la question et s'écrie : *Du reste, es-tu, oui ou non, chrétien ? — Oui, je suis chrétien*, répond aussitôt saint Justin⁴. C'était là son crime. Rusticus avait commencé par lui dire : *Obéis aux dieux et soumets-toi aux empereurs*⁵. Il lui adresse en dernier lieu une sommation générale ainsi qu'à ses compagnons : *Approchez tous ensemble*, dit-il, *et sacrifiez aux dieux*. Sur leur refus unanime, il prononce la sentence suivante : *Que ceux qui n'ont pas voulu sacrifier aux dieux et obtempérer à l'édit de l'empereur soient fouettés et emmenés pour subir la peine capitale, conformément aux lois*⁶.

L'édit mentionné est incontestablement le rescrit de Trajan (cette fois empereur est au singulier) : ce sont ses dispositions qui ont été rigoureusement observées⁷ ; pour ce qui est des lois qui arrivent à la fin, on ne leur a emprunté que la pénalité, qui en effet ne se trouvait pas déterminée dans l'instruction impériale. Le choix en était laissé à l'arbitraire du juge, exclusivement toutefois parmi les peines capitales, et le magistrat stoïcien ne se montre pas plus cruel que ses contemporains⁸. C'est à Marc-Aurèle qu'il appartenait, de réformer la législation

¹ Il est regrettable que la traduction que M. AUBÉ en a donnée, *Hist. des persécutions*, p. 346, n'ait pas été faite sur l'original grec. La terminaison *Charitina* est une invention du cardinal Sirlet, le premier traducteur latin, pour répondre au féminin *Χαριτώ*. Les formes différentes *præses* et *præfectus* n'existent pas dans le texte qui reproduit invariablement le titre correct *ἐπαρχος*. V. la 3^e éd. d'Otto, p. 266 et s., *Corp. apol.*, vol. III, in fine.

² C. V, p. 276. Ce qui n'est pas la même chose que : *si a capite per totum corpus flagellis corpus fueris*. RUINART, *Acta martyrum*, p. 107 de l'éd. de Ratisbonne.

³ C. III, p. 270.

⁴ C. III, p. 272. — La compétence du préfet de Rome, en matière d'associations non reconnues, fut proclamée à nouveau par Septime Sévère, *Digeste*, liv. I, tit. XII, fr. I, § 14. Cette mesure coïncidait avec une extension de la liberté d'association.

⁵ C. II, p. 268. Les deux empereurs sont Marc-Aurèle et Lucius Verus, et il n'est pas question ici d'édits. Le latin est donc doublement inexact : *esto obediens imperatoris edictis*. RUINART, p. 105.

⁶ C. V, p. 278.

⁷ PLINE, X, *ep.* xcviII. — MICHELET est loin de saisir la portée du rescrit, lorsqu'il le résume ainsi (*Fragments inédits, Revue historique*, juill.-sept. 1876) : *Exécutez les lois de l'Empire : ne cherchez pas les chrétiens ; seulement si vous les trouvez, jugez-les selon les lois*. Et il ajoute : *Ce mot est bien dans le caractère des Romains. Il y avait en effet des lois contre des associations secrètes, et c'est comme associations secrètes que, dans l'ignorance de la chose, les Romains devaient considérer les assemblées chrétiennes. n S'il en était ainsi, la procédure aurait dit être différente.*

⁸ M. RENAN traite les actes de saint Justin, *Journal des savants*, déc. 1876, p. 731, de composition bien postérieure à la mort du saint martyr, et où l'on prête à l'illustre Junius

sur ce point, comme il le fit sur un assez grand nombre d'autres ; mais il ne voulut pas connaître les chrétiens¹. Sa faiblesse, en même temps qu'un secret orgueil qui n'était pas incompatible avec les opinions de l'école, l'empêchèrent de dominer les préjugés de son temps. Après tout, on ne peut pas absolument lui reprocher de n'avoir point été un Constantin, mais on ne peut non plus le rayer de la liste des persécuteurs. Il l'était par tradition, sinon par instinct ; aussi bien le fut-on autour de lui.

Méliton de Sardes nous apprend incidemment² que L. Sergius Paullus, proconsul d'Asie vers 165, à l'exemple sans doute d'Urbicus et de Rusticus dont il devait occuper la place en 170, fit périr l'évêque de Laodicée, Sagaris ; peu importent les circonstances qui sont ignorées, il appliquait le rescrit de Trajan.

On n'a aucune raison de croire que personne se soit fait une arme contre les chrétiens des précautions édictées par Marc-Aurèle³ en vue d'un autre danger social, à savoir les progrès toujours croissants de la sorcellerie dans la religion, voire même dans la philosophie païenne, que M. Boissier décrit ainsi à la fin des Antonins⁴ : Elle se réduit à n'être le plus souvent qu'une casuistique pédante ou une déclamation de rhétorique. En même temps elle encourage toutes les superstitions, elle prend la défense des oracles et des devins, elle pratique la magie ; elle tend à devenir une théurgie compliquée et ridicule. Elle s'unit si étroitement à tous les cultes populaires que ce nom de philosophe, qu'au dix-huitième siècle on donnait chez nous aux incrédules, est bien près de ne désigner alors qu'un illuminé. Lucien nous a conservé les aventures d'un proconsul d'Asie, P. Mummius Sisenna Rutilianus, dupé par l'imposteur Alexandre d'Abonotique⁵, qui disait d'ailleurs n'avoir d'autres ennemis que les épicuriens et les chrétiens. Si les mesures prises furent impuissantes, en serons-nous étonnés, lorsque nous voyons l'empereur en personne recourir au magicien égyptien Arnuphis⁶ lors de son expédition contre les Quades en 174 ? Nous voulons parler de cette pluie qui

Rusticus un rôle que l'on est tout à fait autorisé à regarder comme calomnieux. Nous nous demandons si ce ne sont pas plutôt les actes qui se trouvent ici calomniés. Cette fois, nous sommes de l'avis de M. AUBÉ et d'OVERBECK, *Studien*, p. 118.

¹ C'est à eux qu'il semble faire allusion lorsqu'il dit que se guider par la raison *utilitaire* est le fait. *Comm.*, III, XVI. Ainsi il aurait ajouté foi aux calomnies populaires.

² *Hist. ecclés.*, IV, XXVI, 3, début de son livre sur la Pâque. Cf. *ibid.*, V, XXIV, 5, la lettre de l'évêque de Smyrne, Polycrate. — Le même proconsul, ou un autre, mit à mort l'évêque cité immédiatement avant par Polycrate. La *Vita Polycarpi* récemment publiée par M. l'abbé DUCHESNE (Paris, 1881), p. 27, nous apprend l'emplacement de son tombeau. Voici l'annotation du docte éditeur, p. 39 : *Tempore Polycratis Smyrnæ sepulturant habebat, ubi etiam passus esse videtur. Translationis autem causa facile conjicitur ; sæculo quarto Eumenienses fideles exuviis præsulis sanctissimi carere noluerunt atque eas postliminii jure repetierunt a Smyrnæis.*

³ *Digeste*, liv, XLVIII, tit. XXIX, fr. 30. Cf. *Pauli sentent.*, liv. V, tit. XXI, § 2. — M. DURUY, t. VI, p. 185 : Ce rescrit ne désignait pas nominaleme nt les chrétiens, mais ils étaient à coup sûr compris parmi ceux qu'il devait frapper.

⁴ *La Religion romaine*, t. II, p. 121.

⁵ V. son histoire racontée tout au long par M. AUBÉ, la *Polémique païenne à la fin du deuxième siècle*, p. 117-125.

⁶ DION CASSIUS, *Ep.*, LXXI, VIII. Xiphilin prêche pour son saint lorsqu'il cherche à nier le fait, *ibid.*, IX.

sauva l'armée romaine exténuée, et que païens et chrétiens ont revendiquée comme obtenue par leurs prières¹.

Le fait, devenu l'objet de tant d'explications diverses, est cependant fort simple ; une chose est constante, l'acte religieux des combattants dans une situation désespérée. Tous furent appelés par Marc-Aurèle à y prendre part ; déjà à Rome, au moment du premier départ contre les Marcomans, il avait agi de même, ajoutant les rites étrangers aux rites romains, si grande était la peur². Que parmi les soldats il y eût des chrétiens, rien d'extraordinaire, surtout dans une légion stationnée en un pays où, cinquante ans auparavant, Pline en avait trouvé un si grand nombre³. On ne peut douter que la *legio XII fulminata* n'ait été appelée à fournir son appoint à la défense du Danube⁴ ; le danger pressait, et Pertinax fut mandé de Syrie en cette occasion. Lorsque le détachement⁵ regagna ses quartiers de Mélitène, chrétiens et païens racontèrent l'événement chacun à leur façon ; Apollinaire, évêque d'Hiérapolis, nous a transmis la version chrétienne, apparemment dans son Apologie, où Eusèbe l'a trouvée⁶. Les soldats chrétiens auraient mis genou en terre, selon la manière de prier des fidèles, et l'efficacité de leur démarche aurait prêté à une transformation du nom de leur légion en celui de fulminante. Ici ne voit-on pas que le grec, accentué différemment, favorise la confusion du latin, *κεραυνοβόλος*, *fulminatrix* — *κεραυνόβολος*, *fulminata* ? Quelqu'un sur le moment, peut-être l'empereur lui-même, aura fait le jeu de mot, qu'ensuite l'histoire a consacré.

Quoi qu'il en soit, les barbares furent repoussés, et les chrétiens n'en continuèrent pas moins à être persécutés. Il est donc inutile de faire observer la fausseté du document qui se trouve attaché aux manuscrits des Apologies de saint Justin⁷, et qui, sous forme d'une lettre de Marc-Aurèle au sénat, comme le rescrit supposé d'Antonin, interdit les accusations de christianisme et prononce la peine de mort contre les accusateurs. Cette lettre, qu'on le remarque, n'est pas mentionnée par Apollinaire. Eusèbe en parle seulement par oui-dire et sur l'autorité de Tertullien. En effet, l'orateur africain la connaissait déjà avant la fin du deuxième siècle⁸ ; ce qui nous semble nul indice de son origine exclusivement occidentale. Cette opinion se confirme par le fait qu'elle omet précisément la légion de Mélitène parmi les détachements de troupes qu'elle énumère⁹. D'un autre côté, les renseignements qu'elle donne sur la présence et les fonctions de

¹ CAPITOLIN, *Ant. phil.*, XXIV. — La scène est représentée sur la colonne Antonine à Rome.

² CAPITOLIN, *Ant. phil.*, XIII.

³ LUCIEN également fait parler ainsi Alexandre, c. XXV.

⁴ CAPITOLIN, *Pertinax*, II.

⁵ Les chrétiens pouvaient y être en majorité, ou du moins en grand nombre ; naturellement il n'est pas question d'une légion entière, comme la légion thébaine. L'envoi de troupes détachées était fréquent ; au siège de Jérusalem, les légions d'Égypte détachèrent 2.000 hommes. *Guerre des Juifs*, V, I, 6. En 154, l'empereur se trouvant en Orient envoya chercher du renfort. *Inscr. Regn. Neap.*, n° 4937. Il craignait la guerre, qui n'éclata qu'à l'avènement de Marc-Aurèle. Alors nous avons un exemple tout à fait probant : Pub. Julius Geminus Marcianus, qui était à Vienne en 161, conduit en Cappadoce des troupes provenant du Danube et du Rhin. V. les *Mélanges d'épigraphie*, de M. RENIER (Paris, 1854), p. 114 et s.

⁶ *Hist. ecclés.*, V, v, 3.

⁷ *Corp. Apol.*, éd. Otto, vol. I, p. 246.

⁸ *Apologétique*, V.

⁹ *Loc. cit.*, p 248.

T. Claudius Pompeianus¹, gendre de l'empereur, sur le séjour de celui-ci à Carnuntum, sur la charge de T. Vitrasius Pollion qui était bien alors préfet du prétoire², montrent qu'ils ont été puisés à une source authentique. Aussi placerions-nous volontiers le lieu de la falsification à Rome (le grec trahit la même provenance) ; nous ajouterons : sous le règne de Pertinax, 1er janvier-28 mars 193³.

Pertinax, nous le savons, était accouru sur la frontière menacée, il assistait à la bataille : un témoignage non moins précis qu'inattendu, la chronique d'Eusèbe, à l'année 172, le mentionne au nombre des généraux de Marc-Aurèle⁴, et des spectateurs de l'événement miraculeux, et ce témoignage est indépendant de la lettre où il ne figure pas à côté de son protecteur et collègue Pompeianus⁵. L'absence de son nom s'explique, si la lettre fut mise en circulation après qu'il était devenu empereur. Mais dans ce cas, ne s'exposait-on pas à voir le document convaincu de fausseté lorsqu'il lui tomberait sous les yeux ? A cela il est facile de répondre par l'intérêt même de la supposition de la pièce. Il y avait treize ans que Marc-Aurèle était mort et que Commode bouleversait l'empire. Pertinax montant sur le trône représentait précisément une réaction contre ce gouvernement dans le sens des traditions de Marc-Aurèle⁶. Or, les chrétiens qui, depuis la mort de celui-ci, jouissaient d'une tranquillité relative et bénéficiaient jusqu'à un certain point, comme nous le verrons, de la législation qu'établissait la lettre, avaient grand avantage à placer l'origine de cette législation du vivant de ce prince. Il n'en était déjà plus ainsi pendant le règne si court de Didius Julianus, qui fut élu par les prétoriens pour tirer vengeance des meurtriers de Commode⁷. A partir du 2 juin 193, un ordre de choses régulier ayant recommencé avec l'Africain Septime Sévère, Tertullien pouvait, six ou sept ans plus tard, invoquer de bonne foi le texte apocryphe en faveur du christianisme.

Qu'on le remarque d'ailleurs, les circonstances n'y étaient pas dénaturées, le beau rôle seulement était attribué aux soldats chrétiens. Mais n'avaient-ils aucune raison d'être fiers ? Si peu nombreux qu'on les admette, ne s'étaient-ils pas agenouillés en face de l'armée païenne tout entière pour prier leur Dieu⁸ ? Cela n'impliquait-il pas de la part de l'empereur une reconnaissance tacite et au moins momentanée de leur culte ? Telle est la conséquence que tirait l'auteur de la lettre, et il en plaçait l'expression sur les lèvres de Marc-Aurèle sous forme d'une résolution à accomplir⁹. En réalité, le prince n'eut pas ce sentiment ; il était alors occupé à rédiger ses Pensées et songeait moins aux autres qu'à lui-même. Comme écrivait Avides Cassius, son rival, tandis qu'il philosophait, les fonctionnaires étaient maîtres absolus des provinces¹⁰. C'est alors que Méliton lui demandait avec une certaine ironie s'il était bien sûr que les instructions

¹ *Loc. cit.*, p 248. — Cf. SPARTIEN, *Ant. Car.*, III.

² *Loc. cit.*, p 248. Cf. WADDINGTON, *Fastes*, § 142.

³ OVERBECK, *Studien*, p. 133, tendrait à attribuer le rescrit d'Antonin au règne de Marc-Aurèle, et la lettre de celui-ci au règne de l'un de ses successeurs. Nous pensons qu'une origine et une date communes conviennent aux deux.

⁴ Cité au vol. IX du *Corp. apol.*, p. 491.

⁵ CAPITOLIN, *Pertinax*, II. Cf. DION CASSIUS, qui a connu l'un et l'autre, *Ep.*, LXXIII, III.

⁶ HÉRODIEN, II, IV. — CAPITOLIN, *Pertinax*, V.

⁷ SPARTIEN, *Didius*, II.

⁸ *Hist. ecclés.*, V, v, 1.

⁹ *Loc. cit.*, p. 252. — TERTULLIEN lui-même interprétait d'une manière hésitante ces paroles, *Apologétique*, V.

¹⁰ VULGAT. GALLICAN., *Vit. Cass.*, XIV.

officielles publiées en son nom émanassent authentiquement de lui¹. Cependant, eussent-elles été lancées à son insu, il ne les eût pas désavouées, car elles étaient favorables à la persécution, et les faits prouvent que sa politique ne varia jamais sur ce point. Le renseignement fourni par l'évêque de Sardes pour la province d'Asie est confirmé, pour la Grèce, par Athénagore, qui écrivait sous Marc-Aurèle et Commode ; pour l'Orient, par Théophile d'Antioche, dont le troisième livre suivit de près la mort de Marc-Aurèle². Il doit être généralisé, sur le témoignage du païen Celse³, lequel déclare, en se moquant des chrétiens, que s'il y eu a encore quelques-uns qui se cachent, on va les rechercher pour les condamner à mort. Et Minucius Félix faisait répéter la même chose à Cæcilius⁴ : **Voici maintenant que les derniers châtiments vous attendent : les supplices, les croix que vous adorez et auxquelles on vous attache, le feu même annoncé par vous comme si redoutable.** Nous possédons enfin, pour un coin de ce sombre tableau, une légende explicative qui permet de juger de la fidélité de tout le reste⁵. Ce coin si heureusement éclairé est notre terre des Gaules, et le rayon de lumière, un trait de filiale reconnaissance de ses Églises vis-à-vis de la descendance spirituelle de saint Jean à qui elles étaient redevables de l'Évangile⁶.

Le récit, simple et éloquent, continue ainsi : **Les serviteurs du Christ résidant à Vienne et à Lyon en Gaule à leurs frères d'Asie et de Phrygie dans la même foi et la même espérance en la rédemption, paix, salut et honneur au nom de Dieu le père et de Jésus-Christ Notre-Seigneur.** Puis vient la description de la tempête qui fondit sur les fidèles de Lyon pendant l'été 177. Ils furent d'abord exclus des maisons, des bains ; de la place publique : on ne voulait plus qu'ils parussent nulle part. La populace ameutée poussait des cris contre eux, les frappait et leur lançait des pierres ; par les soins combinés de l'autorité militaire et de l'autorité municipale, ils furent mis en prison en attendant l'arrivée du légat propréteur. Lorsqu'on les amena devant son tribunal, un jeune homme de naissance illustre, dévoué aux bonnes œuvres, Vettius Epagathus, ayant élevé la voix pour prendre leur défense, fut arrêté, et le légat, constatant simplement qu'il était chrétien, le joignit aux autres sur-le-champ. Le premier jour, dix apostasies remplirent de tristesse les chrétiens non encore arrêtés qui, s'exposaient à toutes les insultes afin d'encourager les confesseurs par leur présence. Ou continua les arrestations dans les deux Églises de Lyon et de Vienne : le légat avait ordonné de rechercher tous les chrétiens⁷. Quelques esclaves païens subirent la question au sujet de leurs maîtres, et donnèrent raison aux bruits infâmes qui avaient cours parmi le

¹ *Corp. Apol.*, IX, p. 411.

² *Leg. pro christ.*, I. — *Ad Autolyc.*, III, xxx.

³ ORIGÈNE, *C. Celse*, VIII, LXIX.

⁴ *Octavius*, XII.

⁵ *Hist. ecclés.*, V, préambule, où Eusèbe parle d'après l'importante collection martyrologique qu'il avait réunie, et dont on ne saurait trop regretter la perte. Le texte suivant, c. I à IV, en est extrait.

⁶ Leurs rapports restaient si étroits, que l'hérésie de Montait, qui prit naissance en Mysie sous le proconsulat de Gratus (172-173) (WADDINGTON, *Fastes*, § 151), comptait déjà des adhérents à Lyon trois ans après. Cf. *Hist. ecclés.*, c. III, 4, et c. XVI, 7. Le premier intermédiaire entre l'Asie et la Gaule avait été Rom ; v. la lettre des martyrs au Pape, *ibid.*, c. IV, 2. Celui-ci servait de diacre à saint Anicet, lorsque saint Polycarpe vint à Rome.

⁷ Il faut noter qu'il n'avait aucune autorité sur Vienne, qui faisait partie de la province proconsulaire de la Narbonnaise.

vulgaire. Dès lors les païens les plus modérés firent éclater leur indignation, et la parole de l'Évangile se vérifia : **Un temps vieillira où l'on croira glorifier Dieu en vous mettant à mort**. Les martyrs furent soumis aux plus atroces traitements ; on n'épargna même pas les apostats, dont quelques-uns confessèrent la foi, entre autres une femme nommée Biblias. Plusieurs des victimes, épuisées par les supplices, succombèrent dans la prison ; de ce nombre fut le vénérable évêque de Lyon, Pothin. Lors de sa comparution devant le magistrat, ce dernier lui ayant demandé qui était le Dieu des chrétiens, le vieillard nonagénaire dit : **Tu le sauras, si tu t'en montres digne**. Cette réponse lui valut d'être accablé de coups de pied et de coups de poing, et assailli de projectiles de tout genre, si bien qu'il ne survécut que deux jours. Un diacre originaire de Vienne, Sanctus, fut torturé à deux reprises différentes : il ne répétait qu'une chose : **Je suis chrétien**. On le condamna aux bêtes, ainsi que le généreux néophyte Maturus, l'esclave Blandine et Attale de Pergame, l'un des plus connus du peuple païen : en leur honneur fut donnée une représentation spéciale. Lorsque vint le tour de Blandine, aucun animal n'approcha du poteau, où faible et délicate elle était attachée les bras en croix : elle fut reconduite dans sa prison ; quant à Attale, il arriva à l'amphithéâtre, dont il fit le tour au milieu des trépignements de la foule, précédé d'un écriteau portant ces mots : **Hic est Attalus christianus** ; mais le légat, apprenant qu'il était citoyen romain, suspendit l'exécution. Il en référa à l'empereur, tant pour lui que pour le reste des prisonniers. Ceux-ci profitèrent du délai pour réconcilier les apostats.

Le rescrit de Marc-Aurèle arriva à Lyon avant le 1^{er} août, date de l'assemblée des provinces des Gaules auprès de l'autel de Rome et d'Auguste ; c'est la transcription du rescrit de Trajan. Le légat ordonna que les chrétiens citoyens romains eussent la tête tranchée, et que les autres fussent exposés aux bêtes. On interrogea à part ceux qui avaient renié la foi, afin de les absoudre ; le médecin Alexandre, d'origine phrygienne, mais depuis longtemps fixé en Gaule, les encourageait à réparer leur faute. Il excita ainsi la fureur des assistants qui le dénoncèrent, et le légat le condamna à paraître dans l'amphithéâtre en même temps qu'Attale, ayant fait sur ce point une concession contraire à la loi, afin de plaire à la multitude. Attale fut brûlé sur une chaise de fer rougi ; faisant allusion aux festins de Thyeste que l'on reprochait à ses frères, il disait avec vérité aux spectateurs : **C'est vous qui mangez de la chair humaine**. Blandine avait été réservée pour le dernier jour, avec un enfant de quinze ans, Ponticus, qui mourut regardant les païens en face. Blandine, comme une noble mère, observe l'auteur du récit, ayant exhorté tous ses enfants et les ayant envoyés victorieux devant elle au souverain Maître, se hâtait, joyeuse de les rejoindre. Enveloppée dans un filet, les cornes du taureau moins inhumain que la foule l'achevèrent. L'outrage final fut infligé aux martyrs : les corps de ceux qui étaient morts en prison furent donnés à dévorer aux chiens ; les autres dépouilles, exposées pendant six jours et gardées par des soldats, furent brûlées et jetées dans le Rhône. Le magistrat avait fait preuve d'autant d'acharnement que le peuple, violant par trois fois les instructions impériales, en ordonnant spontanément les recherches, en ne relâchant pas les apostats, en méconnaissant la dignité d'un citoyen romain ; il est vrai que ce citoyen était chrétien, et nous devons à cette circonstance d'ignorer le nom du nouveau Verrès¹.

¹ La lettre des fidèles contenait à la fin le catalogue des martyrs par catégories : ceux qui avaient été décapités, ceux qui avaient été jetés aux bêtes, ceux qui étaient morts en prison et ceux qui y étaient encore renfermés. Sans compter ces derniers, et outre les

Il est peu probable qu'au moment où les chrétiens étaient dans les pros mixtes l'objet de telles rigueurs, ils fussent exempts de sévices dans la capitale de l'empire. Nous lisons dans les actes de sainte Cécile : *Urbis præfectus sanctos Dei fortiter laniabat et inhumata corpora eorum jubebat derelinqui*¹. Ces mots nous dépeignent la situation. Marc-Aurèle était parti pour sa dernière expédition contre les Marcomans au commencement d'août 178, avec son fils Commode, depuis un an revêtu du titre d'Auguste. Minucius Félix était alors témoin, à Home, des traitements que l'on infligeait aux saints de Dieu, et lui-même entendait tourner en dérision la sépulture chrétienne. La lettre des fidèles de Lyon dit formellement² que la pensée des païens était d'ébranler chez les martyrs la croyance à la résurrection des corps : à la même époque, Athénagore mettait les païens en contradiction avec eux-mêmes, les priant de concilier leur accusation d'anthropophagie avec l'existence de cette croyance³, et il composait un traité spécial sur la résurrection.

Cependant les actes déjà cités nous apprennent que Valérien et Tiburce, l'époux et le beau-frère de l'illustre Cécile, tous deux convertis par elle, usaient de leur influence et de leur fortune pour éluder l'interdiction inique du préfet de la ville. Ils recueillaient les corps des martyrs et leur donnaient place dans d'antiques sépultures de famille le long de la voie Appienne. Non loin du monument bien connu de Cæcilia Metella commençait à se former ainsi le cimetière chrétien dit de Calliste, dont l'archéologie moderne, reconstituant les terrains distincts et parfaitement délimités (*areæ*), a pu suivre l'extension successive⁴.

Les généreux chrétiens furent dénoncés au préfet, qui les fit comparaître, et qui, rappelant leur noble extraction (ils étaient fils d'un *vir clarissimus*), voulut leur persuader de sacrifier au nom des empereurs (*invictissimi principes*). Comme ils n'y consentaient pas, l'assesseur du préfet lui fit remarquer que tout délai était inutile et aurait l'inconvénient de permettre aux accusés de soustraire leurs biens à la confiscation : lorsque ensuite la peine serait appliquée, il ne trouverait plus rien⁵. Alors la sentence fut prononcée, et un endroit à quatre milles de Rome désigné pour le lieu de l'exécution. Cet endroit est connu ; c'est le *pagus Triopius*, célèbre par une villa que le riche sophiste maître de Marc-Aurèle, Hérode Atticus, venait précisément d'y faire construire. Valérien et Tiburce, emmenés par le greffier militaire de service, nommé Maxime, refusèrent encore une fois de brûler de l'encens devant la statue de Jupiter, et s'agenouillèrent d'eux-mêmes pour qu'on leur tranchât la tête⁶. Maxime, touché de leur fermeté, se déclara aussi chrétien et subit le martyre à coups de fouets plombés.

dix nommés dans le corps de la lettre, cette liste donne encore trente-huit noms qui se retrouvent dans GRÉGOIRE DE TOURS, *De glor. mart.*, XLIX, et dans ADON, au 2 juin. On peut les contrôler par la compilation hiéronymienne (cinquième siècle) qui avait emprunté directement la liste à la collection d'EUSÈBE, *Hist. ecclés.*, I. V, IV, 3.

¹ MOMBRIUS, *Vitæ Sanctorum* (Milan, 1475-1480), t. I, p. 186.

² *Loc. cit.* Cf. *Octavius*, XI et XXXIV.

³ *Leg. pro christ.*, XXXVI, où il annonce son traité plutôt qu'il n'y renvoie.

⁴ Les travaux techniques de M. Michel de Rossi se trouvent publiés dans la *Roma sotterranea* de son frère.

⁵ MÉLITON, *Corp. apol.*, t. IX, p. 410. Cf. la lettre déjà citée d'AVIDIUS CASSIUS.

⁶ Le *Triopium* appartenait à Appia Annia Regilla, femme d'Hérode Atticus. Sur ce dernier, voir la thèse de M. VIDAL-LABLACHE, soutenue en 1871.

Cécile ne les sépara pas dans la sépulture qu'elle leur donna¹ auprès du cimetière voisin de Prétextat ; leurs tombes n'étaient pas souterraines, mais à fleur de sol, et furent réunies dans une *cella memoriæ*. Le *Liber pontificalis* décrit ainsi les travaux exécutés à cet endroit par le pape Adrien Ier en 772 : *Ecclesiam beati Tiburtii et Valeriani atque Maximi, seu basilicam sancti Zenonis, una cum cœmeterio sanctorum Urbani pontificis, Felicissimi et Agapiti atque Januarii et Cyrini (Quirini) martyrum foris portam Appiam uno cohærentes solo, quæ ex priscis marcuerant temporibus a novo restauravit*. L'évêque Urbain, mentionné ici, est celui par qui furent baptisés Valérien et Tiburce, mais il avait fini par être confondu avec le pape du même nom, dont le pontificat dura de 222 à 230, tandis que le pape contemporain de la fin de Marc-Aurèle se nommait Éleuthère, 175-189. Le premier Urbain était-il un évêque étranger éloigné de son siège par la persécution ? On a pensé qu'il avait une juridiction spéciale sur le *pagus Triopijs*, où les actes disent qu'il se cachait dans le cimetière. Quoi qu'il en soit, sainte Cécile fut arrêtée à son tour : on la voit dans l'interrogatoire² traitée d'abord avec quelque égard ; de son côté, ses réponses dénotent une fière assurance digne de sa race, libre et sénatoriale par droit de naissance. Le préfet la taxa de hauteur ; elle répliqua : *Autre chose est d'être hautaine, autre chose est d'être ferme ; je n'ai pas parlé avec hauteur, mais avec fermeté*. Il lui cita le rescrit de Trajan, exactement dans la forme que Marc-Aurèle venait d'adopter à l'égard des chrétiens de Lyon, et faisant allusion au rescrit d'Hadrien, il ajouta : *Les accusateurs sont là qui certifient que tu es chrétienne ; si tu renonces à ta foi, ils payeront immédiatement les conséquences de leur accusation*. Sainte Cécile n'en continua pas moins à professer son mépris des idoles. Alors le préfet s'écria : *J'ai supporté jusqu'ici les injures qui m'étaient personnelles en philosophe, je ne puis tolérer celles qui s'adressent aux dieux*, parole bien placée sur les lèvres d'un fonctionnaire de l'empereur stoïcien³. Et il donna ordre, sans doute par ménagement, peut-être afin d'éviter le bruit, qu'elle fût reconduite chez elle et étouffée dans son *caldarium*. La tentative n'ayant pas réussi, le bourreau envoyé pour la décapiter frappa trois coups niais assurés qui ne l'achevèrent pas encore. Elle profita du temps qu'elle survécut pour régler la transformation de sa maison en église, sous le nom d'un ami, et le rédacteur des actes ajoute que cette église existait au moment où il écrivait.

Nous répétons la remarque, moins à propos de la basilique que tout le monde peut voir au Transtevere, qu'à propos de la date où les actes furent rédigés. Au début du récit, il y est clairement parlé du triomphe de la foi, qui suivit Constantin : l'écrivain prend la plume pour rajeunir les titres de gloire que les martyrs ont légués aux générations ultérieures. Cette composition se place vers le commencement du cinquième siècle et sert d'encadrement à un fond plus ancien⁴. Le passage relatif à la sépulture de sainte Cécile est intéressant ; il est ainsi conçu : *Tunc sanctus Urbanus corpus ejus auferens cum diaconibus morte sepelivit eam inter collegas silos episcopos ubi sunt omnes confessores et*

¹ M. DE ROSSI a trouvé au cimetière de Prétextat l'épithaphe d'un Septimius Prætextatus Cæcilianus, nom qui indiquerait un lien de parenté avec les Cæcili. *Bull.*, 1872, p. 48.

² Cette partie, la plus ancienne des actes, était très-altérée dans le texte donné par BOSIO, *Hist. pas. s. Cæcil.* (Rome, 1600), et reproduit par LADERCHI, *Acta*, etc. (Rome, 1722).

³ Quel était ce préfet philosophe ? Les actes l'appellent *Almachius*. M. de Rossi, qui lit *Amachus*, pense que ce n'est qu'un surnom.

⁴ *Roma sott.*, t. II, *préf.*, p. xxxv et s. C'est à ce volume de M. de Rossi que nous empruntons la plus grande partie de ce qui suit.

martyres collocati. Or, dans la crypte des papes au cimetière de Calliste., on a retrouvé plusieurs épitaphes, dont celle du pape Urbain qui faisait partie d'un tombeau construit à plat. Mais il n'avait été précédé à cet endroit que par un seul pontife, tandis qu'après lui les tombes, se multipliant dans un emplacement restreint, durent être encastrées de chaque côté de la muraille. Ceci nous prouve que jusqu'au milieu du troisième siècle, l'état des lieux, tel qu'il nous est présenté par les actes, ne se vérifiait pas encore ; il est donc permis de rejeter à une époque assez postérieure la confusion de l'évêque Urbain¹ avec le pape de ce nom, lequel en réalité fut enterré près de sainte Cécile, mais cinquante ans après elle. L'hypogée appartenait à la gens Cœcilia ; un de ses membres chrétiens, dans l'intervalle, en fit don aux pontifes romains, qui y établirent leur sépulture, et déplacèrent même plus tard à cet effet le sarcophage de la sainte en le mettant dans une crypte contiguë et plus large. C'est là qu'en 821 il fut découvert par le pape Pascal Ier, qui le transféra à la basilique du Transtevere, avec les corps de Valérien, Tiburce et Maxime ; dans ses recherches, il avait pris les actes pour guide, et ceux-ci reçurent alors une éclatante confirmation. Un diplôme manuscrit du Vatican nous a conservé le procès-verbal de la reconnaissance qu'effectua le pape, *omnia nostris manibus pertractantes*, dit-il ; mais de plus, une seconde reconnaissance eut lieu, il n'y a pas trois cents ans, et nous avons le récit de témoins oculaires tels que l'archéologue Bosio et l'historien Baronius. Nous sommes donc sur un terrain aussi solide que les savants de nos jours, lorsqu'ils exhument les pharaons qui vivaient tant de siècles avant l'ère chrétienne. Le 28 octobre 1599, le corps de la célèbre martyre fut trouvé intact comme au jour de sa mort, 16 septembre 178 ; il était renfermé dans un coffre de cyprès ; la pose était celle qu'une sculpture célèbre a immortalisée². Les débris de sa robe de soie et d'or étaient encore reconnaissables³ ; les actes rapportent que, jeune fille, elle était déjà vêtue de la sorte, ce qui est une marque de sa haute naissance : du reste, ce luxe commença précisément à s'introduire sous Marc-Aurèle, puisque de pareils vêtements ayant appartenu à Faustine et à Commode furent vendus parmi des objets précieux⁴. A ses pieds étaient les linges imbibés de sang, que, d'après les actes, les chrétiens avaient employés pour essuyer la plaie de la tête à demi détachée (*bibulis linteaminiibus extergebant*) ; un petit fragment du crâne, coupé par la hache du licteur, y adhérait encore. La dépouille de Cécile n'avait évidemment pas été remuée depuis le deuxième siècle⁵.

¹ Celui-ci, nous le savons par ses actes et par les itinéraires des pèlerins cités plus haut, fut enterré au cimetière de Prétextat, non loin de là ; les restes d'un temple païen du *pagus Triopius* portent depuis longtemps le nom de saint Urbain alla Caffarella.

² Le 22 novembre est l'anniversaire de la dédicace de la basilique du Transtevere. C'est le cardinal Sfondrate, titulaire de cette église, qui procéda à l'ouverture du tombeau. Le sculpteur Maderno mit au-dessus de la statue, aujourd'hui devant l'autel, l'inscription suivante : *En tibi sanctissimæ virginis Cæciliæ imaginem quam ipse integram in sepulchro jacentem vidi, eamdem tibi prorsus eodem corporis situ hoc marmore expressi.*

³ BARONIUS, *Ann. ecclés.*, ad. ann. 821, § VII-XIX.

⁴ CAPITOLIN, *Ant. Phil.*, XVII. *Idem, Pert.*, VIII. Cf. les Actes : *Subtus cilicio induta, desuper auratis vestibus tegebatur.*

⁵ M. DE RICHEMONT, *Nouvelles Études sur les catacombes romaines*, p. 264. L'auteur, dont le chapitre relatif à cette discussion est fort intéressant, signale, après le P. Tongiorgi, une peinture sur albâtre, du musée Kircher, qui reproduit sainte Cécile dans la pose où elle a été découverte et fournit un élément de comparaison pour la description des vêtements. Malheureusement nous n'avons pu en juger nous-même, le musée étant fermé au public depuis tantôt trois ans *per ragioni amministrative*.

Si l'auteur du cinquième siècle avait écrit d'imagination, il se serait vu convaincu d'imposture par un contrôle si rigoureux. Il en sort au contraire victorieux ; c'est apparemment qu'il s'était servi des documents les plus autorisés. Son ignorance historique fournit même une nouvelle preuve de sa bonne foi. Ainsi le martyrologe qu'Adon composa vers 858 en résumant les actes qu'il avait sous les yeux¹, termine la notice consacrée à sainte Cécile, où il avait été question d'Alexandre Sévère, par les mots suivants : *Passa est autem beata virgo Marci Aurelii et Commodi imperatorum temporibus*. Ces mots devaient exister dans quelque texte primitif ; ils disparurent généralement depuis qu'ils furent en contradiction flagrante avec le synchronisme adopté ultérieurement entre l'Urbain des Actes et l'empereur Alexandre. Or, à l'époque de ce dernier, l'empire ne se trouvait pas partagé entre plusieurs, comme le veut l'interrogatoire, et d'ailleurs la période qui s'étend de Septime Sévère à Maximin fut plutôt une trêve à la persécution. Les princes d'alors en effet n'éprouvaient pas le besoin de poursuivre l'Église. Nous avons constaté qu'il n'en fut pas de même des Antonins. Ainsi que l'a très-bien dit M. l'abbé Duchesne², il ne faut pas prendre au sérieux la thèse de Tertullien et de Lactance, qui ne veulent trouver d'ennemis des chrétiens que dans les mauvais empereurs. C'est le contraire qui est vrai. Les meilleurs empereurs se figuraient qu'ils sauvaient l'empire en arrêtant la propagande chrétienne ; sous des fous comme Commode et Héliogabale, sous des étrangers comme Alexandre Sévère et Philippe, le christianisme put respirer. Mais la loi qui ordonne de punir du dernier supplice les chrétiens fidèles à leur foi est une loi de Trajan, et les efforts des apologistes ne réussirent pas à en entraver l'exécution.

On avait cru l'Afrique exempte de la persécution de Marc Aurèle : l'opinion générale mettait sous Septime Sévère le proconsulat de Vigellius Saturninus, qui, au témoignage de Tertullien³, avait le premier tiré le glaive contre les chrétiens de ce pays. C'est donc à cette époque qu'était censé appartenir ce Nampliano, connu avec ses compatriotes de Madaure, MigGINE, Lucita et Sanaé, connue les prémices des martyrs sur la terre punique⁴. Leur mort, arrivée le 4 juillet, avait été suivie de près, le 17 du même mois, par l'exécution d'un autre groupe dont on possédait des actes authentiques, mais dans un état défectueux ; en particulier, la date consulaire ne pouvait être déterminée. Cependant la véritable lecture, M. Léon Renier⁵ l'avait pressentie. La publication toute récente par M. Usener — dans le programme de l'Université de Bonn pour le 2^e semestre de 1881 — du texte grec inédit de la *Passio Scillitanorum*, vient de lui donner

¹ *Adonis Martyrologium*, éd. Giorgi (Rome, 1745), préface : *Collecti undecumque passionum codices*. — V. p. 588, *ibid.*, la notice du 22 novembre.

² *Revue du Monde catholique*, 11 août 1877, p. 332. — Depuis que le livre de KEIM, *Celsus' wahres Wort* (Zurich, 1873), a fait son chemin outre-Rhin, il s'est produit un revirement d'opinion, et aujourd'hui plus d'un écrivain allemand n'hésite pas à mettre Marc-Aurèle au nombre des plus farouches persécuteurs. Cf. Rudolf HILGENFELD, dans son article sur les rapports de l'État romain avec le christianisme pendant les deux premiers siècles, *Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1881, p. 325. Cf. M. DRAESEKE, dans les *Jahrbücher für protestantische Theologie* de la même année.

³ *Ad. Scap.*, III.

⁴ Le grammairien païen Maxime de Madaure écrivait à SAINT AUGUSTIN, *Ép.* 16 : *Quis enim ferat, quis ferat... cunctis præferri diis immortalibus archimartyrem Namphamonem ?*

⁵ Cf. la dernière lettre écrite par BORGHESI, au t. VIII de ses *Œuvres*, p. 614.

entièrement raison. Toutes ces condamnations, avec le proconsulat de Saturninus¹, se trouvent reportées à l'année 180. Marc-Aurèle était mort, il est vrai, depuis le 17 mars ; mais le changement de régime résultant de l'avènement de Commode n'avait pu encore avoir son effet dans les provinces.

En conséquence nous donnons, à sa place légitime, une traduction littérale du précieux document que nous a conservé dans son intégrité native² le ms. 1470 du fonds grec de la Bibliothèque nationale :

Præsens étant consul pour la seconde fois avec Condius (180), le 16 des calendes d'août, c'est-à-dire le 17 juillet, furent amenés pour comparaître dans le *secretarium*, à Carthage, Speratus, Narthallus, Cittinus, Donata, Secunda et Vestia. Le proconsul Saturninus dit : Vous pouvez obtenir le pardon de notre empereur, si vous venez à résipiscence. Le bienheureux Speratus répondit : Nous n'avons commis aucune mauvaise action, ni proféré aucune mauvaise parole, mais nous rendons grâces d'être maltraités pour le service de notre Dieu et notre Roi. Le proconsul Saturninus dit : Mais nous avons aussi un culte, et ce culte est simple : nous jurons par le génie naturel de l'empereur notre maître, et nous prions pour sa conservation ; il faut que vous en fassiez autant. Le bienheureux Speratus dit : Si tu me prêtes une attention calme, je te raconterai le mystère de la véritable simplicité. Le proconsul Saturninus dit : Tu vas commencer à dire du mal de notre religion, et je ne puis t'écouter ; mais plutôt jurez par le génie de notre maître. Le bienheureux Speratus dit : Je ne connais pas l'empire du siècle présent ; je loue et j'honore mon Dieu qu'aucun homme ne peut voir, car on y est impuissant avec les yeux du corps. Je n'ai pas dérobé ; lorsque j'achète quoi que ce soit, je paye l'impôt, et cela parce que je reconnais Notre-Seigneur comme le Roi des rois et le Maître de toutes les nations. Le proconsul Saturninus dit aux autres : Apostasiez la susdite croyance. Le bienheureux Speratus dit : Une croyance dangereuse est celle qui se permet l'assassinat ou le faux témoignage. Le proconsul Saturninus dit : Gardez-vous de tremper ou paraître tremper dans une pareille folie et aberration. Alors le bienheureux Cittinus, prenant la parole, répartit : Nous craignons le Seigneur notre Dieu qui habite dans les cieux, et n'avons point d'autre crainte. La bienheureuse Donata dit : Nous rendons l'honneur à César comme César, mais la crainte à notre Dieu. La bienheureuse Vestia dit : Pour moi, je suis chrétienne, et la bienheureuse Secunda reprit : Je le suis aussi, et je me dispose

¹ *Quem constat consulem ordinarium a CXCV fuisse*, dit l'auteur bien méritant de la découverte, *loc. cit.*, p. 4.11 est certain, au contraire, que ce Saturninus, ayant dit obtenir le consulat douze ou treize ans avant son proconsulat, et devenu aveugle peu après, 180, ne peut être le même que le consul ordinaire de 198 (non de 195), qui l'était d'ailleurs pour la première fois.

² A l'hypothèse d'un original latin proposée par M. l'abbé DUCHESNE, *Bulletin critique*, 1881, p. 280, nous préférons l'opinion de M. AUBÉ, dans son *Étude sur un nouveau texte des actes des martyrs Scillitains* (Paris, 1881), où l'on trouvera, du reste, réunis tous les éléments de comparaison que nous possédons, y compris un texte latin découvert par M. Aubé lui-même.

à persévérer. Alors le proconsul Saturninus s'adressant au bienheureux Speratus : Tu demeures également chrétien ? Le bienheureux Speratus dit : Je suis chrétien. Tous les autres bienheureux dirent de même. Le proconsul Saturninus ajouta : Vous ne demandez aucun délai pour réfléchir ? Le bienheureux Speratus répliqua : Dans une alternative aussi tranchée, il n'y a pas lieu à délibération et à réflexion. Le proconsul Saturninus dit : Quels sont ces écrits qui se trouvent parmi vos affaires ? Le bienheureux Speratus dit : Nos livres sacrés, et de plus les épîtres du saint homme Paul. Le proconsul Saturninus dit : Je vous donne un terme de trente jours pour voir si peut-être vous deviendrez raisonnables. Le bienheureux Speratus répondit à cela : Je suis chrétien sans retour, et tous les autres ensemble répétèrent la même chose. Alors le proconsul Saturninus prononça contre eux la sentence ainsi conçue : Speratus, Narthallus et Cittinus, Donata, Vestia et Secunda, ainsi que les absents qui ont tous déclaré vivre à la façon des chrétiens : attendu que, un terme leur ayant été accordé pour revenir à la tradition romaine, ils se sont obstinés à ne pas vouloir changer d'avis, sont condamnés à être décapités. Alors l'athlète du Christ, Speratus, transporté de joie, adressa des remerciements à notre Dieu qui les avait appelés à mourir pour lui. Et le bienheureux Narthallus s'écria, plein de contentement : Aujourd'hui, nous sommes vraiment des martyrs agréables à Dieu dans le ciel. A ce moment, le proconsul Saturninus fit proclamer par le héraut les noms des bienheureux martyrs : Speratus, Narthallus, Cittinus, Veterius, Félix, Aquilinus et Lætantius¹, Januaria, Generosa, Vestia, Donata et Secunda. Alors tous ces bienheureux, rendant gloire à Dieu, disaient d'une seule voix : Nous te bénissons, Seigneur trois fois saint, et nous t'exaltons, de ce que tu as achevé d'une manière propice le combat de notre confession et de ce que ton règne s'étend aux siècles des siècles. Amen. Et tandis qu'ils disaient : Amen, ils périrent par le glaive, le 17 juillet.

Les bienheureux étaient originaires de Scilli, en Numidie, et ils reposent près de Carthage, la métropole. Leur martyre s'effectua sous le consulat de Præsens et de Condius et le proconsulat de Saturninus, et pour nous, sous le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui convient toute gloire, tout honneur, toute adoration avec l'Esprit très-saint et vivifiant, à présent et toujours et dans les siècles des siècles. Amen.

¹ Le manuscrit porte : Κελεστίον, probablement pour Καίλαιστίον, καὶ Λαιτάντιον.

TROISIÈME PARTIE. — RAPPORTS DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE AVEC L'ÉTAT ROMAIN DE 150 A 235.

L'exemple particulier que nous venons d'avoir sous les yeux appartient encore, d'après la distinction établie vers la fin de la partie précédente, à la période des bons empereurs. Marc-Aurèle mort, les chrétiens respirèrent un peu sous le détestable gouvernement de Commode, 17 mars 180-31 décembre 192¹. Avec son règne commence l'époque de transition, qui doit nous conduire jusqu'à la proscription du christianisme par édits successifs, ou comme l'on dirait aujourd'hui, par un motu proprio de chaque souverain. Cette époque peut être triplement caractérisée de la manière suivante :

1° Au fond, la situation officielle n'est pas changée ; le rescrit de Trajan ne sera abrogé en fait, sinon en droit, que sous Alexandre Sévère.

2° Des relations officieuses sont créées, tant par le bon plaisir du gouvernement que par la bonne volonté de l'Église à se mettre en rapport avec lui.

3° Une tendance se fait jour : l'État, lorsqu'il voudra cesser les relations, ne pouvant plus reprendre absolument la situation officielle ancienne, emploiera de préférence des mesures spéciales, adaptées aux temps et aux lieux, mais susceptibles de se généraliser plus tard dans l'empire entier.

C'est ce que nous allons vérifier en continuant à exposer la suite des faits.

Parmi les peines, dites capitales en droit romain², et que le rescrit de Trajan donnait aux magistrats la faculté d'appliquer aux chrétiens, se trouvait la condamnation aux travaux forcés (*ad metalla*), qui réduisait le condamné à la condition d'esclave et qui, considérée comme une commutation de peine du supplice de la croix, était ordinairement réservée aux gens de condition inférieure. Nous ne l'avions rencontrée jusqu'à présent que dans les actes légendaires de saint Clément, qui la font remonter à Trajan lui-même. Cependant Pline ne semble pas avoir envoyé les fidèles de Bithynie aux carrières de Crimée ; mais il est prouvé que cette peine était déjà en usage par une lettre de l'évêque Denys de Corinthe aux Romains, dont voici un extrait³ : **Dès le commencement votre coutume a été de faire du bien de toutes les façons à vos frères, envoyant des secours à beaucoup d'Églises dans les différentes villes, allégeant la misère des indigents, venant en aide aux frères qui sont dans les mines par les subsides que vous leur avez toujours adressés, fidèles en cela à la tradition de vos ancêtres, tradition que non-seulement le bienheureux Soter votre évêque a conservée, mais qu'il a développée.** Le pontificat de Soter se place entre 166 et 175. Comme à partir de ce moment la charité du Pape eut occasion d'étendre son action, on peut en conclure que ces sortes de condamnations se multipliaient, ce qui concorde avec ce que nous savons du règne de Marc-Aurèle. Sans doute il faut voir là moins un désir de se départir de

¹ *Chron. pasch.*, éd. de Bonn, p. 489.

² *Digeste*, liv. XLVIII, tit. XIX, frag. 28. Cf. l'article de M. DE ROSSI sur les chrétiens condamnés aux mines, *Bull.*, 1868, p. 17 et s.

³ *Hist. ecclés.*, IV, xxiii.

la rigueur primitive¹ qu'une conséquence du nombre croissant des chrétiens, dont certains fonctionnaires pratiques aimaient mieux pour l'État utiliser le travail que sacrifier la vie. Ce nombre était tel qu'un proconsul d'Asie persécuteur, Arrius Antoninus², vit un jour son tribunal assiégé par les chrétiens de sa province venus pour se livrer en masse ; il en fit emprisonner quelques-uns, et dit aux autres : *Insensés ! si vous voulez mourir, n'y a-t-il pas assez de cordes et de précipices ?*³

De fait, la persécution ne cessa pas absolument dès les premières années de Commode, et un étrange moyen fut adopté pour l'arrêter. Il s'agit d'une innovation dans la procédure ancienne qui nous est révélée par l'affaire d'Apollonius : Eusèbe avait eu les pièces entre les mains et les avait insérées dans sa collection martyrologique ; mais il ne nous en reste qu'un court résumé dans l'*Histoire ecclésiastique*. Perennis étant préfet du prétoire (183-186), un sénateur chrétien, nommé Apollonius, distingué dans la science et dans la philosophie, fut traduit par quelque vil accusateur devant son tribunal, pour cause de christianisme⁴. Nous connaissons peu de détails sur Perennis, mais sa conduite en cette occasion mérite toute notre attention. Il commença par faire mettre à mort l'auteur de la dénonciation, comme si elle était fautive ; puis, ne pouvant décider Apollonius à abjurer, il renvoya la cause devant le Sénat. C'était à un moment où le sang coulait à flots : sous les prétextes les plus futiles, les personnages les plus illustres étaient condamnés à périr⁵ ; des femmes de familles riches, des sénateurs avaient été exécutés sans jugement. D'où venaient ces scrupules en faveur d'Apollonius ? Ils ne sauraient être attribués à l'empereur, qu'absorbaient entièrement sa passion pour les jeux du cirque et ses furieuses débauches. Quant à Perennis, au lieu de contrarier les goûts de son maître, il avait pris en main le pouvoir, qu'il exerçait avec vigueur. S'il faut s'en rapporter à Dion Cassius, alors sénateur, qui représente l'opinion des gens respectables de la capitale, il montra même une certaine honnêteté qui le fit regretter⁶. À croire au contraire la tradition dont Lampride s'est fait l'écho, le préfet du prétoire, en s'arrogeant toute l'autorité, aurait fait périr qui bon lui semblait, confisqué les biens d'un grand nombre et bouleversé toutes les lois. Ces deux opinions ne sont pas en désaccord autant qu'elles le paraissent ; en effet, le régime de l'arbitraire prête toujours aux jugements les plus opposés. Telle aussi apparaît la conduite de Perennis vis-à-vis d'Apollonius : c'est à la demande du préfet que le sénateur chrétien, chose inouïe⁷, prononça devant ses collègues sa défense, éloquente apologie de la religion, qu'Eusèbe possédait encore ; mais le Sénat passa outre, et, après les précédents de près d'un siècle, ne crut pas pouvoir se dispenser (le le condamner à la peine capitale.

¹ Cf. l'Ep. 78, parmi celles de SAINT CYPRIEN, où les condamnés aux mines de Numidie décrivent ainsi leurs souffrances : *Fustibus vulnerata membra curasti, compedibus pedes ligatos resolvisti, semitonsi capitis capillaturam adæquasti, tenebras carceris illuminasti, montes in planum deduxisti, naribus etiam fragrantis flores apposuisti et tetrum odorem exclusisti*. Qu'on se rappelle les Polonais en Sibérie !

² WADDINGTON, *Fastes*, § 157, donne l'année 184-185.

³ TERTULLIEN, *Ad Scap.*, V.

⁴ *Hist. ecclés.*, V, XXI, 21. SAINT JÉRÔME, *De vir. ill.*, XLII, donne à Apollonius le titre de sénateur, que justifie la suite du récit, et il dit expressément que le dénonciateur était un esclave, ce qui résulte bien du genre de supplice qui lui fut infligé.

⁵ LAMPRIDE, *Commode*, IV ; cf. V.

⁶ *Épitomé*, LXXII, x.

⁷ Il résulte du texte fort confus de Rufin que, lui aussi, a eu l'écrit entre les mains.

Ainsi le dénonciateur avait été puni malgré la véracité de sa dénonciation, et le dénoncé, s'étant reconnu chrétien, avait souffert le martyre. C'est à l'application simultanée des rescrits de Trajan et d'Hadrien, en une occasion où l'un excluait l'autre, qu'aboutissait la bienveillance de Perennis ; elle avait du moins ce résultat de décourager les accusations de christianisme. Peut-être n'avait-il voulu d'abord que sauver Apollonius ; mais de même que la lettre à Plinie qui prétendait statuer uniquement sur un cas particulier, était devenue le code de la matière¹, de même la décision qui nous occupe fit loi quelque temps à Rome, comme étant de date récente et ayant été appliquée dans des circonstances solennelles. Cette jurisprudence nouvelle ressort bien, par exemple, de la page d'histoire qui nous a été restituée depuis peu, grâce à M. Miller, par la publication des *Philosophoumena*². On sait que ce livre, écrit par un ennemi personnel du pape Calliste, est un violent pamphlet ; toutefois, comme il s'adresse à des contemporains, les détails matériels n'ont pu être inventés et doivent être tenus pour vrais : c'est ce qu'a parfaitement démontré M. de Rossi dans une série d'articles trop peu connus, sans doute parce qu'ils sont devenus introuvables.

Calliste, esclave chrétien d'un affranchi chrétien de Marc-Aurèle et de Commode nommé Carpophore³, placé par son maître à la tête d'une banque, avait englouti dans la banqueroute les dépôts des fidèles et des veuves⁴. Son premier mouvement fut de s'enfuir ; mais au moment où il allait s'embarquer pour Ostie, Carpophore remit la main sur lui et le condamna à tourner désormais la meule. Au bout de quelque temps les fidèles demandèrent et obtinrent sa grâce. Rendu à lui-même, il alla faire esclandre chez les Juifs réunis à la synagogue, parmi lesquels vraisemblablement il avait (les créanciers plus ou moins usuriers, voire même les auteurs de son infortune. Ces Juifs, après l'avoir maltraité, le traînèrent devant le préfet de la ville, Fuscianus, et l'accusèrent, non pas directement d'être chrétien, mais d'avoir troublé leur assemblée protégée par la loi romaine en faisant profession de christianisme⁵. C'était une manière habile de ne pas encourir la peine qui frappait les dénonciateurs, tout en insinuant que Calliste s'était déclaré chrétien. Là-dessus Carpophore survint, voulant sauver son esclave et assurant que celui-ci, depuis son désastre financier, cherchait un prétexte pour en finir avec la vie. Les Juifs, furieux, n'en crièrent que plus fort. Bref Fuscianus, connu pour sa sévérité⁶, sans attendre une accusation en règle,

¹ V. notre deuxième partie, § I.

² ORIGENIS, *Philosophoumena, sive omnium hæresium refutatio* : nunc primum edidit Emmanuel Miller (Oxford, 1851). L'attribution d'auteur, qui ne reposait que sur des manuscrits du premier livre isolé, a été discutée en dernier lieu, à la suite de tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, par M. l'abbé Duchesne à son cours. Après avoir rejeté saint Hippolyte, dont l'ouvrage sur les hérésies, d'après ce qui nous en reste, diffère des *Philosophoumena*, il a conclu que l'auteur devait avoir occupé un certain rang dans l'Église romaine et avoir appartenu à l'école philosophique de saint Justin.

³ Les citations des *Philosophoumena* sont empruntées à l'édition de l'abbé Cruice (Paris, 1860), p. 436. V. une inscription de Carpophore, *Bull.*, 1866, p. 3.

⁴ Espèce d'ordre de charité dans l'Église primitive.

⁵ On peut croire que Calliste s'était exprimé ainsi : [Vous m'avez ruiné parce que j'étais chrétien.](#)

⁶ CAPITOLIN, *Pertinax*, IV. Ce changement eut lieu au printemps 189 : la condamnation de Calliste se place un ou deux ans avant. Les détails d'une affaire que raconte TERTULLIEN, *Ad nat.*, I, XVI, feraient penser qu'il se trouvait à Rome sous Fuscianus. M. Aubé, *Revue historique*, nov.-déc. 1879, p. 274, en note, trouve plus probable qu'il recueillit à Carthage l'anecdote ayant dix ou douze ans de date. Cf. pour le séjour de Tertullien à Rome, *Apologétique*, XXV et XXXV.

substitua l'affaire capitale à celle de simple police et condamna Calliste, pour sa foi, à la flagellation et aux durs travaux des mines de Sardaigne. Tertullien rapporte la conduite opposée du proconsul Pudens¹, lequel, rencontrant la preuve de menaces intéressées dans l'acte d'accusation d'un chrétien, déchira cet acte, puis prononça qu'en l'absence d'accusateur le rescrit du prince lui interdisait de continuer l'information². Plusieurs faits analogues montrent qu'à la fin du deuxième siècle certains magistrats commençaient à user dans le sens de la douceur du pouvoir discrétionnaire que leur conférait la mise hors la loi des chrétiens, tandis que d'autres en profitaient pour accentuer la rigueur et raffiner les supplices.

Pendant ce temps, la maison impériale recrutait ses fonctionnaires parmi les membres de la religion nouvelle. Outre Carpophore³, nous voyons encore à cette époque le procureur Prosénès⁴ qui fut promu précisément par la confiance de Commode au degré le plus élevé de son emploi. C'était assurément un appui dont les chrétiens devaient chercher autant que possible à se prévaloir. Une autre cause à laquelle il convient d'attribuer une action modératrice à leur égard, est l'influence de Marcia, depuis l'année 183 favorite du prince. On s'est préoccupé de savoir si elle-même était chrétienne⁵. M. Aubé a récemment lu une communication à l'Académie des inscriptions sur ce sujet, et il a conclu affirmativement⁶. Mais l'abréviateur de Dion Cassius, Xiphilin, dit seulement qu'elle se servit de sa toute-puissance auprès de Commode pour rendre plus d'un service aux chrétiens, dont elle prenait les intérêts⁷. Les *Philosophoumena* sont venus nous expliquer de quelle nature étaient ces services, et cela même à propos de Calliste. Nous l'avions laissé travaillant dans les mines ; heureusement pour lui, il n'y resta pas longtemps. Vers le commencement du pontificat du pape saint Victor 189-198, Marcia, désireuse de faire une bonne œuvre (c'est l'expression dont se sert notre auteur) comme preuve de ses dispositions

¹ Il fut proconsul entre 205 et 211. Le n° 2749 des *Inscriptions d'Algérie*, de M. Léon RENIER, que M. Aubé, *loc. cit.*, p. 270, lui rapporte, doit se lire : Quintus Servilius Pudens, de la tribu *Horatia*, fils de Quintus Servilius Pudens, le consul de 166 et le beau-frère de l'empereur Lucius Verus. Cette dernière qualité résulte d'une inscription récemment trouvée en Tunisie par M. Cagnat, lequel toutefois a attribué l'inscription précédente au consul, et non au proconsul. *Acad. des Inscr.*, séance du 8 juillet 1881.

² *Ad Scap.*, IV. Voir pour le sens du mot *concussio*, *id.*, *De fuga*, XII. Cf. *Digeste*, liv. XLVII, tit. XIII, *De concussione*. — *Ann. de la propag. de la Foi*, numéro de mars 1880, lettre de Corée du 27 mai précédent : *La persécution vient de recommencer. Si l'on en croit les bruits qui circulent, l'auteur de tout le mal serait un païen qui aurait été malheureusement mis au courant de nos affaires et en aurait profité pour extorquer de l'argent. Déçu dans son attente, il serait allé tout raconter au maître du palais.*

³ Calliste, qu'on a quelques raisons de croire né dans une briqueterie de la gens Domitia au Transtevere, avait dû suivre le sort de la briqueterie (v. les *Inscriptions doliaires latines* de M. DESCOMET, Paris, 1880) ; celle-ci échut comme héritage maternel à Marc-Aurèle, dont Carpophore fut de son côté l'affranchi.

⁴ M. DE ROSSI, *Inscr. Christ.*, t. I, p. 9, donne ses titres inscrits sur le sarcophage que lui avaient consacré ses affranchis païens, ainsi que la mention ajoutée au retour d'une mission par un affranchi, son coreligionnaire, absent lors de la mort arrivée en 217.

⁵ Les différentes opinions sont exposées dans la *Revue des questions historiques* (1er juillet 1876), sous ce titre : *Marcia, la favorite de Commode*, par M. DE CEULENEER, qui conclut négativement. L'auteur lui attribue une inscription d'Anagni d'après laquelle son nom d'esclave serait *Demetrius* ; ses noms d'affranchie, *Marcia Aurelia Ceionia*.

⁶ *Comptes rendus* de 1878, p. 201.

⁷ *Épitomé*, LXXII, IV.

religieuses, demanda la liste des fidèles condamnés en Sardaigne, dont elle fit signer la grâce à l'empereur. Elle confia au vieil eunuque Hyacinthe, qui l'avait élevée, le soin de transmettre la décision au gouverneur de l'île, chargé de l'administration des mines. Celui-ci fit mettre les prisonniers en liberté ; mais Calliste ne se trouvait pas porté sur la liste, soit par oubli, soit avec intention, ainsi que l'affirme l'auteur des *Philosophoumena*, qui pourrait avoir été pour quelque chose dans cette affaire. Calliste réclama, et Hyacinthe, ayant pris sur lui de faire ajouter son nom, le ramena comme les autres à Rome.

C'est en somme à une fantaisie de clémence inspirée par Marcia, et non à un système réfléchi, que nous avons affaire ici. A la mort de Commode qui survint peu après, les chrétiens de Rome se retrouvaient, au point de vue légal, dans une situation aussi défavorable qu'avant son avènement. Si notre conjecture est juste¹, ils prétendirent alors placer sous la protection du nom de Marc-Aurèle l'avantage résultant pour eux de treize années d'une quasi-tolérance. Pertinax, du reste, ne s'était montré hostile, ni pendant son proconsulat d'Afrique 188-189², ni pendant sa préfecture urbaine qui l'avait suivi. Quant à Marcia qui était entrée dans le complot du préfet du prétoire Lætus contre Commode, il prit sa défense tant qu'il fut sur le trône³, mais elle ne tarda pas à être livrée aux prétoriens avec ses complices par Didius Julianus. Il n'est point à croire qu'elle mourut baptisée ; la qualification de *φιλόθεος* que lui donne l'écrivain chrétien contemporain en la distinguant des fidèles, *πιστοί*, ne peut même guère s'entendre du catéchuménat proprement dit. L'évêque Denys d'Alexandrie, en 268, appelle l'empereur païen Gallien *φιλοθέωτερος*, en reconnaissance de ce qu'il avait accordé une paix momentanée à l'Église⁴. De même Flavius Josèphe traitait l'impératrice Poppée de *θεοσεβής*, parce qu'elle plaidait la cause des Juifs auprès de Néron⁵.

Septime Sévère (2 juin 193-4 février 211), *ce rapide destructeur de trois concurrents à l'empire*, comme l'appelle M. Villemain, savait qu'il ne trouverait pas de chrétiens parmi les partisans de ses adversaires, et, pour cette raison, il devait leur être favorable. Il les connaissait par ailleurs, ayant donné dès 186 pour père nourricier à son fils Caracalla un affranchi impérial⁶, Evhodus Sabinianus⁷, dont la femme était chrétienne. Lui-même, dans une maladie, avait eu recours à un esclave chrétien de cet affranchi, Proculus, surnommé Torpacion, qui l'avait guéri et que, par reconnaissance, il voulut garder dans le palais jusqu'à sa mort. C'était sans doute aussi un frère de lait que Caracalla, âgé de

¹ V. notre deuxième partie, § III.

² M. AUBÉ, *Revue historique*, nov.-déc. 1879, p. 251 : *On peut croire qu'il trouva humain et politique de ne pas tirer l'épée contre une secte qui, quoi que valussent au fond ses croyances et ses pratiques, et quoique le vulgaire en pensât, était en somme paisible et docile aux lois, et qu'il savait peut-être fortement et efficacement protégée auprès de Commode.*

³ CAPITOLIN, *Pertinax*, V, réponse de ce prince au consul Falco.

⁴ *Hist., ecclés.*, VII, XXIII, 4.

⁵ *Antiquités judaïques*, XX, VIII, 11. Eusèbe décerne le même titre à Julia Mammée, mère d'Alexandre Sévère, *Hist. ecclés.*, VI, XXI, 3.

⁶ Inscription d'Anagni déjà citée à propos de Marcia : *Evhodi M. Aurel. Sabiniano Augg. lib.*, etc. — Cf. DION CASSIUS, *Épitomé*, LXVI, VI : *Περὶ Καισαρείου ἀνδρός*, ainsi l'appelait Septime Sévère dans un discours au Sénat, en 203, ce qui s'entend bien d'un affranchi de ses prédécesseurs.

⁷ Cf. TERTULLIEN, *Ad Scap.*, IV. — La maladie de Sévère se place vers 194. Cf. SPARTIEN, *Niger Pescennius*, IV.

sept ans, sut un jour avoir été battu à cause de sa religion¹ : raison pour laquelle il garda rancune à son père et au père de son camarade de jeux, comme s'ils avaient été les auteurs des coups. Involontairement ici, on se souvient de la caricature gravée à la pointe sur les murs du *pædagogium* du Palatin : un homme à tête d'âne crucifié, recevant le baiser d'adoration (l'un individu, au-dessous duquel on lit *Ἀλεξάμενος σέβετε* (τε pour ται) θεόν, et Alexamène, ainsi tourné en dérision, se contentant un peu plus loin pour toute réponse d'affirmer sa foi en signant *Ἀλεξάμενος fidelis*². D'autre part, l'Apologétique de Tertullien, si on le remarque, est adressée au Sénat, 199³. L'orateur africain ne réclame rien de Septime Sévère, qui alors était reparti pour l'Orient, mais qui, peu avant, en 197, revenant de vaincre Clodius Albinus à Lyon, et ayant fait mettre à mort une foule des premiers personnages de Rome (Spartien⁴ en nomme quarante-deux), protégea au contraire les chrétiens de grande naissance, et leur rendit publiquement hommage malgré l'hostilité du peuple⁵. Ses sentiments étaient connus, car à la prise de Byzance en 195, le persécuteur Cæcilius Capella, qui gouvernait pour Pescennius Niger, s'écria, dit-on : *Chrétiens, réjouissez-vous*⁶.

Cependant leur joie ne dut pas être de longue durée, si nous en croyons Spartien, qui rapporte un édit de l'empereur rendu pendant son voyage en 202, et interdisant sous peine de mort les conversions au judaïsme et au christianisme ; mais le même auteur indique que cette législation⁷ s'appliquait aux habitants de la Palestine. Il faut seulement admettre qu'elle fut étendue à l'Égypte, où les deux religions comptaient de si nombreux adhérents, et même elle semble avoir été faite surtout en vue de ce pays, dont on connaît le régime exceptionnel. C'est là que nous rencontrons la première de ces demi-mesures révélant une forme nouvelle, que, devant la force îles choses, affectera de prendre de plus en plus la persécution.

A Alexandrie, selon l'habitude, la situation des chrétiens empira rapidement, ainsi que l'attestent les lignes suivantes contemporaines des événements : *Chaque jour*, dit Clément dans ses *Stromates*⁸, *ouvre sous nos yeux de nouvelles sources de martyrs ; on les brûle, on les torture, on leur tranche la tête*. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque cela se passait sous l'administration de Lætus, l'un de ceux qui devaient conseiller le plus instamment à Caracalla l'assassinat de

¹ SPARTIEN, *Caracalla*, I. — DE ROSSI, *Bull.*, 1865, p. 94, voit là un enfant juif ; nous admettrions plutôt une confusion de langage chez l'écrivain, car la distinction légale alors était solidement établie eu faveur des Juifs. *Digeste*, liv. L, tit. II, frag. 3, § 3. A ce texte d'ULPIEN, ajouter celui de MODESTIN, *Digeste*, liv. XXVII, lit. I, frag. 15, § 6.

² Les graffiti ont été retrouvés, l'un en 1856, l'autre en 1870. DOM BÉRANGER les reproduit dans son *Histoire de sainte Cécile* (éd. illustr., Paris, 1874), p. 338, et les croit de la fin du règne de Marc-Aurèle. M. AUBÉ, qui ne mentionne que le premier, *la Polémique païenne*, p. 99, est du même avis. Ces auteurs s'appuient sur l'allégation contenue dans l'*Octavius* de MINUCIUS FELIX, c. IX, et renouvelée de TACITE, *Hist.*, V, 3, contre les Juifs. Il nous semble qu'il faut se rapprocher davantage pour la date du texte plus précis de TERTULLIEN, qui parle d'une caricature proprement dite, *Ad nat.*, I, XIV, et *Apologétique*, XVI.

³ *Hist. ecclés.*, V, v, 5. Il avait même adressé cet appel, sous une première forme, directement à la population païenne, *Ad nationes*.

⁴ SPARTIEN, *Sévère*, XII.

⁵ TERTULIEN, *ad Scap.*, IV.

⁶ TERTULIEN, *ad Scap.*, III.

⁷ SPARTIEN, *Sévère*, XVII.

⁸ *Stromates*, II, xx, § 125.

son frère. Parmi ses victimes, il faut compter Léonide, le père d'Origène, qui fut décapité et dont les biens furent confisqués¹. Son fils, âgé de dix-sept ans, que sa mère pouvait à peine retenir, écrivait à l'illustre martyr : **Prends garde de changer d'avis à cause de nous**. Non content de manifester ainsi sa foi, en dépit de la prohibition officielle, il rouvrit l'école catéchétique que Clément d'Alexandrie venait de quitter², et son jeune âge, non plus que les circonstances, ne rebutèrent pas les auditeurs païens qu'attirait vers lui la soif de la vérité. Parmi ses élèves qui payèrent leur courage de leur vie, Eusèbe nomme Plutarque, Héraclide, Héron, les deux Serenus, et une jeune fille appelée Héraïs. Mais déjà, Subatianus Aquila avait succédé à Latus comme gouverneur ; c'est lui qui fit périr dans les flammes après d'affreux tourments la vierge Potamienne, avec sa mère Marcelle, et le soldat Basilide que ce spectacle avait converti³. Quant à Septime Sévère, il n'avait pas tardé à rentrer à Rome pour célébrer le dixième anniversaire de son avènement, et il est à croire qu'il ne fut pas témoin (le toutes les conséquences de son édit. L'édit lui-même resta-t-il longtemps en vigueur ? 11 est permis d'en douter, car nous avons le titre d'un écrit adressé par l'évêque d'Antioche, Sérapion (mort vers 205), à un certain Domninus qui par suite de la persécution était passé de la religion chrétienne à la religion juive⁴, ce qui indique que les Juifs prosélytes furent peu molestés, et qu'après un court malentendu, on rectifia la décision impériale, et l'on se contenta d'en revenir aux anciens errements contre les chrétiens.

Les précédents laissaient une si grande latitude aux gouverneurs des provinces⁵, que leur véritable ligne de conduite à cet égard avait fini par rentrer dans le cadre général tracé par le guide-manuel d'Ulpie *De officio proconsulis*⁶, à savoir, la poursuite d'office de toutes les mauvaises gens. Les juges ne se demandaient plus si, par les mots : *conquirendi non sunt*, le rescrit de Trajan n'avait pas excepté les chrétiens de ce nombre. Nous avons vu aussi quelle interprétation large lui avait donnée le légat de la Lyonnaise, sous Marc-Aurèle ; son successeur voulut apparemment faire du zèle à l'occasion des *Decennalia* de Sévère ; car à cette date, 203, doit être enregistrée la condamnation du successeur de saint Pothin, saint Irénée. Nous ne possédons malheureusement aucun détail sur sa mort⁷, et déjà le pape saint Grégoire le Grand⁸, après de minutieuses recherches, n'avait pu retrouver ses actes non plus que ses écrits. Quant aux écrits de l'illustre métropolitain de la Gaule⁹, plus heureux que saint Grégoire, nous possédons, outre les fragments de ses lettres conservés dans Eusèbe, une antique version latine très-fidèle de son grand traité contre les

¹ *Hist. ecclés.*, VI, I et suiv. — SPARTIEN, *Caracalla*, III.

² Clément se retira auprès d'Alexandre, évêque de Cappadoce transféré sur le siège de Jérusalem, et qui avait été son élève. *Hist. ecclés.*, VI, XI, 6, et XIV, 9. Celui-ci le chargea tandis qu'il se trouvait en prison, sans doute pour avoir baptisé quelque néophyte, de porter une luire à Asclépiade, élu évêque d'Antioche à la place de Sérapion vers 205.

³ *Hist. ecclés.*, IV, v.

⁴ *Hist. ecclés.*, VI, XII.

⁵ Cf. *ad Scap.*, III, où l'on voit le gouverneur de Cappadoce commencer à persécuter, parce que sa femme s'était convertie au christianisme.

⁶ *Digeste*, liv. I, tit. XVIII, fr. 13.

⁷ *Quest. et respons. ad orthodoxos*, CXV. Cf. SAINT JÉRÔME, *Comm. in Isai*, LXIV.

⁸ L. XI, *Ep.* 56, *ad Ætherium Lugdunensem episcoporum*.

⁹ Cf. EUSÈBE, *Hist. ecclés.*, I, V, XXIII, 3, énumérant les lettres collectives qui furent adressées au nom des différentes provinces ecclésiastiques au sujet de la pique sous le pape saint Victor, 189-198.

gnostiques, qui était intitulé *Πρός τὰς αἰρέσεις*, mais nous n'avons que les titres de ses autres ouvrages. Haute avait été sa considération dans l'Église entière, et non moins profonde l'affection que lui avaient vouée les fidèles de Lyon, comme le prouvent les termes avec lesquels ils le recommandaient au pape saint Éleuthère, dès 177¹. Aussi sa mort ne fut-elle pas isolée ; la tradition, représentée par l'inscription de la vieille mosaïque placée au-dessus de son tombeau², parle de milliers de martyrs ; *millia dena novemque*. Assurément Lyon n'en était pas à son premier soulèvement populaire ; mais quoiqu'il soit difficile de préciser, vu l'absence de documents, le caractère de cette persécution, à en juger par les renseignements que Tertullien nous fournit sur la persécution d'Afrique, nous sommes en droit de nier qu'elle se fondât sur autre chose que la longue jurisprudence inaugurée par le rescrit de Trajan, et renouvelée à Lyon même par Marc-Aurèle. C'est ainsi que Görres, que son système conduit à priori à voir dans le règne de Septime Sévère une époque de paix pour l'Église³, est forcé de reconnaître que jamais paix ne subit autant de violations partielles.

Quintus Septimius Florens, plus connu sous le nom de Tertullien, légiste⁴, rhéteur et philosophe païen, depuis sa conversion défenseur ardent et éloquent du christianisme, prêtre et finalement chef de secte, est une figure curieuse de l'époque où nous sommes parvenus. Il semble personnifier un instant en lui la cause de l'Église en face de l'État ; sa hardiesse est si grande qu'on s'étonne qu'elle ait pu être tolérée, et alors que certainement la qualité de chrétien dénoncée au juge suffisait pour envoyer au martyre, on se demande pourquoi, à la différence de saint Justin, il n'a rencontré aucun accusateur. Les pièces à conviction ne faisaient pas défaut ; comment et-il renié ses nombreux écrits ? Il n'y a qu'une explication à ce fait : les choses ne se seraient pas passées ainsi, en d'autres temps que ceux de la dynastie africaine. En effet, Tertullien était Africain et fils d'un centurion proconsulaire ; comme nous l'apprend la chronique d'Eusèbe. Cette charge subalterne de son père à l'*officium* du gouverneur de la province ne s'accorde guère en apparence avec le renseignement, fourni par le même auteur dans l'*Histoire ecclésiastique*, où il est dit qu'aux autres illustrations de Tertullien, il convient de joindre celle du rang auquel il avait droit à Rome⁵ ; et d'ailleurs il ne faut pas oublier qu'il portait les *tria nomina*, mais le tout se concilie à l'aide d'un exemple contemporain. Parlant du mariage de Julia Douma, dont la famille, d'après Dion Cassius⁶, était plébéienne, M. Renier a pu dire que *celle où elle allait entrer était, par les honneurs qui avaient été conférés à quelques-uns de ses membres, une des premières de l'empire*⁷. Ce qui n'empêche pas que Lucius Septimius Severus était de très-humble extraction. Son père Geta, bourgeois de Leptis Magna (aujourd'hui Lebda, dans la régence de Tripoli), ne s'éleva pas au-dessus de la condition équestre ; aussi le fils dut-il,

¹ *Hist. ecclés.*, V, IV, 2.

² SAINT GRÉGOIRE DE TOURS, *De glor. mort.*, I, L, dit qu'il reposait de son temps *in crypta S. Joannis*, où se trouvaient également les seuls corps de martyrs qui purent être recueillis à Lyon sous Marc-Aurèle, ceux des saints Épipode et Alexandre, mis à mort après les autres, en 178.

³ *Das Christenthum und der römische Staat zur Zeit des Kaisers Septimius Severa*, dans les *Jahrbücher für protestantische Theologie* (Leipzig, 1878), p. 281.

⁴ *Hist. ecclés.*, II, II, 4. Ce renseignement est suffisamment confirmé par ses ouvrages.

⁵ *Hist. ecclés.*, loc. cit. — *Chron.*, trad. de SAINT JÉRÔME, ann. Abram. 2223.

⁶ *Ep.* LXXVIII, XXIV.

⁷ *Mélanges d'épigraphie*, p. 140.

lorsqu'il vint à Rome en vue de poursuivre ses études, demander à Marc-Aurèle la faveur du laticlave¹. C'est sans doute à Carthage, qu'il avait appris les littératures grecque et latine dans lesquelles il était très-versé ; pendant son enfance, remarque son biographe, il n'aimait à jouer qu'au magistrat avec ses compagnons. Qui sait si Tertullien, qui n'était pas éloigné de son âge², ne se trouvait point au nombre de ceux-ci, bien mieux, n'était point son parent plus ou moins éloigné, comme l'indiquerait leur *gentilicium* commun *Septimius* ? La jeunesse du futur apologiste présente avec celle du futur empereur de grands rapports³. Lui aussi possédait les deux langues⁴, lui aussi alla à Rome, où il est probable qu'il se convertit, et où il finit, selon saint Jérôme, par avoir des démêlés avec les clercs de l'Église romaine. Tertullien paraît aussi connaître mieux qu'un autre l'intérieur de la famille impériale⁵. Enfin, nous pouvons généraliser avec M. Aubé une remarque que nous avons déjà faite à propos de son appel au Sénat : Dans aucun de ses traités, depuis la courte Lettre aux martyrs jusqu'à l'Épître à Scapula, qui forment les deux limites extrêmes des écrits apologétiques et polémiques se rapportant à la lutte que nous étudions, on ne trouve un seul témoignage qui incrimine directement Sévère⁶. Nous venons d'indiquer, à notre avis, la raison de son impunité.

Tous les chrétiens d'Afrique n'avaient pas les mêmes motifs de se croire en sûreté. Aux victoires de Septime Sévère avaient succédé l'association de ses fils à l'empire (198) et les réjouissances publiques qui en étaient la conséquence, moment toujours critique pour les fidèles. C'est à cette occasion que furent composés les traités *De corona*, *De idololatria*, *De spectaculis* ; le premier en particulier a trait à une circonstance qui signala la distribution du *donativum*⁷ : un soldat chrétien, par bravade sans doute, se présenta pour le recevoir, la couronne de laurier à la main et non sur la tête, et ayant déclaré qu'il ne pouvait faire comme les autres à cause de sa religion, il se vit arrêter. Sa conduite fut diversement jugée. D'aucuns, dit Tertullien, qui prend son parti, le blâmaient de compromettre une bonne et longue paix. En effet, depuis le proconsulat de Vigellius Saturninus en 180, l'Église d'Afrique ne paraît pas avoir eu de martyrs. Mais dès 190-192, les chrétiens dénoncés n'échappaient que grâce à la bienveillance des juges⁸. A Carthage comme à Rome, les passions s'étaient réveillées chez le vulgaire, l'opinion était excitée, des caricatures circulaient, la persécution allait redevenir à l'ordre du jour⁹. Tertullien rédige alors ses deux livres *Ad nationes*, et pour l'autorité officielle, son *Apologétique* (199-200). Ces

¹ SPARTIEN, *Sévère*, I. Cf. II, l'histoire de son compatriote que, devenu fonctionnaire, il fit battre de verges parce que : *ut antiquum contubernalem ipse plebeius amplexus esset* ; et XV, l'histoire de sa sœur et de son neveu qu'il renvoya dans sa patrie.

² Septime Sévère était né le 11 avril 146 ; la naissance de Tertullien se place peu après 150. — SPARTIEN, *loc. cit.*

³ SPARTIEN, II. — TERTULLIEN, *De resurrect. carn.*, LIX.

⁴ TERTULLIEN, *De virg. vel.*, cf. *De baptismo*, XV.

⁵ Voir les passages cités plus haut de l'Épître à Scapula. — *Id.*, *De pallia*, II. Cf. SPARTIEN, *Sévère*, I. L'écrit, cité plus haut, plein d'une verve exubérante, paraît bien être de la première jeunesse de Tertullien aussitôt après sa conversion.

⁶ *La Persécution des Églises d'Afrique*, article de la *Revue historique*, nov.-déc. 1879, qui forme le chap. IV du volume intitulé : *les Chrétiens dans l'empire romain, de la fin des Antonins au milieu du troisième siècle* (Paris, 1881).

⁷ *De Cor.*, I.

⁸ *Ad Scap.*, IV.

⁹ *Ad nat.*, I, IX.

protestations si vives sont datées, car elles contiennent des allusions très-précises à la défaite des prétendants Niger et Albinus et à la répression sanglante qui suivit¹. Elles n'arrêtèrent rien, ainsi que de coutume, et peu après, dans son exhortation aux *benedicti martyres designati*, l'infatigable écrivain se contente d'opposer le sort des gens qui ont péri pour une cause humaine à l'honneur de ceux qui servent de témoins à Dieu². Ces martyrs désignés, qui étaient-ils ? On ne prononce pas leurs noms ; il est marqué seulement qu'il y avait parmi eux des hommes et des femmes, qu'ils attendaient dans la prison leur jugement, et que cette prison se trouvait à Carthage, puisque le magistrat absent était le proconsul³. D'ailleurs ils recevaient la visite du clergé de la ville, et l'exhortation leur fut remise, jointe à des aliments qu'on était autorisé à leur apporter. Nous connaissons plusieurs personnages qui souffrirent vers cette époque et auxquels toutes ces conditions conviennent : les célèbres saintes originaires de Tuburbium (aujourd'hui Tébourba, à peu de distance de Carthage) et leurs compagnons, dont nous possédons des actes authentiques, recueillis par un contemporain. La partie où les confesseurs de la foi racontent leurs visions n'était pas seulement connue de saint Augustin, mais elle se trouve citée par Tertullien lui-même⁴. Nous allons donc brièvement analyser ce récit.

Déjà Jocundus, Saturninus et Artaxius avaient été brûlés vifs, Quintus avait succombé en prison, sans compter un certain nombre d'autres martyrs. Un nouveau groupe de cinq fut arrêté, tous fort jeunes et simples catéchumènes : c'étaient Revocatus et Félicité, esclaves, Saturninus, Secundulus, puis une femme de vingt-deux ans, Vivia Perpetua, spécialement désignée comme de noble naissance. Un sixième, non présent lors de l'arrestation, se livra exprès pour les rejoindre⁵. Si nous ne nous trompons, ce Saturus est le mari de Perpétue, dont on cherche en vain la mention dans les actes, tandis que tous les autres membres de sa famille y sont énumérés, à savoir : le père, qui seul était païen⁶ ; la mère, qui gardait le petit enfant encore à la mamelle, puis le second des frères, lui aussi catéchumène ; l'autre, nommé Dinocrate, était mort à l'âge de sept ans d'un cancer à la figure. Sur le point d'être détenue, Perpétue eut à subir un premier assaut de son père qui repartit chez lui sans succès ; mais il s'écoula plusieurs jours avant que les martyrs fussent enfermés dans la prison proprement dite, et c'est pendant cet intervalle qu'ils reçurent le baptême. Les diacres Tertius et Pomponius, chargés de les visiter au cachot, obtinrent pour eux à prix d'argent un séjour quotidien de quelques heures dans un local attenant : là Perpétue allaitait son fils, elle finit même par le prendre avec elle. Au bout de quelque temps, le bruit s'étant répandu de l'approche du jugement, son père accourut du pays une seconde fois, et renouvela par des supplications inutiles ses angoisses filiales. Enfin le jour solennel, qui s'était fait attendre, arriva.

Les prisonniers étaient à leur repas, quand on les emmena pour comparaître, non pas devant le proconsul Minucius Timianus, qui venait de mourir, mais

¹ *Ad nat.*, I, xvii et xxxv.

² *Ad mart.*, V.

³ *Ad mart.*, IV et II.

⁴ *De anima*, IX.

⁵ RUINART, *Acta martyrum* (éd. de Ratisbonne), p. 138. — p. 139. — M. Ad. DE CEULENEER, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère* (Bruxelles, 1880), p. 235, ne dit pas pour quelle raison il fait de Saturus le frère de Perpétue.

⁶ RUINART, *Acta martyrum* (éd. de Ratisbonne), p. 138.

devant son remplaçant extraordinaire, le procureur Hilarianus¹. Celui-ci procéda à l'interrogatoire, et lorsque ce fut le tour de Perpétue, son père alla droit à elle avec son enfant dans les bras et tenta un nouvel effort pour l'ébranler. Le procureur joignit d'abord ses instances, puis il fit repousser le père parmi les assistants, et un licteur frappa ce vieillard aux cheveux blancs d'un coup de baguette qui retentit douloureusement au cœur de la jeune femme. Depuis ce moment son enfant ne lui fut pas rendu : *Heureusement, ajoute-t-elle, il ne demanda plus le sein, et je n'eus point de fièvre de lait*. La sentence condamnait les chrétiens à figurer dans l'arène au jour anniversaire de la proclamation de Geta, le plus jeune fils de l'empereur, comme César². En attendant ce jour, ils furent traités avec humanité par le gardien Pudens. Perpétue revit une dernière fois son père désespéré. Quant à l'esclave Félicité, enceinte du huitième mois, elle accoucha dans la prison d'une fille, qu'une chrétienne adopta. Secundulus mourut avant le combat, mais ayant mérité les honneurs du martyr. La scène de l'amphithéâtre est décrite par les actes dans le plus grand détail. Les hommes furent mis aux prises avec un ours et un léopard ; aux femmes on avait réservé une vache sauvage. Nul ne périt sur-le-champ. La foule exigea qu'on achevât les martyrs devant elle, tenant, suivant l'énergique expression d'un témoin³, à rendre ses regards complices du fer homicide. Saturus en cet instant suprême demanda au soldat Pudens l'anneau qu'il avait au doigt, et le lui rendit trempé de son sang. Il expira le premier sous le coup de grâce, car c'était à lui de frayer la route à Perpétue⁴. Cette dernière laissa échapper un cri perçant quand elle sentit la pointe de l'épée pénétrer entre ses côtes, et elle dirigea elle-même la main peu assurée du gladiateur novice sur sa gorge. Ceci se passait à Carthage le 7 mars 202⁵.

Était-ce en vertu du rescrit de Trajan ou de l'édit de Septime Sévère ? Incontestablement du premier. Nous avons déjà noté que le second était spécial à la Palestine et à l'Égypte, et nous n'en trouvons pas trace dans les provinces africaines ; Tertullien même n'y fait jamais allusion dans ses écrits. Si pour nos martyrs la qualité de catéchumènes a été mentionnée, ce n'est pas en elle que réside le principal éclat de leur confession. Ainsi l'entendait l'auteur de la biographie de saint Cyprien, le diacre Pontius, qui, une cinquantaine d'années plus tard, parle de leurs actes en ces termes : *Quum majores nostri plebei et catechumenis martyrium consecutis tantum honoris pro martyrii ipsius veneratione dederint, ut de passionibus eorum multa, aut prope dixerim, pene cuncta conscripserint, ut ad nostram quoque notitiam qui nondum nati fuimus pervenirent*. Les mots dont il se sert, *prope dixerim pene cuncta*, ont un titre spécial à notre attention ; ils indiquent clairement que de son temps il manquait quelque chose au récit pour être complet. En effet, alors comme à présent, l'interrogatoire, cette partie si importante aux yeux des chrétiens, était omis. *Interrogati ceteri*, dit Perpétue, *confessi sunt : ventum est et ad me*. Or il est remarquable que M. Aubé a rencontré à la Bibliothèque nationale un texte

¹ RUINART, p. 140.

² RUINART, p. 140. Son anniversaire de naissance était le 27 mai. Cf. SPARTIEN, *Geta*, III.

³ RUINART, p. 145.

⁴ RUINART, p. 146.

⁵ Les PP. de Saint-Louis espèrent avoir retrouvé l'emplacement de la basilique qui fut élevée sur le tombeau des saintes Perpétue et Félicité, et dont parle VICTOR DE VITE, au liv. I de son *Histoire de la persécution vandale*. — Lettre de Mgr Lavigerie à l'Acad. des inscr., sur l'utilité d'une mission archéologique permanente à Carthage (Alger, 1881), p. 51 et s.

différent, qui précisément le contient ; cette rédaction est, du reste, postérieure à saint Cyprien, puisqu'elle introduit maladroitement les noms des empereurs Valérien et Gallienus. Pour tous les détails de la captivité et de l'exécution, elle ne fait que résumer les actes antérieurs en les altérant souvent, et n'a par suite aucune autorité propre. On n'en saurait penser autant du document encadré au milieu, c'est-à-dire des questions et des réponses échangées entre le magistrat et les prévenus de christianisme. Répétons après M. Aubé : *Si l'on pouvait parler de notes prises à l'audience ou de pièces de greffe, ce serait le cas*¹. Nous inclinierions plutôt vers la seconde hypothèse, parce qu'elle explique comment le nom du proconsul défunt Minucius, attaché au dossier de son année de gouvernement, a été ultérieurement transcrit sans qu'on prît garde qu'il avait fallu le remplacer avant l'expiration de cette année. Il serait également loisible d'admettre qu'il présida effectivement la comparution préliminaire. *Minucius proconsul dixit ad eos : Invictissimi principes... jusserunt ut sacrificetis. Satyrus respondit : Hoc non sumus facturi, christiani enim sumus. Proconsul jussit eos recludi in carcerem ; siquidem hora erat prope tertia*. Et après le long délai dont les deux rédactions font foi, le procureur Hilarianus, faisant fonction de proconsul par intérim, aurait dirigé l'interrogatoire définitif. *Post lacet vero procedens... proconsul et sedens pro tribune eos exhiberi præcepit dixitque ad eos : Sacrificate diis, sic enim jusserunt perpetui principes, jusqu'à Proconsul ad Perpetuam dixit : Quid dicis, Perpetua, sacrificas ? Perpetua Christiana, inquit, sum, et nominis mei sequor auctoritatem ut sine perpetua. Proconsul dixit : Parentes habes ? Perpetua respondit : Habeo*. Ce passage se relie directement à celui de l'autre texte : *et apparuit pater illico cum filio meo*, etc. Dans ces limites, les actes primitifs sont redevables à la découverte de M. Aubé d'un précieux complément.

Le successeur régulier (le Minucius fut Apuleius Rufinus. Le martyrologe d'Adon au 18 juillet place le martyr de sainte Guddene à Carthage sous son administration². On ignore le nom des autres victimes. Ce qu'on sait, c'est que la terreur était grande et que beaucoup de chrétiens prenaient la fuite. Deux ouvrages contemporains l'attestent, le *Scorpiace* et le *De fuga in persecutione*. Dans ce pamphlet, Tertullien cite un Rutilius, *sanctissimus martyr*, qui, après s'être esquivé plusieurs fois, subit courageusement la peine du feu³. Un si cruel supplice était appliqué lors de la mort de Septime-Sévère, 4 février 211, avec une recrudescence de fureur dans la province proconsulaire que gouvernait Scapula ; car les exécutions s'étaient ralenties sous Caius Julius Asper (205-206), et l'apologiste toujours sur la brèche, dans son éloquente épître au gouverneur, lui oppose l'exemple de son devancier⁴. La persécution, également rallumée dans

¹ *Les Chrétiens dans l'empire romain* (Paris, 1881), p. 224 en note. — Le nouveau texte latin, publié dans les *Comptes rendus de l'Acad. des insc.*, 1880, p. 321, a été reproduit comme appendice au volume cité. Aux sept manuscrits de M. Aubé, nous pouvons en ajouter un plus ancien. Ce sont 23 pages du onzième siècle, contenues dans le n° 13,090 (résidu du fonds saint Germain). Le texte est semblable, il contient la phrase *dextra vero lævaque*, mais il s'arrête au milieu de l'interrogatoire de sainte Perpétue, *audiente* (sic) *vero parentes ejus... cum essent de nobili*. Le feuillet suivant manque.

² *Adonis martyrologium* (éd. Giorgi), au 18 juillet, p. 30 ; cf. RUINART, p. 246.

³ *De fuga*, V. — SAINT CYPRIEN, *De lapsis*, II, rappelle un fait correspondant de la même époque.

⁴ *Ad Scap.*, IV.

les provinces voisines de Numidie et de Mauritanie¹, s'éteignit enfin sous Caracalla.

Un trait particulier de cette persécution nous a été conservé par Tertullien², et nous amène à considérer l'état de la question funéraire à la fin du deuxième siècle. La foule païenne de Carthage, parmi les menaces qu'elle proférait, poussait ce cri : Plus de cimetières pour les chrétiens, *Areæ non sint*. Il est curieux de rapprocher de ce mot une inscription découverte à Cherchell en Algérie (*Cæsarea Mauritanice*)³ :

AREAM AT (*ad*) SEPVL CRA CVL TOR VERBI CONTVLIT
ET CELLAM STRVXIT SVIS CVNCTIS SVMPTIBVS
ECLESIAE SANCTAE HANC RELIQVIT MEMORIAM
SALVETE FRATRES PVRO CORDE ET SIMPLICI
EVELPIUS VOS SATOS SANCTO SPIRITV
ECLESIA FRATRVM HVNC RESTITVIT TITVLVM.....

Un fidèle nommé Evelpius, prenant le titre de *cultor Verbi*, avait affecté un terrain à des sépultures et construit à ses frais un édifice de réunion, léguant le tout à l'assemblée des frères : celle-ci faisait rétablir le marbre où l'affectation avait été inscrite et qui avait péri, sans doute dans une persécution. En consacrant une partie de sa fortune à des fondations funéraires, Evelpius n'agissait pas autrement que la plupart des Romains, chez qui elles étaient l'objet d'une très-grande préoccupation, soit pour eux-mêmes et les leurs, soit pour eux

Veut-on un exemple de dispositions personnelles : on les trouvera tout au long dans le testament de ce citoyen de Langres, dont le texte a été conservé dans un manuscrit de la bibliothèque de Bâle⁴ ; il s'y réserve un vaste terrain où s'élevait une *cella memoriæ* — édifice avec son mobilier destiné à des réunions anniversaires — à laquelle on pouvait accéder en voiture, et qu'entourait un verger (*pomaria*). Les ternies techniques par lesquels on désignait ces différents emplacements sont fixés d'après les inscriptions, entre autres, d'après le plan détaillé et fort curieux d'une sépulture païenne de la voie Lavicane⁵, qui se composait, outre le *monumentum*, d'une *area monumenti* comprenant plusieurs bâtiments, *exedrae*, *custodia*, et enfin d'*arcæ adjectæ quæ cedunt monumento*, toutes ces dépendances étant mesurées géométriquement le long des routes publiques. Mais le plus souvent les sépultures étaient communes à un grand nombre de personnes : les défunts invitaient leurs proches, leurs affranchis, leurs amis à reposer auprès d'eux ; pour assurer l'exécution de leur dernière volonté sur ce point, ils l'imposaient aux héritiers, ou ils leur soustrayaient cette portion de l'héritage.

¹ *Ad Scap.*, IV. — Le *præfectus* de la *legio IIIa Augusta* était gouverneur de Numidie. Cf. MARQUARDT, *Staatsverwaltung*, p 309.

² *Ad Scap.*, III.

³ M. Léon RENIER, *Inscriptions d'Algérie*, n° 4025 ; cf. n° 4026.

⁴ Ce texte a été reproduit par M. DE ROSSI, *Bull.*, 1803, p. 95.

⁵ FABRETTI, *Inscr. domest.*, p. 223. Le plan est conservé au Musée d'Urbino. Cf. dans les *Studi e Documenti di Storia e Diritto* (Rome, 1880), p. 20, un article de M. de Rossi qui attribue la sépulture à Turia, femme de Q. Lucretius Vespilius, consul en 19 avant Jésus-Christ.

Un autre moyen, que révèlent encore les inscriptions, était la formation d'associations privées sous une appellation commune, qui permettait de s'étendre au delà de la *familia* ordinaire. M. de Rossi a réuni les exemples connus, qui se multiplient tous les jours¹. L'inscription la plus topique est celle où Aurelius Vitalion restreint à lui, aux siens et à ceux auxquels il a donné des concessions de son vivant, la propriété *Syncratorum*, ajoutant : *Et hoc peto ego (ego) Syncratius a vobis (vobis) universis sodalis (es) ut sine bile refrigeretis*. L'inscription *Pelagiorum*, malgré l'apparence, ne dit pas autre chose par ses restrictions : *Ne quis a nomine nostro alienare audeat... cuimque ex familia nostra.....* ; seulement l'association avait pris pour appellation patronymique le nom de son fondateur, ainsi que le prouve la comparaison d'une autre inscription trouvée au cinquième mille de la voie Latine :

D M
 SEPVLCRVM • CVM • SOLO
 ET • OLLARIIS • ANNII • PHYLLE
 TIS • ET • COLLEGII • PHYLLETI
 ANORVM • IN • FRONTE, etc.

Certaines familles chrétiennes formaient de pareilles associations ; le musée de Florence possède une lampe provenant du mont Coelius à Rome et portant cette légende : *Dominus legem dat Valerio Severo — Eutropi vivas*, alors qu'un a deux pierres sépulcrales de *Valerii* chrétiens avec la mention *Eutropiorum*². Mais il était naturel que la charité inspirée par la religion nouvelle, dont les membres composaient notoirement une seule famille, groupât les fidèles dans des sépultures communes. Nous connaissons déjà à Rome des cimetières fondés à cet effet. La chronique de l'Église de Milan rapporte que le cimetière primitif de cette Église était la fondation d'un converti nommé Philippe. Sur l'*hortus Philippi* légué par lui, ses deux enfants construisirent deux *orationis oedes* qui conservaient encore le nom de basiliques de Porcius et de Fausta du temps de saint Ambroise. Lorsque l'empereur Valentinien voulut s'en emparer pour les livrer aux Ariens, l'illustre évêque défendit énergiquement l'héritage qui lui venait de ses plus anciens prédécesseurs : *Absit ut tradam hæreditatem patrum, hoc est... omnium retro fidelium episcoporum*. C'est là qu'il découvrit, en 386, les restes des célèbres martyrs saint Gervais et saint Protas, dont on ne sait pas exactement l'époque³ ; leur inscription, que quelques vieillards se souvenaient d'avoir vue — *nunc senes repetunt se aliquando horum martyrum nomina audisse, titulumque legisse*, — avait été brisée comme celle d'Evelpius, dans la persécution de Dioclétien.

Il y a lieu de chercher à s'expliquer la nature de cette propriété des évêques, laquelle remonte bien avant dans le temps des persécutions. On peut en juger d'abord par les édits qui ont mis fin à ces dernières, et qui, en somme, ne font que rétablir des droits préexistants. Les textes sont formels. Qu'on prenne l'édit

¹ Dans une dissertation faite à l'occasion du soixantième anniversaire des débuts scientifiques de M. Mommsen : *I collegii funeraticii famigliari e privati e le loro denominazioni* (Rome, 1877).

² Dans le t. III de la *Roma sott.*, p. 38, M. de Rossi a un chapitre relatif à l'inscription *Eutyriorum*.

³ Saint Ambroise les transféra dans la basilique qui porte son nom, et où ils ont été remis au jour. Cf. *Bull.*, 1864, p. 25 et suiv., pour tout ce qui précède.

publié fort à contrecœur par Maximin Daïa après sa défaite par Licinius en 313 ; que dit-il¹ ? Si quelques bâtiments ou terrains se trouvant faire partie autrefois de la propriété des chrétiens sont tombés par ordre de nos ancêtres (Dioclétien et Maximien) dans le domaine du fisc, ou ont été pris par quelque ville, ou bien aliénés à titre onéreux ou gratuit, nous ordonnons qu'ils fassent tous retour à l'ancienne propriété. L'édit promulgué au commencement de la même année à Milan² par Constantin et Licinius n'est pas plus clair, pour être un peu plus explicite : tous les immeubles sont rendus au corps des chrétiens, même ceux qui ne servaient pas de lieux de réunion ; une juridiction est indiquée à laquelle doivent s'adresser les détenteurs des biens pour obtenir quelque indemnité. Mais il y a mieux ; dès 259, ces biens avaient déjà été l'objet d'une restitution de la part du gouvernement ; n'était-ce pas la preuve qu'auparavant ils étaient possédés par les chrétiens ? C'est le fils de Valérien qui, arrêtant la persécution édictée par son père, écrit au pape saint Denys³, successeur de saint Sixte II, martyr dans le cimetière de Prétextat, afin de l'avertir qu'il a donné l'ordre dans tout l'empire que l'on évacuât les lieux du culte qui avaient été occupés, et vous pouvez vous servir, ajoute-t-il, de cet exemplaire de mon rescrit pour empêcher que qui que ce soit ne vous apporte du trouble. Un second rescrit adressé à d'autres évêques permettait de reprendre les emplacements dits des cimetières, τὰ τῶν καλουμένων κοιμητηρίων χωρία.

On ne peut nier que les empereurs ne fussent bien au courant de l'administration de l'Église ; aussi ne faut-il pas s'étonner de voir, lors de la guerre contre Zénobie en Orient (272-73), Aurélien, appelé à intervenir dans l'affaire de Paul de Samosate, qu'un concile venait de déposer de son siège à Antioche, et qui refusait de quitter la demeure épiscopale⁴, s'en référer à la communion des évêques occidentaux et de celui de la ville de Rome (alors saint Félix Ier) à l'effet de réintégrer l'Église dans la propriété. Ce même Aurélien citait les assemblées des chrétiens en plein Sénat⁵, et avant lui, Alexandre Sévère proposait, comme modèle de nomination des fonctionnaires, les ordinations ecclésiastiques précédées des publications de bans, usage qui jusqu'à ce jour n'a pas cessé d'être observé par les catholiques⁶.

Il ne faut pas s'étonner non plus que l'Église romaine, par exemple, quand elle se vit à la tête de biens importants, commençât à rechercher des administrateurs habiles. C'est ce qui fait que, malgré les insinuations de l'auteur des *Philosophoumena*, nous devons voir dans Calliste un banquier plutôt malheureux que maladroit ou malhonnête ; car, lorsque celui-ci revint de Sardaigne, le pape Victor l'envoya provisoirement à Antium gérer quelque intérêt, moyennant quoi il

¹ *Hist. ecclés.*, IIX, x, 11.

² Comme EUSÈBE, *Hist. ecclés.*, IX, v, LACTANCE reproduit cet édit tel qu'il a été affiché le 13 juin à Nicomédie, mais il donne le texte latin, *De morte persec.*, XLVIII.

³ *Hist. ecclés.*, VII, XIII. Le Liber pontificales dit précisément que le Pape, à la date du 28 juillet 259, *parochias constituit*.

⁴ *Hist. ecclés.*, VII, xxx, 19. Le Pape dut donc écrire ; nous n'avons plus sa lettre qu'on lut à une séance du concile d'Éphèse, le 21 juin 331. *Concil. Labb.*, t. III, p. 511. A ce Maxime, et au prédécesseur de saint Félix, saint Denys, avait été adressée la décision du concile d'Antioche.

⁵ VOPISCUS, *Aurélien*, XX. — Quant aux oracles sibyllins, SAINT JUSTIN dit que leur lecture était interdite sous peine de mort, ce qui n'empêchait pas les chrétiens de les lire. *I Apol.*, XLIV, p. 126 de l'éd. Otto. Apparemment, la sibylle officielle du Capitole était jalouse de la sibylle d'Alexandrie.

⁶ LAMPRIDE, *Alex. Sévère*, XLV.

lui servait une pension mensuelle, et dès 198, le successeur de Victor, Zéphyrin, le rappela à Rome pour en faire son archidiacre, fonction qu'il conserva pendant dix-neuf ans, et dont il s'acquitta si bien qu'en 217 il fut élu pape lui-même. Or son administration va précisément nous mettre sur la voie de ce que nous cherchons, c'est-à-dire de l'origine de la propriété collective de l'Église. Son biographe et son contemporain se sert à son égard d'une expression particulière ; il rapporte qu'en sa qualité de coadjuteur de Zéphyrin, il fut **préposé au cimetière**¹. Pourquoi le cimetière, et non pas un cimetière quelconque ? Il s'agit évidemment de celui dit de Calliste. Mais tandis que les autres cimetières existant à cette époque s'appelaient du nom de leurs fondateurs, comme ceux de Priscille, de Maxime, au nord de Rome ; de Domitille, de Prétextat, au sud, quel titre avait Calliste pour attacher son nom à l'immense nécropole de la voie Appienne qu'il n'avait pas fondée, et on il n'eut pas son tombeau ? D'un autre côté, c'est là, chose importante, que depuis Zéphyrin jusqu'à la paix de Constantin, les papes, à fort peu d'exceptions près et toutes motivées, furent enterrés, ayant transporté à cet endroit leur lieu de sépulture, qui se trouvait auparavant dans les cryptes du Vatican. Quelle raison donc avaient-ils eu pour abandonner ainsi le tombeau de saint Pierre ?

A ces différentes questions une seule réponse convient. Le cimetière on était enterrée sainte Cécile devint le premier domaine possédé en titre par le corps des chrétiens, et cette propriété ostensible, c'est Calliste qui l'organisa, en même temps qu'il dut en être le représentant officiel. En un mot, l'Église, pendant deux siècles proscrite et cachée, dès le commencement du troisième, tenta de se présenter aux yeux du gouvernement sous la forme d'une société funéraire. Comme telle, l'État ne pouvait se refuser à lui reconnaître certains droits, alors même qu'il contestait individuellement le droit d'exister à chacun de ses membres. On sait ce qu'étaient ces sociétés, sortes d'associations de secours mutuels pour les pauvres gens. Elles avaient le privilège de n'être pas tenues pour des collèges illicites². Leur idée primitive avait été réalisée par les *columbaria* des esclaves³ : on n'a retrouvé ceux-ci jusqu'à présent qu'à Rome ; tous ceux que l'on connaît ont été construits sous les premiers Césars et ont cessé d'être en usage sous les Antonins. Ce qui distingue les groupes de ce genre, c'est qu'ils ne s'appelaient pas encore des collèges, et que ceux qui les composaient se contentaient de prendre le nom de *socii* sans y rien ajouter. Par contre, les collèges funéraires proprement dits paraissent, plus récents ; on n'en trouve pas de traces certaines dans les inscriptions avant Nerva ; leurs membres prennent le nom d'un dieu dont ils se disent les adorateurs. Il s'opéra donc vers la fin du premier siècle un changement dans l'organisation des sociétés en question ; **mais**, remarque M. Boissier, qui a traité en détail de ces matières⁴, **il n'est pas aisé de dire quelle en était la nature et l'étendue**. Henzen, à l'occasion de la dernière inscription de collège funéraire découverte⁵, a exprimé l'opinion qu'un sénatus-consulte antérieur à Hadrien avait dû autoriser ces associations d'une manière générale pour la ville de Rome. Ce fut Septime-Sévère qui étendit

¹ *Philos.*, IX, II, Éd. Cruice, p. 441. — Cf. *Bull.*, 1866, p. 10 et s.

² *Digeste*, liv. XLVII, lit. XXII, fr. 1. — Fr. 3.

³ On peut voir le mémoire de HENZEN sur ce sujet, dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, 1856.

⁴ *La Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. II, p. 307 et suiv.

⁵ *Bulletin de l'Institut archéologique de Rome*, 1879, p. 70 : Inscription retirée de Tibre : *Collegium negotiantium cellarum vinariarum*, sous la protection : *Liberi patris et Mercuri*, avec la date 102.

la mesure à l'Italie et aux provinces¹, et elles prirent à partir de la fin du deuxième siècle le plus grand développement dans tout l'empire. Voilà bien le moment où Calliste était préposé au cimetière, et où les païens d'Afrique s'écriaient : Plus de cimetière pour les chrétiens !

Le règlement des collèges funéraires est donné in extenso par une inscription trouvée à Lanuvium en 1816. Les associés s'intitulent *cultores Dianæ et Antinoi*. On lit dans le *kaput ex senatus consulto populi Romani* qui autorisait leurs réunions, les mots suivants² : *Qui stipem menstruam conferre volent in limera, in it (id) collegium coeant... semel in mense coeant conferendi causa unde defuncti sepeliantur*. Ces contributions étaient aussi destinées à subvenir aux frais des festins et des sacrifices qui avaient lieu à certains anniversaires, *natalitia*. Or voici comment Tertullien décrit les assemblées chrétiennes en 199³ : *Modicam unusquisque stipem menstrua die, vel quum velit, et si modo velit, et si modo possit, apponit. Nam nemo compellitur, sed sponte confert. Hæc quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non epulis, nec potaculis, nec ingratis voratrinis dispensatur, sed egenis alendis huinandisque*, etc. Nous pouvons ajouter à cela le rapprochement naturel de la dénomination chrétienne, *cultor Verbi*, que nous avons rencontrée avec la dénomination païenne citée plus haut. Que l'on considère maintenant qu'au nombre des privilèges garantis étaient des biens communs, une caisse commune⁴, la facilité de célébrer des cérémonies à certains jours, par suite de tenir des réunions religieuses, la reconnaissance d'un chef commun à titre d'administrateur, et l'on se demandera : De quoi donc se compose l'Église, sinon de tous ces éléments ? Assurément, disait en 1843 Mommsen, frappé de cette ressemblance⁵, c'est absolument le fonctionnement licite d'un collège funéraire ; comment Tertullien ne l'a-t-il pas compris ? — Aujourd'hui que la lumière a été faite par les travaux de M. de Rossi, il faut dire : Comment n'a-t-on pas compris plus tôt Tertullien⁶ ?

Cet ensemble de considérations peut être fortifié par un nouvel argument. Parmi la collection de documents chronographiques qui porte le nom d'*Almanach Philocalien*, outre la chronique de saint Hippolyte reconnue par Mommsen dans le catalogue Libérien des papes⁷, se trouve une autre liste des pontifes romains, intitulée *Depositio episcoporum*, qui s'étend de 254 à 354 et donne la date de leur mort. Or, à côté, on a une liste des préfets de Rome pendant la même période mentionnant exactement la date de leur entrée en charge. Tout trahit leur provenance commune, et voici comment M. de Rossi l'explique⁸. Il remarque que, pour bénéficier de la législation des collèges funéraires, l'Église avait dû

¹ *Digeste, loc. supr. cit.* — M. de Rossi remarque que ce rescrit est antérieur à l'association de Caracalla à l'empire en 198.

² *Inscriptions, ORELLI-HENZEN, n° 6036*. Cette inscription est de l'année 133. L'association, qui se conformait aux dispositions du sénatus-consulte, était autorisée *ipso jure*. V. Mommsen, *De collegiis*, p.80.

³ *Apologétique, XXXIX*.

⁴ D'après GAIUS, *Digeste*, liv. III, tit. IV, frag. 1, § 1.

⁵ *De collegiis*, p. 91.

⁶ M. BOISSIER, *Promenades archéologiques* (Paris, 1880), p. 167, mettant en relief l'avantage qui résultait de cette assimilation pour les chrétiens, énonce ainsi son opinion : La façon dont s'exprime Tertullien, les termes qu'il emploie quand il parle des associations chrétiennes, et plus encore la raison et le bon sens, nous engagent à croire qu'ils ne s'en sont pas volontairement privés.

⁷ *Ueber den Chronographen rom Jahre 354* (Leipzig, 1850).

⁸ *Roma sott.*, t. II, p. VI-IX.

remettre à la préfecture urbaine le nom d'un administrateur responsable ; l'administrateur indiqué était l'évêque, et l'on renouvelait la déclaration à chaque décès. Pour constituer la liste, on n'eut qu'à rechercher dans les archives de la préfecture ; seulement alors, ces archives n'existaient plus qu'à partir de l'année 254, comme on le voit pour la liste même des préfets. Bref, pour en revenir au point d'où nous étions partis, ce sans pouvoir déterminer avec une précision absolue la mesure dans laquelle Zéphyrin et en général les Églises chrétiennes purent profiter du privilège confirmé et étendu par Septime Sévère, nous avons le droit de tenir pour assuré que l'on adopta alors ou que l'on tenta quelque démarche afin de se mettre d'accord, s'il était possible, avec la législation précitée. Et c'est cette résolution qui fit attribuer un caractère solennel et officiel au cimetière de la voie Appienne¹.

Calliste, archidiacre d'abord, puis pape (217-222), donna-t-il son nom à la préfecture de Rome en qualité d'*actor* ou *syndicus* du corps des chrétiens² ? Pour nier qu'il l'ait fait, il faudrait admettre qu'il fut nominativement dispensé de remplir cette formalité. Car, à défaut de l'initiative que n'auraient songé à prendre ni l'empereur Caracalla, que nous savons plutôt favorable, et qui d'ailleurs préférerait tourner sa cruauté contre son frère Geta, son préfet du prétoire Papinien, et le reste de son entourage ; ni Macrin, dont le règne si court, 8 avril 218-8 juin 219, se passa en grande partie en Orient ; ni Héliogabale, lequel à la folie de la débauche joignait une espèce de folie religieuse et prétendait exercer le sacerdoce du culte chrétien aussi bien que celui de tous les autres³, il y avait alors à Rome une pléiade des jurisconsultes les plus illustres, qui donnaient au droit de l'empire sa forme définitive, et qui, héritiers des vieux préjugés romains contre le christianisme, étaient tout disposés à immoler l'Église à l'État. Ulpien, par exemple⁴, rappelait que Septime Sévère avait dit de traduire précisément devant le préfet de la ville ceux que l'on soupçonnait de former un collège illicite. Marcien, de son côté, rédigeait cette formule à laquelle il était impossible d'échapper, du moins en théorie⁵ : **En somme, tout collège ou corps quelconque, qui se réunit sans l'autorisation du Sénat ou du prince, est contraire aux sénatus-consultes, rescrits et constitutions.** Et les chrétiens connaissaient ces textes. Tertullien, devenu chef de secte, les oppose ironiquement aux catholiques⁶, laissant en même temps entrevoir — ce qu'à son point de vue exagéré et hérétique il se permet de trouver mauvais — que l'Église avait cherché à user des circonstances pour ne pas heurter de front la jurisprudence. Il voudrait insinuer que moyennant une redevance certains chrétiens étaient

¹ *Roma sott.*, t. II, p. 371.

² On pourrait aussi se demander si les chrétiens de Rome étaient regardés comme formant une seule ou plusieurs communautés. SCHURER, *Die Gemeindeverfassung der Juden in Rom*, p. 15, a considéré la question pour les Juifs, et a constaté d'après les inscriptions que leur situation dans la capitale de l'empire n'était pas la même qu'à Alexandrie, où ils constituaient un groupe compact et autonome. Le contraire est arrivé pour les chrétiens. C'est à Alexandrie qu'apparut la première division d'une église particulière en paroisses urbaine, tandis qu'à Rome l'unité administrative continua à prévaloir par la création de sept régions diaconales : les *tituli*, ou lieux de culte, déjà au nombre de vingt-cinq avant la fin du troisième siècle, n'eurent que plus tard une existence indépendante.

³ LAMPRIDE, *Héliogabale*, III.

⁴ *Digeste*, liv. I, t. XII, fr. 1, § 14. Cf. *Digeste*, liv. XLVII, tit. XXII, fr. 2.

⁵ *Digeste*, liv. I, t. XII, fr. 3.

⁶ *Adv. psych. sive de jejun.*, XIII.

inscrits sur les registres de la police en fort peu honorable compagnie¹. Qu'importe, si cela devait les mettre en règle avec un pouvoir qui ne voulait pas les reconnaître : bien entendu, l'intégrité de la foi étant sauvegardée ! On pouvait s'en rapporter sur ce point à l'Église, qui savait se préserver avec un soin jaloux de tout contact compromettant avec les païens. Jusque dans le langage, la différence était maintenue ; les chrétiens ne disaient pas d'un lieu qu'il était *sacer* ou *religiosus*, mais *sanctus*, et ils ne se servaient pas du mot profane *collegium*², qu'ils avaient remplacé par la belle dénomination *ecclesia fratrum*³. Peut-être même avons-nous là la raison pour laquelle leur assimilation aux sociétés funéraires a échappé à l'observation, tant que les monuments ne sont pas venus en témoigner expressément.

Nous avons vu quel avantage l'Église en retira pour ses biens, quand il s'agit de traverser les dernières persécutions, et qu'on voulut l'exclure du bénéfice attribué à tous par la législation. C'était beaucoup de participer comme association au droit commun. Il est vrai que ce n'était pas tout, et la paix accordée aux individus restait toujours précaire. Un auteur oriental anonyme, à propos de prophéties montanistes qui avaient prédit des catastrophes, et dont il veut démontrer l'imposture, s'exprime ainsi⁴ : Plus de treize ans se sont écoulés jusqu'à ce jour depuis la mort de Maximilla, et il n'y a pas eu de guerre partielle, ni générale, dans l'empire, et les chrétiens spécialement ont joui d'une trêve prolongée par la miséricorde de Dieu. Il écrivait évidemment sous Alexandre Sévère, 11 mars 222-19 mars 235, et avant la campagne que cet empereur fit contre les Perses en 231. Alexandre Sévère avait appris de sa mère, Julia Mantinée, à estimer les chrétiens. Celle-ci, soit curiosité, soit affaire de mode, avait, lorsqu'elle séjournait à Antioche vers la fin du règne de Caracalla, mandé de Palestine où il se trouvait, afin de le voir et l'entendre, Origène déjà célèbre à cette époque⁵. Le docteur Alexandrin y fait allusion dans son ouvrage contre Celse. A présent, dit-il⁶, le grand nombre de ceux qui se convertissent décide des gens riches et des fonctionnaires, des femmes délicates et de naissance illustre, à nous recevoir. Cependant un peu plus loin, répondant à cette objection du *Discours véritable*, que c'était la crainte de leurs adversaires qui donnait de la cohésion aux chrétiens, il ajoute⁷ : Il y a longtemps, grâce à Dieu, que cette crainte n'a plus de raison d'être ; mais il paraît probable que la sécurité des fidèles va cesser, car de nouveau ceux qui nous calomnient à tout prix prétendent que le ferment des divisions actuelles réside dans l'accroissement des

¹ *De fug. in persec.*, XIII.

² Nous en avons la preuve chez COMMODIEN, *Instruct. adv. gent. deos*, LXXIV, et dans l'*Ep.* 68 de SAINT CYPRIEN, où il parle du scandale donné par un chrétien d'Espagne qui avait fait à ses fils un enterrement païen *in collegio*. Voir par contraste *An. de la propagation de la foi*, n° de janv. 1882, p. 8 : Au Japon, les conversions continuent, le gouvernement n'est plus hostile, parfois même il se montre favorable. Toutefois les lois contre le christianisme ne sont pas abolies, et un tribunal japonais vient, sur la dénonciation d'un bonze, d'en faire l'application à un père de famille qui n'avait pas voulu laisser ensevelir selon les rites bouddhistes sa fille morte chrétienne. Le père a été puni de l'amende, le cadavre de la défunte a été déterré et porté à la pagode.

³ Cf. SAINT CYPRIEN, *Ep.* 76.

⁴ *Hist. ecclés.*, V, XVI, 19.

⁵ *Hist. ecclés.*, VI, XXI, 3.

⁶ C. Celse, III, IX. Il avait été auparavant mandé d'Alexandrie par le gouverneur d'Arabie, *Hist. ecclés.*, VI, XIX, 15.

⁷ C. Celse, III, xv.

chrétiens, a lui-même à ce que le gouvernement ne nous combat plus comme autrefois. Et en effet, peu de temps après, il adressait à ses amis Ambroise, diacre d'Alexandrie, et Protoctète, prêtre de Césarée, une longue exhortation au martyre à l'occasion de la réaction qui se produisit¹.

Ulpien était déjà mort en 228 ; mais l'impression produite par la consultation juridique du préfet du prétoire contre le christianisme² survivait aux louanges que l'empereur avait prodiguées publiquement aux maximes de cette religion³. Alexandre Sévère avait eu occasion de traiter officiellement avec le corps des chrétiens au sujet de la possession d'un terrain, autrefois public, qu'ils avaient occupé et que des cabaretiers leur disputaient. On pense qu'il s'agit de l'emplacement actuel de l'église Sainte-Marie au Transtevere, et que c'est dans une émeute relative à cette affaire que périt saint Calliste, le 14 octobre 222, couronnant ainsi par le martyre une vie aussi pleine qu'agitée. En tout cas, la décision fut favorable aux fidèles, nouvelle raison de croire qu'ils avaient fait le nécessaire pour qu'on pût leur donner gain de cause⁴. Sous Alexandre apparurent les premières églises dans l'intérieur des villes ; bien plus, il voulait en construire une lui-même à Rome, mais il fut détourné de ce projet par les prêtres païens, qui redoutaient de voir se vider leurs temples. Du moins ils ne l'empêchèrent pas de mettre dans son oratoire privé, au milieu de ses saints, si l'on peut s'exprimer de la sorte, l'image du Christ avec celle d'Abraham⁵. Enfin, son biographe caractérise en deux mots très-exacts sa politique à l'égard des deux religions monothéistes : il conserva aux Juifs reconnus leur privilèges, il permit aux chrétiens d'exister⁶. Quel chemin ceux-ci avaient donc parcouru depuis le moult où l'instinct maléfisant de Néron retint leur nom confié aux échos des rues de sa capitale, et où Domitien passa de la distinction fiscale⁷ à la mise hors la loi !

Pour résumer la situation de l'Église vis-à-vis de l'État en dernière analyse, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter les paroles de M. de Rossi, qui a eu le talent de l'exposer avec une clarté irrésistible dans ses volumes de la Borne souterraine, après avoir eu la gloire d'en découvrir toute la portée. Je formulerai seulement, disait-il d'abord⁸, ma pensée ainsi : que les associations funéraires et de secours mutuels furent l'apparence sous laquelle, avant même Alexandre

¹ *Hist. ecclés.*, VI, xxviii. Nous n'avons pas cru devoir nous attacher à la chronologie d'Eusèbe, *ibid.*, xxxvi, 2, qui place la réfutation du *Discours véritable* sous le règne de Philippe l'Arabe (244-249) : il n'y est pas fait mention du christianisme de ce prince ni de sa femme Sévéra, auxquels Origène écrivit des lettres ; on n'y trouve pas non plus trace de la persécution de Maximin, qui, si elle fut courte, frappa cependant ses amis. Il est plus vraisemblable que le livre de Celse fut envoyé par Ambroise d'Athènes à Alexandrie, que d'Alexandrie à Césarée, où Origène se fixa depuis 231. Enfin, l'auteur, qui fut ordonné prêtre en 228, parle encore comme un laïque.

² Rappelons que M. LE BLANT s'est efforcé d'en opérer la reconstitution, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1886, p. 358 et s.

³ LAMPRIDE, *Alex. Sévère*, LI.

⁴ LAMPRIDE, *Alex. Sévère*, XLIX. C'est ce que ne comprend pas GÖRRES, *Kaiser Alexander Severus und das Christenthum*, dans *Hilgenfeld's Zeitschrift*, 1877, p. 71. Sur ce dernier point il se méprend également, *Jahrb. für prot. Theol.*, 1877, p. 607 et s.

⁵ LAMPRIDE, *Alex. Sévère*, XLIII.

⁶ LAMPRIDE, *Alex. Sévère*, XXII.

⁷ Une politique moins cruelle et plus intelligente était suggérée par TERTULLIEN, *De fug. in persec.*, XII. — C'est du reste ce qu'on avait fait pour les Juifs.

⁸ *Roma sott.*, t. I, p. 105.

Sévère, les fidèles possédèrent dans beaucoup de villes de l'empire leurs cimetières, et que, sous Alexandre Sévère et ses successeurs amis des chrétiens, ce titre apparent fut légalement reconnu, et servit de prétexte à une plus grande tolérance, qui s'étendit même aux lieux de réunion et aux édifices consacrés au nouveau culte. Puis, reprenant dix ans plus tard la question sous une forme plus mûrie et avec une précision plus grande, il s'exprime ainsi¹ : Cette tolérance, et quelquefois reconnaissance expresse du corps des chrétiens, était, si l'on peut dire, un *modus vivendi* pratique, qui consistait à fermer les yeux sur la qualité religieuse du collègue, et qui, suspendant l'effet de la législation dirigée contre la religion même, laquelle frappait les chrétiens légalement dénoncés aux tribunaux suivant le rescrit connu de Trajan, laissait en paix et allait par instants jusqu'à protéger l'Église.

¹ *Roma sott.*, t. III, p. 511.

QUATRIÈME PARTIE. — RÉSUMÉ DES RAPPORTS DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE AVEC L'ÉTAT ROMAIN DE 235 A 313 - CONCLUSION.

L'assassinat d'Alexandre Sévère était une déclaration de guerre aux chrétiens, que cet empereur avait protégés, et qui, au dire d'Eusèbe, remplissaient sa maison. Désormais, en effet, tout prince montant sur le trône devait prendre parti, et s'il ne se montrait pas hostile au christianisme, il lui était nécessairement favorable. Nous avons étudié les phases diverses que traversa l'Église pour arriver à placer l'État dans cette alternative. Une religion, lorsqu'elle n'est pas reconnue à titre de culte, s'impose au pouvoir civil à titre de société. Sans cesser d'être un culte non reconnu, la religion chrétienne avait trouvé moyen d'affirmer son existence devant le gouvernement romain. La mise hors la loi individuelle, ce glaive suspendu sur la tête de tout chrétien, ne suffisait plus ; chaque groupe de la société religieuse, depuis l'évêque jusqu'au laïque — pour nous servir d'une expression qu'emploie saint Clément à propos de la hiérarchie des fidèles¹, et qui de nos jours est singulièrement détournée de son sens primitif chaque groupe, disons-nous, devait être nominativement dénoncé, proscrit, puni. Aussi voit-on, de Maximin à Dioclétien, les édits se succéder avec un dispositif de plus en plus explicite.

Déjà Septime Sévère avait distingué momentanément et frappé les catéchumènes. C'est au clergé que Maximin s'en prit, comme étant la source de la prédication de l'Évangile, dit Eusèbe², qui avait sous les yeux plusieurs passages d'Origène malheureusement perdus ; et le docteur Alexandrin devait le savoir, car, à cause de sa notoriété, il était l'un des principaux clercs visés par le décret³. En effet, deux de ses amis, le diacre Ambroise d'Alexandrie et le prêtre Protocète de Césarée, furent emprisonnés et faillirent être transportés au fond de la Germanie, où ce Thrace revêtit de la pourpre se faisait amener ceux qu'il désignait pour être les objets de ses arrestations arbitraires⁴. Quant à Origène lui-même, qui avait quitté Alexandrie et s'était fixé en Palestine, il se réfugia auprès d'un de ses disciples, Firmilien, évêque de Césarée en Cappadoce ; mais là, il rencontra une persécution locale très-violente survenue à la suite d'un tremblement de terre et ordonnée par le légat Sereniamis⁵. Au contraire, en Afrique, le proconsulat de Gordien (236-237) fut plutôt favorable aux chrétiens. Du reste, Maximin n'eut que deux ans de règne incontesté.

Quoiqu'il ne fût jamais venu à Rome depuis son avènement, il y avait deux agents dévoués, le chef des prétoriens, Vitalianus, et le préfet de la ville, Sabinus, qui furent tués le 27 mai 237, jour où le sénat proclama Gordien empereur⁶. Cependant le décret de persécution y avait été exécuté ; le pape

¹ *Première Épître aux Corinthiens*, XL, 5 : v. la note, éd. Funk, p. 111.

² *Hist. ecclés.*, VI, xxvi.

³ OROSE, *Hist.*, VII, XIX. — Cf. CAPITOLIN, *Maximin*, IX.

⁴ C'est ce que donne à entendre ORIGÈNE dans l'*Exhortation au martyr* qu'il leur adressait, à eux et à leurs compagnons, c. XXXVI, où il leur rappelle, c. XLI, que de même qu'il s'en fallut de peu que saint Paul fût jeté aux bêtes dans l'amphithéâtre à Éphèse, *I Ep. aux Corinthiens*, XXV, 32. — Cf. HÉRODIEN, VII, III, 8.

⁵ FIRMILIEN, *Ép.* 75 (inter Cyprian.). — Cf. ORIGÈNE, *Comm. series*, XXXIX.

⁶ CAPITOLIN, *Maximin*, XIV-XVI.

saint Pontien et le prêtre saint Hippolyte, selon la chronique de ce dernier¹, furent déportés dans l'île de Sardaigne au climat pestilentiel ; le vénérable pontife donna sa démission le 28 septembre 235, et un successeur lui fut attribué le 21 novembre suivant, dans la personne de saint Antéros, qui lui-même mourut le 3 janvier 236, probablement en prison². Fabien fut élu à sa Dace, mais bientôt saint Pontien vit sa peine s'aggraver, et succomba sous les coups, le 30 octobre de la même année. Son corps fut ramené de Sardaigne par les soins de saint Fabien, et celui-ci, le 13 août 237, déposa son prédécesseur dans la crypte papale sur la voie Appienne³. Après avoir assisté à la mort violente d'une série d'empereurs des deux Gordien (juillet 237), Maximin (mars 238), Maximus et Balbinus (juillet 238), le troisième Gordien (mars 244), enfin Philippe (10 mars 249), il parvint jusqu'à la persécution de Dèce dont il fut une des premières victimes, le 20 janvier 250.

Nous serions entraînés trop loin si nous entrions dans le détail des dernières persécutions ; nous ne pouvons qu'en indiquer le caractère général. Celle de Dèce se présente, à l'égal de celle de Maximin, comme une réaction systématique contre la politique du règne précédent⁴. Seulement, tandis qu'en 235, ainsi que l'observe Harnack⁵, l'exécution demeura au-dessous de l'intention, en 250, les effets en furent universels et terribles, multipliant à la fois les martyres et les apostasies. A Rome, le siège apostolique demeura vacant pendant onze mois : les prêtres et les diacres avaient été jetés en prison. Saint Saturnin, évêque de Toulouse ; saint Babylas, évêque d'Antioche ; saint Alexandre, évêque de Jérusalem, marchèrent à la mort. Il en fut de même, dans la province d'Asie, de l'évêque Carpus et de Papyrus, diacre de Thyatires. Origène, alors âgé de soixante-six ans, subit les plus cruels traitements⁶, mais il ne mourut à Tyr qu'en 253. Saint Cyprien, évêque de Carthage ; saint Grégoire le Thaumaturge, évêque de Néo-Césarée dans le Pont ; saint Denys, évêque à Alexandrie, échappèrent par la fuite. Ce dernier rapporte dans une lettre⁷ que,

¹ Dans le *catalogue Libérien* des papes, d'après l'éd. Mommsen. — Le *Liber pontificalis* ajoute que Pontien périt *maceratus festibus*.

² Le *catalogue Libérien* dit seulement : *dormit III non. jan.* — Le *Liber pontificalis* rapporte : *Hic fiesta martyrum diligenter requisivit et in ecclesia recondidit, propter quod a Maximo præfecto (Pupienus Maximus, d'après Borghesi) martyr effectus est.*

³ Quant à saint Hippolyte, selon M. DE ROSSI, il survécut à son exil, et même à la persécution de Dèce ; mais il fut l'un des cinq prêtres du clergé romain fine nous savons, par une lettre du pape saint Cornelius à saint Cyprien, avoir adhéré au schisme de Novatus, puis il revint à la communion catholique avant de marcher au supplice sous Valérien. Cf. son inscription damasienne retrouvée récemment, *Bull.*, 1881, p. 81 et s.

⁴ Les saints Calocærus et Parthenius, exécutés le 19 mai 250, étaient fonctionnaires sous Philippe. Le christianisme de cet empereur a été mis en évidence par une intéressante dissertation de M. AUBÉ dans la *Revue archéologique* (sept. 1880), reproduite avec des modifications, p. 467 et s. de son dernier volume, *les Chrétiens dans l'empire romain*.

⁵ *Theol. Literaturzeitung* (Leipzig, 1877), p. 168. L'auteur rendant compte d'un article de l'*Hilgenfeld's Zeitschrift*, 1876, p. 256 et s. — Pour ce motif, nous avons cru précisément devoir choisir l'année 235 comme l'une des époques de notre exposition chronologique. VON WIUTENHEIM, *Geschichte der Völkerwanderung*, p. 152, appelle la persécution de Maximin : *die erste, das ist, grundsätzliche Verfolgung*.

⁶ *Hist. ecclés.*, VI, xxxix, 5.

⁷ *Hist. ecclés.*, VI, lxi, 1-10. — M. DURUY, *Hist. rom.*, t. IV, p. 294, en note, affirme que l'église d'Alexandrie ne compta alors que dix-sept martyrs. Mais saint Denys en nomme vingt-quatre ; il en cite d'autres dans sa lettre sans les nommer, et l'on voit par la suite qu'il n'entend pas les énumérer tous.

chez lui, la persécution commença par une insurrection populaire dès la fin du règne de Philippe ; puis l'édit impérial vint rallumer les violences, qui s'étendirent à l'Égypte entière¹. Dèce étant mort le 20 novembre 251, son successeur Trebonianus Gallus renouvela la persécution par un édit² qui l'emplit l'Afrique de troubles à cause du grand nombre de lapsi. Le pape saint Cornelius mourut exilé à *Centumcellæ* (*Civita-Vecchia*). Son successeur saint Lucius fut également exilé, mais revint lors de l'avènement de Valérien, août 253.

Cet empereur était entouré de chrétiens quand il monta sur le trône³ ; ce fut tout d'un coup qu'il se déclara persécuteur. Il publia successivement deux édits : le premier interdisant les assemblées dans les églises et les cimetières, et exilant les membres du clergé, et le second postérieur de quelque temps, ordonnant de les mettre à mort, et établissant pour les autres fidèles une hiérarchie de peines. Ainsi à Alexandrie, saint Denys est arrêté par le préfet d'Égypte et exilé à Képhro en Lybie ; dans une première lettre, transcrivant le procès-verbal, il relate la pièce officielle : Οὐδαμῶς δὲ ἐξέσται οὔτε ὑμῖν οὔτε ἄλλοις πισὶν ἢ συνόδους ποιῆσθαι, ἢ εἰς τὰ καλούμενα κοιμητήρια εἰσιέναι⁴ ; dans une seconde, il s'attend d'un moment à l'autre à être traîné au supplice. De même à Carthage, les actes de saint Cyprien parlent de deux sessions : le 30 août 257, le proconsul Aspasius Paternus lui signifie son exil dans la ville de Curubis, et il ajoute que l'ordonnance impériale ne le concerne pas seulement, lui et ses prêtres : *Præceperunt etiam, ne in aliquibus locis conciliabula fiant, nec cœmeteria ingrediantur. Si quis itaque hoc tam salubre præceptum non observaverit, capite plectetur*⁵. Le 14 septembre 258, c'est le proconsul Galerius Maximus qui le rappelle, et le condamne à mort. Saint Cyprien, dans une lettre de la fin d'août⁶, nous donne la teneur du second édit : *Rescripsisse Valerianum ad senatum ut episcopi et presbyteri et diacones in continenti animadvertantur, senatores vero et egregii viri et equites Romani, dignitate amissa, etiam bonis spolientur, et si ademptis facultatibus christiani esse perseveraverint, capite quoque muletentur ; matronæ vero ademptis bonis in exilium relegentur ; Cæsariani autem quieumque vel prius confessi fuerant vel nunc confessi fuerint confiscentur et vincti in Cæsarianas possessiones descripti mittantur*. Un peu plus tard, les évêques Agapius et Secundinus étaient ramenés de l'exil pour être exécutés à Cirta (Constantine) ; puis, après un certain nombre de laïques⁷, les clercs Marianus et Jacobus furent décapités le 2 septembre 259 : leurs noms et ceux d'autres martyrs leurs compatriotes ont été retrouvés, en 1841, sur une inscription gravée à la fin du cinquième siècle au flanc du rocher qui surplombe le Rowland. A Rouie, le pape saint Étienne, revenu d'exil pour mettre la propriété ecclésiastique entre les mains de son archidiacre, fut jeté en prison, où il mourut le 2 août 257. Son successeur, saint Xyste II, fut surpris par des soldats dans le cimetière de Prétextat, célébrant les saints mystères avec quatre sous-diacres et

¹ *Hist. ecclés.*, VI, LXII, 1.

² SAINT CYPRIEN, *Ep.* 55, *ad Cornelium*.

³ *Hist. ecclés.*, VII, x, 3, lettre de saint Denys à Hermammon.

⁴ *Hist. ecclés.*, VII, x, 10. Il faut noter que c'est la première fois que les réunions chrétiennes sont interdites, et saint Denys indique bien que le préfet, sans insister sur ce chef nouveau, en arriva tout de suite au fond de la question, *loc. cit.*, 4. Pour l'autre lettre, *ibid.*, 20.

⁵ RUINART (éd. de Ratisbonne), p. 262.

⁶ *Ep.* 50, *ad Successum*.

⁷ *Actes*, RUINART (éd. de Ratisbonne), p. 272. Cf. *Mémoires de l'Académie des inscriptions (Antiquités de la France)*, t. I, 206-215.

les deux diacres Felicissimus et Agapitus, et ils périrent tous le 6 août 258. Le 10, l'archidiacre saint Laurent fut martyrisé pour avoir refusé de livrer les biens de l'Église. Le 21 janvier 259, saint Fructueux, de Tarragone en Espagne, fut conduit devant le magistrat qui lui demanda s'il était évêque ; il répondit : Je le suis ; l'autre reprit : Tu l'as été ; et il le fit brûler vif¹. Mais à son tour l'empereur Valérien fut l'ait prisonnier et titis à mort par les Perses, dans le courant de la même année.

Son fils Gallienus rendit la paix aux chrétiens ; nous avons déjà examiné les termes de ses décrets relatifs aux cimetières. Depuis l'année de sa mort 268 jusqu'à l'avènement de Dioclétien en 284, il ne nous reste à signaler, en fait d'édits de persécution, que celui que signa Aurélien à la fin de 274, et auquel il ne survécut que deux mois² ; les renseignements précis font défaut sur les circonstances qui accompagnèrent un certain nombre de martyres vers cette époque. Les dix-neuf premières années du règne de Dioclétien, qui furent pacifiques et donnèrent même à l'Église une sécurité trompeuse, offrent seulement plusieurs condamnations prononcées contre des militaires chrétiens, et dès avant l'année redoutable qui mérita d'être appelée l'ère des martyrs, une mesure générale avait été prise pour les exclure de l'armée en 298³. Mais on doit penser que si Dioclétien, par exemple, se serait volontiers arrêté là, il n'en était pas de même de ses collègues (il y avait deux Augustes et deux Césars depuis 292), surtout de Maximien et de Galère. Celui-ci pressa tellement le vieil empereur que, le 23 février 303, un bataillon de soldats fut envoyé avec des haches et des pioches pour démolir l'église de Nicomédie⁴.

C'était le signal : le lendemain parut un édit qui ordonnait de raser les églises et de briller les Écritures, qui dégradait les chrétiens, les privait de toute action en justice, et interdisait l'affranchissement des esclaves⁵. Cette première période, où les magistrats se faisaient livrer partout les livres saints, s'appela *dies traditionis*. Bientôt un second édit prescrivit l'emprisonnement des membres du clergé, et un troisième voulait qu'on les forçât par tous les moyens à sacrifier⁶. Dans l'hiver 304, commença la deuxième période, connue sous le nom de *dies turificationis* : un quatrième édit contraignait tous les chrétiens à faire acte d'idolâtrie. Alors, dans tous les lieux publics furent dressés de petits autels avec du feu allumé, et quiconque passait par là était obligé de jeter une pincée d'encens : ainsi en était-il à l'entrée des bains, sur les places de marchés, et non-seulement pour les hommes, mais pour les femmes, les domestiques et jusqu'aux enfants à la mamelle⁷. Il est curieux de rapprocher le récit d'Eusèbe, témoin oculaire, du passage suivant de saint Jean⁸ : *Et les petits et les grands,*

¹ RUINART, p. 265.

² LACTANCE, *De mort. persec.*, IV. Cf. VOPISCUS, *Aurélien*, XL. — Il y aurait plus d'une erreur à relever dans les articles de GÖRRES, *Hilgenfeld's Zeitschrift*, 1877, p. 529, et *Jahrb. fur prot. Theol.*, 1880, p. 449.

³ LACTANCE, *De mort. persec.*, X. — C'est ainsi que saint Ferréol, de Vienne en Gaule, est dit dans ses *Actes* : *Habitu solo, non officio militans, quod esset christianus proditus*. RUINART (éd. de Ratisbonne), p. 489, cf. *Hist. ecclés.*, VIII, IV.

⁴ LACTANCE, *De mort. persec.*, XII. A Héraclée en Thrace, nous nous figurons facilement comment les choses se passèrent : *Actes de l'évêque saint Philippe*, dans RUINART (éd. de Ratisbonne), p. 440.

⁵ Cf. LACTANCE, *De mort. persec.*, XIII, et *Hist. ecclés.*, VIII, II, 4.

⁶ *Hist. ecclés.*, VIII, II, 5.

⁷ *De martyribus Palestinæ*, IX, 2.

⁸ *Apocalypse*, XIII, 16, 17.

et les riches et les pauvres, et les hommes libres et les esclaves recevront le caractère de la bête dans leur main droite et sur le front : et personne ne pourra acheter ni vendre, que celui qui aura le caractère ou le nom de la bête ou le nombre de son nom. En effet, rien ne peut mieux donner l'idée de la dernière persécution que la vision de l'*Apocalypse*. Tout ce que la force de l'autorité suprême déchaînée, toutes les cruautés que la haine jalouse, tous les raffinements que la rage impuissante pouvaient inventer, furent mis en œuvre en Occident pendant deux ans, en Orient pendant dix ans. Une ville entière fut brûlée en Phrygie. Le sang coula à flots ; et quand les bourreaux se lassèrent, ils se contentèrent de crever un œil, ou de couper un tendon des jambes aux chrétiens qu'ils envoyaient aux mines¹.

Cependant l'autorité changeait de mains sans que ses dispositions fussent modifiées. A la suite de l'abdication de Dioclétien et Maximien, Pr mai 305, deux nouveaux Césars avaient été choisis, Sévère et Maximin Daïa. L'année 306 vit successivement la mort de Constance Chlore, remplacé par son fils Constantin, et la défaite de Sévère par l'usurpateur Maxence en Italie. Celui-ci, fils de l'empereur Maximien, combattit son père, qui avait voulu reprendre la pourpre et qui se tua à Marseille en 310. Il ne renouvela pas les édits, mais sa conduite à l'égard des évêques de Rome donne la mesure de ses sentiments envers les chrétiens. Saint Marcellinus avait subi le martyre en 304 ; l'élection de son successeur saint Marcellus n'eut lieu qu'à la fin de mai 307 ; il fut dénoncé par un compétiteur, et Maxence l'envoya en exil, où il mourut le 16 janvier 309. Le tyran exila également saint Eusèbe, nommé le 16 avril, et mort sur la côte de Sicile le 17 août. Quant à saint Miltiade, dont l'avènement eu lieu le 2 juillet 310, il vit la paix de l'Église. C'est à lui que Maxence, apprenant l'arrivée de Constantin, se décida à restituer, par l'intermédiaire du préfet de Rouie, les *lova ecclesiastica* en 311². Mais ses prédécesseurs n'avaient pas été reconnus par l'autorité civile comme propriétaires, et ce fait vient à l'appui de M. de Rossi, lorsqu'il nous montre les biens du corps des chrétiens inscrits sous le nom des papes à titre (l'association funéraire. Précisément, l'une des listes qui proviennent de la préfecture de Rome porte la mention suivante à l'année 304 : *Cessavit episcopatus septem annos*, vacance qui correspond aux deux pontificats de Marcellus et d'Eusèbe. De son côté, l'autre liste omet le nom de saint Marcellus, duquel Maxence voulait obtenir, d'après le *Liber pontificalis*, *ut negaret se esse episcopum*, tandis que celui de saint Eusèbe s'y trouve rétabli, parce que l'autorisation fut accordée de ramener ses restes au cimetière de la voie Appienne.

Enfin, la même année, 30 avril 311, Galère, atteint d'une horrible maladie, publia dans la ville même où la persécution avait commencé, un édit pour la faire cesser. Le texte latin nous en a été conservé par Lactance³. L'empereur déclare

¹ LACTANCE, *De mort. persec.*, XV, dit que Constance Chlore en Gaule épargna sinon les temples matériels, du moins les temples spirituels qui sont les corps des fidèles.

² Son rescrit se trouve mentionné dans la conférence africaine des Donatistes avec les catholiques en 311, dont saint Augustin a fait un abrégé, *Brev. collat.*, III, xxxv.

³ *De mort. persec.*, XX. — M. BOISSIER, *Rev. archéol.*, 1876, t. I, p. 119, rapproche ces termes de ceux d'Origène, *Hom. IX, in Jos.*, et d'autres encore que nous avons rencontrés plus haut, et il dit : Ce n'est pas par un simple effet du hasard, que tant d'écrivains d'âge différent emploient des expressions entièrement semblables ; on est tenté de voir dans ces expressions celles meules d'un édit de persécution, probablement le plus ancien de tous, de celui qui le plus longtemps a servi de base à toutes les poursuites. Il devait donc contenir à peu près ces termes. *Non licet esse christianos*, et

qu'il a voulu forcer les chrétiens de revenir aux anciennes traditions ; comme ils ne s'y sont pas prêtés et qu'ils se trouvent en ce moment ne plus rendre de culte, ni aux divinités païennes, ni à leur Dieu, il les autorise à exister de nouveau, à rétablir leurs lieux de culte, et à se conformer à leur doctrine, et il leur demande de prier pour sa santé et le bien de la République, Eusèbe a traduit ce texte en grec¹, en maintenant l'intitulé, qui présente cette particularité de contenir les noms de Constantin et de Licinius récemment associés à l'empire, mais non celui de Maximin Daïa. La fureur de ce dernier n'était pas encore assouvie ; le 15 mai suivant, Galère étant mort, il n'osa point, à cause de ses collègues, ne pas tenir compte de l'édit ; mais afin d'éviter de le promulguer², il ordonna que la substance en fût notifiée à ses fonctionnaires par une circulaire de son premier ministre, et il s'ingénia alors à combattre la religion chrétienne en demeurant dans l'apparence de la légalité. Il excita par ses préfets les municipalités des cités principales, telles qu'Antioche et Tyr, à prendre des délibérations pour expulser les chrétiens, et les approuva ensuite par des proclamations qui furent affichées³. On composa également un manuel de l'histoire de Pilate, rempli de blasphèmes contre le Christ, que le gouvernement fit colporter dans les villes et les campagnes, et dont il rendit l'enseignement obligatoire dans les écoles⁴. Une hiérarchie religieuse païenne fut créée sur le modèle de celle de l'Église pour entretenir le zèle des populations. Après beaucoup d'autres, l'évêque saint Pierre d'Alexandrie, surnommé le dernier des martyrs, τέλος μαρτύρων, périt victime de cette persécution hypocrite, 26 novembre 312.

Mais déjà le 28 octobre, une sanglante bataille livrée au pont Milvius, à la porte de Rome, avait délivré cette ville de Maxence, et remis l'Occident entre les mains de Constantin. Il rédigea un premier édit de pacification qu'il envoya à Maximin. Puis s'étant rencontré avec Licinius, au commencement de 313, à Milan, tous deux publièrent ensemble le célèbre édit portant le nom de cette ville⁵, qui accordait à tous la liberté de conscience et prescrivait la *restitutio in integrum* du **corps des chrétiens**. Alors Maximin adressa une lettre à son premier ministre, où, tout en justifiant ses mesures précédentes, il recommandait de ne plus inquiéter les chrétiens⁶ ; mais il déclara la guerre aux deux empereurs, débarqua en Thrace et fut battu à Andrinople, le 30 avril 313. Le 13 juin, Licinius entra à Nicomédie et afficha l'édit de Milan. Enfin, Maximin, réfugié à Tarse, sur le point de mourir, se résigna à publier les dispositions de cet édit en son propre nom et dans les termes les plus formels⁷. Licinius, peu à après, reprit en Orient la persécution d'une manière sournoise jusqu'à sa défaite définitive par Constantin

ne contenait guère autre chose. Il ne formulait pas d'accusations précises, il ne s'appuyait sur aucun considérant, il n'indiquait pas de procédure régulière ; c'était une sorte de mise hors la loi, un décret brutal d'extermination.

¹ *Hist. ecclés.*, VIII, xvii, 2 et s.

² *Hist. ecclés.*, IX, I.

³ *Hist. ecclés.*, IX, II, III, IV et VII.

⁴ *Hist. ecclés.*, IX, v.

⁵ *Hist. ecclés.*, X, v, 1-15, et LACTANCE, *De mort. persec.*, XLVII. Cet édit et ses préliminaires ont été, concurremment à notre travail, la matière d'une étude très-approfondie par M. Paul ALLARD, dans les n° 4 et 5 des *Lettres chrétiennes* (Lille, 1881), sous ce titre : *Rapports de l'Église et de l'Empire romain au troisième siècle*.

⁶ *Hist. ecclés.*, IX, IX, 14.

⁷ *Hist. ecclés.*, IX, x, 7.

en 323. La tentative momentanée de restauration païenne par Julien l'Apostat (361-363) ne devait plus avoir le même caractère¹.

Nous avons cité plus haut l'*Apocalypse* ; il nous sera permis de revenir un instant à ce livre, dont la pensée allégorique trouve ici sa véritable place. Elle prend l'empire romain au point où il est reconnaissable dans le livre de Daniel², c'est-à-dire, où ses dents et ses ongles de fer ont tout dévoré, et nous le montre sous la forme d'une femme appuyée sur la bête à sept têtes, qui sont les sept collines sur lesquelles Rome païenne est assise³. A l'empire conquérant a succédé l'empire persécuteur. Bientôt dix cornes vont survenir, qui sont dix rois : ils n'ont pas de royaumes à l'origine, et servent, en qualité d'auxiliaires, l'empire qui finira par leur devenir odieux et qu'ils démembreront. Et avant que ces chefs des nations barbares⁴, d'abord ennemis du nom chrétien, se convertissent, ils réduiront la prostituée à la dernière désolation, ils la dépouilleront, extermineront ses habitants, et feront périr par le feu cette ville superbe. Ceci, au témoignage de saint Irénée, était annoncé à la fin du règne de Domitien. Que les sept têtes, qui sont aussi sept rois, dussent alors s'entendre de sept princes persécuteurs à venir, nous en avons pour garant l'interprétation donnée par l'Africain Commodien au milieu du troisième siècle⁵ :

*Sed quidam, hæc, aiunt, quando hæc ventura putamus ?
Accipite paucis, quibus actis illa sequentur,
Multa quidem signa fient, tantæ termini pesti :
Sed erit initium septima persecutio nostra.
Ecce janua pulsatur, et cogitur esse
Quæ cito trajeci. Et Gothis irrumpentibus amnem,
Rex, etc.*

Dans la lettre dite de Barnabé⁶, au contraire, la prophétie de Daniel est présentée comme accomplie, et les dix cornes signifient dix empereurs ayant régné. Différente est donc l'application des paroles à une situation passée, telle que la fait manifestement Fauteur de la lettre, et l'application à une situation future, telle qu'elle résulte de la vision de saint Jean. Il se transporte à l'époque dont il trace le tableau ; c'est sans raison et contre toute vraisemblance que l'on voudrait le confiner au temps où il écrivait. Car, que l'on voie dans la huitième personnification de la bête, qui va à sa ruine, le paganisme du peuple-roi, *populum late regem*⁷, ou bien Néron renaissant, si l'on a pu dire que la clef du livre, c'est le nota de la bête, il convient d'ajouter, avec M. Aubé, que la clef de la clef, c'est la persécution. Saint Jean en prévoit le terme, et il triomphe déjà avec

¹ Pour cette période, il suffit de renvoyer au remarquable ouvrage du duc DE BROGLIE, *L'Église et l'Empire romain au quatrième siècle* (Paris, 1856).

² *Daniel*, VII ; cf. II, v. 31-45, pour la statue, dont les jambes étaient de fer, et les pieds de fer et d'argile, et que brisa la pierre détachée de la montagne.

³ *Apocalypse*, XIII et XVII.

⁴ SAINT IRÉNÉE, *Adv. hæc.*, V, xxvi, 1. Cf. xxx, 3.

⁵ *Carmen Apologeticum*, v. 800 et suiv., au t. I du *Spicilegium Solesmense* du cardinal PITRA, p. 43. Cette explication exclut celle de M. BOISSIER dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1876 : Nous avons la preuve que les persécutions ont été distinguées et classées par les gens mêmes qui en avaient souffert. Le vieux poète Commodien, dans un ouvrage qu'on a découvert il y a quelques années, parle de celle de Dèce, dont il a été témoin, et dit expressément que c'est la septième.

⁶ *Ep. Barn.*, IV, 3-5 ; cf. les prolog. de l'éd. Funk, p. IV et suiv.

⁷ VIRGILE, *Énéide*, I, v. 21.

plus d'assurance que Lactance, le jour de la victoire, dans ses Morts des persécuteurs. Celui-ci adresse seulement une prière à Dieu pour qu'il rende son Église à jamais paisible et florissante¹. Celui-là célèbre avec éclat la chute de la grande Babylone où a été trouvé le sang des prophètes et des saints, et de tous ceux qui ont été massacrés sur la terre².

De pareils encouragements n'étaient pas inutiles pour affermir les martyrs dans la fidélité. A. une cause qui, selon les calculs humains, était si compromise, surtout à l'origine. Qui les assurait d'ailleurs de sa justice ? Aujourd'hui même, on répète facilement comme du temps de Tertullien³ : Les chrétiens ont été punis, il fallait qu'ils fussent coupables. Quel est donc leur crime ? L'attachement à leur religion, qu'on veut croire incompatible avec tout sentiment patriotique. En effet, dit-on, le prince, la patrie, le bien public, la civilisation, la grandeur romaine ne sont pour eux que des noms retentissants ou de vaines idoles. L'Église est leur patrie, leur cité, leur camp⁴. Et afin de préciser davantage, il faut dire encore que le christianisme, en montrant sans cesse la patrie céleste comme la seule véritable, fera oublier celle d'ici-bas ; qu'en changeant les croyances, il changera les devoirs ; qu'en remplaçant le légitime orgueil du citoyen par l'humilité du fidèle, il éloignera celui-ci des honneurs municipaux ; qu'enfin il précipitera la décadence de la cité par le dégoût dont il remplira les âmes pour des institutions nées autour des autels qu'il voulait briser⁵. A ce reproche, Origène répond : Sachant que le Verbe de Dieu a fondé dans chaque ville une hiérarchie parallèle à celle de la cité, nous appelons à gouverner les Églises ceux d'entre nous qui sont recommandables par les mœurs, et puissants par la parole. En agissant ainsi, les chrétiens ne cherchent pas à se soustraire aux charges communes de la vie, mais ils se réservent pour le ministère plus divin et plus nécessaire de l'Église de Dieu, en vue du salut des hommes⁶. Il donne donc à entendre que les plus capables des chrétiens de son temps étaient absorbés par le recrutement du clergé. Mais quand le service du culte était pourvu, jamais l'Église ne prétendit détourner les fidèles de l'accomplissement de leurs obligations civiques. A la vérité, il leur était dur, s'écrie Bossuet, d'être traités d'ennemis publics et d'ennemis des empereurs, eux qui ne respiraient que l'obéissance, et dont les vœux les plus ardents avaient pour objet le salut des princes et le bonheur de l'État. Et il en apporte la meilleure preuve : Car qui ne s'étonnerait de voir que durant trois cents ans entiers que l'Église a eu à souffrir tout ce que la rage des persécuteurs pouvait inventer de plus cruel, parmi tant de séditions, et tant de guerres civiles, parmi tant de conjurations contre la personne des empereurs, il ne s'y soit jamais trouvé un seul chrétien, ni bon ni mauvais ?⁷

¹ *De mort. persec.*, LII.

² *Apocalypse*, XVIII, 1-24.

³ *Ad nat.*, I, VI.

⁴ M. AUBÉ, *Hist. des persécutions*, p. 401.

⁵ M. DURUY, *Hist. rom.*, t. V, p. 167. Le même auteur voit (*ib.*, t. IV, p. 155) notre abominable Commune, dans l'Église primitive de Jérusalem, disant que les disciples exigèrent des fidèles la mise en commun de tous les biens : traduction libre des paroles de saint Pierre à Ananias au sujet de son champ, lesquelles signifient précisément le contraire. *Actes*, V, 4. Déjà QUINTILIEN, *Inst. orat.*, III, VII, avait vu un socialiste dans le Christ.

⁶ C. Celse, VIII, LXXV. C'est sous la même préoccupation qu'il revendiquait l'exemption du service militaire pour ses coreligionnaires, *loc. cit.*, c. LXXIII.

⁷ *Discours sur l'histoire universelle*, deuxième partie, § 12.

Viennent les Barbares, on est tenté de mettre la défaite de Rome sur le compte d'une religion qui prêchait la désertion, et l'on renvoie au traité de Tertullien De corona militis¹. Nous avons relativement à ce point un document que nous reproduisons comme unique dans son genre. C'est le procès-verbal d'un conseil de révision tenu le 12 mars 295 à Theveste (auj. Tebessa) en Algérie². — Sous le consulat de Tuscus et d'Annulinus, le 4 des ides de mars, à Theveste, on introduit Fabius Victor avec Maximilien. Le commissaire Pompeianus reçoit la parole et dit : Fabius Victor, chef du bureau de recrutement, et Valesianus Quintianus, délégué de César (*præpositus Cæsariensis*), se présentent avec le conscrit Maximilien, fils de Victor, et comme il paraît bon pour le service, je demande qu'on le toise. Dion, le proconsul, dit alors : Comment t'appelles-tu ? Maximilien répondit : Pourquoi veux-tu savoir mon nom ? Je ne puis pas servir, parce que je suis chrétien. Le proconsul dit : Qu'on l'approche de la toise. Et tandis qu'on l'approchait, Maximilien répondit : Je ne puis servir, je ne puis faire mal, je suis chrétien. Le proconsul dit : Qu'on le toise. Quand il eut été toisé, l'employé lut : Il a cinq pieds dix pouces. Dion dit à l'employé : Qu'on le marque. Et Maximilien répondit : Je ne m'y prêterai pas ; je ne puis servir. Dion dit : Sers, si tu ne veux pas mourir. Maximilien répondit : Je ne servirai pas, tranche-moi la tête, je ne sers pas le monde, mais je sers mon Dieu. Le proconsul dit : Qui t'a persuadé cela ? Maximilien : Ma raison, et celui qui m'a appelé à la foi. Dion dit à Victor son père : Conseille ton fils. Victor répondit : C'est à lui de savoir ce qui lui convient ; il a son bon sens. Dion à Maximilien : Sers et reçois la marque de la milice. Il répondit : Je ne recevrai pas la marque, je porte déjà le signe du Christ mon Dieu. Dion dit : Je vais t'envoyer à ton Christ. Il répondit : Je ne désire que cela, ce sera mon titre de gloire. Dion à l'employé : Qu'on le marque. Et comme il se débattait, il disait : Je ne recevrai pas la marque de la milice du siècle, et si tu m'en revêts, je la briserai parce qu'elle ne vaut rien. Je suis chrétien, il ne m'est pas permis de porter le collier de plomb, après avoir reçu le signe salutaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fils du Dieu vivant que tu ignores, qui a souffert pour notre salut, que Dieu a livré pour nos péchés. C'est celui-là que nous tous, chrétiens nous servons ; il est le maître de notre vie, l'auteur de notre salut. Dion dit : Sers et reçois la marque de la milice, si tu ne veux pas mourir misérablement. Maximilien répondit : Je ne périrai pas, j'ai déjà donné mon nom à mon Seigneur, je ne puis servir. Dion dit : Réfléchis à ta jeunesse et sers à l'armée, cela est de ton âge. Maximilien répondit : Je suis au service de mon Seigneur, je ne puis servir le monde. Je te l'ai déjà dit, je suis chrétien. Le proconsul dit : Dans la garde sacrée de nos seigneurs Dioclétien et Maximien, Constance (Chlore) et Maxime (Galère), il y a des soldats chrétiens au service³. Maximilien répondit : C'est à eux de savoir ce qui leur convient. Pour moi, je suis chrétien et ne puis faire le mal. Dion demanda : Ceux qui servent, quel mal font-ils ? Maximilien répondit : Tu sais bien ce qu'ils font⁴. Le procureur

¹ Ce traité n'est qu'une théorie de l'auteur. — Interrogeons TERTULLIEN sur les faits : *Apologétique*, XLII et XXXVII. — Voir pour sa réfutation en général, par lui-même, lorsqu'il n'était pas hérétique, *De Q. S. F. Tertulliano*, thèse soutenue en 1855 par M. A. DE MARGERIE.

² Traduction littérale du texte donné par RUINART (éd. de Ratisbonne), p. 340.

³ Le plus illustre, et celui qui est resté le plus populaire sans contredit, est saint Sébastien, martyrisé à Rome par Maximien.

⁴ Ils pouvaient être exposés à sacrifier aux idoles, témoin le martyr contemporain de quatre greffiers militaires de la préfecture urbaine. La *passio IV Coronatorum* a été récemment l'objet de nombreux travaux en Allemagne énumérés dans l'article que M. DE

Dion dit : Sers, de crainte qu'en refusant le service, tu n'aïlles à ta perte. Maximilien répondit : Je ne périrai pas, et quand je serai sorti de ce monde, mon âme vivra avec le Christ mon Seigneur. Dion dit : Effacez son nom. Lorsque son nom fut effacé, il ajouta : Puisque par insubordination tu refuses le service, tu encours la peine de droit comme les autres. Et il lut sur sa tablette le jugement : Maximilien, qui a refusé par insubordination le service militaire, est condamné à avoir la tête tranchée (*gladio animadverti placuit*). Maximilien répondit : *Deo gratias*. Il avait vingt et un ans, trois mois et dix-huit jours. — Suivent les détails de l'exécution. — Voilà donc un exemple de l'application des doctrines rigoristes de Tertullien¹ ; mais le proconsul lui-même indique qu'il avait peu d'imitateurs, et d'ailleurs nous ignorons si des raisons légitimes ne justifiaient pas l'attitude de ce jeune homme dans cette circonstance particulière.

Une règle à l'endroit de laquelle l'Église entière était unanime, c'est le respect dû à l'autorité constituée : règle aussi ancienne que le christianisme. Tertullien nous l'apprendrait au besoin ; avec lui, nous entendrons la série des écrivains ecclésiastiques, dont le témoignage ne pouvait être que désintéressé aux siècles de la persécution. Nous sollicitons pour tous les empereurs, affirme-t-il², une longue vie, un règne paisible, un intérieur plein de sécurité, des armées courageuses, la fidélité du sénat, la loyauté du peuple, la soumission du monde. Et il ajoute que c'est chose très-naturelle : Car nous voyons dans les empereurs la main de Dieu qui les a mis à la tête des nations, nous reconnaissons en eux sa volonté, et nous voulons que la volonté de Dieu soit faite. Théophile, s'adressant à Autolytus, répète³ : Si tu me demandes pourquoi je n'adore pas l'empereur, je te répondrai qu'il n'a pas été fait pour qu'on l'adore, mais pour qu'on lui rende honneur ; en effet, il n'est pas dieu, mais homme. Honore-le en lui souhaitant du bien, en lui obéissant, en priant pour lui ; par là, tu accompliras la volonté de Dieu. — Nous n'adorons que Dieu seul, dit saint Justin aux Antonins⁴ ; mais pour le reste, nous vous servons avec joie, vous proclamant les empereurs et souverains des hommes, et faisant des vœux afin que votre jugement soit trouvé à la hauteur de la puissance suprême. L'évêque de Smyrne, saint Polycarpe, recommande aux Philippiens⁵ de prier pour les empereurs et tous les détenteurs du pouvoir, pour ceux qui persécutent et haïssent les fidèles, pour les ennemis de la croix.

Nous citerons enfin tout entière la prière que suggérait aux Corinthiens le pape saint Clément ; c'est la mise en pratique de la recommandation⁶ : Donne, Seigneur, la concorde et la paix à nous et à tous les habitants de la terre, comme tu l'as donnée à nos pères qui t'invoquaient pieusement dans la foi et la vérité ;

ROSSI lui a consacré, *Bull.*, 1879, p. 45. — Le cas était posé par TERTULLIEN, *De idololatr.*, XIX.

¹ JOSÈPHE, *Antiquités judaïques*, XVIII, IV, 5, rapporte que lorsqu'on transporta quatre mille de ses compatriotes de Rome en Sardaigne, sous Tibère.

² *Apologétique*, XXX-XXXII. — Et cependant il était loin de prévoir alors Constantin, *loc. cit.*, XXI.

³ *Ad Autolyc.*, II, XI.

⁴ *I Apol.*, XVII, p. 54 de l'éd. Otto.

⁵ *Ép. aux Philipp.*, XII, 3, p. 281 de l'éd. Funk.

⁶ *I Ep.*, XL, 4 p. 138 de l'éd. Funk. La traduction est empruntée à la *Revue du monde catholique*, 10 juin 1877, où M. l'abbé DUCHESNE ajoute : Dans ce concert de voix si diverses et si autorisées, qui toutes prêchent l'obéissance à l'empire et à ses fonctionnaires, la note affectueuse, si je puis m'exprimer ainsi, ne se rencontre que dans la bouche de Clément.

car nous obéissons à ton nom tout-puissant et parfait, ainsi qu'à nos princes, à nos magistrats qui nous gouvernent sur la terre. C'est toi, Seigneur, qui leur as donné le pouvoir et l'empire, par la vertu magnifique et inénarrable de ta puissance, afin que, connaissant la gloire et l'honneur que tu leur as départis, nous leur soyons soumis et ne résistions pas à ta volonté. Accorde-leur, Seigneur, la santé, la paix, la concorde, la tranquillité d'esprit, pour qu'ils puissent exercer sans obstacle l'autorité que tu leur as confiée. Car c'est toi, Maître céleste, roi des siècles, qui donnes aux enfants des hommes la gloire, l'honneur, la puissance sur les choses de ce monde ; dirige Seigneur, leurs conseils selon ce qui est bien et agréable à tes yeux, afin qu'exerçant paisiblement et avec douceur la puissance que tu leur as donnée, ils te trouvent propice. Ainsi parlait un évêque de Rome au lendemain de la mort de Domitien. Il ne faisait lui-même que se conformer à la prédication des apôtres sous Néron. Saint Paul avait averti les Romains dès 58 : Les gouvernements qui existent ont été établis par Dieu, de sorte que quiconque leur est opposé est opposé à l'ordre établi par Dieu¹. Saint Pierre ne s'était pas montré moins explicite : Soyez soumis à toute créature humaine à cause du Seigneur, à l'empereur comme souverain, et aux magistrats comme envoyés par lui pour juger les méchants et louer les bons².

Le point de vue auquel se place M. Fustel de Coulanges est donc exact, lorsqu'envisageant les conséquences de l'enseignement du Maître dans la conduite politique des disciples, et rappelant la célèbre parole : Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, il ne prend pas le précepte de *distinguer* les rapports respectifs des deux puissances pour synonyme de celui de les *détruire*. On peut d'ailleurs remarquer, dit-il, que, pendant trois siècles, la religion nouvelle vécut tout à fait en dehors de l'action de l'État ; elle sut se passer de sa protection et lutter même contre lui. Ces trois siècles établirent un abîme entre le domaine du gouvernement et le domaine de la religion. Et comme le souvenir de cette glorieuse époque n'a pas pu s'effacer, il s'en est suivi que cette distinction est devenue une vérité vulgaire et incontestable que rien n'a pu *déraciner*³. Si l'on objecte qu'en effet elle devait être bien ancrée dans l'esprit de saint Augustin pour qu'il en fit la base de sa *Cité de Dieu*, à l'instant où les ruines de Rome fumaient encore, il n'est pas malaisé de répondre qu'il devait à ses contemporains de tirer des événements la leçon si frappante qui est devenue sous sa plume la première et l'une des plus éloquents pages de la philosophie de l'histoire et que, du reste, il fit mieux que de répandre des plaintes stériles, en accueillant à Hippone les fugitifs de la grande cité qui n'était plus. Quant aux débris matériels, pour ainsi dire, de la civilisation romaine, nuls ne les recueillirent et préservèrent avec plus de soin et de dévouement que tous ces pontifes romains, dont saint Grégoire le Grand, le patricien de l'antique *gens Anicia*, peut servir de type ; et c'est là même leur véritable titre de succession à l'Empire qui les avait combattus si longtemps, et qu'ils voyaient présentement céder sous les coups redoublés des envahisseurs.

¹ *Épître aux Romains*, XIII, 1-2.

² *Première Épître*, II, 13-14.

³ *La Cité antique*, p. 518 (Paris, 1800). Ce passage d'un ouvrage plein de vues originales se complète par l'observation suivante, empruntée à un livre non moins profond en son genre, *le Doute*, d'H. DE COSSOLES (Paris, 1807), p. 110 : L'Église catholique seule a établi, seule a maintenu la distinction de l'Évangile entre Dieu et César ; partout en dehors d'elle, la loi de César est tenue pour la loi de Dieu.

M. Le Blant, étudiant le détachement de la patrie chez les anciens¹, a montré comment le sentiment chrétien d'un royaume qui n'est pas de ce monde s'alliait à l'amour du sol natal. Au moment, remarque-t-il, où l'oubli des liens terrestres semble avoir fait tant de progrès dans les âmes, saint Ambroise dit, comme autrefois les plus dévoués enfants de la Grèce et de Rome : — Le citoyen doit se tenir plus heureux de conjurer les dangers de la patrie que d'échapper lui-même à un péril². Savoir le pays sauvé, dit-on mourir pour lui, tel est le vœu d'un autre évêque³. Les actes répondent à ces paroles. En même temps qu'elle enseigne à lever les regards vers la cité d'en haut, l'Église condamne et frappe les lâches qui abandonnent les aigles romaines⁴ ; quand viennent les jours de l'invasion, ses ministres s'honorent de rester au poste du péril dans les villes assiégées⁵, ou courent au premier rang de ceux qui tentent d'arrêter les Barbares⁶. — Et il cite les exemples de Synésius dans la Cyrénaïque, de Sidoine Apollinaire sur notre terre de Gaule ; il est inutile de les multiplier. Lors même que tout secours humain faisait défaut, les pasteurs des âmes ne se considéraient pas comme désarmés, témoin saint Léon en face d'Attila⁷. Ils méritèrent donc tout de la confiance et de la reconnaissance des peuples. Et s'il est vrai, comme l'ont écrit les plus illustres historiens, que l'Église sauva le monde des ténèbres et du chaos au lendemain des invasions barbares, il faut reconnaître que le miracle du dévouement apostolique fut alors soutenu par la sagesse, l'expérience et la fermeté déjà traditionnelles d'une Église qui avait pris l'habitude de connaître le pouvoir et de l'exercer⁸. Trois siècles de lutte l'avaient préparée à l'exercice du pouvoir, quand, l'Empire épuisé s'étant transporté à Byzance, elle se trouva seule pour recueillir l'héritage de la puissance romaine.

Aujourd'hui nous retrouvons la papauté dans Rome, réduite de plus en plus à une autorité morale comme aux jours de la persécution, mais n'en sachant pas moins défendre et conserver le gouvernement du monde, cette portion inaliénable du patrimoine de saint Pierre⁹. Tant il est certain que la prédiction du vieil Anchise à Énée se vérifie toujours¹⁰ :

*Tu regere imperio populos, Romane, memento ;
Hæ tibi erunt artes.*

Virgile avait chanté, lorsque Jésus-Christ vint au monde. Trois siècles plus tard, le poète florentin, héritier de son génie, s'inspira de sa pensée prophétique. Qu'il

¹ *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1872, p. 372 et suiv.

² *De offic. ministr.*, III, III, 23.

³ SYNESIUS, *Epist.* 107.

⁴ *Conc. Arelat.*, I, n° 314, c. III. Cf. le *Manuel d'épigraphie chrétienne*, de M. LE BLANT (Paris, 1869), p. 15.

⁵ SAINT AUGUSTIN, *Epist.* 228, § 8.

⁶ SYNESIUS, *Epist.* 88, 108, 113, 125, etc.

⁷ Le *Liber pontificalis* dit avec une simplicité qui ne manque pas de grandeur : *Hic, propter nomen Romanum suscipiens legationem, ambulavit ad regem Unnorum nomine Attilam et liberavit lutant Italiam a periculo hostium.*

⁸ L'abbé PERREYVE, *Entretiens sur l'Église catholique*, cours professé à la Sorbonne (Paris, 1865), t. II, p. 323. L'épithaphe de saint Grégoire le Grand, mort en 604, dit :

Hisque Dei consul factus lætare triumphis.

⁹ Cette pensée avait été très-heureusement exprimée par un Gaulois du cinquième siècle, SAINT PROSPER d'Aquitaine, *De ingratis*, v. 40.

¹⁰ *Énéide*, VI, v. 851.

nous soit permis, pour conclure, d'emprunter la réflexion de Dante au sujet du pieux héros, père de l'État romain¹ :

Non pare indegno ad uomo d'intelletto
Ch'ei fù dell' alta Roma, à di sue 'mpero
Nell' empireo ciel per padre eletto :
La quale, à 'l quale (a voler dir lo vero)
Fur stabiliti per lo loco santo,
U' siede il successor del maggior Piero.

FIN DE L'OUVRAGE

¹ *Inferno*, cant. II, terz. 7-8. Traduction de M. RATISBONNE, couronnée par l'Académie française.

Notre raison l'admet sans beaucoup de surprise.
Dans les décrets du Ciel, cet heureux fils d'Anchise
De Reine et de l'Empire était le fondateur :
Ville sainte, à vrai dire, empire séculaire
Fondés pour devenir plus tard le sanctuaire
Où de Pierre aujourd'hui siège le successeur.